Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REUNION DU CONSEIL DU 19 AVRIL 2013

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 8

Compte rendu des délégations 8

Approbation du procès verbal du 25 janvier 2013..... 8

1 - Désignations diverses : Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) - Société Anonyme des Marches de l'Ouest (SAMO) - Maison Familiale de la Loire Atlantique (MFLA) 8

2 - Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Approbation des actions d'intérêt métropolitain..... 9

3 - Création de la SPL Loire Atlantique développement - Adhésion de Nantes Métropole à la société publique locale et désignation d'un représentant de Nantes Métropole au sein du conseil d'Administration..... 17

4 -SAINT-HERBLAIN – ZAC des Tilleuls - Avenant n° 5 à la concession d'aménagement – Approbation 21

5 - BOUGUENAIS - Secteur Centre bourg - Prise en considération d'un périmètre d'études..... 22

6 - ORVAULT - Ilot Plaisance - Prise en considération d'un périmètre d'études..... 23

7 - SAINT-HERBLAIN - Quartier de Preux - Prise en considération d'un périmètre d'études..... 24

8 - SAUTRON - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation..... 26

9 - SAINT-HERBLAIN - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 30

10 - Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens – Accord sur le projet de périmètre et la notice justificative 34

11 - SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 42

12 - NANTES - Rue des Dervallières - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable..... 43

13 - THOUARE-SUR-LOIRE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 46

14 - LES SORINIERES - ZAC des Vignes - Bilan de mise à disposition de l'étude d'impact actualisée - Modification du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics – Approbation 49

15 - NANTES - ZAC Erdre Porterie - Bourg Nord - Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable..... 52

16 - NANTES - St Donatien-Malakoff - Site caserne Mellinet - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)..... 54

17 - Association Cap Aliment - Adhésion et désignation d'un représentant de Nantes Métropole au sein du comité d'orientation de l'association – Approbation 60

18 - Pacte de Progrès Concerté (PPC) entre Nantes Métropole - La ville de Nantes et l'Université de Nantes 2013 -2014 - Approbation..... 61

19 - Université de Nantes - Attribution d'une subvention exceptionnelle 67

20 - Convention de partenariat entre Nantes Métropole et les maîtres d'ouvrage sociaux membres de l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays-de-la-Loire – Approbation 69

21 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social – Programmation 2013 - Avenants I au titre de l'année 2013 aux conventions avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat – Approbation 73

22 - Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise - Evolution de l'offre lignes régulières – Approbation 77

23 - Délégation de service public des ports de plaisance fluviaux - Schéma d'aménagement spatial - Modifications du règlement intérieur - Avenant n°5 – Approbation 89

24 - Aménagement du Pôle d'Echanges de la Gare de Nantes - Objectifs et modalités de la concertation préalable..... 90

25 - Stationnement dans les parcs en enclos et les parkings de Nantes Métropole - Adaptation tarifaire des parkings du centre ville – Approbation 100

26 - SAINT-HERBLAIN - Secteur de Bellevue - Avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine – Approbation 105

27 - Association Technique Energie Environnement (ATEE) et Atlansun -Adhésion de Nantes Métropole 106

28 - Nantes Capitale Verte européenne 2013 - Appel à projets citoyens – Financements des Projets 108

29 - NANTES - Emprise des travaux secteur Graslin, rues Jean-Jacques Rousseau et De Lattre de Tassigny - Périmètre de la commission de règlement amiable 111

30 - Convention relative au financement des travaux et missions connexes liés à la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable depuis la Loire en vue de la sécurisation du nord ouest du département – Approbation 113

31 - Modification du tableau des effectifs et divers 115

32 - Modalités d'avancement de grade pour la catégorie C – Approbation 136

33 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – Approbation 137

34 - Emplois d'avenir - Poursuite de la mise en œuvre du dispositif dans les directions communautaires – Approbation 138

35 - Attribution de subventions aux tiers 140

36 - Décision modificative N°1 2013 - Budget principal - Budgets annexes - Autorisations de programme et crédits de paiement - Dispositions financières diverses.....145

Résultat du vote électronique.....148

CONSEIL DU 19 AVRIL 2013

CITE DES CONGRES – 08H45 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 12 avril 2013, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Raymond LANNUZEL, Vice - Président de Nantes Métropole

Point 01 (9h08 à 9h10)

Présents : 90

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 6

Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme COYAC Gisèle (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine (pouvoir à M. COUTURIER Christian), M. TREGUIER Pierre (pouvoir à Mme NEDELEC Marie Hélène)

Absents : 17

M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, Mme BOCHER Rachel, M. CESTOR Octave, M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, Mme DANIEL Karine, Mme FEVRIER Florence, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. RAIMBOURG Dominique, M. RIMBERT Patrick, Mme TOUCHEFEU Catherine, Mme VIDARD Jocelyne

Point 02 (9h11 à 9h34)
Présents : 96, Absents et représentés : 9, Absents : 8
Arrivée de M. NICOLAS Gilles
Arrivée de Mme BOCHER Rachel
Arrivée de Mme DANIEL Karine
Arrivée de M. CESTOR Octave
Arrivée de Mme PADOVANI Fabienne
Arrivée de Mme MEYER Christine
Arrivée de M. CLERGEAU Christophe
M. AYRAULT Jean-Marc donne pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre
M. RIMBERT Patrick donne pouvoir à M. RETIERE Gilles
Départ de M. PLAZE Michel donne pouvoir à M. MOROT Alain

Points 03 et 04 (9h35 à 9h50)
Présents : 97, Absents et représentés : 13, Absents : 3
Arrivée de M. GAUTIER Charles, annule le pouvoir donné à M. AFFILE Bertrand
Mme CLERGEAU Marie-Françoise donne pouvoir à M. ROBERT Alain
M. MAGNEN Jean-Philippe donne pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves
Mme NAEL Myriam donne pouvoir à Mme ROLLAND Johanna
M. RAIMBOURG Dominique donne pouvoir à Mme DEMANGEAU Valérie
Mme TOUCHEFEU Catherine donne pouvoir à Mme HAKEM Abbassia

Points 05 et 06 (9h51 à 9h57)
Présents : 98, Absents et représentés : 13, Absents : 2
Arrivée de Mme VIDARD Jocelyne

Points 07 à 09 (9h58 à 10h14)
Présents : 99, Absents et représentés : 13, Absent : 1
Arrivée de Mme FEVRIER Florence

Points 10 à 15 (10h15 à 11h12)
Présents : 98, Absents et représentés : 14, Absent : 1
Départ de Mme CHOQUET Catherine donne pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth

Points 16, 17 et 35, 36 (11h13 à 11h48)
Présents : 97, Absents et représentés : 15, Absent : 1
Arrivée de Mme COYAC Gisèle annule le pouvoir donné à M. HIERNARD Hugues
Départ de M. CLERGEAU Christophe donne pouvoir à M. CHESNEAU Bernard
Départ de M. DANTEC Ronan donne pouvoir à Mme FEVRIER Florence

Point 18 (11h50 à 12h18)
Présents : 95 Absents et représentés : 17, Absent : 1
Départ de M. BOLO Pascal donne pouvoir à M. HAGIMONT Jean-Marc
Départ de Mme LEFRANC Elisabeth donne pouvoir à M. CESTOR Octave

Point 19 (12h19 à 12h24)
Présents : 95, Absents et représentés : 17, Absent : 1
Arrivée de Mme CHOQUET Catherine annule le pouvoir donné à Mme GUIST'HAU Elisabeth
Départ de M. ROUSSEL Fabrice donne pouvoir à M. ROHO Jean-Claude

Points 20 (12h25 à 12h47)
Présents : 92, Absents et représentés : 17, Absents : 4
Départ de Mme BOCHER Rachel
Départ de Mme PIAU Catherine
Départ de M. LE DRENN Jean-Luc

Point 21 (12h48 à 13h02)
Présents : 93, Absents et représentés : 16, Absents : 4
Arrivée de M PLAZE Michel annule le pouvoir donné à M. MOROT

Point 23 (14h36 à 14h39)

Présents : 78

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUIBERT Louisette, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 22

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. HAGIMONT Jean-Marc), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BODINIER Christian), Mme GIRAUDET Véronique (pouvoir à M. VEY Alain), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. GUILLET Claude (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme JOZAN Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LE POMELLEC Marie-Laure (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NAEL Myriam (pouvoir à Mme ROLLAND Johanna), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à Mme DEMANGEAU Valérie), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. RETIERE Gilles), M. ROUSSEL Fabrice (pouvoir à M. ROHO Jean-Claude), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. TREGUIER Pierre (pouvoir à Mme NEDELEC Marie Hélène)

Absents : 13

M. AUNETTE Bernard, Mme BOCHER Rachel, Mme BOUFFENIE Delphine, M. COUTANT-NEVOUX Alain, Mme DANIEL Karine, Mme GARNIER Laurence, M. JOSSIC Jean-Louis, M. LE DRENN Jean-Luc, M. LUCAS Michel Joseph, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PIAU Catherine, Mme VIDARD Jocelyne

Point 22 (14h40 à 15h18)
Présents : 81, Absents et représentés : 29, Absents : 3
Arrivée de VIDARD Jocelyne
Arrivée de M. LUCAS Michel Joseph
Arrivée de M. ROUSSEL Fabrice annule le pouvoir donné à M. ROHO Jean-Claude
Arrivée de M. BOLO Pascal annule le pouvoir donné à M. HAGIMONT Jean-Marc
Départ de M. SEILLIER Philippe donne pouvoir à M. BLINEAU Benoît
Mme BOCHER Rachel donne pouvoir à M. MARTINEAU David
Mme BOUFFENIE Delphine donne pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane
M. COUTANT-NEVOUX Alain donne pouvoir à Mme NICOLAS-GUILLET Annie
Mme DANIEL Karine donne pouvoir à M. PLAZE Michel
M. LE DRENN Jean-Luc donne pouvoir à M. ROHO Jean-Claude
M. NICOLAS Gilles donne pouvoir à M. REBOUH Ali
Mme PADOVANI Fabienne donne pouvoir à M. BOLZER Bernard
Mme PIAU Catherine donne pouvoir à Mme MEYER Christine

Point 25 (15h19 à 15h39)
Présents : 80, Absents et représentés : 30, Absents : 3
Départ de M. DEJOIE Laurent donne pouvoir à Mme LE STER Michèle

Point 24 (15h40 à 16h09)
Présents : 77, Absents et représentés : 29, Absents : 7
Arrivée de Mme PADOVANI Fabienne annule le pouvoir donné à M. BOLZER Bernard
Arrivée de Mme GARNIER Laurence
Départ de M. DE RUGY François
Départ de Mme VIDARD Jocelyne
Départ de M. BODINIER Christian annule le pouvoir de Mme GESSANT Marie-Cécile
Départ de M. AFFILE Bertrand donne pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude et annule le pouvoir de M. GAUTIER Charles
Départ de M. GILLAIZEAU Jacques donne pouvoir à M. PRAS Pascal

Points 26 et 27 (16H10 à 16h16)
Présents : 69, Absents et représentés : 27, Absents : 17
Départ de M. PARPAILLON Joseph
Départ de M. BUQUEN Eric
Départ de M. LEMASLE Jean-Pierre
Départ de M. MOROT Alain
Départ de Mme MAISONNEUVE Monique
Départ de Mme HEUZEY Catherine
Départ de M. CHESNEAU Bernard annule le pouvoir de M CLERGEAU Christophe
Départ de M. AUMON Yves annule le pouvoir de M GUERRIAU Joël

Points 28 et 29 (16h17 à 16h37)
Présents : 64, Absents et représentés : 29, Absents : 20
Départ de Mme GARNIER Laurence donne pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie
Départ de M. HIERNARD Hugues donne pouvoir à Mme COYAC Gisèle
Départ de M. RIOUX Philippe annule le pouvoir de M. MERAND Isabelle
Départ de M. BLINEAU Benoît annule le pouvoir de SEILLIER Philippe
Départ de Mme GEMIEUX Béatrice
M. MOROT Alain donne pouvoir à M. BOLO Pascal
M. CHESNEAU Bernard donne pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice

Points 30 à 34 (16h38 à 16h49)
Présents : 63, Absents et représentés : 28, Absents : 22
Départ de M. VEY Alain annule le pouvoir de Mme GIRAUDET Véronique

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h07, sous la présidence de Monsieur Gilles Retière, Maire de Rezé.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Raymond LANNUZEL est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 150 du présent document.

PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président présente les dossiers suivants :

Direction Générale du Secrétariat Général

01 – DESIGNATIONS DIVERSES : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN) – SOCIETE ANONYME DES MARCHES DE L'OUEST (SAMO) – MAISON FAMILIALE DE LA LOIRE ATLANTIQUE (MFLA)

EXPOSE

1) Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale est une instance qui peut être consultée et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Cette instance, présidée par le Préfet, est composée, en vertu de l'article R.235-2 du code de l'éducation, de cinq conseillers généraux, un conseiller régional, quatre maires, dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat et dix membres représentant des usagers. L'article R.235-3 du code de l'éducation précise par ailleurs que si une ou plusieurs communautés urbaines existent dans le département, l'un des quatre sièges réservés aux maires est occupé par un conseiller communautaire élu par le Conseil de la communauté.

Nantes Métropole est actuellement représentée par Johanna Rolland en tant que titulaire et Myriam Nael en tant que suppléante.

Leur mandat de trois ans ayant expiré, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale a sollicité Nantes Métropole afin que le conseil communautaire désigne ses représentants.

2) Société anonyme des marches de l'Ouest (SAMO)

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation urbaine a modifié le système de gouvernance des Sociétés anonymes HLM en permettant aux collectivités locales d'entrer au capital de ces sociétés. C'est dans ce cadre que Nantes Métropole s'est rendue en 2005 actionnaire de la SAMO et siège au conseil d'administration et l'assemblée générale de cette organisme. Nantes Métropole est ainsi représentée au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale par M. Fougerat qui a démissionné de cette fonction en décembre dernier. Il convient de pourvoir à son remplacement en tant que représentant de Nantes Métropole.

3) Maison familiale de la Loire Atlantique (MFLA)

La Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA), doit procéder à une modification statutaire conformément au décret du 14 octobre 2004 relatif aux sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré et aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré. L'objet social de ces sociétés est « la production ou la fourniture, à des personnes physiques ou morales, de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent une utilité sociale ». Cette évolution s'accompagne d'une modification de la gouvernance avec l'entrée d'une collectivité au conseil d'administration. La forte activité de MFLA sur le territoire de Nantes Métropole, en faveur de l'accession sociale à la propriété développée sous la marque GHT légitime la demande d'une représentation de Nantes Métropole avec droit de vote de 10 % contre l'achat d'une part de 16 € au capital de la société.

M. le Président : « La Société anonyme des marches de l'Ouest, la SAMO, est un bailleur social assez présent sur notre agglomération, qui avait notamment un ancrage traditionnel sur Couëron. C'est la raison pour laquelle Jean-Pierre Fougerat y était notre représentant. Il serait opportun que nous désignions un nouveau représentant.»

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 69 VOIX POUR ET 27 ABSENTIONS,

1. Désigne pour représenter Nantes Métropole au Conseil Départemental de l'Education Nationale
   - Titulaire : Mme Johanna ROLLAND
   - Suppléant : Mme Myriam NAEL

2. Désigne M. David MARTINEAU représentant de Nantes Métropole au Conseil d'Administration de la société des marches de l'Ouest en remplacement de M. Jean-Pierre FOUGERAT. Cet élu représentera également Nantes Métropole à l'assemblée générale.

3. Souscrit une part au capital de la coopérative Maison familiale de la Loire Atlantique et désigne M. Pascal PRAS représentant de Nantes Métropole au Conseil d'Administration.

4. Autorise Monsieur le président ou Monsieur le vice président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service observatoire et enjeux d'agglomération

02 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – APPROBATION DES ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN

EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2012, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est substitué au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Cette transformation démontre la volonté des six intercommunalités de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale qui permette de poursuivre la réflexion stratégique du SCOT mais aussi de réaliser des actions concrètes.

L'objectif stratégique du pôle métropolitain est de garantir le développement de l'ensemble des intercommunalités en assurant un équilibre entre les grands enjeux stratégiques métropolitains et les projets d'aménagement et de développement durables de chacun des territoires qui le composent.

L'article 1-2 des statuts du pôle métropolitain énumère les domaines de compétences dans lesquels le pôle a été autorisé, par les six conseils communautaires, à mener des actions d'intérêt métropolitain :

- Le développement économique,
- Le développement de services et d'infrastructures de transports au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports,

- L'accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du SCOT ou dans la démarche Ecocités,
- La protection de l'environnement.

Sur ces bases, et conformément à l'article L5731-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacun des six conseils communautaires de se prononcer, de manière concordante, sur l'intérêt métropolitain des actions proposées. D'une manière générale, il ne s'agit pas d'inscrire le pôle métropolitain dans une dynamique directement opérationnelle mais dans la réflexion et la définition commune de politiques publiques.

- **En Matière de développement économique**

Le développement métropolitain doit répondre à plusieurs objectifs : dégager les moteurs économiques du développement et mettre en place les moyens de partager ce développement à l'échelle des six intercommunalités.

Notre stratégie, actée dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT en 2007, est fondée sur quatre principes :
- Développer l'emploi et améliorer sa répartition territoriale,
- Accroître les compétences du territoire,
- Renforcer et développer les pôles d'excellence industriels et scientifiques, tertiaire, portuaire et logistique,
- Affirmer la vocation touristique de la métropole.

Dans ce cadre, le pôle métropolitain engagera une identification des enjeux métropolitains en terme de développement économique dans la perspective de l'élaboration d'un **schéma métropolitain des sites d'activités.** Il s'agit, à l'échelle des six intercommunalités, de définir des objectifs stratégiques de développement économique partagés et de coordonner l'offre d'accueil des entreprises. Le Document d'Aménagement Commercial, les réflexions prospectives autour de l'aéroport et le schéma logistique de l'Estuaire qui seront finalisés en 2013 constituent les premiers éléments de ce schéma.
Le pôle pourra participer et promouvoir l'ensemble du territoire lors de manifestations économiques ou scientifiques de référence sur les filières stratégiques définies comme telles par le comité syndical du pôle. Chaque intercommunalité décidera de sa participation à chacune des manifestations proposées.

Le tourisme est également au cœur du développement économique de la métropole ; la destination touristique Estuaire de la Loire, prise au sens large, doit être promue. Dans ce cadre, le pôle métropolitain pourrait **engager des réflexions visant à contribuer à structurer l'offre touristique culturelle, artistique et patrimoniale.**

- **En matière de développement de services et d'infrastructures de transport**

Avec plus de 2,7 millions de déplacements quotidiens, la mobilité est au cœur du fonctionnement de la métropole Nantes Saint-Nazaire. La capacité à faire lien est primordiale pour assurer le développement économique, culturel et forger l'identité métropolitaine. L'objectif poursuivi par l'ensemble des collectivités est de faciliter les déplacements des habitants de la métropole tout en répondant aux exigences environnementales de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le choix d'un développement urbain plus dense, non étalé, doit s'accompagner de la possibilité pour tous d'élargir par la mobilité son champ des possibles (travail, habitat, loisirs…) ; une mobilité qui s'appuie, non plus essentiellement sur l'automobile, mais qui puisse être portée par un développement de l'offre de transport collectif et des circulations douces.

L'élaboration d'un **schéma métropolitain des mobilités** permettra au pôle et à ses intercommunalités membres de contribuer aux travaux de la conférence des Autorités organisatrices de transports et d'améliorer l'articulation entre développement urbain et programmation des transports des différentes infrastructures de transports (transports collectifs, axes routiers….) dans le cadre du 2ème SCOT élaboré sur ce territoire. Le schéma logistique de l'Estuaire, qui sera finalisé en 2013, constitue un premier élément de ce plan de déplacements.

Dans ce cadre, le pôle pourra participer aux réflexions, en lien étroit avec les autorités organisatrices régionale et départementale, aux réflexions sur la desserte périurbaine et le réseau TER en termes de cadencement, de coordination des offres et des tarifs.

- **En matière d'accompagnement pré-opérationnel des projets urbains**

Depuis l'adoption du SCOT en mars 2007, une dynamique de conception et de mise en œuvre de projets urbains dans les pôles structurants de Savenay, Nort-Sur-Erdre, Treillères/GrandChamps-des-Fontaines, Saint-Etienne-de-Montluc et Blain, a été engagée en partenariat avec les intercommunalités et communes concernées. Le pôle métropolitain poursuivra son accompagnement à la mise en œuvre de projets urbains ambitieux dans ces six communes.
Villes de bord de rivières, villes d'estuaire, nombreuses sont les communes de la métropole qui prévoient ou lancent aujourd'hui des projets qui placent l'eau et une certaine forme d'écologie urbaine au cœur de leur développement. Le pilotage par le pôle métropolitain d'un **appel à concepteurs « Eaux et Paysages »** s'inscrit donc dans cette dynamique et a pour ambition de faire émerger un ensemble de projets de qualité contribuant à organiser la métropole en lien avec son écosystème estuarien. Faisant suite au dispositif Ecocité, cette action revêt un caractère emblématique car viendra concrétiser la stratégie retenue en 2009 : *« construire la ville autour du fleuve ».*

- **En matière de protection de l'environnement**

Fort de ses 800 000 habitants, le pôle métropolitain devrait, d'ici 2030, accueillir 150 000 nouveaux habitants. Malgré un développement urbain soutenu, la métropole compte aujourd'hui plus de 80 % d'espaces naturels et agricoles, des espaces articulés au grand paysage du fleuve et de ses affluents, souvent remarquables, qui font l'objet de mesures et zones de protections nombreuses. Au titre des zones Natura 2000, c'est ainsi plus du quart du territoire qui est protégé.

Ces richesses naturelles participent de l'équilibre économique métropolitain. Les espaces agricoles ou viticoles représentent à eux seuls plus de la moitié du territoire, dans un système où la ville et la campagne s'imbriquent, participant à l'attractivité et à la qualité du cadre de vie de la métropole.

Dans ce cadre, les six intercommunalités doivent **définir des orientations et des actions communes** pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains. Ces orientations, pour répondre aux enjeux issus de la loi d'Engagement National pour l'Environnement, seront traduites dans la formalisation de la Trame verte et bleue métropolitaine, dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale.

Un des principaux objectifs de développement durable de la métropole concerne la diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Les réponses de la métropole concernent d'abord les choix faits en matière d'organisation du territoire et des déplacements. La compacité urbaine pour brider l'étalement urbain, l'usage des moyens de déplacements alternatifs à la voiture particulière, la forme même de la Métropole, se veulent être des réponses à la recherche d'une meilleure performance énergétique du territoire. Au delà de ces choix fondamentaux, les intercommunalités ont engagé des chantiers stratégiques et opérationnels comme les Agenda 21 ou les plans climats territoriaux. Par conséquent, l'élaboration d'un outil de mesure des émissions de gaz à effet de serre fiable et pouvant être mis à jour régulièrement est donc un enjeu primordial. Dans ce cadre, le pôle métropolitain participera à **un projet de recherche-action avec Air Pays-de-la-Loire**, en partenariat avec la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Grand Lyon, sur la **certification Mesurable Rapportable Vérifiable (MRV) de Basémis**.

Les contributions des intercommunalités

L'article 4 des statuts du pôle métropolitain précise que les recettes du budget du pôle métropolitain

- pour les dépenses afférentes au fonctionnement général du pôle et aux études révision/mise en œuvre du Scot, par les contributions des EPCI calculée selon la clé suivante : pour 50% en fonction du poids de population et pour 50% en fonction de la richesse fiscale

Intercommunalités	Contribution au budget
Nantes Métropole	75,35%
Saint-Nazaire Agglomération	15,90%
Erdre et Gesvres	3,98%
Loire et Sillon	1,88%
Cœur d'Estuaire	1,79%
Pays de Blain	1,10%

- pour les dépenses relatives à chaque action d'intérêt métropolitain, selon des clés arrêtées par le comité syndical du pôle et sur proposition des EPCI. Aussi, Le financement de ces actions sera établi sur les principes suivants

  - ✓ Les actions relatives à l'élaboration de schémas stratégiques financées selon la clé définie ci-dessus
  - ✓ Les dépenses relatives à la participation de salons et/ou manifestations réparties entre les intercommunalités qui souhaitent y participer
  - ✓ Les dépenses relatives à des actions qui bénéficient à un ou plusieurs territoires, notamment de type pré-opérationnel seront financées pour moitié par le(s) territoire(s) à qui elles bénéficient et pour moitié par le pôle au titre de la solidarité selon la clé définie ci-dessus.

M. le Président : « Depuis le 1er juillet 2012, nous avons constitué, avec cinq autres communautés, un pôle métropolitain. Nous devons indiquer les compétences sur lesquelles nous pourrions travailler en commun avec les autres communautés. Je vous rappelle que le pôle métropolitain n'a pas de compétences propres, et qu'il peut engager des actions sur la base des compétences exercées par chacune des communautés. Donc, il faut que nous indiquions, en tant que Communauté urbaine, les actions que nous envisageons avec nos voisins d'Erdre et Gesvres, de Cœur d'Estuaire, de Loire et Sillon, de Blain et de la CARENE.

Tout d'abord, en matière de développement économique, nous souhaitons avancer vers un schéma partagé des sites d'activités, en partenariat avec les communautés avec lesquelles nous avons conçu le SCOT. Nos objectifs sont rappelés dans cette note. Actuellement, chaque communauté propose des sites d'activités. Nous connaissons même un secteur, du côté du Temple, où chacune des Communautés de Cœur d'Estuaire, Loire et Sillon et Erdre et Gesvres ont une zone d'activités. Il serait judicieux de ne faire qu'une zone au lieu de trois juxtaposées. L'objectif que nous nous donnons est de créer un schéma qui nous permette, entre les six communautés, de favoriser la cohérence et une meilleure utilisation des fonciers, notamment la moindre consommation de l'espace à urbaniser. Donc le pôle métropolitain souhaite engager les réflexions visant à structurer l'offre en matière de zones d'activités, mais aussi l'offre touristique, culturelle, artistique et patrimoniale.

En matière de développement de services et d'infrastructures de transport, nous souhaitons parvenir, notamment avec la CARENE et Loire et Sillon, à un schéma métropolitain des mobilités. Le fret peut être un point d'apport et d'expédition à partir du grand port maritime dans le secteur de Montoir. Mais nous souhaitons que le rail soit mieux utilisé et qu'il y ait une plate-forme de transfert multimodal entre la zone portuaire et le port, qui soit située entre Donges et Savenay, avec des possibilités de raccordements ferrés permettant de mieux desservir la Bretagne, de façon à élargir l'hinterland du port. C'est un des sujets sur lesquels nous devons travailler.

Nous devons également nous pencher sur le déplacement des personnes. Certainement, nous avons des choses à améliorer dans tous les secteurs. Mon prédécesseur, Jean-Marc Ayrault, avait conçu avec Joël Batteux le principe de MétrOcéane entre Nantes et Saint-Nazaire. Aujourd'hui, MétrOcéane ne propose pas un train à la demi-heure. Dans certains TGV, les passagers ne peuvent pas monter. Parfois, il faut attendre une heure et demie avant d'avoir un train. Nous avons donc encore des améliorations à mener – surtout en termes de cadence, voire en termes d'infrastructures – pour favoriser une meilleure connexion entre nos différents pôles sur l'ensemble du territoire métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Voilà quelles sont les réflexions que nous souhaitons engager avec les communautés. Cela ne veut pas dire que c'est le pôle qui réalise. Chacun est responsable dans son domaine de compétence. La Région notamment, est compétente sur le domaine ferroviaire. Nous souhaitons également que le Département articule mieux les déplacements des cars par rapport aux réseaux urbains et au réseau ferroviaire.

En matière de projets urbains, nous avons accompagné les communautés voisines dans la conception des centralités de Nort-sur-Erdre, de Grandchamp-Treillières, de Saint-Étienne-de-Montluc, de Savenay et de Blain. Maintenant que nous avons établi un concept sur le renforcement des centralités dans ces communautés, il leur appartient de le réaliser.

Dans nos projets, nous avons la perspective d'accomplir un appel à concepteurs « Eaux et Paysages », qui se réalisera sur chaque secteur. Par exemple, pour la CARENE, il s'agit d'aménager les bords du Brivet, qui traverse plusieurs communes de la CARENE et qui est connecté avec la Brière. Il est également intéressant que la communauté Erdre et Gesvres ait choisi la vallée du Gesvres. Cela permet d'intervenir sur un secteur peu connu.

Pour ce qui nous concerne, je vous proposerai d'intervenir sur un secteur assez méconnu constitué de toutes les zones basses de marais en pied de coteaux depuis Bouguenais, jusqu'à la Martinière. Au-delà de la Martinière, cela devient un autre sujet, dont nous pourrons reparler ultérieurement. Voilà un ensemble d'actions que nous menons en commun sur chacune des communautés, avec un territoire pour chacune d'elles.

En matière de protection de l'environnement et de protection des terres agricoles, nous conduisons un certain nombre d'actions en commun et nous délibérerons tout à l'heure sur le périmètre de protection agricole. Je n'en dis pas plus pour l'instant.

Dans le contexte de pôle métropolitain, nous souhaitons intervenir sur l'évaluation de la qualité de l'air, par la participation au projet Basemis. Nous aurions pu le faire au sein de la Communauté urbaine, mais nous avons préféré qu'il soit réalisé à l'échelle métropolitaine. Il s'agit de mettre en place une certification mesurable, rapportable et vérifiable de la qualité de l'air. Les contributions des uns et des autres sont basées sur le poids de population. Nous sommes la plus grosse communauté, nous paierons donc davantage et largement, puisque nous contribuerons pour pratiquement les trois quarts du budget du pôle métropolitain. Mais je crois que nous devons bien cela aux communautés qui vivent à nos côtés et avec lesquelles nous sommes de plus en plus en relation. C'est à l'échelon du pôle métropolitain que nous pouvons organiser des solidarités territoriales qui aboutissent, avec les communautés voisines, à un projet partagé pour l'ensemble de l'Estuaire. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, lors de la séance du Conseil communautaire d'octobre 2011, nous nous étions abstenus concernant la création et les statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Il ne s'agissait pas à l'époque de remettre en cause le fond du dossier, mais de constater qu'en termes de lisibilité, de gouvernance et de méthodes de travail, nous ne gagnions absolument pas en clarté, ni pour les élus ni pour les citoyens, en créant une nouvelle structure de gouvernance politique.

Il était assez drôle d'ailleurs de souligner à quel point la loi du 16 décembre 2010, ouvrant la possibilité de créer des pôles métropolitains, qui avait été violemment critiquée par votre prédécesseur, se trouvait appliquée avec enthousiasme au niveau local puisque nous créions non pas un seul mais deux pôles métropolitains. C'est encore plus drôle aujourd'hui, quand nous lisons que le Premier ministre veut éviter le millefeuille administratif.

Cette délibération nous invite en effet à confirmer l'ajout d'une nouvelle couche au millefeuille local. La simplicité et l'efficacité, ou encore le fait de réaliser des économies, n'ont probablement pas la même définition pour tout le monde. Et ce n'est pas ce qui va nous arriver en matière de

décentralisation qui simplifiera les choses : Trois projets de loi de décentralisation devraient organiser une simplification de l'architecture, mais sûrement pas une simplification des contenus ni des compétences attribuées aux uns et aux autres. J'aurai l'occasion d'en parler lors d'une prochaine délibération sur les querelles de compétences entre les différents exécutifs socialistes, y compris localement.

Il est important que le schéma de cohérence territoriale – lequel est un instrument d'urbanisme précieux – qui, comme son nom l'indique, assure la cohérence entre les territoires, évite de devenir un véritable outil de gouvernance politique, ce qui a été aggravé par la création du pôle métropolitain. J'en ai été le témoin l'autre jour lorsque lors du comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, celui-ci a émis un avis favorable avec réserve à propos du SCOT du Pays de Retz. J'avais mis en garde contre l'arrogance qu'il peut y avoir à penser à la place des autres ou à dénier l'orientation que donnent des élus à leur SCOT. Je réaffirme aujourd'hui qu'un pôle métropolitain ne doit pas avoir pour rôle de s'ériger en censeur de la volonté des élus d'un territoire voisin. Si nous pouvons être d'accord, tous, sur le développement économique ou le développement des services et des infrastructures de transport, nous pouvons émettre de sérieux doutes sur le fait que ce pôle renforce la clarté de l'action publique, tout en garantissant des relations harmonieuses avec les territoires voisins. Ce qui amène à ce que nous nous abstenions sur ce dossier.»

M. Dantec : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le groupe EELV et alternatifs a déjà eu l'occasion d'apporter son soutien fort aux démarches de coopération entre territoires proches dont nous savons tous qu'ils se sont ici trop longtemps ignorés, voire opposés. Nous attendons que de nouvelles lois de décentralisation renforcent les outils de coopération et clarifient les compétences. Je note d'ailleurs avec intérêt les propos de notre collègue Laurent Dejoie sur le fait que nous allions vers plus de clarification. J'espère que nous aurons donc le soutien de la droite parlementaire pour une simplification des compétences des collectivités territoriales. En attendant donc, notons que l'utilisation maximum des capacités de ces espaces de coopération des deux pôles métropolitains Loire Bretagne et Estuaire nous semble essentielle pour le développement durable de nos territoires.

La délibération l'illustre, et au-delà des divergences connues sur l'opportunité de certains équipements, elle énonce clairement le besoin d'une planification spatiale accrue à l'échelle de l'estuaire, en particulier dans le domaine économique. Pour prendre un exemple précis, car nous commençons à en percevoir la portée en termes d'emploi, le développement rapide de la filière de l'éolien offshore va nécessiter de nouvelles zones dédiées et probablement des zones de grande importance. Il faut donc, d'ores et déjà, les flécher en respectant aussi les grands espaces naturels estuariens. Nous notons avec intérêt l'importance accordée dans cette délibération et dans la présentation du Président, à l'environnement naturel à travers l'appel à projets « Eaux et Paysages », et à travers la formalisation de la Trame verte et bleue.

Après tant d'années d'opposition entre aménageurs et écologistes qu'incarna notamment, jusqu'à son abandon, le projet d'extension du port autonome sur les vasières de Donges-Est, nous pouvons peut-être penser, sans être exagérément optimistes :
- que nous sommes en train de changer de logique,
- que nous sommes en train, collectivement, de considérer que la préservation de la biodiversité exceptionnelle de notre territoire est un enjeu en soi,
- que les aménagements ne peuvent se faire en passant par pertes et profits de notre patrimoine naturel.

En ce sens, en soutien des axes proposés ici et au moment où tant de scientifiques de renom se penchent sur la qualité de notre biodiversité et de nos ressources en eau, il me semble intéressant de reprendre une idée développée dans le cadre de la Commission environnement du SCOT autour d'une grande étude scientifique sur la dynamique de fonctionnement de l'écosystème estuarien, et la manière dont il interagit avec les espaces ruraux du nord du département ou du Pays de Retz.

Cette étude qui pourrait s'appuyer sur notre tissu scientifique assez exceptionnel en la matière en Loire-Atlantique, éclairerait probablement sur les choix à faire pour préserver des espaces stratégiques de la Trame verte bleue. À propos d'étude, nous ne pouvons que nous réjouir de l'inscription dans ce plan d'action du programme recherche action Basemis, en lien avec Air Pays de la Loire. Ce projet de mesure dans un cadre MRV (mesurable, reportable, vérifiable) au sens de la Convention climat de l'ONU, de nos émissions de gaz à effet de serre, est dans le domaine probablement l'étude la plus ambitieuse menée aujourd'hui en France, alors que la quantification des émissions de CO_2 reste encore très compliquée. Le faire à l'échelle métropolitaine a aussi tout

à fait son sens. Autant nous arrivons à le faire à l'échelle des grandes agglomérations avec leurs moyens techniques ; autant mettre ce type d'outils au service de petites intercommunalités est un enjeu, qui dépasse le cadre estuarien.

En tout cas, avec ce projet, Nantes et l'estuaire confortent leur statut de territoire exemplaire sur les questions climatiques. Nous espérons pouvoir donner quelque éléments d'avancée de cette étude lors du sommet mondial Eco City en septembre prochain. Je n'ai pas le temps de développer l'ensemble très riche de ce plan d'action, mais il y a d'autres sujets de satisfaction, notamment sur l'approche métropolitaine de la mobilité qui peut aussi contribuer à la réduction de l'empreinte écologique.

Comme vous l'avez dit Monsieur le Président, je crois que la question du fret ferroviaire aujourd'hui est un enjeu majeur. Effectivement, il faut désenclaver le port pour son développement et profiter d'aménagements anciens existants. Je pense notamment à cette « virgule existante » qui pourrait ramener le fret vers Rennes et peut-être demain vers une ligne libérée par la nouvelle voie LGV. Donc, c'est une bonne échelle d'action. Il est temps de dépasser les cadres étroits, communaux autrefois, voire intercommunaux aujourd'hui. Je crois que nous sommes ici tout à fait dans cet esprit. Le groupe EELV et alternatifs votera bien évidemment cette délibération. »

M. Vince : « Monsieur le Président, je ne pensais pas intervenir sur cette délibération, dès lors que s'agissant du pôle métropolitain, les élus communistes avaient déjà, en leur temps, donné leur sentiment quant à ce nouvel espace de dialogue et de mise en œuvre de projets partagés.

Je voudrais simplement dire que ce que j'ai entendu de la part du représentant de la droite, Laurent Dejoie, me surprend quelque peu. Tout de même, la mise en œuvre de ces espaces, de ces pôles métropolitains, découle bien de possibilités données par le précédent gouvernement aux collectivités pour s'organiser. Précisément, le fait que Nantes ait choisi avec Saint-Nazaire de mettre en œuvre ce type d'espace de coopération, de projet partagé, plutôt que de construire un nouvel espace de gouvernance, me paraît tout à fait opportun. Dans le projet initié par la droite, il s'agissait davantage, me semble-t-il, de lieux de gouvernance à l'échelle inter agglomération, que de lieux de projets partagés.

Pour ce qui nous concerne, il est opportun de mener à ce niveau-là des débats avec l'ensemble des intercommunalités concernées. Aussi bien en matière d'aménagement du territoire que d'environnement ou que de développement économique, il me semble indiqué qu'il y ait des espaces de réflexion, des lieux pour que nous puissions ensemble aménager de manière cohérente ce territoire. Le SCOT reste la base essentielle de construction de ces coopérations mais pour autant, cela ne doit pas exclure des possibilités de réflexion. Je pense en particulier à toutes les conséquences que l'aménagement du territoire peut avoir sur les déplacements, à toutes les conséquences que peuvent engendrer les aménagements économiques. Je trouve que cela vaut la peine que nous ayons ce type de lieu.

J'entends bien ici que la droite peut faire de ce débat un débat polémique, puisque la majorité a changé. Dans cette affaire, je crois qu'il est important que nous continuions à offrir des espaces à nos concitoyens qui permettent de développer les territoires pour répondre à leurs attentes. Précisément, c'est la responsabilité qu'a prise Nantes Métropole avec Saint-Nazaire et les autres intercommunalités entre nos deux territoires.

D'ailleurs, nous avons pris nos responsabilités en ne nous posant pas en donneurs de leçons à l'égard du SCOT du Pays de Retz. Les élus de Nantes Métropole siégeant au pôle métropolitain ne se sont jamais prononcés contre le SCOT du Pays de Retz, mais ont émis des réserves sur les questions qui nous préoccupent, s'agissant de l'aménagement cohérent du territoire au nord ou au sud de la Loire. Je trouve que nous n'avons pas à nous poser en donneurs de leçons et nous ne l'avons pas fait. C'est important.

Pour conclure, je voudrais dire que les élus communistes, pour ce qui les concerne, sont attentifs à ce que les espaces de coopération intercommunale puissent continuer à se développer sur la base de leurs compétences. Sur des grands territoires comme ceux de Nantes Saint-Nazaire, sur un territoire cohérent en matière de développement, il doit y avoir des lieux de dialogue, de discussion et non pas des lieux de gouvernance nouvelle. Je suis très attaché à la capacité qu'ont les communes, les intercommunalités, les départements et les régions, à jouer leur rôle. Il n'est pas de bon ton de dire que le SCOT constitue un nouvel espace de gouvernance. Je ne crois pas que ce soit le cas. »

M. le Président : « Je voudrais dire à Laurent Dejoie que la loi de décembre 2010 a été adoptée avec un amendement dit "Gérard Collomb" (en fait, c'est l'amendement des associations de maires), qui a permis d'instituer les pôles métropolitains. Ce sont bien nos associations qui ont déposé cet amendement et nous en faisons bon usage. Nous avons même observé avec le Président de l'AMF, Jacques Pélissard, ces derniers temps, un accord complet sur l'intérêt de ces pôles métropolitains.

Depuis plusieurs mois, j'enregistre un regain d'intérêt, avec les présidents des différentes communautés, plus particulièrement celles qui sont entre Nantes et Saint-Nazaire. Il est vrai qu'entre Nantes et Saint-Nazaire, nous avons des occasions de nous voir. Les territoires qui sont entre les deux sont satisfaits de recourir au pôle métropolitain pour que nous puissions engager des actions communes, qui vont améliorer le fonctionnement de leur territoire.

Les pôles métropolitains conduiront des actions pertinentes. Nous avons donné un avis mesuré sur le SCOT du Pays de Retz. Nous avons l'habitude de rencontrer Yannick Haury. Sur un certain nombre de points, nous souhaitions (nous le lui avions dit) qu'il y ait une meilleure concordance entre nos deux SCOT. Je n'ai guère de problème avec le SCOT du Pays de Retz. J'en ai davantage avec des SCOT restreints du coté de Pontchâteau, où nous avons de grande difficulté à dialoguer. C'est si vrai que le maire de Savenay a demandé à plusieurs reprises l'aide du pôle métropolitain pour essayer de faire en sorte que les actions envisagées sur le secteur de Pontchâteau et Sainte-Reine-de-Bretagne, soient plus cohérentes par rapport à celles de Savenay. Vous voyez que le pôle métropolitain a aussi pour intérêt une convergence des politiques publiques dans tous les domaines. Chacun reste sur ses compétences, mais c'est une instance de dialogue qui a toute sa pertinence.

Ronan Dantec nous invite peut-être à aller au-delà même du territoire. Quand nous parlons des espaces humides dans notre grand secteur, cela ne se restreint pas simplement à l'Estuaire et la Brière. C'est beaucoup plus vaste que cela. Mais je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelque temps. En tout cas, il faut que nous ayons, pour le pôle métropolitain, la capacité de discuter avec nos voisins et d'engager les actions sur les bases des compétences que je vous ai décrites. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 78 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS

1. Déclare d'intérêt métropolitain les actions suivantes auxquelles Nantes Métropole participera:

- La réalisation d'études dans la perspective d'élaboration d'un schéma métropolitain des sites d'activités ;
- Les actions de promotion, lors des manifestations économiques ou scientifiques de référence sur les filières stratégiques définies par le comité du pôle métropolitain, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises ;
- Des études d'appui à la structuration, l'animation et la promotion du tourisme culturel, artistique et patrimonial vecteurs d'activité économique ;
- La réalisation d'un schéma métropolitain des mobilités et la participation, en lien étroit avec les autorités organisatrices de transports régionale et départementale, à la définition de la stratégie de coordination des offres de transports publics et de tarifications ;
- La réalisation d'un appel à concepteurs Eaux et Paysages ;
- L'élaboration et l'assistance opérationnelle pour les projets urbains dans des pôles structurants de Treillières/Grandchamp-des-Fontaine, Nort sur Erdre, Blain, Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc et pour la zone d'activités de Ragon-Tourneuve ;
- la définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains ;

- Le projet de recherche action pour permettre la labellisation Mesurable, Rapportable, Vérifiable de la base Basemis développée par Air Pays-de-la-Loire ;

2. Propose les principes de répartition des clés de financement des actions d'intérêt métropolitain présentées précédemment;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

03 – CREATION DE LA SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – ADHESION DE NANTES METROPOLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSE

Le Conseil général de Loire-Atlantique souhaite accompagner les territoires dans la conduite de leurs projets de développement. Il leur propose ainsi de mettre en place une agence offrant aux collectivités du territoire un appui dans l'ingénierie, la conception et la réalisation de leurs projets.

Cette agence, dénommée « Loire-Atlantique développement » développera une offre de prestation globale et identifiée grâce au regroupement de structures associées existantes, à savoir, la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA), le Comité d'Expansion de Loire-Atlantique (CODELA), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et Loire-Atlantique Tourisme (LAT).

Sollicitée pour être présente au capital de cette agence départementale qui prendra le statut de Société Publique Locale, Nantes Métropole répondra favorablement afin d'être solidaire de cette démarche aux côtés des autres collectivités de Loire Atlantique et de suivre les travaux de cette nouvelle structure dans une logique de gouvernance partagée.

Le montage juridique proposé repose sur le principe d'une structure unique de pilotage. Prenant en compte des contraintes légales et financières, le dispositif proposé prévoit la création d'une Société Publique Locale (SPL) aux cotés du CAUE et de la Société d'Economie Mixte (SEM) SELA, qui pourra ainsi continuer à mener des opérations propres et à intervenir pour les collectivités non actionnaires de la Société publique locale.

Le CAUE, la SEM et la SPL formeront ensemble un groupement d'intérêt économique (GIE) abritant notamment les fonctions supports des trois structures.

Missions de la SPL Loire-Atlantique Développement :
Loire-Atlantique Développement aura vocation à intervenir dans les domaines suivants :

1. aménagement ;
2. tourisme et loisirs ;
3. urbanisme et architecture ;
4. économique ;
5. énergie.

Composition de l'actionnariat
La composition actionnariale initiale de la SPL sera la suivante :

- La Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la Carene, Cap Atlantique et les communautés de communes de Loire-Atlantique sont invitées à devenir des actionnaires fondateurs de la société publique locale ;
- Dans un second temps, les communes qui le souhaitent et les communautés de communes n'ayant pas participé au tour de table initial, pourraient entrer au capital de la SPL grâce à un mécanisme de cession d'actions détenues par le Département.

Compte tenu des dispositions légales et règlementaires, la gouvernance de la société publique locale envisagée est organisée de la façon suivante :

- la mise en place d'un mécanisme de cession d'actions départementales aux communes et communautés de communes souhaitant devenir membre de la SPL ;
- une capitalisation initiale fixée à 600 000€ divisée en six mille (6.000) actions de cent euros (100 €) chacune ;
- une répartition des sièges d'administrateurs proportionnés à la taille des collectivités. Chaque collectivité ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants dispose, si elle le souhaite d'un siège d'administrateur ;
- la mise en place d'une assemblée spéciale respectant la représentation proportionnée de l'ensemble des actionnaires et bénéficiant de droits spécifiques pour les décisions importantes
- la création de postes de « censeurs » siégeant au conseil d'administration avec voix consultative, au profit des collectivités actionnaires ne disposant pas d'administrateurs.

Nantes Métropole est sollicitée pour participer au capital de la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement à hauteur de 5,57 % du montant total du capital fixé à 600.000 €, soit une participation au capital de 33.400 €.

Le Département de Loire Atlantique serait majoritaire au capital de la SPL avec une participation à hauteur de 302.500€ soit 50,42 %.

La répartition du capital est présentée en annexe à la présente délibération.
Compte tenu de l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de l'appui technique de la future SPL envisagée, en particulier dans les domaines de l'aménagement, du développement économique et du tourisme, il est proposé de participer au capital de la société à hauteur de 5,57 %.

Parallèlement, il est proposé de désigner M. Fabrice ROUSSEL comme représentant de Nantes Métropole au conseil d'administration ainsi qu'au sein de l'Assemblée Générale.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 26 opération 1085.

M. Dejoie : « Cette délibération nous propose d'adhérer à une nouvelle SPL, Loire-Atlantique Développement, créée par le Département. Loire-Atlantique Développement regrouperait en son sein le CODELA et Loire-Atlantique tourisme. Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) ainsi que la SEM SELA se joindraient à cette nouvelle SPL Loire-Atlantique Développement pour former un GIE, c'est-à-dire un Groupement d'Intérêt Economique. Il est indiqué également que cette nouvelle SPL, qui regroupe le CODELA et Loire-Atlantique tourisme, aura vocation à intervenir dans les domaines suivants : aménagement, tourisme, loisirs, économie, mais aussi urbanisme et architecture, ainsi qu'énergie.

Nous ne comprenons pas pourquoi le CAUE ne fait pas purement et simplement partie de Loire-Atlantique Développement, mais d'un GIE qui se juxtapose à côté. Il y a vraiment un problème de clarté, à la fois dans l'énoncé de la délibération, mais aussi peut-être dans le projet de SPL lui-même, qui ressemble plus à une organisation de fonds de pension de la finance internationale, qu'à un instrument de gestion des choses locales.

Ce sont des participations croisées difficiles à lire, non seulement pour nos concitoyens mais aussi pour nous, élus. Si nous ne pouvons pas le dire et nous ne pouvons plus rien dire ici, il faut me le signaler, Monsieur le Vice-président, puisque je vous vois me regarder avec un air de reproche. »

M. Fougerat : « Je voulais juste vous dire que nous ne donnons pas de leçons aux autres. Chacun son tour. »

M. Dejoie : « Je ne donne de leçons à personne. Les donneurs de leçons, j'en ai vu assis ici un certain nombre, et qui donnaient des leçons à tout le monde. Nous ne rentrons pas dans ce jeu-là. Je parle tranquillement d'un dossier local. Pour bien me faire comprendre et exposer la complexité de l'architecture qui est mise en place et dont je me demande à quoi elle correspond, je cite des exemples qui n'ont rien de tendancieux. Je dis simplement que c'est difficile à comprendre pour le commun des mortels, pour les citoyens et pour nous-mêmes. Où en étais-je ? »

M. Le Président : « Nous attendons la suite. »

M. Dejoie : « En interrompant les intervenants, on essaie de les déstabiliser avec des méthodes qui me semblent assez particulières. Vous pouvez constater d'ailleurs combien je suis déstabilisé.

Il est indiqué que Nantes Métropole répondra favorablement afin d'être solidaire de cette démarche aux côtés des autres collectivités de Loire-Atlantique et de suivre les travaux de cette nouvelle structure, dans une logique de gouvernance partagée. Nous sommes un peu surpris parce que Nantes Métropole dispose notamment :
➲ du Voyage à Nantes pour le tourisme,
➲ de Nantes Métropole Développement pour le volet développement économique,
➲ de Nantes Métropole Aménagement pour gérer le patrimoine immobilier à vocation économique,
➲ de l'AURAN pour un certain nombre de dossiers que nous connaissons bien.
Nous sommes donc déjà dotés d'un certain nombre d'outils d'accompagnement capables de mobiliser leur savoir-faire et leur expertise en notre faveur, comme en faveur des collectivités amies. Si besoin, il y a d'autres systèmes beaucoup plus simples – je pense aux conventions de partenariat. Tout simplement, des rendez-vous entre Présidents de SEM départementales et de SEM métropolitaines suffiraient peut-être à coordonner un certain nombre d'actions.

Sur le développement économique, en particulier dans nos territoires, bien évidemment nous sommes tous destinés à le favoriser mais là aussi, l'enchevêtrement auquel Loire-Atlantique Développement va contribuer devient extrêmement compliqué ; car ici, la Région, le Département et notre Communauté urbaine interviennent. Il me semble urgent d'établir un récapitulatif très clair de l'ensemble des actions et des structures dans lesquelles chacune des collectivités de notre territoire est impliquée en faveur du développement économique. Je pense qu'il devient tout aussi urgent de remettre à jour l'ensemble des financements croisés que cela sous-entend, pour avoir une logique d'efficience et d'efficacité. J'ai l'impression que quand je parle d'efficience et d'efficacité, cela n'intéresse personne puisque tout le monde bavarde et pourtant c'est important, y compris pour nos concitoyens.

À titre d'exemple, lors du Bureau communautaire du 28 septembre 2012, nous avions eu une discussion intéressante sur la répartition des rôles en matière de développement économique entre la Région, le Département et la Communauté urbaine. Il avait été demandé aux membres du Bureau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une mission de veille économique de quinze grands comptes de l'agglomération nantaise pour un montant de 322 920 euros TTC. Nous avions alors indiqué qu'il aurait été intéressant de mettre à profit l'ensemble de nos ressources en interne et en externe pour mener à bien cette mission. Nous avions demandé s'il n'était pas possible à Nantes Métropole Développement de mener la veille sur les grands comptes. Il nous avait été répondu que cela ne faisait pas partie de ses missions, mêmes si Nantes Métropole Développement mène des visites de grands comptes comme cela a été indiqué en Commission Attractivité et Développement le 4 avril 2013, lors de la présentation de ses actions. Nous avions demandé si la Région et le Département avaient été informés de cette démarche qui les concernait également et quel était leur avis à propos de cette initiative métropolitaine.

Aujourd'hui, nous constatons que le même type de questions se pose et que nous y répondons par la création ou l'enchevêtrement de structures, à défaut de clarifier les missions de chacun. Je pense qu'il est important de mieux articuler les rôles respectifs de la Région, du Département et de la Métropole en matière de développement économique. Comme nous pouvons douter de l'efficacité de la loi de décentralisation à cet égard, qui peine à instaurer un véritable chef de file et à donner un véritable leader en matière économique, donnons l'exemple au niveau local pour qu'une collaboration plus claire se noue, notamment entre la Région et la Métropole. Il y a là une question d'efficacité, d'efficience et de compétitivité que nous devons absolument nous poser pour améliorer la santé économique de notre territoire.

Ne voyant pas dans cette participation à la SPL Loire-Atlantique Développement l'ébauche ou l'esquisse d'une clarification, nous nous abstiendrons.»

M. le Président : « Je voudrais dire à Laurent Dejoie que sur un certain nombre de points, nous pouvons comprendre et accepter son appréciation. Il est vrai que la Métropole a déjà beaucoup d'outils, et qu'il n'est pas forcément nécessaire de faire appel à ceux du Département.

Sur le point central de ton allocution qui concerne le développement économique sur notre territoire des 24 communes, l'intervention du Département est très mesurée, voire très faible. Sur le territoire de Nantes Métropole, les actions économiques majeures, nous les discutons avec la

Région. Et c'est avec la Région que nous aurons des accords globaux ou des accords point par point. Ce sont des choses que nous construisons actuellement. Il est vrai qu'avec le CODELA, les discussions sont assez limitées sur notre territoire. Nous avons, effectivement, tous les outils pour le faire.

Toutefois, sur les communes de notre agglomération, un certain nombre de maires ont, en son temps, fait appel à la Société d'équipement de la Loire-Atlantique, la SELA, pour la mise en œuvre de zones d'aménagement concerté (ZAC) au Pellerin, à La Chapelle... Pour nous, il n'est pas question de couper les ponts avec la SELA. Nous avons donc intérêt à continuer d'être présents dans la structure qui coordonne l'ensemble de ces zones d'aménagement, en gardant à l'esprit que - pour connaître l'opinion de plusieurs maires - ceux-ci apprécient peut-être plus les interventions de nos SEM ou de nos SPL, que de celles du Département. Mais c'est une discussion qui a eu lieu en son temps avec chaque maire. Il faut que nous achevions, avec la SELA, ces opérations d'aménagement.

D'autre part, dans le regroupement présenté par le Département, il y a le CAUE. Je pense que nombre d'entre vous faites appel au CAUE. Nous ne pouvons pas dire que nous soyons complètement sans lien avec la structure que nous propose le Département. Il est vrai que nous avons été un peu interrogatifs sur l'organisation de cet ensemble.

Vous faisiez référence à des fonds de pension qui organisent des groupements. Je n'irais pas jusque-là mais il est vrai que le Président a voulu rationaliser et coordonner l'ensemble. Il a trouvé cette forme. Nous ne portons pas de jugement sur la forme qu'il a trouvée. Simplement, nous disons que sur un certain nombre de sujets, nous sommes d'accord pour collaborer avec le Département, notamment sur les ZAC d'aménagement, sur le CAUE... Sur le tourisme nous sommes bien obligés d'y travailler, même si ce n'est pas toujours facile, mais nous initions des actions communes entre l'intervention directe de Nantes Métropole et les interventions du Département.»

M. Clergeau : « Je voudrais éclairer la prise de position de Monsieur Dejoie sur deux points. Le premier : il repose la question de la coordination entre Nantes Métropole et la Région concernant l'action menée par Nantes Métropole sur le suivi des grands comptes. Il repose cette question en connaissant la réponse parce qu'il a posé la question dans les instances du Conseil régional. On lui a rappelé que cela avait fait l'objet en amont d'un accord et d'une répartition des rôles entre Nantes Métropole et la Région, que le dossier d'Alcatel avait été un bon exemple, sur lequel Nantes Métropole s'était fortement impliquée et avait été leader du travail collectif des collectivités.

Sur le point concernant la SPL du Département, je m'étonne que Laurent Dejoie, conseiller communautaire, fasse une intervention aussi longue ici, après avoir fait une intervention aussi courte que possible en Commission permanente du Conseil régional. Sur le même sujet, en tant que conseiller régional, il n'a rien trouvé à redire à la création de la SPL par le Département, ni à la participation du Conseil régional. Est-ce qu'en changeant d'institution, nous changeons de regard et de position sur le fond ? C'est la question que je pose aujourd'hui. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 77 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 23 ABSTENTIONS,

1. Approuve la participation de Nantes Métropole au capital de la SPL Loire Atlantique Développement, à hauteur de 334 actions pour une valeur nominale chacune de 100 euros représentant 5.57% du capital,

2. Approuve le versement des sommes en une fois correspondant aux participations de Nantes Métropole au capital social, lesquelles seront prélevées sur le budget 2013,

3. Approuve les statuts la SPL Loire Atlantique Développement tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise le Président à les signer,

4. Approuve le pacte d'actionnaires et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise le Président à les signer,

5. Approuve la cession d'actions détenues par le Département de Loire Atlantique à la valeur nominale de 100 € par action aux communes et aux communautés de communes n'ayant

6. Approuve la composition du conseil d'administration de SPL Loire Atlantique Développement et désigne M. Fabrice ROUSSEL en qualité d'administrateur représentant Nantes Métropole,

7. Désigne M. Fabrice ROUSSEL en tant que délégué, membre du conseil d'administration, au sein de l'Assemblée Générale,

8. Autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Loire Atlantique Développement (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),

9. Autorise le Président ou vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

04 – SAINT-HERBLAIN – ZAC DES TILLEULS – AVENANT N°5 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

L'aménagement de la ZAC des Tilleuls a été confié par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 21 mars 2003 à la SAEM Loire Océan Développement. La convention publique d'aménagement a été signée le 14 avril 2003 pour une durée de 8 ans et prorogée à 2 reprises pour un an avec une date d'échéance fixée au 21 avril 2013.

Si au cours de l'année 2012, les remises d'ouvrage ont été réalisées, il reste à finaliser les opérations de transferts fonciers qui n'ont pu l'être sur l'année 2012. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la convention publique d'aménagement avec un nouveau terme au 21 avril 2014.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°5 ci-annexé à ladite convention.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Tilleuls à Saint-Herblain avec Loire Océan Développement qui prolonge la durée de la convention publique d'aménagement d'un an jusqu'au 21 avril 2014.

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

05 – BOUGUENAIS – SECTEUR CENTRE BOURG – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais arrêté au conseil communautaire d'octobre 2012, ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 10 décembre 2010 ont identifié le centre-bourg comme l'un des secteurs privilégiés du renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche la volonté, dans un souci de développement urbain maîtrisé, de renforcer la centralité du bourg en l'accompagnant par des dispositifs permettant d'encourager la diversification de l'habitat, la valorisation du patrimoine et la qualité des espaces publics.
Ces objectifs ont été traduits dans le règlement du futur PLU, afin notamment d'encourager un renouvellement urbain respectueux de l'environnement et veillant à la valorisation du cadre de vie. Les règles d'urbanisme proposées visent notamment au respect de l'ensoleillement des constructions, à la préservation du végétal en cœur d'ilot, à la limitation de l'imperméabilisation des sols.
Il convient désormais d'approfondir cette démarche afin d'anticiper au mieux le renouvellement urbain du centre-bourg, et de faire émerger une centralité lisible, cohérente et agréable à vivre.
Cet objectif passe par une réflexion urbaine visant à organiser le fonctionnement urbain du bourg, de valoriser sa situation exceptionnelle sur les coteaux de la Loire et d'assurer une optimisation du foncier disponible tout en respectant la qualité de l'environnement urbain, gage de la réussite du renouvellement urbain et de la densification du centre-ville.
En attente des résultats de cette étude et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir se réaliser, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Le dispositif, prévu à l'article L111-10 du Code l'Urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement et constitue de ce fait l'outil approprié.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, l'engagement d'une étude relative au secteur du centre bourg, sur la commune de Bouguenais, selon la délimitation du plan annexé.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

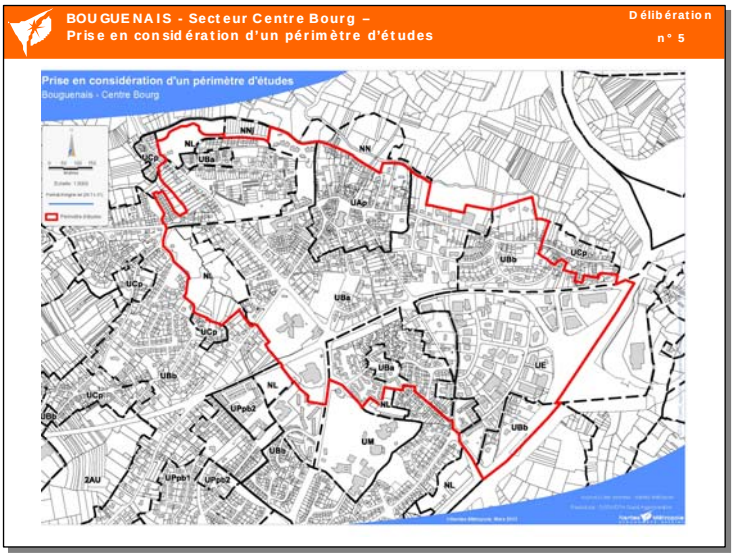

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-Agglomération

06 – ORVAULT – ILOT PLAISANCE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES

EXPOSE

Situé en limite sud-est de la commune d'Orvault, le quartier de Plaisance est limitrophe des communes de Nantes et de Saint-Herblain. Inscrit au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il fait partie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il accueille près de 2500 habitants dans un parc de logements composé à 44% de logements locatifs sociaux.
Une requalification urbaine du quartier de Plaisance a été réalisée sur la décennie passée avec en particulier la requalification du parc de logements sociaux et le réaménagement d'un espace public central aux fonctions renouvelées. Ce réaménagement a été accompagné depuis, par la Ville d'Orvault et Nantes Métropole, d'un dispositif de Gestion urbaine de proximité efficace associant le bailleur, les copropriétés privées et le conseil syndical des commerçants, initiant ainsi une nouvelle dynamique de projet.
Toutefois, le projet urbain a buté sur la question de la reconfiguration urbaine de l'ilot Plaisance situé à l'articulation du quartier de Plaisance et de la route de Vannes.
Cet îlot, constitué d'un centre commercial qui tourne le dos au quartier de Plaisance, contribue à l'isolement physique du quartier, coupant les résidences d'un accès simple à la route de Vannes et au réseau de transport en commun : le maillage des cheminements doux et les axes principaux de desserte du quartier butent ou contournent cet obstacle.
Pour autant, l'îlot présente des fonctions sociales essentielles pour la Ville avec la présence d'équipements importants du quartier : centre socio-culturel, bibliothèque, foyer des jeunes et halte garderie. Ces fonctions doivent pouvoir être mises en valeur et soutenues. Cet îlot présente également des atouts majeurs à valoriser : localisation en bordure de voie d'agglomération, desserte directe par la ligne 3 de tramway, rôle d'articulation entre les quartiers.

Il est nécessaire aujourd'hui d'engager une étude complémentaire afin de résoudre les dysfonctionnements de l'îlot tant du point de vue des espaces publics que du point de vue commercial, en intégrant fortement les enjeux d'ouverture et de rattachement plus harmonieux au reste de la ville du quartier d'habitat social auquel il tourne le dos.

Dans ce contexte, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet.

Mme Maisonneuve : « Nous sommes satisfaits qu'une étude soit engagée sur l'îlot commercial de Plaisance. En effet, ce quartier d'habitat dense à dominante sociale a fait l'objet d'une réhabilitation des espaces publics, et aussi des collectifs. Cela a permis de donner une nouvelle dynamique au quartier, notamment avec la mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui implique les habitants dans leur qualité de vie au quotidien.
Au moment de la réhabilitation des espaces publics, nous n'avions pas réussi à obtenir des propriétaires des commerces une rétrocession d'espace pour réaliser des cheminements doux plus lisibles, de l'arrêt du tramway vers les commerces et le centre du quartier. Nous sommes donc satisfaits qu'une étude globale de secteur puisse se faire pour rendre cet îlot plus lisible, de la route de Vannes vers le quartier de Plaisance, et faire en sorte que les projets à venir soient qualitatifs au niveau architectural et paysager, et s'ouvrent sur le quartier. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'îlot Plaisance sur la commune d'Orvault, selon la délimitation du plan annexé,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

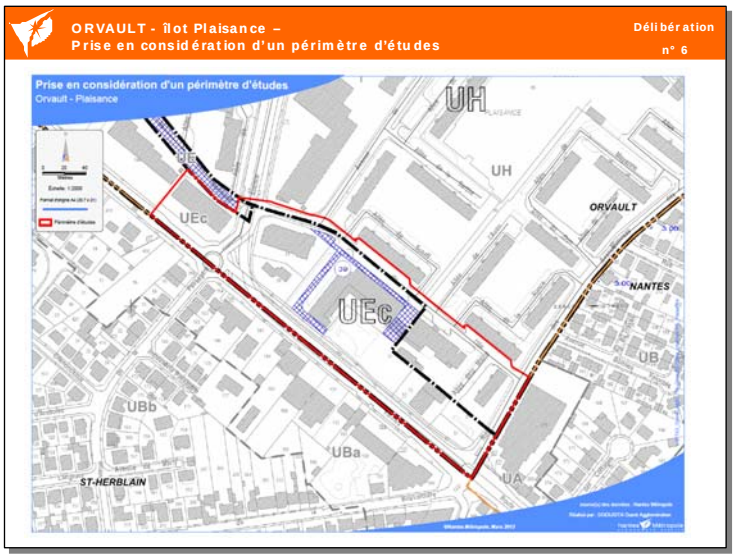

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-Agglomération

07 – SAINT-HERBLAIN – QUARTIER DE PREUX – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES

EXPOSE

Le quartier de Preux est situé au nord de Saint-Herblain, entre deux axes structurants que sont le boulevard de La Baule au nord parcouru par le chronobus C3 et le boulevard Allende au sud, support de la ligne 1 du tramway. Ces deux axes accueillent deux opérations de renouvellement urbain majeures : la ZAC communautaire du boulevard de La Baule au nord et la concession d'aménagement d'Allende au sud, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Conçu à la fin des années 1970 selon le modèle des cités-jardins, le quartier de Preux présente dès l'origine de nombreuses qualités qui en font un quartier agréable à vivre : grandes qualités paysagères, diversité de typologies, profils socio-démographiques variés.

Le quartier est composé d'un ensemble de maisons individuelles et de petits collectifs de logements gérés par plusieurs bailleurs sociaux. Un parc privé de maisons individuelles vient ceinturer le quartier. Aujourd'hui, Preux compte 1635 habitants et offre un parc de 637 logements comportant 44 % de logements locatifs sociaux.

Initialement situé aux franges de la ville, le quartier a été rattrapé par le développement urbain et présente aujourd'hui plusieurs signes de fragilité qui font craindre qu'il ne devienne un quartier peu attractif : fermeture de commerces de détail, activités artisanales non reprises, dégradation de certains logements.

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser le devenir de ce quartier afin de le redynamiser tout en préservant ses qualités urbaines originelles dans un contexte de forte évolution.

La Ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole et les bailleurs sociaux présents à Preux souhaitent engager un projet urbain qui doit permettre de redonner un second souffle au quartier et enrayer le processus de dégradation qui s'enclenche. La stratégie est celle d'une intervention en anticipation plutôt qu'en réaction.

La Ville de Saint-Herblain a ainsi saisi l'opportunité du concours EUROPAN 12 pour proposer le quartier de Preux comme site d'étude. Les objectifs partagés avec l'agglomération sont de :

- Réanimer et révéler les nombreuses qualités architecturales, urbaines et paysagères du projet originel pour adapter le quartier aux modes de vie actuels et aux mutations urbaines, dans un contexte de forte pression foncière sur le territoire et de densification des axes structurants qui le bordent ;

- Redéfinir une identité de quartier valorisante, structurée autour de modes de vie innovants, et redonner aux habitants la fierté d'habiter le quartier.

Par ailleurs, une étude de circulation centrée sur ce secteur est menée par les services communautaires afin d'accompagner l'aménagement futur du boulevard de La Baule.
Des opérations de renouvellement urbain seront engagées sur le site ainsi que des travaux d'amélioration de l'espace public afin de requalifier le quartier.

Dans ce contexte, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

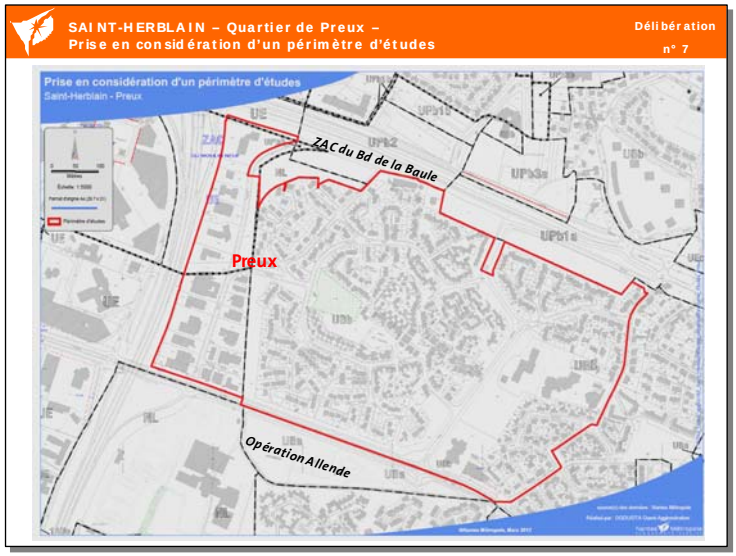

M. Pras : « Ce quartier de Preux présente des signes de fragilité, en particulier par la perte de sa dynamique commerciale et le vieillissement du parc d'habitat social. Par ailleurs, les habitants du quartier ont fait connaître un certain nombre d'inquiétudes par rapport au trafic routier qui sera induit par les opérations de renouvellement urbain conduites au nord de cette zone, sur le boulevard de La Baule. Ils s'inquiètent aussi du devenir de la zone d'activités artisanales qui se situe à l'ouest de ce quartier de Preux. »

M. Affilé : « Mesdames et Messieurs, je dirai juste un mot pour affirmer la satisfaction des élus herblinois de voir ce périmètre d'études mis en place. Vous le savez, le vice-président l'a indiqué, nous avons un projet sur le quartier de Preux qui s'effectue dans le cadre d'EUROPAN, Programme Européen d'Architecture Nouvelle, c'est bien de le dire. Ce dispositif permet de confier à de jeunes architectes et urbanistes des sites d'études qui les incitent à réfléchir et à faire leurs premières armes.
Je suis très heureux de vous faire savoir que nous avons reçu, vendredi dernier, des représentants d'une quarantaine d'équipes avec qui nous avons fait le tour du quartier. Cela nous a pris un certain temps. Ces équipes étaient françaises pour une bonne part, mais il y avait également des représentants d'autres pays européens, parfois assez lointains. Je pense que cela montre l'intérêt de tels dispositifs. En conséquence, notre périmètre d'études va nous permettre de prendre le temps de travailler également en concertation avec les habitants pour les associer à l'avenir de leur quartier. »

M. le Président : « Je pense qu'effectivement, c'est une très bonne idée. Vous voyez le plan : ce secteur de Preux est situé entre la ZAC du boulevard de La Baule qui va avancer peu à peu, et l'opération du secteur Allende, entre ces deux artères principales où il va y avoir des évolutions fortes. Effectivement, les habitants de Preux s'interrogent. C'est une très bonne occasion. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du quartier de Preux sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

08 – SAUTRON – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sautron vise à faire évoluer ce document approuvé en juin 2007 afin de l'adapter aux problématiques locales et communautaires tout en poursuivant les objectifs affirmés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et notamment d' « organiser de manière équilibrée le développement urbain autour d'un centre ancien renouvelé ». Cette modification intègre également diverses évolutions réglementaires.

Le premier objet de cette modification vise à traduire les résultats de l'étude centre-ville menée en partenariat entre la Ville de Sautron et Nantes Métropole au cours de l'année 2012. Il s'agit notamment de redonner de l'épaisseur au centre-ville et de rompre l'effet « couloir » produit ces dernières années par le renouvellement urbain à l'alignement de la rue de Bretagne. Il s'agit également de favoriser le maintien du commerce en centre-ville et de protéger les éléments patrimoniaux qui contribuent à l'identité de la commune. Le zonage du centre-ville est ajusté et de nouvelles règles sont introduites en zone UA notamment : extension du plan d'épannelage, création d'une séquence urbaine patrimoniale protégée au titre de l'article L123-1-5,7° du code de l'urbanisme, introduction de dispositifs réglementaires permettant d'agir sur les formes urbaines.

Le second objet de la modification vise à organiser le développement urbain des secteurs à enjeux, présentant des opportunités foncières non négligeables. Trois nouvelles orientations d'aménagement sont ainsi créées dans le centre-ville offrant un potentiel d'environ 200 logements. L'objectif de mixité sociale a conduit à y imposer, non seulement 25 % de la surface de plancher pour le logement locatif social mais également 15 % pour du logement abordable.

Le troisième objet est de mieux encadrer la densification dans le tissu pavillonnaire et de traduire l'étude paysagère menée par la commune en 2012 qui a permis de dresser un inventaire des masses boisées dans les secteurs UBa et UBb. La modification met en œuvre plusieurs outils : l'instauration d'un coefficient de pleine terre en zones urbaines et à urbaniser, l'intégration d'un barème d'équivalence en cas de suppression et de replantation des arbres, la création de 15,8 ha d'espaces paysagers à protéger au titre de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme, l'extension d'espaces boisés classés pour près de 10 ha, la création d'un secteur réservé aux jardins en limite sud du front urbain, afin d'y éviter des divisions parcellaires rapprochant l'urbanisation de la RN 165.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 janvier 2013 au 08 Février 2013, selon les modalités prescrites par arrêté n° 2012-589 du 10 décembre 2012. Elle a donné lieu à 5 permanences du commissaire-enquêteur.

71 observations ont été inscrites dans les registres et trois courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur. Parmi ces courriers, une pétition de 45 habitants a été remise sur l'orientation d'aménagement des Norgands.

Par courrier en date du 25 janvier 2013, la Chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable au projet de modification en signalant toutefois une erreur de rédaction à corriger sur les linéaires commerciaux. Le Conseil Général par courrier du 07 janvier 2013 a émis un avis favorable avec réserve sur l'accès de la future orientation d'aménagement de la Ferme : cet accès fera effectivement l'objet d'une concertation avec les services départementaux lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement. Le Conseil Régional n'a pas formulé d'observation dans son courrier du 17 Janvier 2013. La Ville de Sautron a émis des remarques par courrier du 06 Février 2013 : elle souhaite rectifier l'article 13 du règlement en précisant que ce sont les arbres de plus de 30 ans qui

sont concernés par le barème d'équivalence introduit et elle indique trois erreurs matérielles à rectifier (article UB 7.1.2, liste des emplacements réservés et légende manquante sur les planches graphiques). Concernant les autres points mentionnés dans le courrier de la ville, des précisions ont été apportées et ils ne nécessitent donc pas de correction dans le dossier d'approbation.

Les autres personnes publiques associées, sollicitées par courrier du 13 Décembre 2012, n'ont pas émis d'avis sur le dossier.

La majorité des remarques formulées par les habitants portent sur la protection des espaces boisés qu'il convient de renforcer dans certains secteurs, notamment dans la rue de la Châtaigneraie (objet d'une pétition), dans le secteur de Beausoleil et dans l'orientation d'aménagement des Norgands. De nombreuses interventions ont prôné une réflexion sur le stationnement et les problèmes de circulation liés au renouvellement urbain. Plusieurs interventions notent une incohérence entre l'objectif d'offrir du logement abordable et la rédaction des orientations d'aménagement qui ne mentionnent que du logement locatif abordable. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une erreur qui devra être corrigée lors de l'approbation du PLU. Enfin, seule l'orientation d'aménagement des Iris, parmi les trois nouveaux secteurs identifiés, a fait l'objet de remarques de la part des propriétaires directement concernés. Cette proposition d'orientation d'aménagement est issue d'un travail d'analyse de divers scénarios qui ont tenu compte, à la fois des objectifs politiques (relier les quartiers, casser l'effet « couloir » de la rue de Bretagne, offrir du logement en renouvellement urbain tout en protégeant les traces historiques dans le bâti ancien) et des enjeux d'équilibre financier d'une telle opération : le croisement de ces enjeux a abouti au scénario retenu qui est confirmé.
D'autres remarques ont été jugées hors sujet par le commissaire-enquêteur.
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations et d'une réserve dans son rapport daté du 06 mars 2013.

La première recommandation émise est d'étudier un nouveau plan de circulation, même si le commissaire enquêteur reconnaît que cette demande dépasse le strict cadre de la modification. Nantes Métropole et la Ville de Sautron s'accordent pour engager une telle réflexion.
La seconde recommandation vise à étendre la protection de boisement, au titre de l'article L123-1-5,7° du code de l'urbanisme, sur le talus de la rue de La Chataigneraie. Il y est répondu favorablement tout en précisant que ni Nantes Métropole, ni la Ville de Sautron n'avaient l'intention d'ouvrir cette rue à la circulation automobile.
La troisième recommandation est de communiquer sur les nouvelles dispositions imposées en matière de protections paysagères afin qu'elles soient comprises et respectées. La Ville de Sautron a déjà prévu de telles mesures.
Enfin, la réserve du commissaire enquêteur porte sur le secteur des Norgands : il soutient la demande des riverains de traduire, sur les planches graphiques du PLU, les protections paysagères indiquées dans l'orientation d'aménagement.
Concernant cette réserve, il est proposé de la lever en donnant une suite favorable à la demande du commissaire enquêteur : les protections des masses boisées correspondant aux espaces verts de l'orientation d'aménagement seront ajoutées sur la planche graphique 54-38.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU de SAUTRON. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apporte les modifications suivantes :

- Planches 53-39, 54-38 et 54-39 : ajout de protections L123-1-5, 7° sur le secteur des Norgands, de La Chataigneraie, de Beausoleil, et ajustement de la protection rue de Bellevue,
- Planches graphiques : le cartouche « légende » est complété,
- Orientations d'aménagement des Iris, de la Ferme et de La Rivière : modification concernant le logement abordable – suppression du terme « locatif »,
- Règlement – article 13 toutes zones : précision apportée sur les arbres « de plus de trente ans »,
- Règlement – article 1, zone UA : correction concernant les linéaires commerciaux afin d'interdire le changement de destination d'un commerce en logement,
- Règlement – article UB 7.1.2 : le terme SHOB est remplacé par le terme « emprise au sol » et non « surface de plancher »,
- Légende du règlement – Liste des emplacements réservés : l'inversion entre les objets des ER 21 et 22 est corrigée,
- Notice explicative : erreur à corriger dans un extrait du règlement article 12 toutes zones.

La notice explicative est corrigée pour prendre en compte ces ajustements.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour les pièces annexes 7.7 afin d'ajouter les périmètres d'études et 7.11 (zones de préemption).
Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction Générale du Développement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Cens.

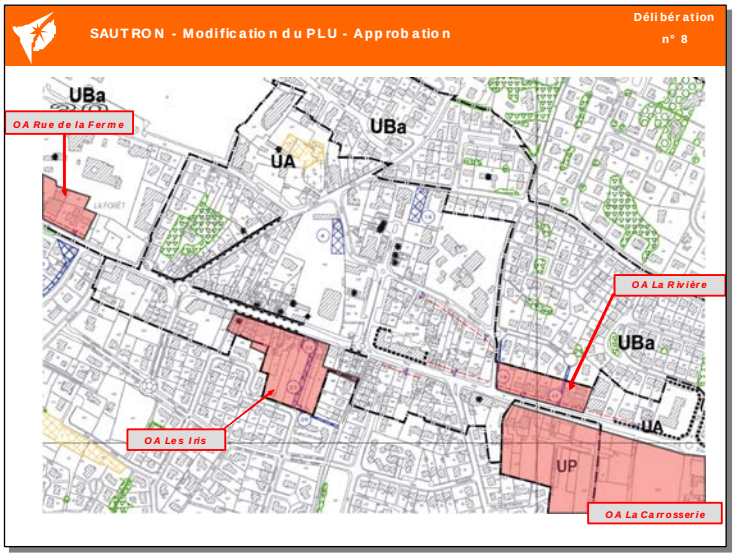

M. Pras : « La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sautron vise à faire évoluer le document approuvé en 2007 afin de l'adapter aux problématiques locales, notamment à l'arrivée de population, suite à la réalisation de nouveaux projets, dans des secteurs pavillonnaires de certains quartiers.

Il s'agit là d'adapter la réglementation du PLU pour répondre aux besoins de développement d'urbanisation de ce territoire, mais en en maîtrisant les enjeux par rapport à la population existante.

Les objectifs et le contenu de la modification sont les suivants :

➲ traduire l'étude du centre-ville qui a été menée en 2012, visant à protéger le patrimoine du centre-ville de Sautron ;

➲ prendre en compte et améliorer la forme urbaine des constructions en rompant les effets couloirs que nous pouvons retrouver le long de l'axe de la rue de Bretagne ;

➲ introduire aussi des séquences urbaines patrimoniales et des séquences qui permettent de reconstituer le tissu urbain tel qu'il pouvait être, ou le conserver dans sa forme ;

➲ travailler sur une extension d'épannelage, maîtriser les hauteurs et travailler sur la création de linéaires commerciaux.

Il s'agit aussi, à l'intérieur du bourg, d'organiser le renouvellement urbain des secteurs présentant des opportunités foncières sur le territoire de cette commune, notamment en centre-ville, en créant des orientations d'aménagement sur le secteur des Iris et deux orientations d'aménagement sur la rue de Bretagne. Cela permettra la création d'environ 200 logements.

Il s'agit encore de favoriser sur le territoire de Sautron la mixité sociale dans les orientations d'aménagement, en mettant en œuvre une volonté de 25 % de surface plancher pour le logement social et de 15 % pour du logement abordable.
Enfin, il s'agit de mieux encadrer la densification dans le secteur pavillonnaire et de préserver le caractère paysager de la commune.

Il convient de traduire l'étude paysagère que la commune avait menée en 2012, en particulier dans les secteurs UBa et UBb de la ville de Sautron, en introduisant entre autres des coefficients de pleine terre et en développant des protections renforcées des haies et des boisements existant dans ce tissu pavillonnaire.

Concernant le bilan de l'enquête publique, Nantes métropole a reçu un avis favorable du Conseil général, du Conseil régional et de la CCI, assorti de demandes de corrections ponctuelles sur cette proposition de modification. 71 observations ont été inscrites dans les registres et une pétition de 45 habitants a été remise. Les demandes de ces personnes portent principalement sur le renforcement des protections paysagères et sur la proposition d'orientations d'aménagement du secteur des Iris, quant aux hauteurs et aux densités.

Un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de trois recommandations et d'une réserve, a été donné :

❶ étudier la mise en place d'un nouveau plan de circulation, même si cette demande dépasse le strict cadre de la modification, Nantes Métropole et la ville de Sautron s'accordent pour engager une telle réflexion ;

❷ étendre la protection des boisements sur la rue de la Châtaigneraie : c'est un avis favorable dans le cadre de l'étude paysagère que j'évoquais tout à l'heure ;

❸ enfin, communiquer sur les nouvelles dispositions du PLU. C'est forcément hors cadre de la modification, mais il s'agit de rendre lisible cette modification par tous les citoyens.

La réserve porte sur le secteur 1AU des Norgants. Le commissaire enquêteur soutient la demande des riverains de traduire, dans les planches graphiques du PLU, les protections paysagères indiquées dans l'orientation d'aménagement. Nantes Métropole émet un avis favorable à cette requête afin de lever la réserve.

Il vous est proposé d'approuver le dossier de PLU modifié, suite à l'enquête publique, en intégrant les corrections sur les protections et les corrections mineures du règlement, notamment des orientations d'aménagement. »

Mme Gessant : « Je ne reprendrai pas tous les propos de Monsieur Pras, parce que sa présentation retrace exactement les modifications du PLU. Je voudrais simplement dire la grande satisfaction de la Ville de Sautron par rapport à cette étude très longue, qui a été menée sur plus de deux ans. Je voudrais remercier particulièrement les techniciens du pôle Erdre et Cens qui ont travaillé d'arrache-pied, en effectuant une analyse extrêmement fine et précise, quasiment à la parcelle. Cela a été un travail important et je tenais à les remercier. Nous avons eu beaucoup de réunions de concertation sur ce sujet. Merci beaucoup. »

M. Pras : « Merci Madame le Maire. »

M. le Président : « Nous leur transmettrons, mais je crois qu'ils écoutent. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification du PLU de la commune de SAUTRON, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique, assorti des modifications énoncées ci-dessus,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-Agglomération

09 - SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Herblain vise à faire évoluer le document approuvé en juin 2007 par le conseil communautaire pour assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain de la commune. La modification porte essentiellement sur les dispositions réglementaires des zones urbaines à vocation d'habitat. Cette modification est par ailleurs mise à profit pour apporter les ajustements visant à prendre en compte des évolutions de la loi et des politiques publiques de Nantes Métropole, à ajuster les dispositifs réglementaires à la pratique et à rectifier des erreurs matérielles ou à procéder à des mises à jour de diverses pièces du PLU.

Un premier ensemble de dispositions vise à encadrer la réalisation des projets de constructions dans les secteurs identifiés de renouvellement ou de densification urbaine : îlot Françoise Dolto restant à urbaniser au cœur du quartier de la Solvardière, servitude de mixité sociale imposée sur l'îlot de la Caserne Pelletier proche du boulevard du Massacre pour y limiter la proportion de logements sociaux dans le cas d'un projet de réaffectation du parc de logements, réduction de la zone UE au profit du secteur UBa, le long du Boulevard François Mitterrand, à proximité du terminus de la ligne 1 de tramway.

Le deuxième ensemble de modifications vise à maîtriser le développement urbain en secteur diffus dans les quartiers à dominante pavillonnaire situés à l'écart des axes structurants de desserte, à préserver les cœurs d'îlots, et à améliorer la qualité des transitions entre zones denses et zones d'habitat pavillonnaire.

La principale évolution consiste en la création d'un nouveau secteur UBc, sur le périmètre du secteur à vocation résidentielle UBb. Le secteur UBc, soumis à l'enquête publique, proposait de réduire la hauteur maximale des constructions à 13m (R+2+attique ou comble), soit un niveau de moins qu'en UBb.
D'autres évolutions concernent la bande de constructibilité secondaire des zones UA et UB. De façon générale, la hauteur totale des constructions y est fortement limitée par la modification : Respectivement 6 m au lieu de 13 en UA, 9m au lieu de 18 en UBa, 6m au lieu de 12 en UBb et UBp, enfin 6m en UBc.
Le projet de modification propose également de prendre en compte les espaces de transition entre les secteurs UBa et UBc qui présentent des écarts importants de hauteur potentielle des constructions.
Dans le même esprit, les règles de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives en bande de constructibilité secondaire des secteurs UA et UB sont renforcées.

La dernière disposition consiste en l'introduction d'un coefficient de pleine terre de 10% en UA, 20% en UBa et UBb, et 40% en UBc. Ce dispositif qui contribue à maîtriser la densification et à préserver les cœurs d'îlots, limitera, en outre, l'imperméabilisation des terrains et favorisera la rétention des eaux pluviales.

Enfin le dernier ensemble de modifications a permis d'intégrer les évolutions législatives et d'ajuster le règlement sur différents points.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 28 novembre 2012.

Le conseil général de Loire Atlantique a émis par courrier du 24 décembre 2012 un avis favorable assorti de deux remarques concernant les reculs des constructions le long des voies départementales et la création d'un accès sur la RD 417. Le conseil régional des Pays de la Loire a émis un avis favorable au projet par courrier du 17 janvier 2013. La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable par courrier du 25 janvier 2013 tout en rappelant l'inquiétude des professionnels sur la mise en place de la norme maximale de stationnement pour les bureaux intégrée lors d'une précédente modification. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 décembre 2012 au lundi 21 janvier 2013. Elle a donné lieu à cinq permanences du commissaire enquêteur et à une réunion organisée à l'attention des associations de riverains des quartiers nord de Saint-Herblain. L'enquête a été marquée par une forte mobilisation des habitants et des associations ou collectifs de quartier, pour la grande majorité intéressés par l'évolution des règles de hauteur des constructions en zone UB. Ainsi, au-delà des nombreuses visites du public venu consulter le dossier ou rencontrer le commissaire-enquêteur, 75 observations et 86 courriers, ont été reçus pendant la durée de l'enquête. 570 signatures ou lettres ont été remises dans le cadre de courriers collectifs ou lettres pétitions conduites par des habitants ou associations représentant les quartiers nord (Eugène Sue, Ilot des Naudières, Le Joli Mai, Les Thébaudières 3, La Passagère, Les Grands Bois, La Bouvardière, La Gagnerie et Les Parnassiens), les quartiers du centre (Collectif du boulevard de la Baule, Preux Soleil Levant) et le centre-bourg (La Carrée, collectif Auriol/Radigois/Galetière). Si certaines reconnaissent le progrès apporté par ce projet de modification, elles l'estiment insuffisant et demandent à aller plus loin dans la réduction des possibilités de construction en zones UBa, UBb et UBc, par différents moyens : diminution des normes de hauteurs, augmentation des coefficients de pleine terre, augmentation des marges de retrait, redéfinition des axes structurants etc…

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de six recommandations.

Globalement, le projet de modification répond, selon ses conclusions, aux nécessités d'adaptation de ce document. Il est de nature à répondre à la volonté générale de préservation des secteurs pavillonnaires avec la création de la zone UBc sur plus de 300 hectares (soit les deux tiers de la surface du secteur UBb actuel), la refonte des règles de construction en bande de constructibilité secondaire et l'introduction des coefficients de pleine terre.
Le commissaire enquêteur n'a pas proposé de suite favorable aux 12 observations visant à des modifications de zonage, à l'établissement d'un espace boisé classé dans l'emprise du lycée Jeanne Bernard, à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, au périmètre de protection des monuments historiques de l'église Saint-Hermeland, à la préservation des jardins familiaux des Nouëlles et du parking relai route de Vannes, ou encore à des précisions terminologiques inutiles ou sans rapport avec la présente modification, ou relevant de procédures de révision. La proposition visant à interdire la création de parkings souterrains sur plusieurs niveaux n'est pas retenue.

Enfin, 10 observations dont certaines portées par les associations ou lettres pétitions (riverains du boulevard de la Baule, Riverains des rues Auriol/Radigois/Galetière, résidents du Joli mai, des Naudières, association de la Carrée, Preux Soleil Levant) soutiennent une demande de révision de zonage visant à augmenter le secteur UBc au détriment des secteurs UBa ou UBb. Une suite favorable à ces demandes amènerait à remettre en cause la définition des axes structurants et porterait atteinte aux orientations générales du programme d'aménagement et de développement durable du P.L.U. Elles ne sont donc pas retenues par le commissaire enquêteur. Cependant, il est noté que la création d'un périmètre d'études au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme sera proposée sur le quartier de Preux, objet du concours EUROPAN. Par ailleurs, les observations portées par les résidents du boulevard de la Baule trouvent réponse dans la procédure de révision simplifiée approuvée au conseil communautaire du 25 janvier 2013.

Au-delà de ces observations, le commissaire enquêteur relève que les évolutions réglementaires apportées au secteur résidentiel ne suffisent pas à dissiper les inquiétudes des habitants quant à l'évolution possible de leur cadre de vie. Il formule donc six recommandations :
- abaisser d'un niveau la hauteur en bande constructible principale du secteur UBa, à savoir 15m (H1) au lieu de 18m (H1),
- revoir les transitions entre les secteurs et proposer un système équivalent à ce qui a été instauré entre les secteurs UBa et UBc,
- abaisser d'un niveau supplémentaire la hauteur en secteur UBc nouvellement créé, ou à défaut, interdire les attiques au-dessus de 9m comme proposé par Nantes Métropole,
- augmenter le coefficient de pleine terre de toutes les zones et exclure de son calcul le recul imposé à l'article 6,
- augmenter les retraits en fond de parcelle de la bande constructible secondaire en UBa, UBb et UBc,
- corriger des erreurs matérielles identifiées dans le dossier d'enquête publique, portant sur le zonage UBc et le règlement du secteur UBa.

Une réponse détaillée est apportée à chacune des recommandations en annexe à cette délibération.

Concernant les remarques du Conseil Général, il est à noter que le règlement comporte déjà des dispositions particulières concernant les reculs le long des voies départementales hors agglomération et que les services départementaux seront consultés lors de l'aménagement de l'accès au secteur de l'Orvasserie, non concerné par cette modification de PLU.

La réponse apportée aux recommandations du commissaire-enquêteur a été guidée par la volonté de poursuivre, à travers cette modification les objectifs politiques affirmés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de 2007 qui restent d'actualité : il s'agit notamment de « *favoriser le renouvellement urbain dans les quartiers existants : de nouveaux immeubles seront construits le long des axes structurants des trois grands quartiers et en bordure du tramway, soit des secteurs bien desservis par les transports collectifs et bien pourvus en services à la population*» (extrait du PADD p.15).

Par ailleurs, il s'agit également de maintenir la cohérence existante entre le PLU de la Ville de Saint-Herblain et l'objectif métropolitain réaffirmé dans le PLH approuvé en juin 2010 et le PDU approuvé en juin 2011, à savoir, favoriser le développement de l'habitat dans les centres-villes et le long des axes de transports collectifs afin de construire la « ville des courtes distances ».

Il n'est donc pas envisageable, dans cette modification, de remettre en question les périmètres des zones UA et UBa qui correspondent d'une part au centre-bourg et d'autre part aux quartiers situés le long des axes structurants définis par Nantes Métropole.

Pour autant, plusieurs adaptations sont proposées, après enquête publique, afin d'affiner encore les dispositifs réglementaires et de mieux répondre aux inquiétudes exprimées par la population :

- Création d'une zone de transition de 12 m sur le secteur UBa jouxtant le secteur UBb conduisant à limiter la hauteur des constructions en UBa à 15m hors couronnement ;
- Création d'une zone de transition de 9 m sur le secteur UBb jouxtant le secteur UBc, conduisant à limiter la hauteur des constructions en UBb à 9 m hors couronnement ;
- En bande constructible principale du secteur UBc, réduction de la hauteur comme préconisée par le commissaire enquêteur, à savoir instauration d'une hauteur maximale de 9m,
- Neutralisation de la bande de recul des constructions dans l'application du coefficient de pleine terre dans les secteurs UBa et UBb ;
- Classement en zone UBc des parcelles cadastrées section DR n° 565, 564 et 61 ;
- Création d'un sous-secteur UBaa (Allende) non soumis au coefficient de pleine terre ;
- Correction d'une erreur matérielle concernant la rédaction de la définition de l'extension.

Les planches de zonage 54-33, 54-34, 56-33, 56-34, le règlement et la notice explicative sont corrigés pour prendre en compte ces ajustements.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour certaines pièces annexes du PLU : 7 ZAC désormais achevée sont retirées et la ZAC du Boulevard de La Baule est ajoutée sur les planches graphiques et dans le plan annexe 7.7 ; 6 nouveaux périmètres d'étude sont intégrés dans le plan annexe 7.7 ; la liste des lotissements est mise à jour en pièce annexe 7.8.

Le dossier de modification du PLU est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Loire-Chézine.

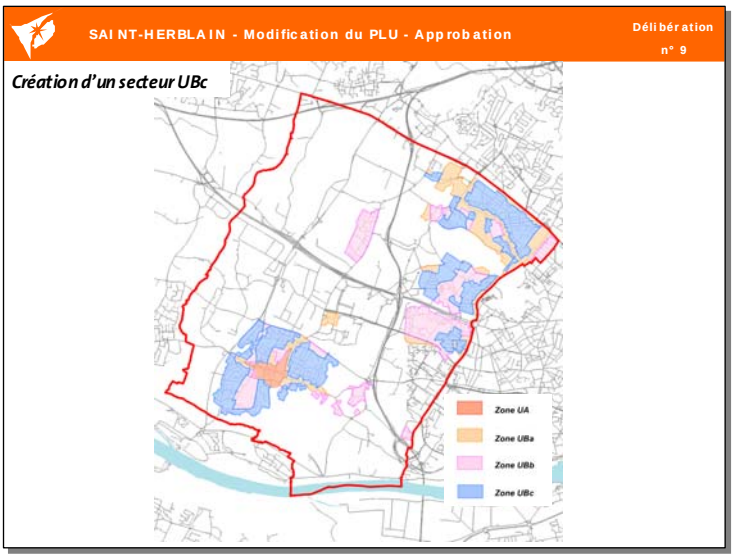

M. Pras : « Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, assorti de six recommandations.
❶ Abaisser d'un niveau les hauteurs en zone UBA, le long des axes structurants. Nantes Métropole ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande puisqu'il s'agit notamment de rendre plus dynamique la construction le long de ces axes de transport en site propre, en particulier tramway, Chronobus et autres.
❷ Revoir les règles dans les zones de transition entre les secteurs. Sur ce point, Nantes Métropole donne une réponse favorable, notamment en réduisant les hauteurs d'un étage.
❸ Réduire d'un niveau la hauteur en section UBC. Là encore, la réponse de Nantes Métropole est favorable, avec le passage d'une hauteur dite H2 de treize mètres à une hauteur H2 de neuf mètres, ce qui va diminuer à nouveau d'un niveau ces possibilités de construction.
❹ Augmenter les marges de retrait en bandes secondaires du secteur UBA. A ce sujet, la réponse de Nantes Métropole est défavorable puisque, par les règlements et les modifications que j'évoquais précédemment, nous allons à la fois modifier les limites de constructibilité et introduire un coefficient de pleine terre. Ces deux éléments à eux seuls produiront un effet de réduction des possibilités de construction. Donc, les marges de retrait dans les bandes secondaires ne sont pas rendues nécessaires.
❺ Enfin, revoir à la marge la zone UBC et exclure le sous secteur Allende de l'application du coefficient de pleine terre : La réponse de Nantes Métropole est favorable. Il s'agit de pouvoir réaliser l'opération que je présentais tout à l'heure au sud du territoire du quartier de Preux. »

M. Affilé : « Chers collègues, je souhaitais vous faire part de notre satisfaction sur cette délibération. Pourquoi ? Parce que nous arrivons à une situation qui nous permettra à la fois :
➲ d'atteindre nos objectifs de densification pour lutter contre l'étalement urbain, ce qui est un objectif partagé par l'ensemble des communes de Nantes Métropole,
➲ de préserver le cœur des quartiers pavillonnaires,
➲ de faire œuvre à la fois de pédagogie, de conviction, mais avec des arguments à faire valoir pour expliquer que la densification ne consiste pas en l'édification de tours au milieu des pavillons,
➲ également, d'empêcher certains promoteurs - je dis bien : "certains" promoteurs - de mettre en œuvre des pratiques particulièrement agressives en matière d'acquisition de terrains.

L'ensemble devrait nous permettre d'atteindre nos objectifs politiques et en même temps de préserver le cadre de vie de nos habitants.

Je voulais juste terminer en remerciant les services de Nantes Métropole qui ont bien collaboré avec les nôtres sur ce dossier, et le vice-président qui a su tenir compte des remarques qui ont été formulées par les élus, en particulier par l'adjoint à l'urbanisme. »

M. le Président : « J'enregistre votre satisfaction et votre convergence de vues. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le dossier de modification du PLU sur la commune de Saint-Herblain, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des modifications présentées ci-dessus,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

10 – PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES VALLEES DE L'ERDRE, DU GESVRES ET DU CENS – ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET LA NOTICE JUSTIFICATIVE

EXPOSE

Depuis 2009, l'agglomération travaille, en partenariat avec le Conseil général et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à l'élaboration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains au nord de l'agglomération.

En application des dispositions de l'article L143-1 du code de l'urbanisme, le Département a la possibilité de mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, outils de protection durable par opposition au caractère évolutif des documents d'urbanisme.

Concilier préservation des espaces naturels et agricoles et attractivité démographique et économique est un enjeu d'avenir pour notre territoire.
Le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (désigné localement sous le terme de PEAN) est un outil pertinent à mobiliser dans un secteur où la dynamique agricole doit être durablement confortée.

Il s'inscrit dans la volonté partagée des collectivités de maîtriser l'étalement urbain au nord de l'agglomération nantaise, conformément au Document d'Orientations Générales du SCoT métropolitain de la métropole Nantes–Saint Nazaire approuvé en mars 2007.

Le PEAN permet de :
- pérenniser la vocation agricole et naturelle des terrains, au delà des PLUs et du SCOT : un PEAN ne peut pas inclure de zones urbaines ou à urbaniser. Il implique donc le maintien des terrains concernés en zone A et N : selon l'article L143-5 du code de l'urbanisme, « *toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret* » ;
- créer un nouvel outil de maîtrise foncière : à l'intérieur des PEAN, le Conseil Général peut acquérir des terrains en vue de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (article L143-3 du code de l'urbanisme) ;
- définir et mettre en œuvre un programme d'actions visant à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (article R143-5 du code de l'urbanisme).

Pour Nantes Métropole, le PEAN est conçu comme un outil poursuivant le travail engagé par la délimitation des zones agricole durables dans les PLUs de 2007.

D'un point de vue agricole et naturel, il renforcera la protection des espaces classés A et N dans les PLUs et garantira aux exploitations une visibilité à long terme de leurs investissements. Par ailleurs, le PEAN s'inscrit dans la continuité des politiques engagées par l'agglomération pour soutenir et mettre en valeur l'agriculture périurbaine : soutien à l'installation, remise en culture des terres en friches, soutien aux initiatives d'agriculture tournée vers la ville (vente directe, accueil, circuits courts, etc.), aide au transfert ou au désenclavement des sièges d'exploitations.

D'un point de vue urbain, le PEAN contribuera à limiter l'étalement urbain et à apaiser le marché foncier en zone agricole et naturelle périurbaine.

La co-construction du périmètre engagée en 2009 par le Conseil Général, Nantes Métropole, la CCEG, les communes membres, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, la SAFER Maine Océan, l'AURAN aboutit aujourd'hui à la délimitation d'un périmètre global de près de 19 400 ha,

concernant neuf communes dont six situées dans la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Casson, Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre) et trois situées sur le territoire de Nantes Métropole (La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron).
Le projet de périmètre, annexé à la présente délibération, a été délimité en concertation avec les maires des communes concernées.
Le principe retenu, sur le territoire métropolitain, pour le classement des terres en PEAN se fonde sur les zonages des PLUs qui avaient déterminé, en 2007, les zones agricoles durables. Excepté les terres classées en NX (zone agricole dont la pérennité n'est pas garantie), NL (zones naturelles de loisirs) et NH (habitat isolé en zone rurale), le PEAN recouvre :

- toutes les zones A et N du PLU La Chapelle-sur-Erdre, à quelques exceptions très limitées,
- toutes les zones A et N du PLU de Sautron, situées au nord du front urbain, incluant la vallée du Cens,
- toutes les zones A et N du PLU d'Orvault au nord du périphérique, incluant la vallée du Cens, à l'exception de terres agricoles et naturelles situées dans le faisceau de contournement du bourg actuellement à l'étude.

Le projet de périmètre PEAN de Nantes Métropole représente 4 600 ha sur les 19 400 ha au total.

Les bénéfices attendus figurant dans la notice justificative du projet sont annexés à la présente délibération.

Le projet de périmètre et la notice présentant les bénéfices attendus sont soumis à enquête publique, organisée par le Conseil Général, après accord des communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme. La commune de Treillières a exprimé par courrier du 15 février 2013 l'absence de concensus en son sein sur ce projet.

Enfin, le programme d'actions, non soumis à enquête publique, est en cours de finalisation : il articule les actions existantes portées par chacun des partenaires et est conçu comme un catalogue des aides mobilisables pour répondre aux problématiques agricoles, naturelles et forestières du territoire.

Sur le territoire de Nantes Métropole, ce programme d'actions permettra d'enrichir la politique menée depuis 2001 par l'agglomération afin de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine. Aussi, afin qu'il soit réellement adapté aux problématiques locales, il est actuellement partagé avec la profession agricole qui pourra l'amender afin de le faire évoluer au fil du temps.

M. le Président : « Avant de donner la parole à Pascal Pras, je voulais souligner l'importance du dossier suivant. Cela fait plusieurs années que nous attendons cette disposition pour protéger l'agriculture entre notre agglomération et le futur aéroport à Notre-Dame-des-Landes. Nous en avons discuté à propos du SCOT, dans le cadre duquel est inscrite cette infrastructure aéroportuaire. Nous avions conscience, dès le moment où nous avons inscrit cela dans le SCOT, qu'il ne fallait pas qu'il y ait une urbanisation le long des axes et dans tout le territoire entre l'agglomération et le domaine aéroportuaire. Nous avons dit, dès les années 2007-2008, notamment avec Jean-Pierre Legendre, que l'agriculture était dynamique sur les territoires d'Orvault et de Sautron, et qu'il fallait non seulement protéger cette agriculture, mais aussi permettre à ces agriculteurs d'avoir des possibilités d'extension. La situation est différente à La Chapelle, M. le Maire, où les parcelles sont davantage morcelées. Il y a sans doute plus de friches mais nous avons exprimé la même volonté pour ce territoire, de façon à ce que nous n'ayons pas d'étalement urbain dans ce secteur et que nous ayons bien une préservation de l'activité agricole.

Nous en avons discuté longtemps avec nos collègues de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres. Nous sommes parvenus rapidement à un accord - Nous détaillerons…je pense que Joseph Parpaillon interviendra sur ce sujet -. Nous étions prêts depuis quelque temps déjà. Cela ne se compte pas en mois, mais en années. Nous sommes prêts à adopter ce PEAN. C'est la raison pour laquelle nous l'avons inscrit à l'ordre du jour. Quand nous l'avons inscrit à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire, le Conseil général, dans le débat actuel, a songé qu'il était temps de prendre la main. C'est sa responsabilité. Le Conseil général enclenche formellement cette mise en œuvre, mais nous voulions montrer que nous étions actifs et acteurs, et qu'avec les trois communes, nous étions volontaires pour que ceci soit réalisé. La décision est lourde de conséquences sur les territoires concernés.»

M. Pras commente la diapositive suivante :

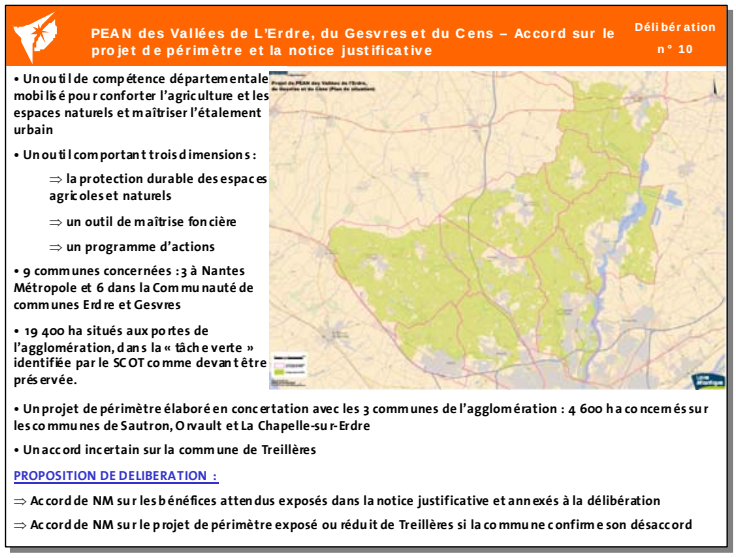

M. Pras : « Le fait d'instituer un PEAN dans le secteur périurbain de la partie nord-ouest, constitue une avancée majeure dans le soutien constant à l'agriculture, voulue par les élus de Nantes Métropole depuis 2007. La mise en place de cet outil dote les collectivités d'un moyen efficace pour limiter l'étalement urbain, encourager le maintien d'une agriculture dynamique aux portes de la Métropole, et favoriser la préservation des espaces naturels.

Le PEAN est de la compétence du Conseil général. C'est lui qui pilote la procédure et qui souhaite approuver, d'ici la fin de l'année 2013, ce périmètre et les bénéfices attendus tels qu'ils sont explicités dans la délibération. Après l'approbation de ce périmètre par les collectivités concernées – Nantes Métropole et les neuf communes d'Erdre et Gesvres –, l'enquête publique sera organisée en septembre 2013 pour conduire à l'adoption définitive de ce PEAN.

Le texte relatif au PEAN pérennise la vocation agricole naturelle des terrains au-delà de toute évolution des PLU et du SCOT. Seul un décret permettra le retrait d'un terrain de ce périmètre. Il définit un programme d'actions visant à protéger et à mettre en valeur les espaces naturels et agricoles de ce secteur. Il permet aussi au Conseil général d'acquérir des terrains à l'intérieur du PEAN en vue de leur protection et de leur mise en valeur, en particulier dans la perspective de leur retour à l'activité agricole.

Les bénéfices attendus par ce projet sont importants. Il s'agit de :

➲ protéger durablement des espaces agricoles, forestiers, naturels, aux portes de la ville,

➲ maîtriser l'étalement urbain au nord de l'agglomération,

➲ préserver l'activité agricole en phase avec son environnement humain et naturel, notamment en y développant une agriculture innovante et économiquement viable,

➲ offrir la lisibilité à long terme sur la vocation des espaces agricoles et naturels de ce secteur,

➲ et maintenir des acteurs en capacité de contribuer à l'entretien et à la valorisation des espaces agricoles et naturels.

Vous mesurez l'enjeu entourant la mise en place de ce périmètre. Il est essentiel. Je voudrais dire, Gilles Retière l'a rappelé, que cela a été un travail important, mené par Nantes Métropole avec le Conseil général. Je voudrais saluer ici l'implication de Jean-Pierre Legendre, vice-président en charge de l'agriculture périurbaine, qui a conduit tout ce travail. Aujourd'hui, j'ai en charge de vous présenter cette délibération. Depuis quelques semaines, quelques mois, j'ai travaillé aux côtés de Jean-Pierre sur ce dossier mais c'est lui qui en a été le porteur tout au long de sa mise en œuvre.

Il s'agit d'adopter ce périmètre. Vous avez lu dans la délibération que l'élection qui a eu lieu dernièrement sur la commune de Treillières a conduit les élus à vouloir revisiter ce PEAN et se réapproprier ses objectifs avant de s'engager avec nous. Il est essentiel que cette commune s'intègre aussi dans ce projet. C'est souhaitable. Elle n'a pas affiché de refus. Elle souhaite simplement se réapproprier les objectifs de ce PEAN et de ses effets attendus. »

M. Legendre : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je me réjouis de voir enfin aboutir la première démarche de PEAN. Celui-ci, je le rappelle, est le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains. Ce sont les premières démarches sur le territoire nord-ouest de Nantes Métropole.

Je voudrais aussi, comme Pascal Pras, remercier les services de Nantes Métropole : Le dossier, nous l'avons ouvert en 2007. Je n'oublie pas le travail des pôles de proximité et des techniciens des communes.

Depuis sa création, Nantes Métropole œuvre avec les partenaires agricoles à la mise en place d'une réelle politique de soutien à l'agriculture métropolitaine. Je rappelle que nous avons une convention avec la chambre d'agriculture depuis 2000. En effet, le programme des friches agricoles, le soutien à la mise en place des circuits courts, la volonté de Nantes Métropole de pérenniser 15 000 hectares de terres agricoles sur son territoire, traduits dans les plans locaux d'urbanisme, sont autant de signes de cet engagement.

Dès 2009, il est apparu que – les plans locaux d'urbanisme pouvant évoluer notamment lors des révisions générales – la volonté de pérenniser la vocation agricole et naturelle des terrains à repérer devait s'appuyer sur un outil plus fort : le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Les visites faites en 2010 dans l'agglomération de Lyon et de Saint-Étienne nous ont montré tout l'intérêt de cet outil pour une agglomération très attractive comme l'est Nantes. En effet, cet outil permet de préserver des territoires agricoles et naturels pour favoriser une agriculture dynamique, et concilier développement urbain et développement agricole ou gestion des espaces naturels et agricoles.

Aussi, le périmètre proposé est pertinent. Comme ce que nous avions inscrit dans le Schéma de cohérence territoriale (le SCOT), il s'étend non seulement à Nantes Métropole mais aussi aux communes d'Erdre et Gesvres. Dans la Métropole, des parties des communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Sautron, sont intégrées aux marges nord-ouest de notre agglomération. Les communes adoptent une stratégie similaire, signe d'une volonté partagée dans ce secteur nord-ouest, de pérenniser durablement l'activité agricole et les milieux naturels.

Comme vous le savez, le PEAN pérennise la vocation agricole et naturelle des terrains inclus dans son périmètre. Toute évolution ultérieure des PLU et du SCOT devra respecter cette vocation agricole ou naturelle. Seul un décret pourrait permettre le retrait de fonciers inscrits dans le périmètre du PEAN. C'est dire qu'il conviendra de motiver une telle demande. C'est ce caractère pérenne qui donne toute l'importance au débat de ce matin et à l'approbation de ce périmètre. Sur ces terrains à vocation agricole et naturelle affirmée, toute velléité de spéculer sur d'éventuelles plus-values qui pourraient générer un changement de zonage est anéantie.

Par voie de conséquence, la valorisation de l'agriculture garde tout son sens et les projets de développement des activités agricoles y sont sécurisés. L'étalement urbain y est rendu impossible. Aujourd'hui, nous formalisons l'accord de Nantes Métropole sur le périmètre et la validation des bénéfices attendus. C'est une étape déterminante dans le processus d'élaboration du PEAN.

J'y souscris pleinement, tout en insistant sur la volonté de Nantes Métropole d'accompagner celui-ci par un programme d'actions importantes en faveur de l'agriculture que nous développons sur notre territoire. Le PEAN, porté par le Conseil général, sera un excellent outil pour prioriser les interventions des différents partenaires et ainsi constituer au fil des années un plan d'action dynamique. Ainsi, si une première étape s'achève aujourd'hui, il faut nous remettre au travail dès demain. Je pense aussi qu'il sera nécessaire, dans le sud de l'agglomération à cheval sur notre territoire mais aussi sur des territoires voisins, de créer un PEAN.»

M. le Président : « Je voulais vous remercier, Jean-Pierre, pour toutes ces années passées à mettre au point ce dossier. Je crois que c'est pour vous l'aboutissement d'un travail de plusieurs années. Effectivement, je vous proposais de continuer à mettre en place le même dispositif sur le secteur partant de Bouguenais jusqu'au lac de Grand-Lieu, avec les communes concernées, chez nous et sur les territoires voisins.»

M. Parpaillon : « C'est vrai que le dossier qui nous est soumis revêt une extrême importance. En ce qui concerne la commune d'Orvault, cela va porter sur 40 % de notre territoire. En matière d'aménagement de nos territoires, c'est exceptionnel aujourd'hui.

Le non-étalement urbain est un objectif que le PEAN va nous permettre d'atteindre. Avec le PEAN en effet, nous disposons d'un véritable outil destiné – cela vient d'être dit mais je le répète – à préserver les espaces agricoles et naturels et à pérenniser leur vocation pour une très longue durée : trente à quarante ans, voire plus – bien au-delà de la durée des PLU et des SCOT. Le PEAN nous permet d'offrir aux agriculteurs de véritables perspectives d'avenir. Sur le territoire orvaltais, nous avons plus de seize exploitations agricoles. La moyenne d'âge des exploitants est de quarante ans. Nous avons surtout de la production laitière : plus de 4 millions de litres de lait par an. Cela nous positionne d'ailleurs dans les premiers au niveau du Département, en termes de production laitière. Nous avons également des activités de maraîchage bio, et de l'horticulture. C'est une agriculture tout à fait dynamique, qu'il faut préserver.

Outil d'intervention foncière, ce périmètre répond aux nouveaux enjeux agricoles, forestiers ou paysagers, dans une logique de développement durable, et permet de protéger durablement les espaces agricoles et naturels périurbains des pressions foncières qu'ils pourraient subir. Je l'ai dit tout à l'heure : sur notre commune, plus de 1 100 hectares, soit plus de 40 % du territoire, sont intégrés dans le périmètre. C'est assez remarquable pour une ville très proche de la ville centre : En effet, le pont du Cens ou le bois Saint-Louis font partie d'Orvault. Ensuite, nous allons jusqu'à La Paquelais. Situé au sud du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes, ce PEAN permettra de lutter contre la spéculation foncière. Je crois qu'il montre bien notre souci de sauvegarder à la fois l'agriculture dynamique au sud de cet aéroport, mais aussi des espaces naturels forts. Ce périmètre est accompagné d'un plan d'action destiné à atteindre les objectifs de pérennisation et de développement qui fondent l'instauration du PEAN.

Une forte mobilisation du milieu agricole a eu lieu. Je remercie au passage Jean-Pierre qui nous a accompagnés dans cette démarche. Nous avons rencontré très souvent les agriculteurs. A chaque réunion tous les agriculteurs d'Orvault étaient présents, ce qui prouve bien leur intérêt pour cette opération. Cela a permis une concertation efficace pour la construction du programme d'actions lié au périmètre. Ce programme, propre à chaque territoire, précise les aménagements, les dispositifs d'accompagnement, ou encore les orientations de gestion spécifiques à chaque commune. D'autres rencontres seront organisées avec la profession agricole afin de l'ajuster au mieux aux spécificités locales.

Je terminerai en disant que ce périmètre tient compte des projets en cours et existants, notamment le contournement du bourg d'Orvault qui est en discussion avec Nantes Métropole et le Conseil général, et qui fera l'objet d'un réajustement du périmètre dès que nous disposerons du tracé définitif. Je compte sur vous, Monsieur le Président, pour nous accompagner. Mais je sais que je peux déjà compter sur vous pour cette démarche. En tout cas, je me réjouis de cette délibération. »

M. Roussel : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Je veux aussi exprimer ma satisfaction à voir ce périmètre de protection se mettre enfin en place. C'était attendu depuis particulièrement longtemps. Je souhaite que les discussions qui existent aujourd'hui entre le Conseil général et la ville de Treillières aboutissent rapidement pour que nous puissions respecter le calendrier qui a été présenté fin mars, lors du comité de pilotage.

Aujourd'hui, nous adressons un message clair, tout d'abord, aux propriétaires de terres agricoles. Joseph Parpaillon a évoqué la spéculation. Nous savons très bien qu'il y a des propriétaires qui ne remettent pas en exploitation leurs terres en pensant qu'elles pourront devenir un jour constructibles.

C'est un message clair aussi que nous adressons à la profession agricole qui attend cette action depuis longtemps. S'engager dans une exploitation, c'est s'engager dans des emprunts sur de longues années. Cela permet de donner de la visibilité et de la pérennité à l'action agricole sur notre territoire. Et c'est enfin un message clair par rapport à notre volonté d'encadrer le développement lié à la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest.

Tout cela vient conforter évidemment le travail important que nous menons sur nos communes depuis longtemps, pour préserver et valoriser l'activité agricole. La Chapelle-sur-Erdre est composée de 33 % de terres agricoles. Tout cela fait partie d'un travail plus large puisque nous sommes en train de réaliser un aménagement foncier essentiel pour assurer la pérennité de cette activité. Nous travaillons, par les actions des collectivités, à offrir des débouchés importants pour les produits agricoles. Aussi (je remercie Jean-Pierre Legendre), c'est un travail essentiel, qui est fait pour remettre en exploitation des friches qui sont conséquentes sur notre territoire. C'est le soutien que nous apportons à des sociétés coopératives d'intérêt collectif pour travailler en pleine concertation avec la profession agricole.

Il nous reste maintenant à mettre en œuvre un plan d'action. Je souhaite qu'il soit ambitieux parce que je considère qu'il est finalement aussi important que la mise en place de ce périmètre. Nous aurons à améliorer dans les prochains mois, les prochaines années, les liens entre les collectivités et la profession agricole. Il faut, je l'ai dit, continuer à travailler pour offrir des débouchés aux agriculteurs qui sont implantés sur notre territoire. Il faut les aider, les accompagner pour développer des pratiques agricoles qui soient plus respectueuses de notre environnement. Nous avons par exemple à La Chapelle-sur-Erdre la chance d'avoir 30 % de notre territoire agricole en agriculture biologique. Il faut continuer dans ce sens-là.

Mais le programme d'actions devra aussi traiter du renforcement des liens entre les agriculteurs et les habitants qui arrivent sur nos communes et qui ne sont pas toujours habitués à se retrouver à proximité de zones agricoles. Ce programme devra travailler sur la question de l'habitat pour les exploitants agricoles. Aujourd'hui, nous constatons que de jeunes agriculteurs ont aussi des difficultés à se loger sur notre agglomération. Je souhaite que cela soit un élément du plan d'action qui sera mis en œuvre dans les prochains mois.

Je m'associe aux remerciements envers Jean-Pierre Legendre, mais nous allons continuer à travailler ensemble, et à tous les services qui se sont mobilisés sur cette question ô combien importante pour nos communes. »

M. Martineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
J'ai envie en début d'intervention de me poser la question suivante : et si Nantes Métropole n'était pas une capitale verte de l'Europe pour rien ? Et si Nantes Métropole ne pouvait pas redevenir la capitale verte de l'Europe d'ici quelques années ?

Avec ce PEAN, nous allons chercher à limiter l'étalement urbain qui aujourd'hui est responsable de la disparition de plus de 80 hectares artificialisés chaque année dans le secteur Erdre et Gesvres, et 130 hectares sur le territoire de Nantes Métropole. La périurbanisation que nous connaissons autour de toutes les grandes villes françaises menace la pérennité des espaces naturels et agricoles. Elle est responsable de nouveaux déplacements automobiles qui sont évidemment source de pollution et de réchauffement climatique, mais aussi source de difficultés sociales pour les habitants qui se trouvent éloignés de leur emploi.

En sanctuarisant ces terres, nous donnons un coup d'arrêt au mitage urbain et nous encourageons la densification de notre ville, en conformité avec le SCOT Nantes-Saint-Nazaire et le travail réalisé avec les Communautés de communes riveraines de ce SCOT. Ce PEAN doit aussi nous permettre de garantir les conditions d'une agriculture économiquement viable et pérenne car aujourd'hui, l'agriculture fait face à de nouveaux usages dans l'espace périurbain.

Les activités de loisirs et de plein air, par exemple, absorbent chaque année plus de 600 hectares de friches agricoles. Le PEAN est donc aussi un outil pertinent qui garantira les conditions d'une agriculture économiquement viable et pérenne aux portes de notre agglomération. Si je pouvais me permettre ce jeu de mots, j'espère que nous pourrons passer de l'alimentation des courts-circuits à l'alimentation en circuit court. Il contribuera à la viabilité des exploitations agricoles par la maîtrise des coûts du foncier. Cela a été dit par les différents intervenants. Il permettra un amortissement sur la durée des investissements des uns et des autres.

À Nantes Métropole bien évidemment, nous sommes attachés à notre trame verte bleue mais nous devons aussi être attentifs aux espaces qui nous entourent : les vignobles, les cordons maraîchers, les vergers, qui font partie de notre identité au même titre que la Loire qui nous traverse d'est en ouest et de ses affluents. Nous essayons de construire au quotidien une éco métropole durable. Il nous est bien évidemment indispensable de protéger nos espaces agricoles et naturels comme nous le faisons en développant nos parcs et jardins publics qui permettent de faire respirer nos villes.

Finalement, contrairement à ce que nous pourrions penser, la ville peut et doit être la solution pour la campagne qui l'entoure. Enfin, l'application de ce périmètre de grande ampleur apportera des solutions concernant la compensation des espaces utilisés par la future plate-forme aéroportuaire. Le PEAN que nous nous apprêtons à voter garantit une gestion responsable et durable de notre territoire métropolitain sur le long terme. Il constitue une nouvelle manière de représenter la ville, en lien avec son environnement et en proximité avec les territoires qui l'entourent. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels ont été mis en place depuis 2005 pour lutter contre l'étalement urbain. Les départements ont la possibilité, sur des périmètres périurbains à enjeux forts, de renforcer par ce dispositif les classements A ou N des PLU sur le long terme. Cela sans lien avec aucun autre aménagement, quoique nous l'ayons entendu souvent ce matin.

Le programme d'actions précise que les aménagements et les orientations sont destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Il s'agit bien de mettre en œuvre des périmètres qui protègent sans exclure, qui préservent pour assurer le développement des biodiversités. Il est regrettable que dans la délibération, le programme d'actions, pour le volet agricole, reste dans les généralités. Qui, en effet, peut contester vouloir protéger une agriculture innovante, économiquement viable et pérenne, attentive à la répartition des moyens de production par la confortation, les transmissions, les installations, tout en étant en phase avec son environnement humain et naturel, tel qu'indiqué dans le document ? Nous ne pouvons qu'être d'accord.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut aller plus loin et - comme l'a dit Fabrice Roussel, comme cela se fait sur le territoire de la commune de La Chapelle - encourager, soutenir une agriculture biologique et viable, et, comme vient de le faire remarquer David Martineau, développer les circuits d'alimentation de proximité. Nous sommes bien sur une volonté politique d'aménagement de notre territoire.

Cette procédure, pour des raisons d'opportunité, nous est proposée sur ce périmètre très pertinent au nord de l'agglomération nantaise. Nous approuvons ce choix. Comme cela a déjà été dit par plusieurs autres orateurs, nous serions inspirés d'engager la même méthode au Sud, tel que nous l'avons déjà dit, entre autres lors du débat sur le SCOT du Pays de Retz. Il s'agit bien de créer avec les PEAN des zones non constructibles, véritables corridors écologiques, dans le même esprit que les règles qui vont régir bientôt notre futur PLU métropolitain. Nous nous retrouvons néanmoins dans les domaines socio-environnemental et forestier tel qu'ils ont été énoncés. Ce dernier point doit valoriser localement la filière bois énergie et les réseaux de chaleur liés à cette filière.»

M. le Président : « Je veux souligner l'unanimité qui semble se dégager sur ce dossier. Je souhaite souligner aussi le fait que nous allons sans doute adopter l'un des PEAN les plus importants de France : D'une part en termes de surface, puisque nous sommes là devant un dossier conséquent. D'autre part, nous avons sans doute (Gilbert Galliot l'a noté) à améliorer le programme d'actions. Je voudrais vous dire, mes chers collègues, et plus particulièrement à nos collègues conseillers généraux, que le PEAN est de compétence départementale. Nous, Communauté urbaine, sommes volontaires pour mettre en place cette action renforçant la dynamique de l'agriculture et introduisant des dispositifs pour que les agriculteurs aient de plus en plus de possibilités de développement.

Mais ce programme d'actions doit d'abord être conduit par le Conseil général et jusqu'à preuve du contraire, la Métropole est encore présente au sein de celui-ci. Nous souhaitons donc ne pas être les seuls sur le territoire de nos trois communes à soutenir un programme d'actions en direction des agriculteurs. C'est avec le Conseil général que cela doit être construit. Je le dis très franchement parce que nous avons attendu qu'il avance sur ce périmètre et nous souhaitons que le Conseil général prenne toute sa dimension dans la mise en valeur des territoires agricoles.

Quelqu'un a pointé les difficultés du côté de Treillières : cette délimitation n'a pas toujours été facile. Joseph Parpaillon l'a évoqué. Quand on est à proximité du bourg d'Orvault ou du bourg de Treillières, il faut envisager des extensions possibles de ces bourgs : la délimitation demande un peu de temps. Je comprends que les nouveaux élus de Treillières prennent ce temps. Mais dans ce que j'ai pu entendre, nous parlons beaucoup d'agriculture et sur les territoires agricoles et naturels, or il y a de nombreux élevages de chevaux. C'est une difficulté – je le dis très franchement –, pas seulement sur le territoire des trois communes de notre agglomération. Ailleurs, dans d'autres communes, j'en ai vu beaucoup. Dans ce PEAN, nous voulons mettre en place une agriculture productive, en relation avec des consommateurs de l'agglomération nantaise. Je sais bien que les cavaliers recherchent aussi des secteurs pour permettre à leurs chevaux d'avoir les pâturages nécessaires, mais il ne faudrait pas qu'il y ait une extension trop importante en matière de loisirs sur ces territoires-là. Je le dis parce que c'est sans doute dans le plan d'actions, avec les implantations des sièges d'exploitation - des habitations pour les agriculteurs -, les points de vigilance sur lesquels il faut que nous ayons une particulière attention.»

M. Pras : « Il semble que cette délibération fait l'unanimité. Je voudrais revenir sur le caractère exemplaire de la délibération que nous allons prendre quant à la superficie du territoire concerné. Cela n'est pas une petite délibération. Nous décidons, ce matin, nous, Métropole, de dire : "Nous nous engageons aux côtés des autres collectivités : Le Département, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et les communes qui sont touchées par ce périmètre, pour préserver 19 400 hectares de terres agricoles et naturelles." Comme le dit le Président, si ce périmètre va permettre d'interdire l'étalement urbain sur ce territoire et nous obliger à une réflexion sur le renouvellement urbain de nos zones actuellement urbanisées, de nos villes, de nos centralités, cela va aussi permettre le retour à une activité agricole pérenne, économiquement viable, tel que c'est écrit dans la délibération. Le PEAN contribuera à poursuivre une agriculture respectueuse de l'environnement mais bien sûr, un retour des terres à l'agriculture, une maîtrise économique et une lutte contre la spéculation. Le Président l'a rappelé, pour notre territoire du Sud - je regarde Jean-Pierre Legendre et Michèle Gressus à Bouguenais -, nous connaissons aussi des difficultés liées au cheval de loisir : Non pas l'élevage de chevaux qui est une activité professionnelle agricole encadrée et réglementée, mais l'extension des prairies réservées à la pratique du cheval de loisir, qui ne retournent plus à l'activité agricole pour des questions financières de spéculation foncière et contre laquelle nous luttons quotidiennement. Ce travail a été capitalisé par Nantes Métropole sous l'égide de Jean-Pierre Legendre, mais aussi avec les services : je les vois au fond de la salle, ils se sont beaucoup investis dans ce travail, certains d'entre eux en relation avec la chambre d'agriculture. Je souhaite que ce travail nous serve dans le Sud Loire, en particulier dans le sud-ouest de l'agglomération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 110 VOIX POUR,

1. Donne son accord sur les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels qu'annexés à la présente délibération,

2. Donne son accord au présent projet des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens tel qu'annexé,

3. Constatant le caractère incertain de l'accord de la commune de Treillières sur le projet, donne son accord au présent projet des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, diminué de la partie du périmètre situé sur cette commune, en cas de confirmation de son désaccord,

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-Agglomération

11 - SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau vise à faire évoluer le document approuvé en juin 2007 par le conseil communautaire pour l'adapter aux évolutions locales. La modification porte essentiellement sur l'accompagnement d'un projet de renouvellement urbain à proximité du centre-bourg et sur le renforcement du maillage des cheminements doux sur la Commune, avec la mise à jour des emplacements réservés. Cette procédure est, par ailleurs, mise à profit pour apporter les ajustements visant à prendre en compte des évolutions législatives et celles des politiques publiques de Nantes Métropole.

Un premier ensemble de dispositions vise à encadrer un projet de renouvellement urbain sur le site Les Ormes/Landas, à proximité immédiate du centre-bourg mais également d'adapter certaines règles à la réalité de terrain, notamment dans la ZAC de la Noé.
Un second volet porte sur la mise à jour des emplacements réservés permettant l'aménagement de liaisons douces et d'espaces publics afin d'en améliorer l'accessibilité. Afin de répondre à des problématiques de stationnement dans des cœurs d'ilots denses, des dispositions réglementaires ont été introduites dans le cadre de cette procédure.

Enfin le dernier ensemble de modifications a permis d'intégrer les évolutions législatives et d'ajuster le règlement sur différents points pour intégrer les évolutions des politiques publiques de Nantes Métropole.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 17 décembre 2012

Le conseil général de Loire-Atlantique a émis, par courrier du 7 janvier 2013, un avis favorable. Le conseil régional des Pays-de–la-Loire a émis un avis favorable au projet par courrier du 17 janvier 2013. La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Nantes Saint-Nazaire a, quant à elle, par courrier du 25 janvier 2013, émis un avis commun à plusieurs procédures de modification de PLU sans observation particulière pour le PLU de Saint-Jean-de-Boiseau.
Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 8 janvier au vendredi 8 février 2013 inclus. Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire enquêteur. L'enquête a mobilisé peu d'habitants avec cinq remarques formulées dans les registres d'enquête. Il s'agit principalement de demandes de changement de zonage et d'une demande d'explication sur une évolution de zonage.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de deux suggestions. Ces dernières ne portent pas sur l'objet de la présente modification. Cependant, elles seront étudiées ultérieurement.

Concernant la demande de trois riverains, pour le changement de zonage d'une partie de leur terrain de NN en NNj, pour permettre la construction d'un abri de jardin, Nantes Métropole ne peut apporter une réponse favorable à ces requêtes qui sont hors du champ de la présente modification. Néanmoins, il est rappelé que la partie de leur parcelle, classée en UBb, permet une telle construction.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour la pièce « 7.5 – Annexes bruit » ainsi que la pièce « 7.7- Périmètre de ZAC, PAE et périmètre d'études ».

Le dossier de modification du PLU est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Sud-Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, tel que présenté à l'enquête publique,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

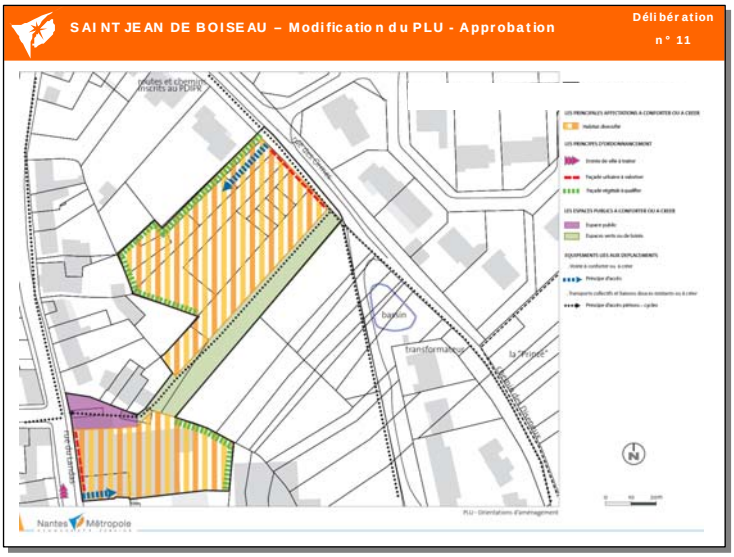

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

12 – NANTES – RUE DES DERVALLIERES – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil de Nantes Métropole a approuvé les objectifs et défini les modalités de concertation préalable au projet de révision simplifiée du PLU rue des Dervallières à Nantes.

En effet, la ville de Nantes et Nantes Métropole souhaitent permettre un élargissement de la rue des Dervallières sur une portion située entre la place Paul Doumer et la rue des Folies Chaillou,

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sécuriser la rue des Dervallières pour l'ensemble des usagers (piétons, vélos, usagers des transports publics, automobilistes) ;
- Préserver le caractère patrimonial du mur qui sera reconstruit en tenant compte du caractère patrimonial de l'ensemble du mur ;
- Favoriser le passage du Chronobus, l'amélioration des continuités cyclables et piétonnes

Dans cette portion, la rue des Dervallières est actuellement à sens unique entrant avec une rangée de stationnement côté impair. Elle est bordée côté pair par un grand mur de pierre répertorié au petit patrimoine au PLU de Nantes. Début 2012, suite à une menace d'affaissement sur la voie publique, les propriétaires du mur, sur demande de la ville de Nantes, ont procédé à la pose d'étais provisoires.

En lien avec les représentants des copropriétés, une solution consistant en la démolition / démontage du mur et en sa reconstruction à l'identique en recul par rapport à l'existant a été étudiée. Le terrain ainsi libéré serait intégré au domaine public.

Cette solution permet d'envisager l'élargissement ponctuel de la rue des Dervallières afin d'améliorer et sécuriser la circulation des différents modes de déplacement. Il permettrait ainsi le passage du Chronobus C6, et des vélos à double sens tout en sécurisant les cheminements piétons. Cet objectif est conforme au plan de déplacements urbains approuvé par le conseil communautaire du 20 juin 2011. Le programme et l'enveloppe de l'opération des aménagements de la rue des Dervallières entre la Place Doumer et l'avenue Camus ont été approuvés par le Bureau Communautaire du 30 novembre 2012.

Le mur, dont il est proposé qu'il soit démoli et reconstruit, est répertorié au titre du petit patrimoine au PLU de Nantes. Des boisements, en arrière, sont protégés au titre des espaces boisés classés empêchant la réalisation du projet.

L'objet de la révision simplifiée, en application des dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, en vigueur lors de notre délibération du 14 décembre 2012, est donc de reconfigurer les espaces boisés classés et d'ajuster la protection patrimoniale à l'emplacement du mur futur.

Les modalités de la concertation qui avaient été définies en application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, prévoyaient la mise à disposition du public, au pôle communautaire Nantes Ouest et en mairie de Nantes, d'un support de présentation du projet et d'un cahier de suggestions.
Cette concertation préalable s'est déroulée selon les modalités définies. Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public : les cahiers de suggestion sont restés vierges, aucun courrier n'a été reçu.
La présente délibération, valant bilan de la concertation, sera intégrée au dossier d'enquête publique qui doit désormais être constitué. Il sera adressé aux personnes publiques et organismes concernés, lesquels seront invités à formuler leurs observations éventuelles lors de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur le 14 décembre 2012.
Le procès-verbal de cette dernière réunion viendra compléter le dossier avant déroulement de l'enquête publique réglementaire.
Enfin, le conseil sera amené à se prononcer par délibération sur le dossier de révision simplifiée, éventuellement modifié pour prendre en compte les différents avis et résultats de l'enquête publique.

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Cette description de la rue des Dervallières, dont nous avons l'impression qu'elle serait large comme aucune des rues de Nantes, est tout simplement incroyable. En réalité, la rue des Dervallières est un goulet d'étranglement complètement saturé pour rentrer dans Nantes après s'être frayé un chemin parmi les différents passages laissés aujourd'hui par les travaux du boulevard Paul-Chabas. Nous en sommes là.

À propos de la concertation, je voudrais faire plusieurs remarques. L'année dernière, des réunions publiques ont été organisées avec une assistance marquée, tellement les habitants de ce quartier sont intéressés par les problèmes de circulation. Il avait été dit à un collectif d'associations qui avait ensuite rencontré les représentants de Nantes Métropole, que finalement, il ne semblait pas possible de faire de la rue des Dervallières une rue à double sens. Pour le moment, concernant « l'aller-retour » dans l'avenue Camus, nous en venions à la solution rationnelle de dire qu'il y aurait juste un aller.
Il avait été dit aux associations, qu'effectivement, il était possible de remonter la rue des Dervallières et l'avenue Camus, mais qu'il n'était pas envisageable que les chronobus de la ligne C6 descendent l'avenue Camus et essaient de se faufiler dans la rue des Dervallières. Sur ce point, la raison semblait l'emporter.
Nous apprenons récemment que contrairement à ce que les gens ont cru, ce n'est pas le cas. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils ne sont pas retournés s'exprimer sur l'enquête publique, puisque nous leur avions donné la parole. Ainsi, tant que le mur n'aura pas été rétabli, la circulation se fera sur une voie. Cela veut dire que nous attendons la réparation du mur pour rétablir deux voies de circulation. Quand ce mur va-t-il être réparé ? C'est le premier point.

Ensuite, on nous explique que cette rue va devenir large. Il suffit de la fréquenter souvent pour voir que c'est impossible. Vous parlez également du mur de la Guylhomné que nous repousserions, que nous aurions presque une piste cyclable, etc… ce qui est complètement impossible. Mais il y a bien une construction, à cinquante mètres de ce mur, qui est très avancée sur la chaussée. Je pense que vous n'allez pas proposer pas aux personnes qui n'ont pas fini de construire ce bâtiment, de le reculer aujourd'hui. Nous sommes donc bien sur un passage extrêmement étroit.

D'autre part, l'avenue Camus est très encombrée, et vous le savez. Il y a une résidence service en bas de la rue, avec des véhicules de livraison, des ambulances, etc., qui viennent souvent. Sur ce passage, se trouve également la sortie du grand collège et lycée de l'Externat des Enfants Nantais. On nous explique que l'on va quand même mettre un « aller » et un « retour » pour gagner trois minutes. De grâce, vu l'état des finances publiques, je pense que pour trois minutes, nous sommes tous capables de faire un effort pour ne pas avoir ces accumulations de travaux qui donnent tout simplement l'impression aux habitants de Nantes que nous sommes complètement englués. Il n'y

aura plus du tout de stationnement, plus de possibilité d'accès pour les personnes qui ne prennent pas les transports en commun. Il se trouve qu'ils ne peuvent pas tous les prendre. Ces trois minutes gagnées nous semblent tout à fait improbables quand nous voyons les bouchons qui existent à certaines heures, lorsque les parents qui viennent rechercher leurs enfants.

Il faut aujourd'hui que vous ayez le courage d'expliquer le projet de la rue des Dervallières en distribuant une lettre dans chaque boîte aux lettres. Il y a un énorme malentendu entre ce qui a été dit l'année dernière en réunion publique et ce que vous dites maintenant, à savoir que finalement, vous allez quand même instaurer deux voies de circulation. Ayez le courage, même si c'est avant les élections, d'envoyer une lettre. Les riverains ne savent pas que vous venez de changer d'avis.»

M. le Président : « Merci pour la leçon. »

M. J.F. Retière : « Il est vrai que nous avons organisé des réunions publiques, je le confirme. Nous en avons même programmées plusieurs. Il y a eu des débats, nous avons reçu des associations syndicales. Mais un certain nombre de points d'information doivent être remis à jour.

Nous avons évoqué à une époque, l'implantation d'un sas pour les bus, Cette hypothèse avait été discutée à juste titre. Effectivement, personne n'y croyait en disant que cela allait être très compliqué et qu'il n'y aurait pas les largeurs voulues. Ce débat autour du sas a eu lieu. Ensuite, nous avons évoqué le problème de sécurité posé par ce mur. Mais justement, maintenant, une opportunité s'offre à nous. En effet, à propos de ce mur qui penchait et présentait un réel problème de sécurité, nié par personne, nous pouvons renégocier avec les propriétaires la possibilité de le reculer et donner ainsi de l'aisance à la voirie.

Ce n'est pas le seul quartier de Nantes où il y a un espace contraint. Je rappelle que sur un certain nombre de sites, à Nantes, où passe le Chronobus, l'espace est contraint, et qu'il faut trouver des solutions en termes de partage de la voirie.

Je veux dire aussi, de manière très claire, que dans les réunions publiques, il y a certes l'expression légitime des riverains, mais il y a aussi l'expression des usagers des lignes de bus. J'entends bien certains arguments : "Tout cela pour deux ou trois minutes !" Néanmoins, quand nous regardons, au total des arrêts, ce que cela représente, au bout du compte, c'est aussi pénalisant pour les usagers des transports en commun. Tout cela étant remis dans le contexte des transports en commun, il y a une opportunité non pas de reconstruire le mur au même endroit, mais de le reculer de manière significative pour permettre le passage des transports en commun. Encore une fois, cela n'est pas une exception sur la rue des Dervallières. Je pourrais vous citer des foules d'exemples similaires, à Nantes, sur les tracés du Chronobus. »

M. le Président : « J'avoue que je ne comprends pas bien le raisonnement. La masse d'automobiles qui veulent passer crée des embouteillages. L'une des réponses est d'offrir une autre alternative à la voiture. S'il ne faut pas envisager d'autres alternatives, nous aurons encore plus d'embouteillages.
L'objet de la discussion aujourd'hui est de savoir si nous pouvons reconstruire le mur en retrait et modifier l'espace boisé classé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 96 VOIX POUR, 8 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,

1. Tire le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de Nantes rue des Dervallières,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

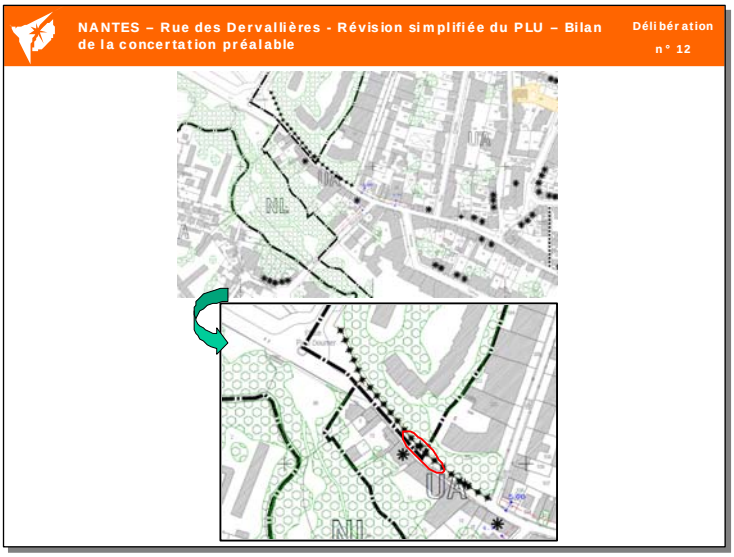

Direction Territoriale d'Aménagement Est agglomération

13 - THOUARE-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Thouaré-sur-Loire, vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, pour une meilleure intégration des objectifs communautaires, notamment en matière d'habitat.

Le premier enjeu de cette modification porte sur la mise en place d'un dispositif en faveur de la diversité de l'habitat.
Il s'agit de l'intégration, dans le PLU, des dispositions introduites par la loi « Engagement National pour le Logement » promulguée le 30 juin 2006. Celle-ci offre la possibilité d'instituer dans les zones urbaines ou à urbaniser des PLU «des servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale » (article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme).

Cette disposition permet la traduction réglementaire d'un des deux axes fédérateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) adopté en 2007 : le *« développement maîtrisé et équilibré du territoire »* communal. Dans ce but, le PADD fixe comme objectif majeur pour Thouaré-sur-Loire de demeurer une commune « *solidaire qui respecte la mixité sociale* ». La commune souhaite ainsi « favoriser la diversité des typologies d'habitat et la mixité sociale ».

Le second Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2010, pour la période 2010-2016, fixe des objectifs de production neuve élevés et territorialisés ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de la métropole. Il cible la production de 25% de logements sociaux à l'échelle de la commune.

Un diagnostic réalisé sur le territoire communal a permis de révéler des besoins en production de logements sociaux dont la répartition géographique est déséquilibrée. Le taux de logement sociaux de la commune est de 10.08 %, ce qui est insuffisant au regard des objectifs fixés par la Loi SRU.

Des opérations immobilières privées sont pressenties dans plusieurs secteurs diffus, le long des axes structurants de la commune empruntés par la future ligne C7 du Chronobus, dans des quartiers offrant des capacités de renouvellement urbain où les mutations sont parfois déjà engagées.

Ce diagnostic a permis de préciser les enjeux de développement urbain pris en compte pour la sectorisation du dispositif ENL :

- prioriser le « renforcement de l'attractivité du centre par des opérations de renouvellement urbain » affirmé dans le PADD, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence territoriale de la métropole Nantes - Saint-Nazaire,
- prioriser la localisation des logements sociaux dans ou à proximité de la centralité et des services urbains : transports en commun, équipements publics, commerces,
- répartir la mixité sociale de manière équilibrée sur le territoire communal.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des zones UA et UB du règlement qui disposera que toute opération d'une surface de plancher affectée au logement supérieure ou égale à 800 m², située dans le secteur délimité au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme et figurant dans le PLU doit comprendre au minimum 25% de surface de plancher affectés aux logements locatifs sociaux.
Ce secteur s'étire le long de la rue de Nantes, puis de la rue de Mauves jusqu'à la rue de Chinon. Il suit par ailleurs la rue de Carquefou jusqu'à la salle du Pré Poulain.

Dans le même objectif de répartition équilibrée de la mixité sociale sur le territoire communal, la servitude de mixité sociale numéro 6 est supprimée au motif qu'elle est située en frange de la Zone d'Aménagement Concerté des deux Ruisseaux déjà pourvue en logements sociaux.

En outre, dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Thouaré-sur-Loire, la ville a souhaité encadrer le renouvellement urbain attendu sur le secteur dit de « l'îlot Berlioz » par la création d'une orientation d'aménagement. Celle-ci permettra d'encadrer l'urbanisation future de la zone en privilégiant la production d'une offre d'habitat diversifié (dont 30% de logements sociaux) répondant ainsi aux objectifs du PLH. La création de l'orientation d'aménagement entraîne la suppression de la servitude de mixité sociale numéro 3.

Le second enjeu de cette évolution du PLU porte sur la mise en œuvre des normes de stationnement du Plan de Déplacements Urbain (PDU) approuvé en conseil communautaire du 20 juin 2011. Celui-ci prévoit d'ajuster les normes de stationnement des articles 12 des règlements des PLU afin de mieux maîtriser l'offre de stationnement privé. L'ensemble des normes de stationnement voitures et vélos pour les constructions à usage d'habitation et de bureaux est intégré au PLU de Thouaré-sur-Loire. La norme minimale de stationnement des voitures est revue pour le logement collectif. Une norme maximale est imposée en fonction de la desserte en transports en commun structurant (tramway, busway et chronobus). La norme concernant le stationnement des deux-roues non motorisés est également revue afin d'offrir plus de places et d'en améliorer l'accessibilité depuis l'espace public.

La présente procédure permet ensuite de mettre en œuvre le règlement communautaire de voirie en ce qu'il encadre les saillies sur emprises publiques et voies, de préciser les règles traduisant la politique de développement économique et commercial de l'agglomération dans le PLU de Thouaré-sur-Loire et de mettre en œuvre le plan climat énergie territorial en rendant possible l'isolation des constructions par l'extérieur.

Enfin, à l'occasion de cette modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle communautaire, de mise à jour des références du droit de l'urbanisme et de l'évolution du territoire par une actualisation des emplacements réservés, la suppression d'orientations d'aménagement, et l'adaptation des règles de constructibilité en zone UC. Quelques erreurs relevées dans les documents graphiques et règlementaires sont corrigées.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires par courrier du 27 novembre 2012.

Par courrier du 24 décembre 2012, le Conseil Général de Loire-Atlantique précise qu'il serait souhaitable de créer un emplacement réservé au bénéfice de Nantes Métropole afin de sécuriser l'accès à la RD 209 depuis le chemin des Bouillons. Sous cette réserve, il émet un avis favorable.

Par courrier du 17 janvier 2013, la Région Pays-de-la-Loire fait savoir qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

Par courrier du 25 janvier 2013, la Chambre de Commerce et d'Industrie fait savoir qu'elle est favorable aux dispositions permettant de garantir un meilleur équilibre entre les différents types

d'hébergement marchands et qu'elle sera attentive à la traduction des orientations du Schéma directeur de l'urbanisme commercial (SDUC) dans le futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.
Concernant la traduction du Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans le PLU, la CCI fait part de l'inquiétude des professionnels sur la mise en place de la norme maximale de stationnement pour les bureaux dans un rayon de 700 mètres par rapport aux lignes de dessertes en transports en commun structurants.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013. Elle a donné lieu à cinq permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir 9 observations écrites, toutes consignées dans le registre d'enquête disponible à la mairie, 4 courriers et 24 observations orales.

Les observations du public concernent principalement la création de l'orientation d'aménagement sur le secteur Berlioz, les normes de stationnement deux roues et l'urbanisme commercial.
Concernant l'îlot Berlioz, des riverains s'inquiètent notamment de la préservation des espaces paysagers et de la densification du secteur et s'interrogent sur la desserte future de l'îlot.

Concernant l'urbanisme commercial, le propriétaire du pôle commercial Rives de Loire s'inquiète de l'impact du changement de règle sur son projet d'extension.

Sur la traduction de normes de stationnement vélo du PDU, une proposition est formulée afin de renforcer la règle.

Le public a également formulé un certain nombre d'observations qui ne portent pas sur l'objet de la présente modification du plan. Elles ne peuvent être traitées dans le cadre de la présente procédure.

Le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations orales et écrites du public le 23 janvier 2013 et a invité la personne responsable du projet à y répondre. Nantes Métropole a adressé ses observations au commissaire enquêteur par courrier du 5 février 2013.

Toutes les observations sont consignées dans le tableau annexé à la présente délibération, ainsi que, pour chacune, l'avis rendu par le commissaire-enquêteur synthétisé et la décision qu'il vous est proposé d'adopter.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 13 février 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification assorti d'une réserve visant le retrait de la modification portant sur l'urbanisme commercial. Cet avis est assorti des recommandations suivantes :
- rectifier l'erreur matérielle du tracé de la zone NH située sur la parcelle cadastrée numéro AD40,
- pour les deux roues non motorisés, mentionner à l'article 12 du règlement que chaque local doit présenter une surface supérieure à 8m² et disposer d'une structure permettant un accrochage sécurisé.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique modifié en ce qui concerne le point suivant :

- suppression de la création d'un article 2.3 dans le règlement du secteur UEc, conformément à la réserve du commissaire enquêteur ;
- correction de la limite du zonage NH sur la parcelle AD40 afin d'intégrer la totalité du bâtiment annexe.

Ces modifications seront prises en compte dans la notice explicative, le règlement et sur le plan de zonage correspondant.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour :

1. le plan des ZAC, PAE et PE (pièce 7.7 du PLU) et les planches graphiques concernées afin d'intégrer la suppression de la ZAC du domaine du Clairais par le conseil municipal du 18 avril 2011 et la modification du périmètre de la ZAC du Saule Blanc conformément au dossier de création approuvé par le conseil municipal du 28 novembre 2005 ;
2. le plan des ZAC, PAE et PE (pièce 7.7 du PLU) afin d'intégrer le périmètre d'étude de l'Ilot Gare approuvé par le conseil communautaire du 10 février 2012 ;

3. le plan des secteurs affectés par le bruit (pièce 7.5 du PLU) et l'arrêté préfectoral (pièce 7.5.1 du PLU) suite à l'arrêté modificatif n°2 en date du 21 mars 2011 ;
4. le plan des servitudes (pièce 7.1.2 du PLU) afin de mettre en cohérence la légende avec le plan à la suite d'une erreur de transcription des données.

Le dossier de modification ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Loire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Thouaré-sur-Loire tel que modifié après l'enquête publique comme indiqué dans l'exposé ci-avant ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

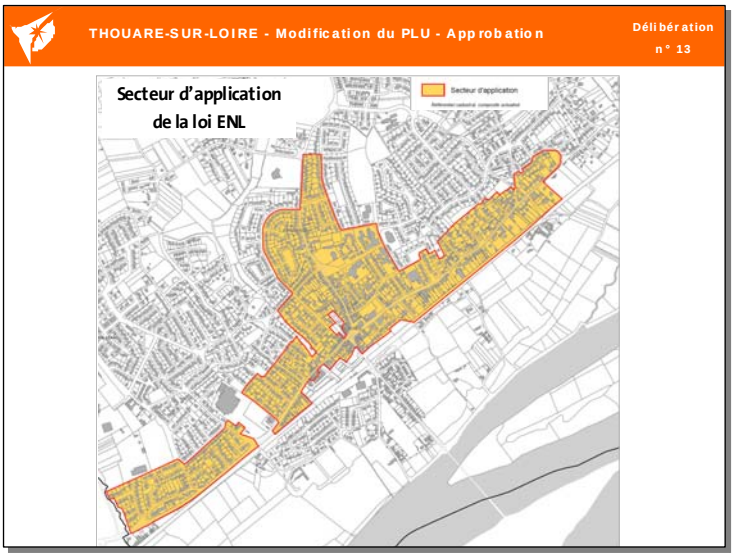

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

14 – LES SORINIERES – ZAC DES VIGNES - BILAN DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION

EXPOSE

Le conseil municipal des Sorinières a approuvé le dossier de création de la ZAC des Vignes le 18 avril 2003 et le dossier de réalisation le 10 décembre 2004.
Le programme des équipements publics de la ZAC a été adopté d'une part, par le conseil communautaire en date du 15 octobre 2004 et par le conseil municipal des Sorinières d'autre part le 10 décembre 2004, selon leurs compétences respectives.
La ZAC étant désormais de compétence communautaire, il revient à Nantes Métropole de délibérer sur la modification du dossier de réalisation et sur la modification du programme des équipements publics.

En effet, le dossier de réalisation initial prévoyait un programme d'environ 500 logements. Une évolution du programme de l'ordre de 700 logements permettra d'une part de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec la réalisation d'une offre diversifiée dans sa typologie et son programme et d'autre part d'assurer l'équilibre économique de l'opération d'aménagement suite à l'avancement du projet.

➢ Le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement. L'opération ne prévoit pas de participation du concédant.

L'étude des dessertes énergétiques est également insérée dans le dossier.
Par ailleurs, une actualisation et un complément à l'étude d'impact initiale ont été réalisés, et sont joints au dossier.

➢ Bilan de la mise à disposition :

Nantes Métropole a mis à disposition du public, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les compléments apportés par le maître d'ouvrage accompagnés d'un registre pour consigner les observations.
Conformément à l'article R.122-11 du code de l'environnement, huit jours au moins avant le début de mise à disposition, un avis précisant la date à compter de laquelle le dossier était tenu à disposition du public et la durée pendant laquelle il pouvait être consulté, ainsi que les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations a été affiché sur site, au siège de Nantes Métropole, au pôle Loire Sèvre et Vignoble et en mairie des Sorinières et publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département (ouest-France du 18 février 2013 et Presse Océan du 18 février 2013, ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.
Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 1er au 18 mars 2012 inclus, au pôle Loire Sèvre Vignoble et en mairie, avec un téléchargement possible des éléments sur le site internet de Nantes Métropole.
Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant : 8 observations ont été consignées dans les registres. Est exposée ci-dessous la synthèse des avis et réponses apportées :

- plusieurs remarques expriment un sentiment d'inquiétude émanant de riverains résidant rue du Bocage, rue de la Guindonnière et rue des Faux, lié à la construction de futurs logements dans la ZAC, à proximité de leurs habitations.

  Il est ici précisé que la création de nouveaux logements dans la ZAC des Vignes, répond à une attente de la part des ménages de pouvoir résider aux Sorinières. Comme il est mentionné dans l'étude d'impact actualisée et comme cela a été rappelé lors de la réunion de concertation du 10 octobre 2012, des logements individuels viendront assurer la continuité avec les propriétés existantes en périphérie, afin de préserver au maximum l'intimité des habitants actuels.

- une remarque porte sur l'augmentation du nombre de logements mentionné dans le dossier et du souhait de conserver un cadre de vie agréable dans la ZAC des Vignes. Il est ici rappelé que l'augmentation du nombre de logements par rapport au programme initial n'impacte pas les tranches déjà réalisées ; la superficie des tranches 2, 4 et 5 restant à urbaniser et la capacité des équipements existants ou à réaliser permettront d'accueillir des habitants supplémentaires, au contact d'une coulée verte, de liaisons douces aménagées dans le cadre du projet et à proximité du chronobus.

- une observation relève la présence d'une faune non relevée dans l'étude d'impact.
  Il est ici rappelé, tel que précisé dans le dossier mis à disposition du public, que des relevés complémentaires sont prévus au cours du premier semestre 2013 afin de compléter les relevés existants.

- une observation relève que l'étude des dessertes énergétiques citée en annexe de l'étude d'impact n'est pas téléchargeable sur le site internet de Nantes Métropole.
  Il est ici précisé que l'étude d'impact a pris en considération les éléments de l'étude des dessertes énergétiques et en reprend les éléments de synthèse ; l'étude dans son intégralité est jointe au présent dossier de réalisation modifié.

- une remarque porte sur l'absence de prescriptions architecturales et paysagères des tranches 2, 4 et 5 alors que figure en annexe à titre d'exemple dans l'étude d'impact, celles de la tranche 3 et que le traitement des clôtures en mitoyenneté des parcelles privées hors ZAC n'est pas précisé.

Il est ici précisé que les prescriptions architecturales et paysagères de la tranche 3 sont mentionnées à titre d'exemple mais sont définies systématiquement pour chaque tranche opérationnelle, parallèlement à l'approfondissement des études. Ainsi les tranches 2, 4 et 5 auront leur propre cahier de prescriptions. Le traitement des clôtures sera mentionné dans le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de chaque tranche.

- un propriétaire considère que l'offre d'acquisition à l'amiable ne correspond pas au prix du marché.

  Il est ici précisé que les propositions d'acquisition faites par l'aménageur sont basées sur l'estimation réalisée par France Domaines.

Le bilan de la mise à disposition du public sera tenu à la disposition du public à la Direction territoriale Est Agglomération de Nantes Métropole pendant une durée d'un mois.

➢ Le programme des équipements publics :

Le programme des équipements publics est modifié au regard de l'avancement de l'opération, des études engagées par l'aménageur, de l'actualisation du coût des travaux et de l'évolution des modalités de financement de la maison communale de quartier.

Le programme des équipements publics est composé :
- d'un volet « infrastructures » comprenant les équipements suivants :
  - un réseau de voies nécessaire à la desserte de l'opération et des aménagements de carrefours, afin de se connecter aux voies existantes en périphérie,
  - des réseaux divers dont un dispositif d'assainissement et de desserte en eau potable et des ouvrages indispensables à la rétention des eaux pluviales,
  - une coulée verte au cœur de l'opération et des liaisons douces.

- d'un volet « superstructure » correspondant à la maison communale de quartier. Dans le cadre de la procédure de ZAC, et notamment l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, leur accord est requis sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant sur leur participation au financement.

Le programme des équipements publics est évalué à 9 724 451 € HT.

Par délibération en date du 10 mai 2012, le conseil municipal des Sorinières a approuvé un financement à hauteur de 80 % par la commune et de 20 % au titre des équipements publics de la ZAC des Vignes en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.
Les équipements publics de la ZAC, leurs modalités de gestion et de financement, ainsi que leurs coûts prévisionnels sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Le dossier de réalisation modifié est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération (DGDU).

LES SORINIERES – ZAC des Vignes – Bilan de mise à disposition de l'étude d'impact - Modification du dossier de réalisation – Modification du PEP

Délibération n° 14

La ZAC des Vignes est une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat. Fin 2012, 207 logements ont été construits dans la ZAC.

Objets de la délibération soumise à approbation :

• Le dossier de réalisation initial prévoyait un programme de 500 logements = > Le dossier de réalisation modifié porte sur une évolution du programme vers 700 logements de manière à répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat

• Afin de mesurer les éventuelles incidences du projet sur l'environnement, une actualisation de l'étude d'impact a été réalisée. Il s'agit d'approuver le bilan de la mise à disposition du public.

• Au regard de l'avancement de l'opération, de l'actualisation du coût des travaux et de l'évolution des modalités prévisionnelles de financement = > Le programme des équipements publics est modifié.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée,

2. Prend acte de la délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 10 mai 2012, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, donnant son accord sur les modalités de réalisation et de financement de la maison communale de quartier située dans le périmètre de la ZAC des Vignes,

3. Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Vignes, en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,

4. Approuve le programme des équipements publics modifié figurant à l'annexe ci-après, en application de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme,

5. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

15 – NANTES - ZAC ERDRE PORTERIE - BOURG NORD - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil de Nantes Métropole a approuvé les objectifs et défini les modalités de concertation préalable au projet de révision simplifiée du PLU de Nantes, dans le périmètre de la ZAC Erdre Porterie, Bourg Nord.

En effet, le site du Bourg Nord sur la ZAC Erdre Porterie à été désigné par le Conseil Général de la Loire Atlantique pour accueillir un nouveau collège à l'horizon 2016.

Au regard de son implantation future, ce nouvel équipement scolaire n'est pas réalisable en l'état actuel du PLU ; le projet nécessite la réduction d'un secteur identifié sur le site comme espace paysager à préserver, au titre des dispositions de l'article L121-5-7° du code de l'urbanisme. Cependant et dans le même temps, il pourra être procédé, compte tenu du nouveau plan d'aménagement du secteur, à la création d'une zone naturelle nouvelle intégrant une zone humide existante, permettant ainsi le maintien d'un corridor de biodiversité totalisant une superficie de deux hectares environ.

Les modalités de la concertation qui avaient été définies en application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, prévoyaient la tenue d'une réunion publique et la mise à disposition du public, au pôle communautaire Erdre et Loire et à la mairie annexe du Ranzay , d'un support de présentation du projet et d'un cahier de suggestions.

La réunion publique qui s'est tenue le 21 février 2013 à la salle festive de Nantes Erdre a rassemblé une centaine de personnes. Les interventions du public ont porté sur :

- Les questions des déplacements, du stationnement et de la circulation automobile autour du futur collège ;
- Le positionnement de l'accès principal du collège ;
- La desserte du collège par les transports en commun;
- L'enfouissement de la ligne électrique haute tension qui surplombe actuellement le terrain.

Ces échanges ont permis une meilleure compréhension du projet, lequel n'a suscité aucune opposition particulière.

Durant la mise à disposition à la population du support de présentation du projet, six observations ont été formulées dans les cahiers de suggestions, dont un courrier du Conseil Général et une pétition des riverains de la rue des Colporteurs.

Les observations ont principalement porté sur les thèmes suivants :
Déplacement et stationnement : des questionnements portent sur l'organisation de la circulation liée à l'implantation du collège et aux futurs logements du secteur, d'autres sur la sécurité des piétons et plus précisément sur l'aménagement et la sécurité de la rue des Colporteurs.
Cheminements doux : des demandes concernent la protection visuelle des propriétés bordées par la création de cheminements doux.
Protection du patrimoine : une question porte sur la nécessité de maintenir la protection des terrains situés à l'arrière de l'ancienne ferme de la route de Carquefou, pour des raisons hydrauliques et paysagères.
Les Conseil Général a fait des remarques concernant l'insertion du collège dans le site et ses fonctionnalités.

Comme suite à l'ensemble de ces interventions, les précisions, réponses ou actions apportées par la collectivité sont les suivantes.

Les aménagements liés à la circulation, au stationnement et à la sécurité autour du collège ainsi que les protections visuelles le long des cheminements doux feront l'objet de réponses dans le cadre de la conception des projets d'aménagement des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement.
La conservation du patrimoine bâti et paysager, route de Carquefou, peut être rétablie.

La présente délibération, valant bilan de la concertation, sera intégrée au dossier d'enquête publique qui doit désormais être constitué. Ce dossier sera adressé aux personnes publiques et organismes concernés, lesquels seront invités à formuler leurs observations éventuelles lors de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction en vigueur lors de notre délibération du 14 décembre 2012.

Le procès-verbal de cette dernière réunion viendra compléter le dossier avant déroulement de l'enquête publique réglementaire.

Enfin, le conseil sera amené à se prononcer par délibération sur le dossier de révision simplifiée, éventuellement modifié pour prendre en compte les différents avis et résultats de l'enquête publique.

M. Pras : « Une réunion publique a eu lieu, à laquelle nous avons participé avec les élus nantais. Celle-ci a rassemblé une centaine de personnes. Un document d'information accompagné d'un cahier de suggestions, a été mis à disposition du public en mairie annexe du Ranzay et au pôle Erdre et Loire. Six observations ont été formulées sur le projet, dont un courrier du Conseil général et une pétition des riverains de la rue des Colporteurs qui s'inquiètent en particulier des problématiques de déplacements piétons et vélos et de stationnement dans l'environnement.
Ces remarques ont porté sur le déplacement et le stationnement, les cheminements doux, la protection du patrimoine, l'enfouissement d'une ligne à haute tension, l'insertion du collège et les fonctionnalités de ce site.

La collectivité a apporté la réponse suivante : les aménagements liés à la circulation, au stationnement, à la sécurité autour du collège feront l'objet d'études d'organisation générale. Bien sûr, il s'agit de :
- sécuriser et organiser l'ensemble des déplacements autour de ce collège en permettant notamment la venue des transports pour amener les élèves à cet établissement, je pense en particulier aux élèves qui viendront de la commune de Carquefou,
- mettre en place des protections visuelles le long des cheminements doux qui seront étudiées, ainsi que la conservation du patrimoine bâti et paysager sur la route de Carquefou. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Tire le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de Nantes, sur le secteur de la ZAC Erdre Porterie, Bourg Nord ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

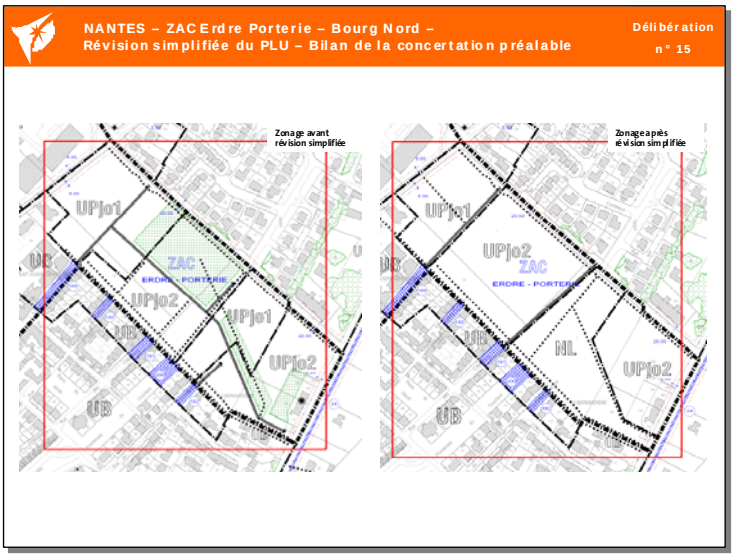

Direction Administrative et Financière

16 – NANTES – ST DONATIEN-MALAKOFF – SITE CASERNE MELLINET - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC)

EXPOSE

Le site de la caserne Mellinet, situé dans le quartier St Donatien-Malakoff, s'étend sur 13,5 ha appartenant aujourd'hui à l'Etat.

La ville de Nantes a prescrit, lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2009, l'institution d'un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme afin de définir la cohérence d'un aménagement à venir du site.

Le projet, qui s'inscrit dans les orientations nationales exprimées par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement vise à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement proposant une offre résidentielle nouvelle diversifiée, attractive en particulier pour les familles.

Il prévoit également la réutilisation d'une partie des bâtiments existants dans un cadre de mixité privilégiant les services et les activités économiques et artisanales.

Le potentiel de l'opération est estimé de 135.000 à 150.000 m^2 SHON dont 90% consacrés à l'habitat. Il est proposé d'y implanter 35% de logements sociaux, 35% de logements abordables et 30% de logements libres.

Le projet d'aménagement et les constructions à venir devront intégrer des objectifs environnementaux. Une couronne verte accueillant divers équipements publics et privés, notamment dans le bâti conservé, assurera une transition harmonieuse avec l'environnement pavillonnaire existant.

Les emprises de voirie circulée et les capacités de stationnement seront dimensionnées et localisées pour réduire la prégnance de la circulation automobile. Une attention particulière sera portée aux continuités piétonnes et cyclables vers les autres quartiers de la ville, ainsi qu'à la desserte du nouveau quartier par les transports en commun.

L'échelle du site, l'importance des aménagements à réaliser et les enjeux en termes de politiques publiques nécessitent la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En application des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable. Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- une exposition du projet dans un lieu ouvert au public dans les locaux de Nantes Métropole ;
- un registre d'observations mis à disposition en mairie centrale, du 3 juin au 3 juillet 2013,
- une réunion publique début juillet 2013.

M. Pras : « Ce site, est un site emblématique de Nantes. Il s'agit d'un lieu chargé d'une histoire qui a plus d'un siècle. C'est suite à la guerre de 1870 qu'a été installé sur ce territoire le premier casernement à Nantes, dit "caserne Mellinet", située dans le quartier Saint-Donatien-Malakoff, qui s'étend sur 13,5 hectares, et appartient aujourd'hui à l'État.
C'est un projet conséquent, proche du centre-ville de Nantes, qui prévoit notamment le développement d'une surface importante de mètres carrés constructibles : entre 135 000 et 150 000 mètres carrés de SHON, dont 90 % seront consacrés à l'habitat.
Il est proposé d'implanter dans ce secteur 35 % de logements locatifs sociaux, 35 % de logements abordables et 30 % de logements libres pour créer un quartier où la mixité en termes d'habitat et la mixité fonctionnelle - nous le verrons – ont du sens. Il est aussi, pour le pourcentage restant, prévu d'y implanter de l'activité économique.

Vous l'avez compris, c'est un projet d'aménagement et de constructions à venir qui devra intégrer des objectifs environnementaux : permettre le développement d'une couronne verte et l'installation d'équipements publics et privés, notamment dans le bâti conservé. En effet, je l'ai évoqué, des bâtis de grande valeur patrimoniale et historique sont situés sur ce site. Le travail qui a pu être mené, en particulier avec la DRAC, conduira à la conservation d'un certain nombre de bâtiments existants, emblématiques de ce site et qui appartiennent au patrimoine de la ville de Nantes. »

M. le Président : « Alain Robert va compléter la présentation. »

M. Robert : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je voudrais exprimer ma satisfaction au nom de la municipalité nantaise, mais également au nom de l'ensemble du groupe socialiste de cette Assemblée, de voir que la procédure de concertation d'un dossier emblématique est engagée.
En appui aux propos de Pascal Pras, je précise que ce dossier est d'abord l'expression d'une volonté politique nationale de François Hollande. Lors de la dernière élection Présidentielle, il a très clairement affiché que les biens immobiliers de l'État qui, par le passé, avaient souvent fait l'objet d'une gestion hasardeuse et insuffisante, pourraient bénéficier à notre grande ambition en faveur du logement pour tous. Il est vrai que la mobilisation de ce foncier est aujourd'hui rendue possible par la loi Duflot, dont le décret d'application paru cette semaine, est applicable depuis hier. Sa mise en œuvre sur ce site va nous permettre d'assurer la maîtrise foncière dans le cadre de négociations avec l'État – dans un délai que nous espérons proche.

C'est un point extrêmement important car nous aurions pu imaginer un autre scénario sur ce site. Nous aurions pu imaginer une vente au plus offrant ou une négociation avec des promoteurs immobiliers. Compte tenu de sa situation exceptionnelle, proche du centre-ville, nous aurions pu voir se développer des projets immobiliers qui n'auraient pas forcément correspondu à nos attentes sur le plan du Programme Local de l'Habitat. C'est d'ailleurs pourquoi la ville de Nantes avait réagi très tôt. Dès l'annonce du départ des militaires, à l'été 2009, nous avions adopté au Conseil municipal d'octobre de la ville de Nantes, un périmètre d'études nous donnant les moyens de maîtriser l'évolution de ce site. Aujourd'hui, la compétence étant transférée à Nantes Métropole, c'est elle qui poursuit ce beau projet.

Qu'est-ce qui va servir de base à la concertation ? C'est tout le travail que nous avons engagé à partir de deux études, puisqu'il y avait un périmètre d'études. Pascal Pras l'a dit : l'approche patrimoniale est essentielle. Avec mon collègue Stéphane Junique, nous avons plusieurs fois visité le site en compagnie de représentants de la Direction des Affaires Culturelles, de l'architecte des Bâtiments de France, et nous avons regardé tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir au niveau de la typologie des bâtiments, de leur diversité historique, de leur implantation et de leur possible réemploi. Aujourd'hui, nous pouvons dire que près d'une vingtaine de bâtiments vont pouvoir être conservés avec de multiples usages envisagés. L'architecture militaire restera présente à Nantes, même si les militaires ont malheureusement quitté la ville. C'est la première dimension de ce projet.

Ensuite, un travail sur l'étude urbaine, la programmation, le logement a été organisé. Pouvoir afficher un objectif de 35 % de logement social dans un quartier qui en est largement dépourvu et 35 % de logements abordables est une ambition extrêmement forte. Demain, des familles avec des

revenus moyens ou modestes pourront devenir propriétaires dans ce que nous considérons comme étant les beaux quartiers de Nantes, selon les règles fixées par Nantes Métropole, à savoir entre 2 400 et 2 600 euros TTC le mètre carré, ce qui est nettement en dessous du prix du marché. Évidemment, il y aura une part de logements libres.

La mixité a également été réaffirmée. Certains bâtiments de casernement pourraient être affectés à des entreprises de services. Nous pouvons penser aussi à la place de l'artisanat. Nous savons que nous avons un défi à relever à Nantes Métropole sur la place de l'artisanat. Bien évidemment, tout cela doit se faire en respectant l'identité du quartier, son environnement, composé pour l'essentiel d'un tissu pavillonnaire. Voilà pourquoi nous nous orientons, dans le cadre de cette concertation, sur la proposition d'une couronne verte qui jouera un rôle de zone tampon entre le tissu pavillonnaire existant et plutôt vers une densification du cœur d'îlot.

Voilà les ingrédients de ce beau projet qui va démarrer aujourd'hui. D'ores et déjà, les habitants sont mobilisés avec David Martineau, l'adjoint de quartier. Le Conseil de quartier s'est déplacé à plusieurs reprises. Nous allons créer des ateliers de concertation et ce projet fera l'objet d'un débat public. »

M. le Président : « Si la réunion publique pouvait être organisée en juin plutôt qu'en juillet, ce serait mieux. »

M. Robert : « Nous en prenons note, Monsieur le Président. Nous serons attentifs à ces questions d'agenda. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, chers collègues,
13 hectares au cœur de Nantes pour bâtir de nouveaux logements, voilà un projet conséquent et une opportunité pour la ville qu'offre la libération du site de la caserne Mellinet. Les élus communistes y sont d'autant plus attentifs que ce projet, défini par les objectifs visant une zone d'aménagement concerté tire, nous semble-t-il, nombre d'enseignements. En effet, depuis les grandes cités des années 60 visant à résorber la crise du logement de l'après-guerre, ou la prédominance de l'habitat pavillonnaire dans les années 70/80, reléguant peu à peu du cœur de la ville les classes populaires, il est devenu évident qu'un logement ne se suffit pas à lui-même. Les activités humaines (culturelles, éducatives, associatives, sportives, salariales…) créatrices de liens sociaux, indispensables à l'équilibre et à la construction des individus, les problématiques de déplacement, de services et de commerces de proximité se sont imposées à tous.
La ville de Nantes peut témoigner, tant dans le renouvellement urbain depuis une vingtaine d'années, que dans les opérations neuves, s'agissant du logement social, d'une évolution urbaine intéressante à bien des égards.
Aujourd'hui, ce nouveau projet urbain doit intégrer un ensemble de paramètres pour être une réussite. Avec une réelle mixité sociale et une mixité d'usage, tous les ménages doivent pouvoir y trouver une place. L'équilibre proposé entre les logements sociaux, les logements abordables et les logements libres - les pourcentages nous ont été donnés tout à l'heure - nous paraît donc être la bonne démarche.
Nous devons aussi faciliter les déplacements. En cela, les transports publics avec la ligne Chronobus C1, récemment mise en place, et une ligne 11 probablement renforcée à l'avenir, apportent des réponses intéressantes. Une vigilance particulière est tout de même nécessaire pour éviter un enclavement du futur quartier, actuellement bordé par des jardins et des impasses, et favoriser les déplacements à l'est et à l'ouest.

Les services publics locaux devront sans doute être redimensionnés avec l'arrivée d'un nombre conséquent de logements. Je pense notamment aux infrastructures éducatives, sportives et associatives, peu nombreuses à proximité immédiate. Il nous faut voir aussi l'aspect environnemental, bien pris en compte avec les espaces verts, qui apporte une qualité de vie indiscutable.

Vous l'aurez compris, les élus communistes partagent les enjeux exposés dans cette délibération. Ils souhaitent que Nantes Métropole s'engage dans cette opération sans en faire une zone expérimentale comme cela a pu être dit, mais bien comme l'application du droit à la ville pour tous.»

M. Dantec : « Je dirai juste quelque mots. Les propos de Pascal Pras et d'Alain Robert doivent être répétés : nous sommes sur un enjeu fort de densification urbaine, de mixité sociale. Il y a une cohérence entre ce que nous faisons localement et ce que nous portons sur le plan national avec

les grands axes donnés par le Président et le Premier ministre, déclinés par la Ministre du Logement, Cécile Duflot.

Parmi les enjeux de ce quartier, il y a un grand axe piéton/déplacements doux "Loire Erdre". C'est un maillon qui passe par la Petite Amazonie, par le parc de la Moutonnerie, qui profite des venelles pour redescendre sur l'Erdre, et aussi par le Grand T. Il faut bien que nous inscrivions ce quartier dans cet axe, même si, pour l'instant, nous butons sur la gendarmerie, mais un jour, ce lieu mutera aussi. Il faut donc d'ores et déjà le prévoir. Nous sommes sur un véritable axe piéton/vélo "Loire Erdre" qui passe par ce quartier de la caserne Mellinet. D'où la nécessité de l'intégrer tout de suite. Et puisque nous sommes sur un bassin versant qui redescend sur les Étiers ; il serait intéressant que nous regardions attentivement où passe l'eau, comme nous l'avons fait sur le secteur Bottière-Chénaie. »

M. Martineau : « En tant qu'adjoint du quartier Saint-Donatien-Malakoff, je souhaite vous dire quelque mots, et exprimer ma très grande satisfaction de voir cette délibération présentée aujourd'hui en Conseil communautaire. Dans le quartier, les habitants sont très impatients de continuer les travaux sur cette caserne Mellinet, dans le cadre du dialogue citoyen organisé par le Conseil de quartier. Beaucoup d'éléments ont été évoqués, je n'y reviendrai pas. Je remercie tous les intervenants pour les propos extrêmement justes qu'ils ont tenus sur ce quartier.

Je voudrais juste signaler que c'est un quartier en toute proximité du centre-ville, mais c'est aussi un quartier qui représente le barycentre du quartier Saint-Donatien-Malakoff. Évidemment, dans les groupes de concertation que nous mènerons avec les habitants dans le cadre du dialogue citoyen, cette place géographique, centrale dans le quartier, devra être abordée. Elle est déjà, depuis plusieurs mois, au cœur des débats pour que cet éco-quartier de nouvelle génération, de centralité et d'équilibre des peuplements qu'il devrait permettre, assure aussi une fluidité. Ronan Dantec disait : "à pied". Cette fluidité passe aussi par le vélo, le déplacement doux, le Chronobus et tout autre transport, pour ce quartier qui était très largement coupé par une emprise foncière fermée par de hauts murs. Je me réjouis avec l'ensemble des habitants et des membres du Conseil de quartier, que nous puissions enfin travailler très largement sur ce sujet.

Je voulais rappeler - Alain Robert l'a déjà dit - qu'avec le maire de Nantes nous nous sommes engagés à ce que sur toute la durée du projet, au moins une dizaine d'années, nous associerons, à toutes les phases, l'ensemble des habitants aux discussions portant sur ce projet. »

Mme Garnier : « Monsieur le Président, chers collègues,
J'aurais souhaité avoir un certain nombre d'informations et de précisions concernant ce dossier qui, vous l'avez rappelé, porte sur presque 15 hectares au cœur de la ville de Nantes. Je rejoins d'abord Gilles Retière sur le fait que la concertation devrait avoir lieu au mois de juin plutôt qu'au mois de juillet. Cela semblerait plus pertinent.

Je vais prendre la délibération dans l'ordre.
↳ D'abord, je voudrais revenir sur la question des délais. Vous avez rappelé que le Conseil municipal de Nantes avait voté un périmètre d'étude sur le site au mois d'octobre 2009. Vous nous proposez aujourd'hui la création d'une ZAC. Nous sommes déjà presque quatre ans après ce vote en Conseil municipal. Qu'avez-vous fait de ces quatre années ? Nous avons entendu qu'un certain nombre d'études avaient été réalisées. Il aurait été intéressant qu'elles nous soient présentées, d'autant qu'elles devaient s'achever au cours de l'année 2011. Je rappelle également à cette occasion que nous avions demandé qu'une visite du site de l'ancienne caserne soit organisée, ce qui permettrait à tous les élus de prendre connaissance de ce site auquel les nantais n'avaient pas accès jusqu'alors. Monsieur Robert nous a dit tout à l'heure qu'il l'avait visité plusieurs fois avec Monsieur Junique. Il a bien de la chance ! Ce serait une très bonne chose que chacun puisse le faire.

↳ Je voudrais également revenir sur la question de la mobilisation du foncier, pour savoir où en est cette négociation concernant l'achat par la collectivité des terrains qui appartiennent à l'État. François Hollande nous avait promis une cession du terrain tout à fait gratuite. Est-ce toujours d'actualité ? France domaines avait estimé le site à 20 millions d'euros. Pourriez-vous nous faire un point sur l'état des négociations avec l'État sur ce sujet ?

↳ Sur le fond du dossier, il est vraiment dommage que dans un quartier comme celui-ci, aucune vision ne soit proposée sur la façon dont doit se construire la ville pour les années à venir. Nous avons pour seul horizon la création de logements sur le site, nécessité que nous partageons tout à fait, tout comme la création de logement social, ou la densification de la ville. Mais nous avons très

peu de précisions. Vous nous parlez de services : lesquels ? Vous nous parlez également de commerces : lesquels ? Il y a un peu de verdure pour la bonne forme. Vous nous dites que vous voulez un habitat attractif pour les familles. Selon quels critères et avec quels moyens spécifiques allez-vous vous donner les moyens d'attirer les familles ?
Enfin, dans le PLH est évoquée la question de 1 500 logements. Ce chiffre ne se retrouve pas dans la délibération d'aujourd'hui. Pouvez-vous simplement nous le confirmer ?

↳ Je terminerai sur la question du type de logements. À part la typologie « logement social abordable » et « logement en accession libre », rien n'est évoqué concernant la question du lien social sur le quartier Saint-Donatien-Malakoff. Rien n'est évoqué non plus concernant le logement intergénérationnel, l'existence d'une maison senior par exemple, ou bien d'autres formes de solidarité entre générations. Je crois qu'il y a un véritable enjeu à ce sujet-là, notamment sur la ville de Nantes où 52 % des ménages sont constitués d'une personne seule.
Nous avions proposé de promouvoir justement sur ce site la construction d'un village des générations composé de logements spécifiquement adaptés pour les personnes âgées, de logements pour les étudiants et pour les jeunes ménages. Je pense qu'il serait intéressant que Nantes puisse lancer sur ce secteur un véritable projet innovant autour de cette question du lien social et du lien entre les générations, comme d'ailleurs d'autres villes commencent à le faire en France ou en Europe.
Nous partageons évidemment, je le redis, l'objectif de construction de logements, l'objectif de construction de logements sociaux, mais l'enjeu est ici de répondre efficacement aux enjeux des évolutions démographiques de la ville de demain. Il ne s'agit pas de remplir l'espace, mais bien de promouvoir une véritable vision pour la ville de demain.

↳ Enfin, dernier point qui concerne l'accessibilité du site : il nous semble absolument fondamental d'accorder une attention toute particulière à la desserte du site en transports en commun. C'est même une condition indispensable à la réussite de l'aménagement urbain de ce secteur. En l'état actuel, les habitants disposent uniquement de la ligne C1 et de la ligne 11. Monsieur Moreau a évoqué tout à l'heure la possibilité de renforcer la desserte de cette ligne 11. D'autres améliorations sont-elles prévues ? Celle-ci en est-elle une ? En effet, la qualité de la desserte des transports en commun que nous pourrons mettre en place sur le site sera absolument décisive pour y faire venir les nouveaux habitants. Il faudra évoquer très en amont cette question liée à la desserte du secteur en transports en commun. »

M. le Président : « Avant de donner la parole à Alain Robert, je mentionnerai quelques aspects. Nous travaillons sur une caserne. Comme toute caserne, elle est entourée de murs et même plus, puisqu'il y a tout autour des murs un certain nombre de propriétés individuelles. La desserte de cette zone n'est pas simple, en dehors de l'accès par la rue du Général Buat. Il faut en avoir conscience. Cela aurait été plus simple si nous avions toutes les casernes à notre disposition, mais nous n'avons que la caserne Mellinet. Il faudrait, dans un plan d'aménagement, pouvoir disposer des autres. Mais, pendant encore quelque temps, elles vont être utilisées, par la gendarmerie notamment.

Concernant le prix, cela dépend de ce que nous devons conserver. L'État ne va pas nous vendre le bien au prix annoncé si nous conservons un certain nombre de bâtiments dans lesquels nous ne pourrons pas faire du logement. Nous pourrons sans doute mettre en place quelques activités, quelques services, de l'artisanat pourquoi pas, mais ce n'est pas la même valorisation. A ce jour, le prix n'est donc pas arrêté. Cela dépend notamment de l'ensemble des bâtiments qui devront être conservés, et de leur capacité de réutilisation. Alain Robert en a parlé tout à l'heure : il ne sera pas si simple que cela de réutiliser certains bâtiments militaires.

D'autre part, vous nous présentez un certain nombre de possibilités d'utilisation. Nous en sommes au début de la concertation et vous voudriez que nous ayons réponse à tout. C'est le phénomène que nous rencontrons fréquemment. Quand nous commençons à discuter, nous ne pouvons pas avoir de réponse dans le détail à toutes les questions. C'est bien l'objet de la concertation.»

M. Robert : « Monsieur le Président, vous avez dit pour l'essentiel ce que je voulais préciser. Je suis très surpris de l'intervention de Madame Garnier parce qu'il me semblait avoir apporté la plupart des réponses avant même qu'elle ne pose les questions. Elle semble dire que nous avons perdu du temps. Je rappelle tout de même que le propriétaire est l'État et qu'il nous fallait connaître ses intentions pour savoir ce qu'allait devenir cette propriété.

D'un côté, nous avions la possibilité offerte par la loi Sarkozy avec une densification de plus 30 % qui était mise en œuvre, vous le savez, dans les conditions refusées par la plupart des communes

de France. Cette loi a été – heureusement d'ailleurs – abrogée. De l'autre côté, nous avons la proposition Hollande, traduite par la loi Duflot, qui permet un abaissement du coût du foncier en fonction de la quotité de logement social sur le site. Dans le cadre des négociations, nous incorporons d'autres points : l'élément patrimonial fort bien décrit par Gilles Retière à l'instant et évidemment, l'élément du « logement abordable ». Ce dernier est extrêmement important pour répondre aux besoins d'accession à la propriété des familles.

Toutes les questions trouveront leur réponse progressivement dans le cadre d'un processus de concertation. J'ai bien compris que l'opposition nantaise avait un projet clés en main : un village de générations. Pourquoi pas ? Mais ce n'est pas notre intention de venir avec un projet clés en main. Nous souhaitons donner les grands scénarios, les grandes orientations. Ce qui est intangible, c'est la question d'un projet résidentiel, la question patrimoniale et la question du rapport à l'environnement avec ses couronnes vertes. Je pense que nous avons là les ingrédients qui vont nous permettre d'avancer sur ce projet qui devrait trouver son aboutissement dans la création d'une Zone d'Aménagement Concerté. »

M. Pras : « Tout a été dit et tous les éléments figuraient dans la délibération. Sur l'offre résidentielle diversifiée, nous savons que 35 % de logement locatif social et 35 % de logements abordables sont prévus, avec une grille du prix du logement évoquée par Alain Robert tout à l'heure. La question de la préservation patrimoniale a également été abordée ainsi que l'intégration d'un certain nombre d'éléments.
Je voudrais rappeler que les études réalisées portaient aussi sur le diagnostic relatif à l'existant sur le site, afin de déterminer ce qu'il était important de préserver en matière de patrimoine et ce qui pouvait l'être dans le cadre du projet d'aménagement sur ce territoire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 104 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

1. approuve les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du site de l'ancienne caserne Mellinet sous forme d'une ZAC, selon le périmètre joint ;

2. décide des modalités de la concertation préalable à conduire, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sous forme d'une exposition publique dans les locaux de Nantes Métropole, avec la mise à disposition d'un registre d'observation en mairie centrale, d'une réunion publique ;

3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

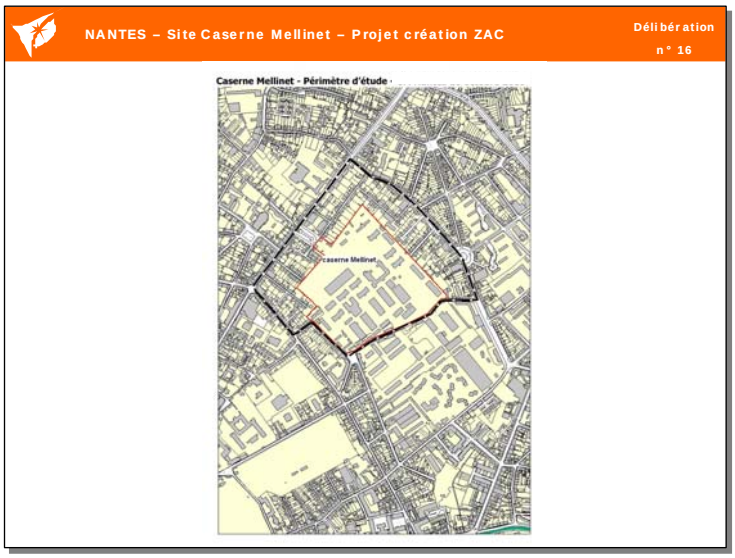

M. le Président : « Je remercie Pascal Pras pour l'ensemble des délibérations qu'il a présentées et je dis "bravo" pour cet engagement sur l'urbanisation de la caserne Mellinet. Nous en reparlerons. »

Mme Daniel présente les dossiers suivants :

Direction de la Recherche, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

17 – ASSOCIATION CAP ALIMENT – ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION DE L'ASSOCIATION - APPROBATION

EXPOSE

Afin de répondre aux enjeux de développement de la filière alimentaire régionale (600 entreprises, 45 000 emplois, 1er secteur industriel régional), la Région des Pays de la Loire a initié, en partenariat avec les acteurs académiques, scientifiques et économiques de la filière, la réalisation d'une Plateforme Régionale d'Innovation (PRI) dédiée à la chaîne alimentaire et destinée à promouvoir le travail collaboratif entre les entreprises, les laboratoires de recherche et les structures de formation intervenant dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition.

La PRI Cap Aliment doit prendre place sur le site spécialisé de la Géraudière à Nantes sur un terrain mis à disposition par l'INRA Nantes sur lequel doit être édifié un immeuble de 2 200 m² SDP (Surface de plancher) destiné à accueillir des équipes de recherche, des centres techniques et de jeunes entreprises développant des compétences nouvelles en matière de qualité et de sécurité alimentaires ; la livraison de la plateforme est attendue pour début 2015.

L'Assemblée Générale constitutive de l'association Cap Aliment, qui regroupe l'ensemble des parties prenantes du projet, s'est tenue le 22 juin 2012, et ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 octobre 2012.

Les objectifs poursuivis par la PRI sont de trois ordres :
- consolider durablement les filières agricoles et agro-alimentaires régionales en facilitant leur accès à l'innovation et en favorisant le développement de projets collaboratifs
- renforcer l'image, le rayonnement et l'attractivité de la filière alimentaire ligérienne
- encourager les mutualisations et coopérations entre les différents acteurs de la chaîne alimentaire

L'association comprend trois collèges :
- les industriels regroupés au sein de l'association Ligériaa
- les structures techniques et académiques réunies au sein du PONAN (Pôle Alimentation et Nutrition)
- des personnes physiques et morales en lien avec les missions de Cap Aliment

La présidence de l'association sera exercée alternativement par un représentant d'un des deux premiers collèges ; le 1er Président de Cap Aliment est Jean-François Thibault, ancien président du centre INRA de Nantes/Angers.

Nantes Métropole est sollicitée pour participer au comité d'orientation de la plateforme qui aura pour fonction de « proposer des orientations générales en matière de stratégie intégrée pour le domaine de l'alimentation articulant recherche, formation et innovation, de gouvernance structurée entre les différents acteurs de la filière régionale ».

Le comité d'orientation devrait comprendre une trentaine de membres représentant Ligériaa, le PONAN, les pôles de compétitivité (Valorial et Végépolys) et les structures techniques concernées, les chambres consulaires et l'agence régionale Territoires d'innovation.

La réalisation de cette opération comporte des enjeux liés à la structuration de la filière alimentaire régionale à partir des compétences développées au sein de l'écosystème d'innovation nantais et à la reconnaissance du site de la Géraudière comme lieu d'excellence de l'innovation appliquée au développement de la chaîne alimentaire.
Elle revêt également une importance particulière au regard du projet de transfert du MIN sur le parc d'activités Océane Nord à Rezé et de la création associée d'un pôle dédié aux activités agro-alimentaires sur ce site dont une des finalités est de renforcer la valeur ajoutée des entreprises de production et de transformation, notamment à partir des axes de valorisation développés au sein de Cap Aliment.
En conséquence, nous proposons de désigner un représentant de Nantes Métropole au comité d'orientation de la PRI Cap Aliment.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Cap Aliment en qualité de membre actif de droit,
2. Désigne Mme Karine DANIEL en qualité de représentant de Nantes Métropole au sein du comité d'orientation de l'association :
3. Autorise Monsieur Le Président ou Madame la Vice Présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

18 – PACTE DE PROGRES CONCERTE (PPC) ENTRE NANTES METROPOLE - LA VILLE DE NANTES ET l'UNIVERSITE DE NANTES 2013 – 2014 - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole affirme depuis l'année 2001 son soutien à l'Université de Nantes, acteur prépondérant de l'enseignement supérieur et de la recherche de la métropole, tant en raison de sa dimension que de la diversité scientifique qu'elle représente étant l'une des premières universités pluridisciplinaires de France.

Sur la période 2002/2012, Nantes Métropole a soutenu l'Université de Nantes à hauteur de 37 M€ en investissement et fonctionnement.

Elle entend poursuivre ce soutien, qui prend en compte une dimension quantitative (constructions universitaires) et qualitative, basée sur des actions visant à contribuer à faire de l'Université de Nantes un pôle de recherche d'excellence (financement d'équipements, soutien aux manifestations scientifiques, le soutien aux chercheurs et doctorants ou l'accueil des chercheurs étrangers…).

Dans ce cadre, l'Université de Nantes, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont décidé d'inscrire leurs relations dans une démarche renouvelée de contractualisation : le Pacte de Progrès Concerté (PPC). Prenant la suite du précédent PPC conclu en 2010, il traduit la volonté des parties signataires d'agir ensemble sur la base de partenariats clairement identifiés. Le PPC constitue le cadre de programmes d'actions que l'Université, Nantes Métropole et la Ville de Nantes se proposent d'engager conjointement. Il définit les actions, établit la programmation des moyens nécessaires à leur réalisation, et fixe la méthodologie de suivi, d'évaluation et de valorisation de ces actions.

Le présent Pacte est établi pour la période 2013-2014, il s'inscrit dans la poursuite des actions menées depuis l'année 2001, et permettra aussi la mise à l'étude de nouvelles actions pour une prochaine période de contractualisation.

Confortant ces engagements et les coopérations déjà mises en œuvre, le présent Pacte de Progrès Concerté a pour objet de soutenir un développement qualitatif de l'Université permettant une meilleure intégration de cette dernière dans l'espace socio-économique de la métropole nantaise.

Le PPC est décliné autour des trois axes suivants :

- **Renforcer l'attractivité internationale de l'université de Nantes,**
    - Favoriser la participation des doctorants aux colloques scientifiques nationaux, européens et internationaux
    - Soutenir les Journées Scientifiques de l'Université de Nantes et les manifestations scientifiques données sur le territoire
    - Renforcer et promouvoir les liens entre l'Université de Nantes et l'Université Laval à Québec
    - Renforcer la structuration des établissements nantais pour une meilleure visibilité internationale
- **Accompagner le soutien aux actions de transition vers l'emploi,**
    - Mise en place de Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) pour favoriser l'insertion professionnelle des doctorants
    - Amplification de l'accueil de stagiaires et du recours à l'expertise d'étudiants de l'université de Nantes.
    - Soutien à la manifestation « Les Têtes de l'emploi »

- **Accueillir, intégrer et améliorer les conditions de vie des étudiants de l'Université dans la cité, favoriser leur implication et leur engagement citoyen** (Actions Ville de Nantes en majorité)
    - Pour Nantes Métropole, poursuite d'une politique de soutien aux déplacements doux (transports collectifs et vélos notamment), faisant des étudiants de l'Université les principaux promoteurs du plan de déplacement urbain de Nantes Métropole.

Le Pacte de progrès concerté est doté d'un dispositif de pilotage politique et technique destiné à permettre le suivi et l'évaluation des actions, et pouvant associer différents partenaires dont notamment les collectivités et des acteurs de la vie étudiante.

Les actions financées par Nantes Métropole ont été déterminées en commun avec l'Université.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement 2013 sur l'opération 2302 chapitre 65.

Mme Daniel : « Ma collègue Abassia Hakem présentera ce PPC au Conseil municipal de Nantes avec, notamment, un grand volet sur la vie étudiante.
En termes de subventions, ce PPC représente un montant annuel d'à peu près 350 000 euros. Je vous propose que nous signions ce pacte pour une durée de deux années. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, chers collègues,
L'enseignement supérieur et la recherche sont essentiels pour le développement territorial, le rayonnement et l'attractivité. La contractualisation présente dans ce nouveau pacte de progrès concerté entre Nantes Métropole et l'Université, renforce ce lien. Ce partenariat montre tout l'intérêt que Nantes Métropole porte au développement de son Université, la vie étudiante étant un axe fort de ce soutien. Investir dans la connaissance et pour la jeunesse c'est en effet faire le pari de l'avenir. C'est faire le pari de la réussite étudiante et sur ce point, il reste beaucoup à faire. Aujourd'hui, nous constatons une dégradation de la réussite en licence et de l'égalité des chances. Seuls 13 % des enfants des familles aux revenus modestes sont inscrits en première année après le bac, 9 % accèdent au master, 5 % au doctorat.

Cependant, nous tenons à rappeler le contexte bien particulier dans lequel se fait cette contractualisation. De 2002 à 2012, sous les quinquennats Chirac et Sarkozy, l'enseignement supérieur et la recherche publics ont été la cible de nombreuses attaques visant à les transformer en profondeur. Deux dispositifs successifs (le Pacte pour la recherche en 2006 et la loi Libertés et Responsabilités des Universités en 2007) ont introduit le principe de concurrence généralisée. Cette loi LRU a instauré pour les Universités une gouvernance autoritaire et une pseudo-autonomie qui se réduit à la gestion de la pénurie. La délibération n°19 portant sur l'aide exceptionnelle qui va suivre en est une traduction. Il est clair que les politiques d'autonomie renforcent le désengagement financier de l'État. Il nous faut donc réparer tous les dégâts.

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche débattu actuellement, se distancie des orientations données par la loi LRU. C'est une bonne chose. Il nous faut en effet agir pour un enseignement supérieur et un potentiel de recherche publics en mesure de faire face aux défis actuels en matière d'appropriation des connaissances, de participation éclairée de toutes et de tous au choix de tout ordre qui engagent l'avenir.

Pour répondre à cet enjeu important, la question des moyens disponibles est essentielle. Par exemple, ressortir la masse salariale de la gestion des établissements et la réintégrer dans le budget de l'État.

En dernier lieu, le soutien apporté pour un développement de l'Université lui permettant une bonne intégration dans l'espace socio-économique de la Métropole nantaise doit être accompagné d'une exigence forte – celle de la coopération et non celle de la concurrence. En effet, l'idée centrale de ce rapprochement ne peut être la recherche de sources de profit avant toute autre dimension. La coopération entre la recherche publique et le secteur économique doit réellement prendre le pas sur l'asservissement de la première aux intérêts du capital industriel et financier. Permettre à l'enseignement supérieur et à la recherche de se hisser à la hauteur de la connaissance libre et partagée doit être un axe essentiel de notre soutien.»

M. de Rugy : « Je pense que ce dossier et le dossier suivant portant sur la subvention de 1,5 million d'euros, ne sont pas des dossiers anodins. L'Université de Nantes est une Université importante, même si sa réputation est peut-être moins glorieuse que d'autres, y compris dans

notre Région. Avec 35 000 étudiants et 3 000 étudiants étrangers, c'est une Université d'envergure qui participe au rayonnement et au développement du territoire, y compris par la création d'entreprises et d'emplois. Nous l'avons vu encore avec l'exemple de l'IRT Jules-Verne, qui, à terme, permettra la création de 6 000 emplois.

Mais il faut bien le reconnaître : ces dernières années, l'Université a été fragilisée en France et ce qui se passe à Nantes en est, en quelque sorte, l'illustration. Je m'exprime sur les deux délibérations évidemment. La délibération suivante permettra le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 000 euros aux côtés de la Région et de l'État. Cette aide doit contribuer au retour à l'équilibre à l'horizon 2015, comme cela a été dit par le Président de l'Université. C'est en quelque sorte logique, en tout cas légitime, que Nantes Métropole soutienne l'Université comme nous soutenons depuis très longtemps de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

Mais pour ce qui nous concerne, nous les écologistes, nous pensons qu'il ne faut pas en rester là et qu'il serait utile d'accroître le rôle des collectivités locales dans l'enseignement supérieur. Cela nous permettrait de clarifier les rôles et de renforcer les liens entre les grandes écoles et l'Université. L'opposition des deux affaiblit l'Université en France, ce qui est dommageable. Cela nous permettrait aussi de travailler concrètement et de prendre des mesures pour rapprocher (c'est l'orientation que nous défendons) les Universités de Nantes et de Rennes qui sont les deux plus importantes en Bretagne et dans l'Ouest. Ainsi, ces Universités seraient à la bonne échelle, à la fois au niveau français et au niveau européen.

Malheureusement, l'Université en France est encore trop faible, alors qu'elle est riche de beaucoup de talents, de beaucoup de savoirs, de beaucoup de recherche. Mais elle n'est pas assez soutenue. Les moyens sont trop dispersés. Au-delà de cette délibération spécifique à l'Université de Nantes, au-delà de la délibération attribuant une subvention exceptionnelle, c'est bien le soutien à l'Université que nous devrons redéfinir dans les années qui viennent. »

Mme Hakem : « Mon intervention me permet d'insister sur le fait que la politique concernant la étudiante fait partie intégrante de la politique d'attractivité du territoire, et également de la politique de cohésion sociale.
Pourtant, l'attractivité ne se décrète pas. Elle se construit et s'entretient au fur et à mesure par une multiplicité de facteurs extrêmement variés comme l'excellence de la recherche, l'amélioration du cadre de vie, la réputation des formations, le potentiel d'emploi local pour les jeunes diplômés, ou encore l'image que de la ville universitaire.

L'Université joue un rôle important pour la vitalité et le rayonnement d'une ville, d'une région ou d'un pays. C'est un lieu d'enseignement, de recherche, de formation, de bouillonnement intellectuel, d'effervescence sociale. L'Université de Nantes est essentielle au développement et au progrès de notre territoire. Nantes est aujourd'hui une grande ville universitaire. En cinquante ans, elle a su devenir l'une des plus importantes Universités pluridisciplinaires françaises. Nous pouvons y ajouter aujourd'hui la Maison des chercheurs étrangers, l'IEMN IAE, l'Institut d'études avancées, l'Institut de recherche thérapeutique, la nouvelle bibliothèque universitaire, la nouvelle faculté de médecine. Tous ces projets ont été réalisés avec l'État et les collectivités locales.

En accompagnant l'Université, nous nous engageons pour de meilleures conditions d'études, pour développer la recherche et favoriser le dynamisme et le rayonnement de celle-ci. Nous savons aujourd'hui que les étudiants sont une force, une vraie richesse pour la ville. Nantes est d'ailleurs une des villes les plus jeunes de France puisque près de 36 % de sa population a moins de vingt-cinq ans. Mais plus encore, près de 50 000 étudiants sont aujourd'hui installés sur l'ensemble de l'agglomération (35 000 sont à l'Université de Nantes) avec près de 4 000 étudiants étrangers, et 3 500 salariés. L'Université est l'un des plus gros employeurs de la ville. Cela permet de développer l'attractivité et de participer au rayonnement de notre ville et de notre Université. Sans oublier l'Université permanente et la formation continue.

Pour cette raison, à Nantes, nous considérons que plus les étudiants investissent leur ville, plus la ville y gagne, innove et s'adapte aux évolutions. Avec les très nombreuses associations étudiantes, Nantes veut être pour chacun d'entre eux le partenaire de la construction d'une vie d'adulte harmonieuse et épanouie, mais également de réussite. C'est pour cette raison que nous agissons collectivement dans tous les domaines, que ce soit le logement, le transport, la santé, l'accès aux loisirs, la culture, le travail et l'emploi. Nantes veut aussi être un partenaire qui compte dans l'accompagnement de la vie étudiante, un partenaire de leur réussite sociale professionnelle.

Parce que l'Université s'intègre dans la ville et ses quartiers, parce que les étudiants représentent presque 15 % de la population nantaise, parce que leur présence contribue aussi à une économie équilibrée, nous devons plus que jamais soutenir notre Université. C'est bien sûr l'objectif de ce PPC, mais nous devons également mettre en cohérence nos politiques publiques. C'est tout l'enjeu de ce nouveau schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche qui est lancé par Nantes Métropole et la Région. C'est également un véritable défi. Améliorer les conditions de vie, de logement des étudiants, promouvoir leur participation, améliorer l'accueil, l'information, soutenir les étudiants dans leur recherche de stages, de conduite de travaux de recherche, d'études et d'enquêtes, sont autant de moyens qui permettent d'atteindre cette ambition. C'est aussi l'objet de la délibération que, comme le rappelait Karine, je présenterai au prochain Conseil municipal en juin. »

Mme Van Goethem : « Je rebondis sur toutes ces interventions. Je suis ravie de voir que l'Université intéresse beaucoup de monde. D'abord, concernant le Pacte de progrès concerté, qui est l'objet de la délibération n°18. Il y a deux ans, j'étais déjà intervenue sur le précédent Pacte de progrès concerté, parce que nous nous étions inquiétés sur le fait que les engagements de Nantes Métropole étaient peu visibles. Aujourd'hui, nous assistons à une grande première : la présentation d'un tableau sur les prévisions financières envisagées.

Nous le regrettons tout de même : Nantes Métropole, tout en intervenant de manière plus ou moins significative dans certains cas, est extrêmement discrète par rapport à l'Université. Je vous rappelle que cette Université, comme nous l'avons dit tout à l'heure, représente 34 000 étudiants, 12 000 stagiaires en formation continue, plus de 4 000 personnels, puisque nous sommes une énorme Université. Le budget 2013 est de 326 millions d'euros, pour remettre en proportion par rapport à ce dont nous discutons aujourd'hui.

Cette Université est donc extrêmement importante. Elle a fait le choix de rester unique, contrairement à l'Université de Rennes dont nous parlions tout à l'heure. L'Université de Rennes est double, alors qu'à Nantes, nous avons fait le choix de rester uniques pour être plus forts. En effet, nous accueillons beaucoup d'étudiants et surtout, nous proposons des formations d'excellence importantes : 75 laboratoires de recherche dont la majeure partie a été évaluée au plus haut niveau (A+, pour ceux à qui cela parle) par les organismes d'évaluation centraux. Ce ne sont donc pas des organismes d'évaluation privés qui peuvent être complaisants.

Elle représente aussi 1 000 enseignants chercheurs, qui ont le plus haut niveau de diplôme en France. Contrairement à ce que nous pourrions éventuellement trouver dans certaines officines privées. Par ce Pacte de progrès, Nantes Métropole essaie d'intervenir : Nous tentons de clarifier nos engagements. Nous regrettons cependant que ces engagements ne soient pas majeurs, c'est-à-dire totalement affichés, avec une vraie participation au niveau du budget.

Nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur les chiffres. La dernière fois vous en donniez d'autres, mais nous allons rester ceux d'aujourd'hui : 37 millions d'euros auraient été investis pour l'Université, sur les dix dernières années. Cela représente 32,60 euros par an et par étudiant. Par rapport à d'autres formations purement privées, ne serait-ce qu'à Nantes Métropole, nous sommes largement en dessous.

Il faut être réaliste. La grande discussion que nous pouvons avoir ici, au niveau de Nantes Métropole, porte sur la vie étudiante dans le cadre des compétences de Nantes Métropole. Nous avons parlé de logement et de transport tout à l'heure. Les étudiants qui viennent à Nantes veulent être bien logés et avoir une vie relativement facile, ne serait-ce qu'au niveau du transport. Pourtant, il n'y a pas de politique de transport spécifique pour les étudiants. Il s'agit de la politique en direction des jeunes, les moins de vingt-six ans.

Un récent classement fait par le journal *L'Étudiant* précise qu'à Nantes Métropole, nous sommes plus de deux fois plus chers pour des étudiants qu'à Toulouse. A Toulouse, l'abonnement coûte 10 euros par mois, 100 euros pour l'année. C'est un choix : Toulouse est connue comme une ville universitaire, elle s'en donne les moyens.

Au niveau des logements, le CROUS dispose de 4 000 logements universitaires à Nantes. Vous imaginez bien que pour 34 000 étudiants seulement pour la partie universitaire, sans comptabiliser les autres, c'est totalement insuffisant. Dans ce domaine, c'est un parcours du combattant. Il va falloir agir. Il faudra que nous y pensions et que nous l'incluions dans tous nos projets. Certains me diront : "C'est la compétence de l'État." Mais aujourd'hui l'État, c'est vous, donc nous pouvons y aller.

Par ailleurs, plusieurs de mes collègues sont intervenus sur la délibération n°19. Je la complète. Certains ont relevé - nous le lisons sur la délibération - que l'Université n'aurait pas été protégée, soutenue, auparavant. Avant mai 2012, grâce à l'investissement et au soutien de l'État, nous avons déclenché de nombreux projets au niveau national. Ce qui n'a pas été bien perçu au niveau nantais, c'est que nous avons perdu beaucoup de ces projets pour l'Université. L'explication est simple : Nous le savons tous, à la fois au niveau central, dans les bureaux et dans les différents groupes de pression – il suffit d'en parler avec la CCI -l'Université n'a pas été soutenue. Je pense qu'aujourd'hui il faut faire un vrai affichage, non pas un affichage de saupoudrage de petites interventions qui sont un peu les mêmes. Il faut être réaliste, à chaque fois. Intervenir sur le thème de l'emploi est positif, mais aborder les choses de façon plus générale, en passant un accord avec le Bureau d'insertion de l'Université, serait encore mieux.

Tous les laboratoires de recherche d'excellence qui ont pu être récompensés, c'est vrai, l'ont été parce qu'ils travaillent, et non pas parce que Nantes Métropole intervient. Enfin, si vous détaillez les interventions de Nantes Métropole, nous allons aider des doctorants, c'est sensationnel, c'est très bien, je m'en félicite. Nous allons également aider certains projets dans des centres de recherche. Nous trouvons peu de sciences humaines et sociales alors que nous sommes une importante Université de sciences humaines et sociales, représentant un campus de 12 000 étudiants. Ces sciences humaines et sociales mènent à des emplois. Il ne s'agit pas de dire qu'aujourd'hui, l'Université ne mène pas à grand-chose et qu'il va falloir l'aider. Elle mène à beaucoup de choses. Elle a besoin d'un coup de pouce, tout simplement.

La nécessité de ce coup de pouce résulte du passage compliqué à la LRU, cela n'est pas dû uniquement aux problèmes de personnel. C'est un problème de rationalisation et de nouvelle organisation. Vous le savez : c'est un problème de culture. Selon les interventions, dans les composantes, les cultures ont changé. Certaines composantes sont tout à fait d'actualité et sont dans les normes. Les composantes de santé, de gestion, de droit ou de science savent quelle direction prendre. Il va falloir, je pense, donner un signe plus fort pour l'attractivité du territoire : vous l'avez tous dit, quel que soit le parti et quelle que soit la tendance. Donc, jouons non seulement la confiance, mais aussi le partenariat.

Or, ce Pacte de progrès, pour moi, n'est pas un véritable partenariat. C'est plutôt un saupoudrage d'interventions extrêmement ponctuelles. Nous pourrions même être étonnés de voir que nous allons valoriser des prestations réglées à des tiers. J'avoue que je ne comprends pas ce que cela veut dire. Cela signifie que nous allons aider certains qui n'appartiennent pas à l'Université, mais ce sera comptabilisé dans le cadre de l'aide attribuée à l'Université. Nous avons besoin de clarté, de simplicité et de partenariat. »

M. le Président : « Je suis d'accord avec vous, Mme Sophie Van Goethem. Il faut que l'affichage de Nantes Métropole soit plus clair vis-à-vis de l'Université. Parce que l'Université, l'enseignement supérieur, la recherche et les grandes écoles jouent un rôle majeur dans le développement de notre Métropole.

Cependant, je ne vous suis pas quand vous raccourcissez les choses trop rapidement. Lorsque vous dites : "L'État, c'est vous.", je répondrai que non. L'État, ce n'est pas nous. L'État a toujours la responsabilité de l'Université.

Ensuite, je ne suis pas de trop près ceux qui proposent d'intervenir en ne donnant pas de lignes précises sur nos interventions futures. Je crois que les besoins de l'Université sont très importants. Nous n'avons pas, nous, Communauté urbaine, vocation à intervenir tous azimuts en direction de l'Université. Le travail que nous devons faire ici consiste à analyser les filières et les niveaux dans lesquels nous souhaitons être plus actifs. Ce travail n'est pas achevé. Il est en cours et Karine Daniel peut nous en parler plus longuement. Le diagnostic est fait.

Je souhaite que nous ayons un schéma à l'échelle de la Métropole nantaise, voire de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire parce que nous avons besoin d'être en synergie avec ce qui existe à Saint-Nazaire. Ce schéma ne sera pas déconnecté du schéma régional. Toutefois, nous n'avons pas la même perception – ce qui est normal - que la Région. Elle doit d'abord se préoccuper de l'ensemble de son territoire (Nantes, Angers et le Mans). Plusieurs d'entre vous l'ont dit: la force de l'Ouest sera dans le rapprochement entre l'Université nantaise et les deux Universités rennaises, mais aussi entre les grandes écoles de Nantes, et les grandes écoles de Rennes. Il ne faut pas oublier Brest. Les Brestois ne veulent pas être mis à l'écart de ce duo Nantes-Rennes. Ce travail-là porte sur l'analyse de nos forces et de nos faiblesses à Nantes-Saint-Nazaire, entre l'Université et les grandes écoles. J'ai apprécié ces derniers temps les nombreuses synergies entre les formations

universitaires et les formations proposées dans un certain nombre de grandes écoles. Il ne faut pas systématiquement opposer l'un à l'autre. Les diplômes peuvent être validés à l'Université avec des formations complémentaires réalisées dans les grandes écoles. Là-dessus, nous pouvons être d'accord. Il faut que nous puissions décliner cette façon de faire « à la nantaise » sur un territoire plus large.

Dans ce contexte, je souhaite que nous affinions nos cibles d'intervention. La délibération suivante est une délibération prise dans l'urgence parce que le budget de l'Université ne peut pas être bouclé et qu'il faut que nous y abondions. Mais franchement, les motifs sur lesquels nous nous proposons d'intervenir ne m'intéressent pas. Ce qui sera en annexe de cette délibération future ne m'intéresse pas. Vous l'avez dit, nous sommes d'accord : Je souhaite que nous ciblions des secteurs d'intervention susceptibles de soutenir l'emploi et l'activité économique en permettant à des entreprises existantes d'améliorer leurs *process*, de rechercher l'innovation en lien avec l'Université et les grandes les écoles, voire aussi de développer de nouvelles entreprises qui pourront ensuite s'implanter sur notre territoire.

Voilà l'ensemble du sujet que j'ai soumis à Karine Daniel. Nous en sommes au début. Le diagnostic a été présenté à l'ensemble de ces acteurs. Je crois qu'ils ont apprécié notre démarche. Bien sûr, ils nous attendent pour la suite, mais nous sommes là dans un processus de clarification de nos interventions, parce que nous sentons que nous allons être interpellés, sollicités, et il faut que nous ayons les idées claires. »

Mme Daniel : « Pour répondre très précisément sur le PPC qui est l'objet de la délibération, je remercie Mme Van Goethem d'avoir noté que nous avons fait l'effort de rassembler les informations pour vous donner une visibilité sur toutes les aides et toutes les actions que nous engageons envers l'Université. C'est l'objet du tableau que vous avez dans le PPC.

Soyons clairs, quand nous parlons de valorisation d'actions envers les tiers, il y a deux principaux modes d'action. Le premier concerne les subventions que nous donnons à des associations étudiantes comme Vélocampus, ou des associations qui ont vocation à animer le campus sur différents aspects. Le deuxième concerne la valorisation, par exemple la mise à disposition d'équipements sportifs qui relèvent de la ville de Nantes ou de NGE au profit des étudiants. Cela aussi, c'est valorisé. Il nous semble important que vous ayez une vision globale sur les partenariats que nous entretenons avec l'Université, et leurs caractères parfois divers.

Sur ce PPC, je tiens à signaler que nous avons fait un travail de mise en visibilité des actions autour de trois axes. Cette construction se fait en partenariat étroit avec l'Université, qui est un partenaire de dialogue privilégié et qui entend nos préoccupations prioritaires, rappelées par Gilles Retière, notamment en matière d'emploi et d'attractivité.

Deuxième point que je souhaitais développer suite à vos interventions diverses : globalement, nous cherchons à donner plus de visibilité et de lisibilité de l'action de Nantes Métropole dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour ce faire, nous avons mis en place un processus que nous appelons pour l'instant « schéma de développement universitaire » de la Métropole de Nantes. Celui-ci consiste à mettre tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche autour de la table pour établir un diagnostic, faire des préconisations et partager une ambition de développement concerté.

Qui sont les partenaires présents autour de la table ? Ce sont l'Université, les grandes écoles et les instituts de recherche : tout le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'agglomération nantaise et de Saint-Nazaire, puisque nous travaillons en coopération étroite avec Saint-Nazaire, l'Université de Nantes se déployant aussi là-bas.

Que faisons-nous dans ce schéma de développement universitaire ?
➲ Nous travaillons en cohérence avec le schéma de la Région, puisque nous avons des axes partagés ;
➲ Nous travaillons aussi sur la question de l'urbanisme, de la place concrète de l'Université dans la ville, des transports, du logement, de la vie étudiante, qui sont les compétences de Nantes et de Nantes Métropole ;
➲ Nous travaillons enfin sur les questions d'attractivité et de développement économique, puisqu'il nous apparaît important de pouvoir montrer aux citoyens de l'agglomération nantaise en quoi leur Université est un plus pour le développement de la ville.

Beaucoup de nantais sont concernés directement par la vie à l'Université à travers leurs enfants, à travers leur travail. Globalement, l'Université et les écoles contribuent au développement économique de la ville. C'est cela que nous souhaitons porter sur le volet innovation, à travers différents projets, qui sont aussi des projets sectoriels que nous accompagnons. Notre ambition est de mettre tout le monde autour de la table pour partager ce projet et pour, demain, réformer nos modes d'intervention, les rendre plus lisibles et les développer. En tous les cas, c'est le sens de cette concertation. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 85 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS,

1. Approuve le Pacte de progrès concerté annexé à la présente délibération conclu entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et l'université de Nantes,

2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice Présidente Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de la Recherche, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

19 – UNIVERSITE DE NANTES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

EXPOSE

L'année 2013 est pour l'université de Nantes une année difficile sur le plan budgétaire. Confrontée à ses nouvelles responsabilités en application des dispositions de la Loi sur l'autonomie de l'université votée en 2010 qui s'est traduite par des transferts de charges sans ressources correspondantes.
Pour résorber son déficit structurel, l'université de Nantes s'est engagée dans un plan de retour à l'équilibre à l'horizon 2015.

Dans ce contexte l'Etat et la Région des Pays de la Loire ont déjà décidé, respectivement, d'apporter une subvention exceptionnelle de 1,4 M€.

Nantes Métropole propose d'accompagner cette démarche en accordant également une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 1,5M€ à l'université, qui emploie près de 3 800 personnes en équivalent temps plein et qui accueille plus de 31 000 étudiants sur la métropole nantaise. Avec plus de 75% de ses laboratoires évalués aux niveaux A ou A+, l'université de Nantes joue un rôle décisif pour l'avenir et la compétitivité de notre territoire.

Par ce soutien, Nantes Métropole confirme son attachement à mener avec l'Université de Nantes et les grandes écoles son schéma de développement universitaire qui a pour ambition de définir un projet partagé autour d'une politique de site co-construite avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur recherche et de l'innovation dans lequel la métropole souhaite jouer un rôle moteur.

La subvention exceptionnelle de Nantes Métropole concernera les actions reprises dans le tableau annexé. Cette subvention exceptionnelle est destinée à financer des équipements scientifiques et pédagogiques afin d'améliorer les conditions de travail et d'études des étudiants de l'université ayant un impact direct sur l'enseignement supérieur et recherche.

Il s'agit notamment de financer :
- Le renouvellement d'équipements pédagogiques, d'équipements sportifs, de mobilier destiné à améliorer les conditions d'accueil dans les amphithéâtres et dans la bibliothèque universitaire
- L'Acquisition des équipements médicaux pour le centre de soins
- L'acquisition des licences et du matériel permettant la dématérialisation des documents.

Cette subvention sera versée en application d'une convention financière annexée à la présente délibération qui notamment prévoira un versement de 50 % de la subvention à la notification de la convention et des versements échelonnés en fonction des dépenses réalisées par l'université de Nantes sur l' exercice 2013 essentiellement.

Les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n° 1 du budget 2013 sur l'AP010 libellée Enseignement, Recherche et Innovation, opération 2013-3439 libellée « Subvention exceptionnelle – Université de Nantes », chapitre 204

Mme Daniel : « Sur le processus qui nous amène à proposer cette subvention exceptionnelle de 1,5 million d'euros, je tiens à préciser que nous avons engagé une action concertée avec l'État - les services du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – et la Région. L'État et la Région ont apporté chacun 1,4 million en ce début d'année pour contribuer au bouclage du budget.

Cette subvention exceptionnelle de 1,5 million d'euros sera directement dédiée à l'amélioration de la vie, des conditions d'études des étudiants de l'Université et des conditions de vie et de travail des personnels. Nous proposons de flécher une partie de cette subvention sur l'acquisition d'équipements médicaux pour le centre de soins dédié aux étudiants de l'Université. Vous savez que la santé des étudiants est un enjeu majeur pour leurs conditions de vie.

Enfin, nous proposons de flécher une partie de la subvention sur l'acquisition de licences pour dématérialiser les documents, et ainsi baisser les coûts de fonctionnement, à terme, dans le domaine du numérique et de l'économie de la connaissance. »

Mme Van Goethem : « Pour revenir sur cette subvention exceptionnelle, si l'argument est de dire qu'il y a eu une transmission de charges et qu'il faut faire face, au moins de manière exceptionnelle cette année, sommes-nous prêts, à Nantes Métropole, à recommencer l'an prochain puisque la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur qui se prépare ne prévoit absolument pas de compenser ce genre de charges ? »

Mme Daniel : « Nous verrons ce qu'il adviendra pour l'année prochaine. Cette subvention est en tous les cas exceptionnelle puisqu'elle n'a pas été attribuée l'année dernière. Pour ce qui est du futur et des modes d'intervention, ce sera en lien - vous l'avez dit - avec le changement du paysage législatif. Deux lois vont fortement impacter notre mode d'intervention vis-à-vis des Universités et des grandes écoles. Il s'agit d'une part de la loi de décentralisation qui va intervenir cette année, et d'autre part de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche qui va nous obliger à mettre en œuvre des contrats de site. C'est aussi le sens du « schéma de développement universitaire » tel que nous le prévoyons. Ensuite, nous contractualiserons.

Au-delà de la phase de diagnostic, sur le SDU, nous souhaitons aussi arriver à une phase de contractualisation avec les établissements. C'est dans ce cadre-là que nous aurons des discussions avec les partenaires universitaires. Mais il ne s'agit pas de compensation comme dans le premier budget de l'Université, avec la prise en charge des personnels permanents. »

M. le Président : « Pour moi, il s'agit vraiment d'une subvention exceptionnelle. J'attends d'une part l'évolution législative, d'autre part la conception de ce « schéma directeur universitaire ». À partir de là, nous aurons défini des domaines d'intervention qui ne seront pas simplement de l'immobilier, de l'équipement ou de l'accompagnement pour la vie des étudiants. Il s'agira aussi d'actions en direction des secteurs de recherche (équipement, ou soutien à des chercheurs). Aujourd'hui, il s'agit d'apporter une contribution à l'Université, sur des motivations qui ne sont pas à la hauteur de ce que nous pourrons vous présenter dans un an. »

Mme Daniel : « J'apporterai des éléments sur des questions auxquelles je n'ai pas répondu. Il y a un temps d'adaptation pour la LRU. Aussi, je tiens à saluer le travail réalisé par l'équipe du Président Laboux, qui met l'Université en marche pour changer le mode de gestion et l'adapter aux nouvelles contraintes. C'est un travail important, que nous devons accompagner. En tous les cas, c'est le sens de notre action. Mais je tiens à affirmer notre soutien envers l'équipe de l'Université qui assume ce travail.

Enfin, pour les coopérations avec Rennes. Je précise que dans le « schéma de développement universitaire », nous avons une question spécifique sur le partenariat Nantes-Rennes. Cette question est aussi traitée dans le cadre du Pôle métropolitain Loire Bretagne. Le champ universitaire des grandes écoles est un axe de travail prioritaire avec nos partenaires du Pôle métropolitain Loire Bretagne »

M. le Président : « C'est en pleine entente avec le Président de l'Université. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 92 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS,

1- Approuve le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 1,5 M€ à l'université de Nantes dans la perspective de son retour à l'équilibre financier à l'horizon 2015.

2- Approuve la convention financière (ci-jointe) à conclure avec l'université de Nantes précisant les conditions de versement de cette subvention*

3- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice Présidente Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer la présente convention.

M. Chesneau présente les dossiers suivants :

Direction de l'Habitat

20 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NANTES METROPOLE ET LES MAITRES D'OUVRAGE SOCIAUX MEMBRES DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DES PAYS-DE-LOIRE –APPROBATION

EXPOSE

Pour répondre à la croissance démographique de l'agglomération et à la diversité des besoins des habitants actuels ou futurs de celle-ci, il est essentiel de développer sur le territoire de la Communauté Urbaine une offre toujours plus importante en matière de logement social et abordable.

Nantes Métropole, par ses compétences, joue un rôle majeur dans le développement de cette offre :

- approbation d'un Programme Local de l'Habitat ;
- délégation des aides à la pierre de la part de l'Etat ;
- contribution au financement du logement social neuf ;
- gestion de la planification urbaine (inscription dans les PLU de SMS et de périmètres ENL),
- développement d'OPAH ;
- mise en œuvre d'opérations publiques d'aménagement poursuivant la mixité sociale.

Ainsi, la communauté urbaine s'est dotée d'une politique du logement ambitieuse et partagée par les communes de l'agglomération pour répondre à l'ensemble des besoins.

En matière de logement social, cette politique se traduit aujourd'hui par :

- un engagement financier important : une enveloppe budgétaire permettant de financer 1800 logements en 2012 et 2000 en 2013 ;
- une gouvernance locale affirmée : examen régulier des fiches communales permettant de veiller au bon avancement du PLH ;
- de nouveaux outils : communautarisation des ZAC habitat afin d'optimiser les fonds publics et permettre une programmation ad hoc, création d'un outil foncier ;
- une contractualisation sur des objectifs de production avec les acteurs de la construction de logement social.

Par ailleurs, et pour permettre l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes, la communauté urbaine s'est fixée une politique ambitieuse en matière de logement abordable se traduisant notamment par :

- une programmation significative et une modération de la charge foncière dans l'ensemble des opérations publiques métropolitaines ;
- une incitation de l'ensemble des acteurs à mobiliser les dispositifs de TVA réduite.

L'ensemble des membres de l'USH Pays-de-Loire adhère à cette ambition de construire davantage sur le territoire de Nantes Métropole. Ceux-ci ont toujours répondu présents pour accompagner la politique de l'habitat de la collectivité passant ainsi progressivement pour le locatif social (PLUS, PLAI) de 800 logements en 2007 à près de 1 800 en 2012.

L'atteinte de ces objectifs partagés entre les différents acteurs nécessite aujourd'hui d'aller plus loin dans la définition d'un cadrage financier tri-annuel et la mise en place d'un partenariat entre Nantes Métropole et les organismes HLM réunis au sein de l'USH Pays-de-Loire sur trois sujets majeurs :

- l'augmentation du rythme de production du logement social ;
- le développement de l'offre en matière de logement abordable ;
- la définition d'une politique de peuplement partagée.

C'est l'objet de la présente convention de partenariat qui, d'une part rappelle les engagements financiers des signataires et, d'autre part définit des modalités de travail en commun.

Cette convention avec l'ensemble des organismes continuera dans le futur à être déclinée avec chacun de ceux-ci de façon à préciser les objectifs de production sur notre territoire de chaque bailleur comme il a déjà été fait avec huit d'entre eux en 2012.

M. Chesneau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Avant d'introduire cette délibération n°20, je voudrais rappeler un certain nombre d'éléments et d'enjeux concernant l'habitat dans notre Région et notamment à Nantes Métropole. Le constat est qu'il faut que nous puissions doter toute la population d'un logement. Les chiffres qui nous ont été communiqués par l'Agence d'urbanisme de la Région et de l'agglomération nantaise démontrent qu'il y a aussi un rapport avec l'accroissement démographique. C'est donc bien pour nos enfants et nos petits-enfants que nous œuvrons utilement aujourd'hui.

Cependant, nous ne pouvons pas seuls, œuvrer dans ce sens-là. Il est nécessaire de travailler avec un ensemble d'acteurs. En l'occurrence, nous passons une convention de partenariat entre Nantes Métropole et les maîtres d'ouvrages sociaux, membres de l'Union sociale pour l'habitat des Pays de Loire, que nous appelons USH. Cette convention qui vous est proposée a donc vocation à rappeler nos objectifs, permettre aussi d'échanger sur nos contraintes respectives et fixer le cap sur une période d'au moins trois ans.

En guise de rappel, nous avons pu financer 1 800 logements pour l'année 2012. L'objectif que nous avons voté à l'occasion du budget 2013 est de l'ordre de 2 000 logements. Ces éléments sont inscrits dans cette convention de partenariat et permettent aussi de définir un cadre de travail sur lequel nous pourrons mesurer dans le temps l'efficience de ce partenariat, en installant deux instances de pilotage :
➲ l'une technique entre les techniciens de l'USH et les techniciens de Nantes Métropole,
➲ l'autre plus politique où nous pourrons mesurer régulièrement l'efficience et l'atteinte de nos objectifs.

Cette situation évolue rapidement, il est donc nécessaire de se projeter. À travers cette convention, nous proposons d'ouvrir trois ateliers :
❶ L'un permettra d'accroître le rythme de production de logement social. Je vous rappelle que notre PLH fixe un objectif de production de 25 % de logements sociaux. Il est nécessaire de voir quelles sont les modalités permettant d'accroître le rythme de production de logement social dans les mois et années à venir.

❷ Le deuxième atelier que nous proposons d'ouvrir vise à développer l'offre en matière de logements abordables. C'est aussi un élément crucial puisque si nous voulons promouvoir un parcours résidentiel digne de ce nom, il est nécessaire de ne pas se focaliser exclusivement sur le logement social, mais aussi de trouver les moyens de produire du logement abordable. Ce qui d'ailleurs est un objectif de notre PLH.

❸ Enfin, le dernier élément concerne le "peuplement partagé". C'est un terme que je n'aime pas beaucoup. Je dirais plutôt "politique d'adéquation entre l'offre et la demande". Aussi, il est important d'organiser de manière harmonieuse le peuplement des logements dans l'ensemble des communes. »

M. Martineau : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Mon intervention concerne les deux délibérations présentées par Bernard. Je me félicite que Nantes Métropole poursuive – dans la foulée du PLH que nous avons tous adopté – ses efforts de construction de logement social en signant une convention assurant une crédibilité, comme les fiches communales dans le PLH affichent notre crédibilité en matière de production de logement social avec l'ensemble des bailleurs.

Je voudrais en profiter pour apporter un satisfecit suite aux évolutions que nous mesurons sur l'ensemble des communes de Nantes Métropole. Aujourd'hui, les communes, quelle que soit leur taille, quel que soit leur positionnement dans les cadrans, quelle que soit leur couleur politique, sont toutes en progression sur la question du logement social. Nous avons à Nantes Métropole un environnement dans lequel nous pouvons travailler sereinement sur cette question.

A propos du dernier point qu'a soulevé le vice-Président, concernant ce qui est appelé maladroitement "le peuplement des logements sociaux", je voudrais remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé aux travaux préparatoires, à la Conférence intercommunale du logement de Nantes Métropole. Les maires et les techniciens ont travaillé dur pendant les trois ou quatre derniers mois sur ce sujet, avec une unanimité presque surprenante sur notre vision partagée des évolutions qualitatives du logement social que nous devons réaliser.

Je souhaite que nous puissions continuer dans cette voie, car la politique publique envers le logement social contribue à construire une ville harmonieuse dans un bassin de vie partagée. L'expérience métropolitaine a été très fortement appréciée, dans le cadre des concertations sur la future loi sur le logement social et ses conclusions intermédiaires, qui se déroulent actuellement au ministère du Logement. Un très grand nombre de ces concertations pourrait être repris dans les propositions de loi qui nous arriveront dans les mois prochains.

Enfin, je voulais féliciter l'ensemble des acteurs d'avoir pu mener ce travail, l'ensemble des acteurs politiques, techniques ainsi que nos partenaires. La Métropole continue ainsi à investir très fortement et très durablement dans le logement social. »

M. Lucas : « Monsieur le Président, chers collègues,
Nous le savons tous ici : les difficultés de logement touchent le plus durement les personnes les plus fragiles, les familles monoparentales assumées le plus souvent par des femmes seules avec enfants, les retraités, les migrants, les travailleurs pauvres. C'est dire combien nous devons tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs partagés, contenus dans le PLH, y compris les problématiques de gens du voyage et des Roms.

La politique ambitieuse que nous avons en matière de logements sociaux et abordables exige effectivement un partenariat étroit avec tous les organismes HLM œuvrant sur le territoire de notre Métropole. Les exigences contractuelles sont le gage de sa réussite. Les bailleurs sont des maillons de la chaîne, indispensables pour réaliser les logements que tant d'habitants de la Métropole attendent. Ils construisent, réhabilitent, gèrent. Ainsi, mettre en place des modalités de travail en commun - le rapporteur a proposé l'installation d'ateliers - sur l'augmentation du rythme de production de logements sociaux, le développement de l'offre en matière de logements abordables ou de politique de peuplement partagé ainsi définie, peuvent être des points d'appui utiles. Elle doit permettre un effort d'investissement des bailleurs publics et privés, pour toujours mieux répondre aux besoins en matière de logements sociaux de tout le mouvement HLM présent sur la Métropole.

❶ Deux remarques cependant : la première tient à la politique de peuplement. Cette question est exigeante quand nous voyons par exemple à Nantes Habitat - mais pas seulement - une paupérisation grandissante de ses locataires et que plus de 60 % de la population nantaise pourrait bénéficier de logements sociaux, en fonction des revenus de chacun.

❷ L'autre remarque concerne le renouvellement des fonds propres des bailleurs par la vente de leur patrimoine à leurs locataires. Cela, nous le rappelons, est issu de la loi Boutin, et ne répondait qu'à une logique comptable, une conception marchande du logement social. Si cette vente peut être conçue comme un accompagnement à un parcours résidentiel des locataires, une contribution à plus de mixité dans certains quartiers, elle doit se faire avec un accompagnement social pour ces nouveaux propriétaires et sur un patrimoine en bon état. Cela ne doit surtout pas être généralisé. Or, cette convention de partenariat acte le fait qu'une partie des fonds propres proviendra de cette vente. Mais, si jusqu'à maintenant, les bailleurs et les collectivités locales ont tant bien que mal réussi à "faire face", il n'existe plus de marges de manœuvre. En effet, ces dernières années, le financement des logements sociaux a été largement assuré par une montée en puissance des collectivités locales qui ont compensé le désengagement budgétaire de l'État. Il apparaît que nos finances ne nous permettent pas d'aller plus loin. De leur côté, les organismes HLM ont mobilisé une part accrue de leurs fonds propres, largement acquis à travers les loyers des locataires. Nous le voyons avec la préconisation de vente de certains logements, qu'ils ne sont pas inépuisables.

Il nous faut retravailler ce qui a fait la réussite du modèle HLM, assise sur trois piliers de financement : le 1 % dévoyé aujourd'hui, le livret A sur lequel le lobby bancaire ne doit plus peser

et l'État qui doit rejouer tout son rôle dans l'aide à la pierre. Trouver une solution collective pour rendre effectif le droit au logement doit guider notre action en réaffirmant avec détermination et force que la compétence en matière de logement est du ressort de l'État dans l'application du droit constitutionnel au logement. »

M. le Président : « Avant que le rapporteur ne reprenne la parole, je voudrais dire que ce dossier est important. Nous proposons cette convention avec l'ensemble des bailleurs réunis dans l'USH. A priori, nous continuerons dans cette voie, dans le cadre d'une autre convention avec Action logement : le financement du 1 % comme tu l'indiques. Nous envisageons aussi de conclure une convention avec la Caisse des dépôts, le financeur traditionnel du logement locatif social.

Nous sommes décidés à assurer une production de logements, toutes sortes de logements, dont le logement social. Pour ce faire, nous y mettrons les moyens. Michel-Joseph, tu dis que nos moyens sont limités. Oui, sans doute. Mais pour nous, cette politique-là est une priorité. Si besoin est, nous rajouterons ce qui sera nécessaire pour produire des logements et produire des logements locatifs sociaux. Depuis plusieurs années, nous avons fortement évolué au sein de la Communauté urbaine, et c'est nous qui sommes les principaux financeurs, davantage que ne l'est l'État ou le Conseil général. Les bailleurs le reconnaissent, car c'est vers nous qu'ils se tournent pour nous demander d'organiser l'affaire. Même au niveau départemental, ils reconnaissent que la production globale de logements locatifs sociaux est réalisée sur Nantes, dans la Communauté urbaine et un peu sur Saint-Nazaire.

Je ne veux pas laisser dire que la politique du logement est une politique d'État. Cela va se discuter. J'ai entendu des propos divers et variés dans la presse surtout, sur nos relations avec le Conseil général. Je voudrais être précis. Il y a effectivement, dans la proposition de l'acte III de la décentralisation, une première étape concernant le rôle des Métropoles. Dans la rédaction actuelle du projet de loi, il est indiqué que la Métropole pourrait être en charge de l'action sociale liée au logement, la politique de la ville, le fonds solidarité logement, l'action sociale et familiale, l'insertion et la prévention spécialisée. C'est-à-dire des compétences supplémentaires par rapport à aujourd'hui, au-delà de l'attribution des financements pour le logement neuf, la réhabilitation, ou pour les dispositifs de recensement des attentes des ménages.

L'État propose que ce qui est actuellement assumé par le Conseil général soit transféré à la Métropole par voie conventionnelle ou d'office, à partir de 2017, uniquement sur les parties relevant de l'action sociale liée au logement, la politique de la ville… Il n'est pas question pour les Métropoles de prendre la totalité des compétences des Conseils généraux. J'ai vu un sénateur qui s'émouvait de cette disposition. Non ! C'est uniquement sur cette partie du logement, qui devient un point important.

L'État envisage de nous transférer également :
➲ la gestion des aides à la pierre – sous une forme à définir,
➲ le contingent préfectoral – nous allons en parler juste après,
➲ la gestion du droit au logement opposable – c'est une nouveauté, mais nous sommes déjà très engagés : Actuellement, les bénéficiaires du DALO sont, je crois, à 95 % sur la Métropole, et non ailleurs dans le Département. Que nous en ayons la gestion ne pose donc pas de problème.

En revanche, sur la gestion de l'hébergement d'urgence, il y a des précisions à apporter. Nous assumons les cas dans lesquels un individu perd son emploi, a des problèmes familiaux et se retrouve sans logement à vivre dans sa voiture ou sous une tente. Mais s'il s'agit d'assumer l'hébergement des personnes étrangères qui arrivent chez nous et qui ne savent pas où se loger, dans ce cas nous disons clairement à l'État que nous ne voulons pas avoir cette compétence. C'est d'abord une politique d'État. Nous n'avons pas les capacités pour dire si cette personne peut rester sur le sol français ou non.

Sur le reste, la discussion va avoir lieu le mois prochain au Sénat et nous l'envisageons d'une façon sereine. Il s'agit de voir l'ensemble de la palette d'interventions, consistant à dire où nous construisons, mais aussi comment nous permettons à des personnes qui sont en réelle difficulté d'accéder au logement. Nous sommes l'échelon le plus proche. Je crois qu'il faut que nous puissions envisager ces dispositions-là avec sérénité.

Je remercie David Martineau pour le travail qu'il a fourni avec Bernard Chesneau, pour les démarches effectuées auprès des élus de vos communes qui sont parfois les adjoints à la vie sociale, à l'action sociale, ou auprès des services logement communaux. Il y a une réelle convergence en faveur d'une conférence intercommunale du logement pour partager les façons de

faire et les priorités. Nous en reparlerons au cours du mois de mai ou du mois de juin, avec le Comité de pilotage du PLH. Ce sont des choses sur lesquelles nous avançons ensemble. »

M. Chesneau : « Que me reste-t-il à dire ? Cela ne serait pas possible si nous ne travaillions pas en cohérence avec l'ensemble des communes. Actuellement, avec Pascal Pras, nous faisons le tour des vingt-quatre communes pour mesurer et évaluer les fiches PLH, les fiches communales. Bien entendu, c'est un travail commun et un travail en équipe. Je sais que c'est une expression qu'aime bien le Président mais je dois aussi témoigner que c'est réellement le cas et que nous essayons collectivement de trouver des solutions, convaincus qu'il s'agit bien de procurer du logement pour tous.

Par rapport à ce qui a été soulevé tout à l'heure par Michel-Joseph Lucas. Il y a aussi un devoir de lucidité, notamment pour l'aspect « vente ». Aujourd'hui, les objectifs sont clairs, partagés par tous. Il s'agit de produire. Mais cette production n'est pas une opération simple. Elle nécessite pour 2012 - je n'aime pas beaucoup parler de chiffres - 42,1 millions d'euros de fonds propres de la part de nos partenaires. La vente, n'est pas une philosophie en soi : À un moment donné, dans les difficultés économiques que nous rencontrons tous, il est nécessaire aussi d'être inventifs.

Pour information, les quelque unités vendues permettent de replacer 15 % de fonds propres chez nos partenaires. Il est important d'avoir cela en tête. C'est autant moins d'argent public à mobiliser. Cela n'obère pas les capacités de logement, bien au contraire, puisque notre engagement de production et notre engagement au titre de la loi SRU nécessitent toujours le rattrapage. Cela veut dire qu'il y a forcément compensation vis-à-vis du territoire. Je voulais souligner cela. C'est un travail réalisé avec de nombreux d'acteurs. L'essentiel est que les objectifs soient partagés et que le cap soit donné. C'est bien de cela dont il s'agit. Certains éléments peuvent choquer, j'en conviens, mais sachez qu'ils participent à l'atteinte de ces objectifs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe à signer avec chacun des maîtres d'ouvrage sociaux de l'USH des Pays-de-Loire ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué, à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

21 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – PROGRAMMATION 2013 – AVENANTS I AU TITRE DE L'ANNEE 2013 AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a approuvé en avril 2012 la reconduction de la convention de délégation des aides de l'Etat en faveur du logement social pour la période 2012-2017.
Cette compétence permet à notre agglomération de gérer les aides déléguées par L'Etat pour la construction de logements sociaux, de donner les agréments pour le logement abordable (PLS et PSLA) et de soutenir, via les aides de l'ANAH, la requalification du parc privé conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat.

Etablie pour une durée de 6 ans, cette convention donne lieu chaque année à la conclusion d'avenants par lesquels l'Etat et l'ANAH reprécisent leurs objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées.

Pour 2012, première année de la nouvelle convention de délégation, le bilan est largement positif.

En ce qui concerne le parc public, 1 720 logements PLUS et PLAI ont été financés, auxquels il faut ajouter les logements financés par l'ANRU à hauteur de 144 logements. Le cap de l'objectif de 1 800 logements (soit 25% de la production neuve) est ainsi atteint.

Sur l'ensemble de ces logements, 1644 dont 559 à loyers minorés (34%) contribuent à améliorer l'offre familiale et 144 sont destinés à l'accueil des jeunes salariés ou en formation.

S'y ajoute la production d'une offre en logements locatifs intermédiaires à savoir 454 agréments en PLS (hors « Foncière logement ») destinés pour 96 logements à des ménages familiaux et pour 312 logements à des étudiants.

L'accession sociale constitue également un des axes de la délégation avec les agréments délivrés au titre du prêt social de location accession (PSLA) destiné à financer les opérations d'accession sociale des ménages. Après une année faste avec 543 agréments en 2011, 2012 n'aura permis de ne valider que 125 logements, ce qui s'explique aisément compte tenu des temps de portage des logements par les opérateurs (3 à 4 ans) avant la levée d'option des ménages.

Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 207 logements dont 139 de propriétaires occupants, 22 logements locatifs, et 46 logements en copropriété ont été financés sur cette même période représentant un engagement financier de 1,86 M€ de crédits délégués.

Perspectives 2013

Sur le volet logement social, les besoins exprimés par Nantes Métropole en conformité avec les objectifs du PLH sont bien pris en compte avec une dotation de 1 800 logements PLUS et PLAI et 200 en réserve pour la fin de cette année. Les moyens financiers correspondants délégués sont légèrement supérieurs à ceux accordés en 2012, avec la mise en place d'un partenariat avec l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL)- Action Logement, chargé de la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction.
L'Etat apporte en effet plus d'un million d'euros et l'UESL–Action Logement la somme équivalente sous forme de subventions.
En ce qui concerne le parc privé, la dotation proposée devrait permettre de financer les dossiers attendus puisqu'elle s'établit à un niveau supérieur à celle consommée en 2012 et pourra absorber les opérations déjà lancées (projets de travaux de copropriétés dégradées du PIG Decré Bouffay, montée en charge de l'OPAH Confluence, fin du PIG maintien à domicile actuel), ou les opérations qui démarreront en 2013 (PIG Habiter Mieux contre la précarité énergétique, avec volets habitat indigne et maintien à domicile).

Objectifs de la programmation 2013

1) Logement social

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation s'élèvent à 2 300 logements locatifs, répartis selon les types de financement suivants:

- **1 800 logements** financés en PLUS et PLA I **soit 1260 PLUS et 540 PLA I (30%)**

- **500 logements** à agréer en **PLS**

et **600 logements** à agréer en **PSLA** (location accession)

2) Parc privé

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé fixés par L'Etat, sont de **364 logements privés à réhabiliter** pour l'année 2013, y compris le traitement de 110 logements appartenant à des propriétaires occupants financé par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant ci-joint à signer avec l'ANAH.

L'enveloppe prévisionnelle globale des droits à engagements allouée par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation au titre de l'année 2013 est de **9 174 062 €,** répartie comme suit :

- **6 742 812 € pour le logement locatif social,**
- **2 431 250 € pour l'habitat privé (ANAH et FART).**

M. Chesneau : « Cette délibération évoque un autre partenaire ô combien important : elle concerne la délégation de la compétence d'attribution des aides de l'État en faveur du logement social, sur la programmation 2013. Je pense que sur ce sujet-là, Gilbert Galliot ici présent, avec qui nous partageons un certain nombre d'éléments, interviendra.

Je veux rappeler quelque chiffres car il est toujours important de savoir où nous fixons le curseur. Pour l'année 2012, 1 800 logements ont été aidés. Vous avez la décomposition dans la présente délibération. D'autres chiffres sont à rappeler : Nantes Métropole a apporté 10,5 millions d'euros de subventions. Nous le verrons tout à l'heure. C'est aussi important de voir tout cela. Les perspectives pour 2013 sont précisées dans cette délibération. Nous fixons un objectif de 2 000 logements en deux étapes : 1 800 logements dans un premier temps et 200 logements complémentaires résultant, là aussi, de la consolidation des fiches communales du PLH. Il y a un volet particulier avec une aide accrue de la part de l'ANAH, concernant la partie des logements.

Précédemment, nous parlions essentiellement de lutte contre la précarité énergétique. Tout à l'heure, probablement, Gilbert le développera plus longuement. A travers cela, il y a aussi un effort accru de mobilisation en faveur des personnes âgées et un certain nombre d'outils à décliner au niveau local.

A ce jour, 6 742 000 euros sont apportés par l'État sur le logement locatif et un peu plus de 2,4 millions sur la partie ANAH et FART. Juste pour mémoire, cette année, à Nantes Métropole, nous avons voté un budget de 11,2 millions d'euros. »

M. Galliot : « Je vais compléter sur le volet ANAH.
❶ Je pense qu'un certain nombre de montants vont être remis en cause très rapidement. Nous avions déjà vécu, en 2010, des évolutions des règles de l'ANAH, qui à partir de janvier 2011 étaient relativement négatives pour nous. Or, le 1er juin 2013, l'ANAH va modifier ses règles, mais dans un sens largement positif. Par exemple, nous avions voté une aide de 500 euros pour l'amélioration de l'habitat, complémentaire de celle de l'ANAH. C'est-à-dire que si l'ANAH versait au départ 1 100 euros et que nous en rajoutions 500, l'ANAH en rajoutait 500, nous arrivions donc à 2 100 euros, dont 500 euros versés par Nantes Métropole. Dès le 1er juin, les 1 600 euros de l'ANAH vont passer à 3 000 euros. Cela veut dire qu'il y aura une amplification de l'action dans la lutte contre la précarité énergétique.

❷ Deuxième point important que je veux soulever au niveau des modifications des règles de l'ANAH : pour l'instant, sur le volet de la précarité énergétique, seuls les propriétaires occupants sont aidés. À partir du 1er juin, les propriétaires bailleurs seront accompagnés dans l'amélioration de leur logement sur cette thématique.

❸ Le troisième point qui entre également en application au 1er juin concerne la modification des plafonds. Nous nous plaignions que les plafonds d'aide pour les propriétaires occupants étaient trop bas. Là aussi, les plafonds vont être revalorisés, ce qui va ouvrir le champ d'actions concernant les propriétaires occupants sur une plage beaucoup plus importante. Nous avons des objectifs modestes : 110 logements occupés par des propriétaires au titre de la précarité énergétique, 105 pour le maintien à domicile. Je pense qu'avec ce nouveau dispositif, avec l'OPAH qui vient d'être mise en place à Rezé Confluence et celle à venir sur les bords de Loire, et avec le Programme d'Intérêt Général validé lors du dernier Bureau, nous allons disposer d'outils qui nous permettront de réaliser ces objectifs d'amélioration de l'habitat, et en conséquence, d'améliorer les conditions de vie des personnes qui vivent dans ces logements. »

M. Grélard : « A l' occasion de cette délibération je voudrais dire, comme le disait Monsieur Retière, que la politique du logement n'est pas nécessairement une politique d'État. C'est au contraire une politique qui s'appuie sur une vraie réalité locale, un engagement. Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, il faut une politique nationale solide et qui nous accompagne et nous donne les moyens de réaliser nos ambitions.

À ce titre-là, nous voudrions vous faire part d'un certain nombre d'inquiétudes nées de l'annonce du Président de la République François Hollande sur les vingt mesures en faveur du logement, prévues dans le plan d'investissement logement.

Outre le fait que ces mesures ne sont pas toutes évaluées, il faut reconnaître qu'un certain nombre d'engagements nous semblent tout à fait respectables comme la lutte contre les recours malveillants ou la sécurisation des VEFA. Cela va dans le bon sens. Mais des mécanismes ne sont pas financés, ne sont pas évalués, et créent le trouble. D'ailleurs les Comités régionaux de l'habitat ne s'y sont pas trompés. Certain d'entre eux ont témoigné une réserve entre l'ambition affichée par le Président de la République et les moyens mis à disposition des acteurs du logement. Très concrètement, je citerai trois exemples pour vous dire que nous aurions pu aller plus avant dans les propositions qui ont été faites.

❶ Pour ce qui est de la construction du logement social, une baisse de la TVA nous est proposée. Tout à l'heure, un de nos collègues parlait de la vente des logements sociaux aux locataires en place. C'est un dispositif qui aurait pu faire partie des leviers de mobilisation nationale : non pas pour ne générer que des fonds pour investir, mais aussi pour créer un vrai parcours résidentiel, parce que les locataires sociaux sont également en attente de pouvoir investir.

❷ Ensuite, concernant le logement intermédiaire, nous sommes extrêmement attachés au logement privé locatif social. La huitième mesure du plan Hollande consacre ce logement intermédiaire, mais uniquement pour le logement neuf. Nous nous rendons compte comme cela qu'il est un peu abandonné, car, finalement, il entre dans le champ de l'application des aides de l'ANAH ; Mais la réduction du taux de TVA, pour les travaux notamment, ne s'applique pas à ce parc locatif intermédiaire, alors qu'il a une véritable vocation sociale.

❸ Que dire du choc foncier qui nous est annoncé ? Derrière cette formule choc, c'est une crise qui sonne. Finalement, on nous propose de mettre en place une véritable sanction fiscale pour les propriétaires, à compter du 1er janvier 2014. Cela ressemble très nettement à une démarche fiscale complètement décalée que nous retrouvons aussi sur le marché immobilier et qui vient aujourd'hui accélérer les mécanismes de perte de confiance vis-à-vis de celui-ci.

De même, dans ce plan que nous a présenté François Hollande, il y a deux grands absents. D'abord, l'aide à l'adaptation des logements pour les personnes âgées. Vous savez que l'aide pour la dépendance est une question sociale, mais surtout une question de santé publique. Elle n'est pas traitée. Ensuite, la question de la primo accession qui n'est pas un moindre sujet. Nous savons que depuis un an, les volumes de crédits accordés pour l'accession à la propriété ou la réalisation de travaux, ont baissé de 27 %. Il serait intéressant qu'au niveau national on nous accompagne dans la volonté que nous affichons localement de vouloir permettre à tous d'accéder à la propriété.

Ce silence est comme un aveu, celui d'un plan préparé dans la précipitation. Et pour cause : la ministre Cécile Duflot a engagé avec les acteurs du logement une large concertation pour réviser deux grandes orientations, l'urbanisme et la copropriété. Elle travaille, il faut le reconnaître, avec intelligence, en concertation avec les acteurs du logement. Mais François Hollande lui a grillé la priorité et a piétiné ce processus engagé pour annoncer ce plan assez mal ficelé.

Nous sommes inquiets, effectivement, de ne pas retrouver au plan national des dispositifs qui viendraient accompagner dans un moment de crise intense les ambitions que nous affichons localement. Mais en guise de soutien, et parce que nous savons que le logement est une de nos priorités, nous voterons cette délibération. »

M. le Président : « Je ne porte pas d'appréciations sur le Président de la République et la ministre. Je pense que c'est une politique gouvernementale globale. »

M. de Rugy : « Je ne veux pas faire non plus d'appréciation. Je relève avec intérêt que Monsieur Grélard a salué l'action de la ministre du Logement Mme Duflot, mais je crois qu'il s'est complètement trompé sur son interprétation puisque c'est elle qui demandait – et elle avait bien raison – d'accélérer les choses en matière de logements. C'est un domaine dans lequel le gouvernement a agi dès le début du mandat, que ce soit sur les loyers ou sur le foncier.

Je voulais surtout relever un propos flou de Monsieur Grélard, et pour cause : Assumer le fond de sa pensée sur ce sujet serait plus compliqué. Lorsqu'il a parlé de la fiscalité du foncier, en réalité, ce qui est en jeu consiste à mettre enfin en place une fiscalité incitative : Des terrains sont gelés par des gens qui les gardent, en spéculant sur le fait qu'ils vont augmenter de valeur au fil du temps alors qu'ils sont constructibles. Ils empêchent ainsi, pour des intérêts strictement privés, la construction de logements. La fiscalité va donc dissuader cette attitude pour que ces terrains soient mis sur le marché, et libérés pour que nous puissions construire des logements. Les propriétaires, en les vendant, auront le produit de la valeur de leur bien s'ils le souhaitent. En revanche, s'ils ont une attitude contraire à l'intérêt général, qui est celle de la spéculation pure et dure, à ce moment-là ils devront payer une taxe. Je crois que c'est une très bonne logique, au contraire, qu'il faut saluer dans les mesures qui ont été annoncées par le Président de la République et la ministre du Logement. »

M. le Président : « Je crois que Laurent Dejoie connaît le sujet et nous en a déjà parlé. »

M. Dejoie : « Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais quand j'entends les propos totalement hors-sol et déconnectés de la réalité de Monsieur le Député de Rugy - propos d'apparatchik – je voudrais

être très clair. Sur ce sujet que je connais bien effectivement, professionnellement, la fiscalité qui est mise en place est totalement dissuasive pour mettre les terrains sur le marché.

Il faut connaître l'origine de ces terrains. Tout le monde voit le propriétaire d'un terrain non constructible comme un spéculateur l'ayant récemment acquis peu cher, qui sans doute est intervenu auprès de la collectivité pour le rendre constructible, et qui attend de récupérer beaucoup d'argent. Or 80 à 90 % des terrains en bordure des centres-bourgs, en périphérie des villes, appartiennent à des anciennes familles maraîchères, agricultrices, etc. qui les détiennent depuis un certain temps, ou sont des biens reçus par héritage. Au contraire, aujourd'hui, cette fiscalité est totalement confiscatoire et a été dénoncée par le Conseil constitutionnel. On oublie que le 30 décembre dernier, le Conseil constitutionnel ne s'est pas contenté de retoquer la taxe à 75 % : il a annulé – ce qui ne s'était jamais vu – sept articles de la loi de finances préparés avec un amateurisme invraisemblable, notamment tous ceux qui avaient trait aux plus-values immobilières. À cet égard, le Conseil constitutionnel a considéré qu'il y avait un caractère confiscatoire dans la multiplication des prélèvements et l'absence de durée de détention avec les abattements liés.

Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut mettre ces terrains sur le marché. Mais ce n'est pas la fiscalité qui peut y arriver. C'est l'encouragement à la promotion immobilière pour tous les acteurs de l'aménagement, les bailleurs sociaux, etc. Il faut qu'une vraie politique se prépare avec tout le monde autour de la table, sans opposer les uns aux autres, les bons et les méchants. Ce sont des réflexes qui sont déjà tellement ancrés dans la tête de certains qu'il est difficile de les retirer. L'affaire du logement est trop grave pour la rendre manichéenne. C'est une vraie cause nationale que l'accession à la propriété sociale, au logement social, au logement privé, qui mériterait plus de connaissances sur ce dossier.»

M. le Président : « Le débat sur ce sujet va avoir lieu au Parlement. Nous misons sur la sagesse des parlementaires pour sortir les bonnes propositions. »

M. Dejoie : « Permettez-nous de nous inquiéter sur la sagesse des parlementaires. »

M. de Rugy : « Une attaque inqualifiable, cher collègue ! »

M. Dejoie : « Il suffit de regarder la télévision, tout simplement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes des avenants aux conventions de délégation signée le 29 mai 2012, annexés à la présente délibération fixant la dotation déléguée de l'Etat pour 2013 au titre du logement social à 6 742 812 € et la dotation déléguée par l'ANAH et le FART pour 2013 au titre du logement privé à 2 431 250 €

2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

M.J F Retière présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

22 – RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - EVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES REGULIERES – APPROBATION

EXPOSE

En mars 2009, le conseil communautaire a décidé d'un programme pluriannuel d'évolution de l'offre de transport sur le réseau de transports collectifs urbains pour la période 2009-2014. Ces évolutions tenaient compte à la fois de l'enjeu principal d'amélioration des performances du réseau mais également d'un cadre budgétaire nécessitant la maîtrise des coûts d'exploitation.

Ces évolutions ont été estimées à +1,5 million de kilomètres sur la période, soit +1% par an, (amélioration de l'offre : +2,5 millions de kilomètres et rationalisation des services les moins performants et les moins fréquentés : 1 million de kilomètres).

Ces volumes kilométriques sont contractualisés dans la Convention de Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise qui nous lie avec la SEMITAN.

Les évolutions d'offre envisagées pour septembre 2013 et détaillées ci-après, ont été partagées et discutées avec les communes concernées.

- **LIGNES CHRONOBUS : C3, C5, C6 ET C7**

En 2009, la mise en œuvre de 7 lignes Chronobus a été programmée sur la durée du mandat.

Les 4 premières lignes Chronobus de ce programme ont été mises en œuvre en Octobre 2012 : la ligne C1 « Gare de Chantenay – Haluchère Batignolles », la ligne C2 « Commerce – Le Cardo », la ligne C3 « Malakoff – Bd de la Baule » et la ligne C4 « Greneraie – Les Sorinières ».
Les lignes C5, C6 et C7 sont les trois dernières lignes de ce programme.

Les lignes Chronobus répondent aux principes généraux suivants :
- Amplitude du service : 5H00 à 0H30 (2H30 le samedi),
- Même amplitude du service en jour rose (périodes scolaires) et jaune (vacances scolaires),
- Fréquence :
  - 6 à 8 mn en heure de pointe et 10 à 12 mn en heure creuse,
  - 15 mn entre 20H30 et 22H30 et 30 mn à partir de 22H30,
  - Exploitation « nuit » à partir de 22H30.

➢ **LIGNE C3 PHASE 2 : BD DE LA BAULE – BD DE DOULON : +98 800 KM**

En octobre 2012, le terminus de la ligne C3 avait été temporairement positionné à Malakoff dans l'attente de l'achèvement des travaux d'aménagement du pôle d'échanges Bd de Doulon. L'achèvement de ces travaux, en septembre 2013, permettra donc de prolonger la ligne jusqu'au terminus « Bd de Doulon ».

La Chronobus C3 sera également prolongée en service de nuit de l'arrêt « Bd de la Baule » à l'arrêt « Mairie de Saint Herblain » via le Zénith.

➢ **LIGNE C5 « QUAI DES ANTILLES – GARE SNCF SUD » ET RESTRUCTURATION ASSOCIEE: +17 400 KM**

Cette ligne permettra de desservir l'ensemble de l'Ile de Nantes, d'est en ouest. Elle remplace l'actuelle ligne 24 et l'actuelle ligne 58. Elle permettra d'assurer des correspondances avec les lignes structurantes 2 et 3 de tramway, avec la ligne 4 de Busway et la ligne C3.

Les fréquences prévues sont les suivantes :

Amplitude : 5h00 – 0h30 (2h30 le samedi)				
Calendrier			Fréquences	
			Heure de pointe (7h-9h/16h30-19h)	Heure creuse (6h30-7h, 9h-16h30, 19h-20h30)
HIVER	Semaine hors vacances scolaires	Rose	5'	8'
	Semaine vacances scolaires	Jaune	6'	10'
	Samedi	Vert	10'	10'
	Dimanche et jours fériés	Bleu	20'	20'
ÉTÉ	Semaine	Rose été	8'	10'
	Samedi	Vert été	12'	12'
	Dimanche et jours fériés	Bleu été	30'	30'

La mise en œuvre de la ligne C5 s'accompagne d'une réorganisation des lignes 23, 42, 51 et 52 :

- prolongement de la ligne 23 au-delà de Saint Nicolas pour reprendre le tracé de la ligne 52 sur sa partie nord,
- prolongement de la ligne 51 au-delà de Commerce pour reprendre le tracé de la ligne 52 sur sa partie sud,
- modification du tracé de la ligne 42 limitée à Pirmil et maintien de renforts scolaires assurant la desserte du collège Aristide Briand.

➢ **LIGNE C6 « HERMELAND-CHANTRERIE » ET RESTRUCTURATION ASSOCIEE : +595 700 KM**

Cette ligne remplace l'actuelle ligne 22 et est prolongée de Saint Joseph de Porterie à Chantrerie.

Les fréquences prévues sont les suivantes :

Amplitude : 5h00 – 0h30 (2h30 le samedi)				
Calendrier			Fréquences	
			Heure de pointe (7h-9h/16h30-19h)	Heure creuse (6h30-7h, 9h-16h30, 19h-20h30)
HIVER	Semaine hors vacances scolaires	Rose	8'	12'
	Semaine vacances scolaires	Jaune	10'	12'
	Samedi	Vert	12'	12'
	Dimanche et jours fériés	Bleu	20'	20'
ÉTÉ	Semaine	Rose été	10'	12'
	Samedi	Vert été	15'	15'
	Dimanche et jours fériés	Bleu été	30'	30'

La mise en œuvre de la ligne C6 s'accompagne d'une réorganisation des lignes du secteur :

- création d'une ligne Express « Carquefou – Fac de Droit »
  Cette ligne remplace la ligne Express « Carquefou – Haluchère Batignolles » assurera des connexions entre le centre de Carquefou, la Fleuriaye, Atlanpôle, la ligne C6 et la ligne 2 de tramway. Elle permettra d'assurer des liaisons directes entre les sites universitaires du Tertre et de Chantrerie. La fréquence prévue en heure de pointe (6h30-9h00/15h30-19h00) est de 15 mn en période rose (hors vacances scolaires) et jaune (vacances scolaires).
- Augmentation des fréquences des lignes 85 et 95 pour atteindre le niveau de fréquence de l'ancienne ligne Express : 10 mn en heure de pointe,
- Modification de l'itinéraire de la ligne 95 entre Le Bêle et Haluchère Batignolles,
- Création de la ligne 75 (fusion des lignes 72 et 76) entre Facultés et Charbonneau à 20 mn de fréquence en heure de pointe. Fonctionnement en jour bleu et bleu été (dimanche et jours fériés) entre les arrêts « Facultés » et « Gachet ».

➢ **LIGNE C7 « SOUILLARDERIE – CLAIRAIS/TRIANON » ET RESTRUCTURATION ASSOCIEE : +128 600 KM**

Cette ligne remplace l'actuelle ligne 92 avec la création d'un terminus à Souillarderie et une modification d'itinéraire au niveau de Thouaré-sur-Loire pour créer deux terminus (Clairais et Trianon). Des renforts de ligne seront assurés pour permettre la desserte des établissements scolaires de la Colinière et de Toutes Aides.

Les fréquences prévues sont les suivantes :

Amplitude : 5h00 – 0h30 (2h30 le samedi)				
Calendrier			Fréquences	
			Heure de pointe (7h-9h/16h30-19h)	Heure creuse (6h30-7h, 9h-16h30, 19h-20h30)
HIVER	Semaine hors vacances scolaires	Rose	8’	12’
	Semaine vacances scolaires	Jaune	10’	12’
	Samedi	Vert	12’	12’
	Dimanche et jours fériés	Bleu	20’	20’
ÉTÉ	Semaine	Rose été	10’	12’
	Samedi	Vert été	15’	15’
	Dimanche et jours fériés	Bleu été	30’	30’

La mise en œuvre de la ligne C7 s’accompagne d’une réorganisation des lignes du secteur :

- Reprise de la partie nord de la ligne 71 par la ligne 77 (ex-ligne 78) dont le terminus est prolongé au collège des Sables d’Or à Thouaré-sur-Loire,
- Fusion des lignes 75 et 82 en une ligne 87 dont l’itinéraire est simplifié et la fréquence renforcée (20 mn en heure de pointe et 25 mn en heure creuse),
- Simplification de l’itinéraire de la ligne 80 (ex-ligne 83) dans le centre ville de Sainte Luce sur Loire.

- **REFONTE DU SERVICE DE SOIREE ET DE NUIT PHASE II : +46 100 KM**

En Octobre 2012, la première phase de la refonte du service de soirée et de nuit a consisté à appuyer la desserte sur le réseau armature tramway, busway et sur les 4 premières lignes Chronobus et sur quelques lignes complémentaires.

La deuxième phase de refonte du service de soirée et de nuit prévoit :

- la mise en œuvre des 3 dernières lignes Chronobus du programme :
  . C5 et C6 : 15 mn entre 20h30 et 22h30 puis 30 mn jusqu’à 0h30 (2h30 le samedi),
  . C7 : 30 mn de 20h30 à 22h30 (2h30 le samedi) et à partir de 22h30, 30’ sur le tronc commun et 60’ sur chaque branche.
- des compléments de desserte sur des secteurs non desservis par les lignes Chronobus : la ligne 89 (ex-ligne 80) (Orvault, Saint-Herblain nord) et la ligne 85 (Carquefou) seront exploitées à 60 mn de fréquence de 20h30 à 0h30.

Le service de soirée et de nuit à la rentrée de septembre 2013 :

Service	**De 20h30 à 22h30**	**De 22h30 à 0h30 (2h30 le samedi)**
Réseau structurant		
Tramway / Busway	10’	30’
C1, C2, C3, C5 et C6	15’	30’
C4	30’	30’
C7	30’	30’ sur le tronc commun et 60’ sur chaque branche
Ligne 29 limitée à l’arrêt « Basse-Goulaine » (futur Chronobus)	30’	60’
Complément de desserte		
- Ligne 27 prolongée à Vertou - ligne 36 - ligne 80 - ligne 85 - ligne 86 limitée au centre de la Chapelle/Erdre	60 mn de 20h30 jusqu’à 0h30 (2h30 le samedi)	

- **LIGNE EXPRESS : EXPERIMENTATION D’UN FONCTIONNEMENT L’ETE : +13 700 KM**

Actuellement les lignes express ne fonctionnent pas pendant 4 semaines l’été (15 juillet – 15 août). A partir de l’été 2013, les lignes express de Couëron et du Pellerin feront l’objet d’une expérimentation de fonctionnement pendant l’ensemble de la période d’été.
Les caractéristiques des services sont les suivantes :

Fonctionnement été	Ligne Express Couëron	Ligne Express Le Pellerin
Amplitude	Même amplitude qu'en jour rose (hors vacances scolaires)	
Fréquence	20 mn	30 mn
Nbre de jours de fonctionnement	30 jours du lundi au vendredi	

- **AUTRES EVOLUTIONS D'OFFRE : + 726 100 KM**

Communes	Ligne	Opération	Kilomètres supplémentaires
Agglomération	Navette aéroport	Renforcement de l'offre : 20 mn de fréquence au lieu de 30mn en semaine et 30mn le dimanche sur la navette « aéroport – centre ville ».	+ 140 100
Basse-Goulaine	L29	Simplification de l'itinéraire entre les arrêts Touzelles et Rouleaux. Passage par la rue des Landes de la Plée	- 4 400
Bouguenais	L36/37	Fusion des lignes 36 et 37 en une seule ligne 36 « Greneraie – Croix Jeannette » - Fréquence (15 mn en heure de pointe)	+ 8 000
Couëron	Ligne Express	- Modification d'itinéraire dans le secteur de Janvraie - Prolongement au Vélodrome	+ 11 600
Le Pellerin	L99	Modification d'itinéraire entre les arrêts « Ecole » et « Le Pellerin » du fait de l'aménagement de la piste cyclable Rue des Cadeniers.	+ 500
Mauves		Mise en œuvre d'une desserte de Mauves en rabattement sur la ligne C7 : 30 mn en heure de pointe calée sur les arrivées/départs des TER et 60 mn en heure creuse.	+ 73 800
Nantes, Saint-Herblain	L1	- Renforcement de l'offre. Exploitation en deux lignes : « Beaujoire – F. Mitterrand » (jour rose : 5mn en heure de pointe) et « Ranzay – Jamet » (jour rose : 7 mn en heure de pointe). Fréquences moyennes sur le tronc commun : 2 mn 55 en heure de pointe et 4 mn en heure creuse.	+ 300 000
Nantes, Saint Sébastien, Vertou	L4	Renforcement de la capacité par des véhicules supplémentaires injectés aux heures de pointe.	+ 20 800
Nantes	L11	Retour à l'itinéraire normal par la Place Graslin et passage par la Rue J.J. Rousseau dans les 2 sens	- 30 400
	L70	Fonctionnement de la ligne le matin en jour bleu (dimanche et jours fériés)	+ 2 900
Nantes, Chapelle sur Erdre	Navette tram-train	A la mise en place du tram-train sur la base de l'offre envisagée, nous procéderons à une première adaptation de la desserte du secteur incluant la mise en service d'une navette entre la gare de Babinière et Ecole Centrale. Fréquence : 30 mn.	+ 24 100
Orvault	L79	Elargissement de l'amplitude horaire : ajout d'un aller/retour le matin et le soir	+ 8 000
Le Pellerin, Saint Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais	Ligne Express	Amélioration de fréquence : 20 mn au lieu de 23	+ 14 600
Les Sorinières, Rezé, Nantes	C4	Elargissement de l'heure de pointe : 6 mn de fréquence le matin de 7h à 8h30 au lieu de 8h et le soir de 17h à 18h30 au lieu de 18h (+ 8 courses/jour).	+ 15 400

Saint-Herblain / Indre	L 73	- Prolongement de « Mairie de Saint-Herblain » à « Basse Indre » via la gare de Basse Indre- St-Herblain et en connexion avec le Bac. - Fonctionnement le dimanche entre Orvault Morlière et Mairie d'Indre : 60 mn de fréquence	+ 94 900 + 12 500
Saint-Herblain	L 81	- Desserte de la ZAC de la Pelousière	Neutre
	L93	- Modification d'itinéraire dans la ZI de Saint-Herblain.	+ 4 300
	L91	Ajout d'un aller/retour le soir pour assurer la transition avec le service de nuit sur le centre de Saint-Herblain.	+ 11 200
Saint-Sébastien / Loire	L39	Prolongement de la ligne jusqu'à Chalonges en jour bleu (dimanche et jour férié). Même itinéraire qu'en semaine. Desserte du centre aquatique Pôle Sud et amélioration de la lisibilité de la ligne	+ 2 200
Sautron	L90	- Suppression de la course de 6h30 mise en œuvre à titre expérimental, - Optimisation de la desserte du dimanche : fréquence : 40 mn au lieu d'une heure.	+ 4 500
Vertou	L42	Ajout d'un aller/retour le soir pour assurer la transition avec le service de nuit sur le centre de Vertou.	+ 11 500

Le bilan kilométrique prévisionnel total fait apparaître une hausse de 1 626 400 kilomètres en année pleine, soit +6 % par rapport aux 25 millions de kilomètres réalisés en 2012.

M.J.F Retière : « Je vais vous présenter l'évolution de l'offre de transport pour la rentrée de septembre prochain. Cette offre se caractérise par l'apport de 1 600 000 kilomètres par rapport aux 25 millions de kilomètres réalisés en 2012 : cela représente une augmentation sensible, de 6 %. C'est ce dont nous étions convenus au début du mandat et à la suite de l'adoption du Plan de Déplacements Urbains. Je vais vous donner les grandes lignes de cette nouvelle offre pour la rentrée.

Tout d'abord, comme nous nous y sommes engagés, nous mettons en œuvre 7 lignes Chronobus. Les lignes C1 à C4 ont été mises en service à la rentrée dernière.
Pour la ligne C3, une première amélioration a consisté à aménager le pôle d'échanges du boulevard de Doulon pour permettre d'aller du boulevard de La Baule au terminus « Bd de Doulon » et non plus jusqu'à Malakoff.
Pour le reste, il y a trois lignes dont je tiens à souligner le caractère emblématique. Vous l'avez vu et subi quelquefois : cela s'est traduit par des travaux lourds qui continuent jusqu'à la rentrée de septembre.

❶ D'abord, la ligne C5 qui circule de la gare SNCF sud jusqu'au Quai des Antilles et qui traverse l'île de Nantes d'est en ouest. Globalement, elle aura une fréquence de cinq minutes aux heures de pointe, et huit minutes en heures creuses. Elle a comme avantage de se connecter aux lignes de busway et de tramway et de contribuer ainsi au maillage du réseau structurant de l'agglomération. Comme pour toutes les lignes Chronobus, la mise en œuvre de la ligne C5 s'accompagne d'une réorganisation de certaines lignes de bus : 23, 42, 51 et 52, dont le détail est dans la délibération. Il y a quelques modifications de lignes et d'arrêts. Je voudrais souligner que nous maintenons les renforts scolaires jusqu'au collège Aristide-Briand en modifiant le tracé de la ligne 42.

❷ La ligne C6 est également une ligne structurante très importante. Elle va de Hermeland sur Saint-Herblain jusqu'au campus de la Chantrerie qui associe un certain nombre de grandes écoles. Cette ligne était aussi attendue par la population de l'est de Nantes et par ce pôle de grandes écoles. La fréquence est de huit minutes en heures de pointe et de douze minutes en heures creuses. Il faut souligner que cette ligne vient toucher les secteurs de la Beaujoire et Ranzay, elle permet donc de se connecter au réseau structurant du tramway.

La mise en œuvre de la ligne C 6 s'accompagne d'une refonte sensible du réseau de transports en commun de Carquefou. La ligne Express qui allait du centre-bourg de Carquefou jusqu'à Haluchère est modifiée. Elle va désormais desservir le centre-bourg de Carquefou jusqu'à la fac de droit, et va avoir comme point positif de se reconnecter sur le terminus Polytech de la ligne C6, donc de relier Carquefou, le campus Chantrerie et le site universitaire du Tertre. Par ailleurs, pour ne pas pénaliser la desserte qui était assurée par la ligne Express, mais qui se trouve de fait améliorée, les lignes 85 et 95 vont desservir les différents quartiers de Carquefou avec une fréquence de dix minutes en heures de pointe. Cela est extrêmement important, notamment pour desservir le cœur de Carquefou. Dans le sens inverse, les Carquefoliens auront la possibilité de prendre la ligne 1 du tramway, et quelquefois la ligne Chronobus C1 selon les quartiers nantais qui sont à desservir.

❸ La ligne C7 est la troisième ligne Chronobus soumise à des travaux conséquents, sur l'axe Sainte Luce – Thouaré, notamment. Cette ligne va aller de l'arrêt de tramway « Souillarderie », jusqu'à un double terminus sur Thouaré : Clairais et Trianon. La ligne C7 remplace l'actuelle ligne 92. Sa fréquence est de huit minutes en heures de pointe, douze minutes en heures creuses. Je rappelle, puisque cela avait fait l'objet de débats, que des renforts de lignes sont bien assurés aux entrées et sorties des établissements de La Colinière et de Toutes Aides. Par ailleurs, compte tenu de la fréquence et de la régularité, toute la journée, en fonction des heures de permanence, les lycéens et les collégiens de ces établissements peuvent retourner dans leur commune.
La restructuration associée est intéressante. A la demande de la ville de Thouaré, la desserte du collège des Sables d'Or est assurée. De même, des restructurations sont prévues sur Sainte-Luce, avec notamment la desserte progressive des nouveaux quartiers d'habitats. Une autre nouveauté à venir : compte tenu de l'arrivée de la ligne Chronobus C7 à Thouaré, il a semblé opportun de relier avec une navette déjà existante - qui était gérée par le réseau départemental Lila et qui sera désormais gérée par la TAN ou un affrété – les communes de Mauves et Thouaré. Celle-ci rejoindra la ligne C7 et aura l'avantage de se rabattre sur cette ligne C7, notamment entre 9 heures et 17 heures. Par ailleurs, nous maintiendrons naturellement la desserte des trains, le matin et le soir. Cela veut dire qu'un maillage des transports en commun est déployé dans l'est de l'agglomération avec différents niveaux de services qui vont du TER aux navettes, en passant par le Chronobus.

L'ensemble de ces lignes Chronobus va représenter un linéaire de soixante-dix kilomètres qui vont s'ajouter aux cinquante kilomètres de tramway et de busway. C'est-à-dire que pour une agglomération comme Nantes, nous allons avoir un réseau structurant de 120 kilomètres, desservi de 5 heures du matin à minuit et demi, voire 2 heures 30 dans la nuit du samedi au dimanche. Ce qui constitue une évolution sensible en matière d'offre de réseau structurant.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier les services de la Direction générale des déplacements, les services de la SEMITAN et tous ceux qui ont travaillé sur ces lignes. Cela a nécessité beaucoup de réunions publiques, beaucoup de concertation avec les riverains, et en même temps, une gestion difficile des travaux qui se traduit encore par des pénalisations pour d'autres lignes de transport en commun. Mais maintenant, l'horizon se dégage ; nous savons qu'à partir du 26 août, l'offre de transports sera cohérente sur l'ensemble de l'agglomération.

Parallèlement à cette offre Chronobus, il y a une refonte du service de soirée et de nuit, déjà entamée en octobre dernier. La lecture des horaires des lignes du réseau était complexe. La seconde phase de refonte, beaucoup plus lisible pour la semaine, le dimanche et la nuit est détaillée dans la délibération. Cette refonte permet notamment de desservir par le tramway, le busway et les Chronobus, les communes jusqu'à minuit trente, voire 2 heures 30 dans la nuit du samedi au dimanche.
Nous tenons compte aussi d'un certain nombre de lignes du réseau de nuit que nous prolongeons. C'est notamment le cas à Basse-Goulaine, Vertou, La Chapelle-sur-Erdre ou Orvault où il y a un complément de desserte. Nous avons maintenant un réseau homogène, cohérent et lisible.

J'évoquerai une autre évolution, particulière là aussi. Les lignes Express ont un niveau de fonctionnement tout à fait satisfaisant. Nous avons voulu essayer d'assurer le fonctionnement des lignes Express pendant les mois d'été à Couëron et au Pellerin, avec la même amplitude que pour les périodes roses - c'est-à-dire hors vacances scolaires – afin d'offrir ce service complémentaire. Cela constitue la partie la plus importante de la restructuration du réseau. L'impact, naturellement, se traduit aussi en termes d'emploi pour la SEMITAN. En effet, L'augmentation des kilomètres produits par la SEMITAN a permis de créer entre quatre-vingts et quatre-vingt-dix emplois.

Pour les autres évolutions d'offres, je m'arrêterai sur les points les plus emblématiques :

❶ Le renforcement de l'offre de la desserte aéroport. Nous étions passés l'an dernier d'une desserte à l'heure, à une desserte cadencée à la demi-heure. La fréquence de la navette va passer à vingt minutes en semaine et à trente minutes le dimanche. C'est une nécessité, compte tenu de la saturation à certains moments. Il faut offrir cette possibilité pour la desserte de l'aéroport.

❷ Un autre point particulièrement important sur le réseau structurant concerne l'amélioration de l'offre sur la ligne 1 de tramway. Nous avons vu cette année que suite à l'ouverture de la branche de Ranzay, il y a eu parfois des difficultés d'exploitation par la SEMITAN sur ces deux branches, Haluchère-Ranzay et Haluchère-Beaujoire. Donc, en concertation étroite avec la SEMITAN, il nous a semblé plus légitime de répartir l'exploitation en deux lignes : une ligne « Beaujoire-François-Mitterrand » avec une fréquence de cinq minutes en heures de pointe, et une ligne plus lisible « Ranzay-Jamet » dotée d'une fréquence de sept minutes en heures de pointe. Concrètement, cela se traduit sur le tronc commun de la ligne de tramway à partir de Haluchère, par des fréquences d'environ deux minutes cinquante-cinq et, compte tenu des améliorations du service de soirée, la performance du réseau structurant est accrue.

❸ L'autre point dur que nous connaissons bien concerne la gestion des heures de pointe sur la ligne de busway n°4. Dans cet esprit, nous allons innover en ajoutant des véhicules supplémentaires aux heures de pointe sur cette ligne, qui ne seront pas forcément indiqués sur les fiches de la SEMITAN, mais qui figureront sur les panneaux d'information voyageurs. Deux bus pourront donc se suivre à environ une minute d'intervalle, ce qui permettra de mieux gérer ces périodes de pointe situées entre 7 heures et 9 heures et à partir de 16 heures 30 ou 17 heures. Il faut savoir que la ligne busway effectue à l'heure actuelle 34 000 voyages par jour. Je rappelle qu'elle a démarré à 17 000. En peu de temps, elle a doublé sa fréquentation. Il faut donc trouver des solutions techniques.

❹ Par ailleurs, l'arrivée annoncée du tram-train Nantes-Chateaubriand le 28 février 2014 va entraîner la création d'une navette systématique aux arrivées et aux départs du tram-train, entre Babinière et l'Université. C'est une offre qui sera légèrement décalée. Elle se mettra en place dès l'arrivée du tram-train, sachant que cette arrivée le 28 février se fera de manière progressive, d'abord par une desserte de Chateaubriand puis, de façon plus cadencée, de Nort-sur-Erdre et, enfin, de Sucé-sur-Erdre, dans un délai de cinq à huit semaines.

❺ Parmi les autres offres significatives, nous allons améliorer la fréquence de la ligne Express du Pellerin en la passant de vingt-trois minutes à vingt minutes, avec l'arrivée d'un véhicule supplémentaire sur cette ligne.

❻ D'autre part, victime de son succès, la ligne C4 à Rezé et aux Sorinières nécessite un renforcement de la fréquence aux heures de pointe. Nous allons élargir les plages horaires aux heures de pointe du matin (7 h à 8 h30 au lieu de 8 h) et du soir (17 h à 18h30 au lieu de 18h).

❼ Autre ligne concernée par de profonds bouleversements, la ligne 73 que nous allons prolonger jusqu'à Basse-Indre, via la gare de Basse-Indre. C'est une ligne extrêmement intéressante puisqu'elle va fonctionner jusqu'à Orvault-Morlière. Cela correspond à ce que nous avions annoncé dans le PDU : une ligne de rocade qui rejoint le réseau structurant à plusieurs endroits quand nous partons d'Indre et que nous allons jusqu'à Orvault, en passant par Saint-Herblain.

❽ Enfin, certaines modifications sont à la marge :
⇨ une simplification d'itinéraire à Basse-Goulaine ;
⇨ la fusion des lignes 36 et 37 à Bouguenais ;
⇨ une modification de la ligne Express à Couëron, qui au lieu de s'arrêter au centre-bourg ira jusqu'au vélodrome ;
⇨ des modifications d'itinéraires au Pellerin et à Nantes, notamment entre la place Graslin et la rue Jean-Jacques Rousseau, suite à la restructuration de la place Graslin ;
⇨ à Orvault, sur la ligne 79, l'amplitude horaire est élargie pour faire le lien avec le service de nuit et éviter les « creux » ;
⇨ à Saint-Herblain, en accord avec la municipalité, une desserte de la ZAC de la Pelousière est instaurée, en dehors de ce que j'évoquais sur la ligne 73 tout à l'heure, des modifications d'itinéraires sont prévues dans la zone industrielle, ainsi que des ajouts le soir ;
⇨ à Saint-Sébastien, un prolongement de ligne est réalisé jusqu'à Challonges ;
⇨ à Sautron, nous supprimons un service du matin qui n'était pas fréquenté, mais nous améliorons la fréquence le dimanche ;
⇨ à Vertou également, nous ajoutons un aller-retour le soir pour assurer la transition entre le service de soirée et le service de nuit. C'est une offre conséquente.

L'année dernière déjà, nous avions injecté plus d'1 million de kilomètres sur le réseau. Cette fois-ci nous sommes à 1,6 millions de kilomètres, au-delà de ce que nous avions prévu dans la délégation de service public qui nous lie à la SEMITAN, pour répondre notamment à la nécessité de renforcer la fréquence du tramway sur la ligne 1, indispensable suite à toutes les connexions que nous établissons. J'en profite pour dire que ce que nous appelons traditionnellement dans le jargon des déplacements la "rupture de charge" se trouve très atténuée. Un usager qui arrive par la ligne C7 à l'arrêt Souillarderie a un délai moyen d'attente d'une minute trente à cette station. Cela peut aider au passage d'une ligne à l'autre.

Voilà les grandes orientations de cette offre collective. Je ne suis pas entré dans le détail, notamment sur la restructuration des lignes associées. »

M. le Président : « C'est une augmentation de 1,6 million de kilomètres ! »

M. J.F.Retière : « Sur 25 millions de kilomètres réalisés, soit + 6 %. »

M. Parpaillon : « Il est vrai que si Orvault bénéficie aujourd'hui d'un réseau de transport globalement satisfaisant, alimenté par deux lignes de tramway et, le vice-président vient de le rappeler, la ligne C2, je regrette toutefois, avec mes collègues, le manque d'attention accordé à des demandes récurrentes et persistantes d'usagers suite à la modification du réseau de transports.
Je souhaite évoquer ici les conditions de transport offertes aux habitants du Bois Raguenet et de la rue Félix-Vincent. Je ne remets pas du tout en question le bien-fondé de la démarche de rationalisation engagée depuis 2009. C'est la raison pour laquelle nous avons voté chaque année les propositions qui nous ont été présentées. Cela étant, après une année d'expérimentation sur la suppression de la boucle du Bois Raguenet, et après plus de deux ans sur l'avenue de Félix-Vincent, nous ne pouvons nous satisfaire de la situation actuelle. Des propositions concrètes ont été formulées par la ville avec les habitants. Elles ne sont ni excessives, me semble-t-il, ni contraires aux exigences de rationalisation. Je n'ai eu aucune réponse. Je considère qu'il nous incombe, en tant qu'élus locaux, de regarder la réalité du terrain et de ne pas nous interdire des adaptations quand, à l'évidence, la décision prise a des conséquences contraires à l'intérêt de la population.
Je veux notamment parler du passage dans le Bois Raguenet. Nous ne demandons pas à remettre en place ce qui existait auparavant : nous souhaitons que soient pris en compte des passages à des heures bien précises. De même, nous demandons que la situation de la rue Félix-Vincent soit réexaminée. En effet, il s'agit d'une rue structurante, en pleine déclivité, qui descend du Petit-Chantilly vers le pont du Cens. Beaucoup de personnes âgées nous ont à nouveau réclamé que leur demande soit entendue.

A contrario, très soucieux des deniers publics – je le réaffirme –, j'attire votre attention sur la grande richesse, de l'offre les dimanches et les jours fériés. Quand je me promène à pied, je vois le nombre de bus qui circulent à vide. Très souvent, j'avoue m'interroger sur le bien-fondé de ces dépenses. D'un côté, on maintient une offre peu ou pas utilisée ces jours-là et de l'autre, on refuse d'entendre les demandes d'usagers relayées par la ville. En conséquence, pour la première fois, nous ne voterons pas cette délibération. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les évolutions de l'offre de transport 2013 démontrent l'attachement de notre agglomération au développement des politiques publiques en matière de transport, leur fréquentation toujours en hausse, la pertinence de celles-ci.
Ainsi, malgré les incertitudes budgétaires toujours plus contraignantes (comme la réduction des 4,5 milliards d'euros des finances de l'État aux collectivités locales), Nantes Métropole a réussi jusqu'à aujourd'hui à améliorer ses transports collectifs tout en maintenant une tarification attractive qui n'affaiblit pas une population déjà fragilisée par une conjoncture difficile.
Le passage à 2 % du versement transport nous a aussi permis de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour conserver notre capacité d'investissement afin de respecter nos engagements vis-à-vis du service public.

Le groupe des élus communistes relève de nombreux points positifs dans cette délibération. Notamment, la volonté intacte de créer un réseau lisible et à haut niveau de fréquence avec les Chronobus. C'est déjà sur la bonne voie pour les quatre premières lignes. Nul doute que les trois suivantes rencontreront le même succès.

Un autre point semble essentiel : l'amélioration des dessertes en dehors du périphérique. Nombreux sont les changements prévus cette année. Ce maillage est indispensable pour construire un réseau de transport public utile à l'alternative à la voiture. Les transports publics sont deux fois moins utilisés à l'extérieur du périphérique qu'à l'intérieur. En effet, les fréquences, les amplitudes horaires ou les dessertes ne peuvent être les mêmes que dans l'hyper-centre au vu du nombre des montées possibles, dans les lieux où l'habitat est peu dense. Toutefois, des adaptations sont envisageables pour rendre le réseau plus attractif dans l'ensemble des communes de la Métropole nantaise, à l'exemple de Mauves-sur-Loire aujourd'hui concernée par les dessertes de la ligne C7.

Notre agglomération regroupe 60 % des emplois du Département. Une récente étude de l'INSEE montre qu'entre 8 heures et midi, la population grimpe de 8 % à l'intérieur de notre Métropole. De nouvelles convergences entre les TER, les réseaux LILA et TAN sont possibles et nécessaires, pour enrichir l'offre de transport. Il nous faut donc encore approfondir la question.
Jean-François Retière l'a souligné, l'offre de transport public nantais va de l'avant avec 6 % d'augmentation pour la rentrée 2013. La première conséquence est la création des 80 nouveaux emplois de conducteur à la TAN, notre partenaire pour cette délégation de service public.
Le travail doit donc continuer dans ce sens pour un réseau répondant aux différents besoins des usagers et accessible à tous. »

M. Morot : « Je voulais parler au nom des élus de la commune de Thouaré. Nous nous réjouissons de la mise en place de cette ligne C7. Ce projet répond à la politique voulue par les élus. La commune remercie les services de Nantes Métropole et de la SEMITAN pour leur écoute des demandes, à la fois des élus et des habitants. Elle les remercie pour l'excellent travail réalisé en particulier sur la programmation et la réalisation des travaux. Nous sommes convaincus du succès de ce projet. »

M. Fougerat : « Je suis un peu surpris des propos de Joseph Parpaillon, mais chacun a le droit de s'exprimer. L'effort réalisé est de 1,6 million de kilomètres supplémentaires ! A propos de la rationalisation, Monsieur Parpaillon fait son travail de maire, mais nous ne pouvons pas regarder rue par rue. Il défend les intérêts, et c'est légitime, de ses concitoyens. Nous sommes tous comme cela, mais c'est difficile.
En revanche, je voudrais souligner ma satisfaction pour l'écoute envers la ville de Couëron :
➲ Concernant le prolongement de la ligne Express au vélodrome, il y a rationalisation : un parking relais existe depuis des années et n'est pas utilisé, à part les jours de compétition.
➲ De même, l'expérimentation concernant la période estivale nous satisfait pleinement.
➲ Enfin, la ligne Express qui n'était pas forcément justifiée il y a trois ou quatre ans est en plein essor. Il y a une dynamique et nous nous en réjouissons. Merci aux services et, plus particulièrement - Jean-François Retière le sait - au Directeur Éric Chevalier, qui est toujours très compétent et à l'écoute. Je le vois souvent dans les réunions publiques. »

M. de Rugy : « Je voudrais saluer cette augmentation de l'offre qui est très importante et très positive, après plusieurs années marquées par les rationalisations et donc la stabilité dans l'offre.
Les premiers résultats de l'offre Chronobus montrent que cela fonctionne. C'est une très bonne chose que nous continuions ce programme. Nous ne pouvons qu'en souhaiter la poursuite, puisque trois lignes doivent encore être réalisées après 2014. Il faut reconnaître que nous sommes capables de mettre en place un "maillage" – si nous pouvons prendre cette image – à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle des communes, même si, parfois, "la dentelle" à l'échelle des quartiers est plus délicate à réaliser. Cependant, je ne partage pas du tout les propos de Joseph Parpaillon sur le dimanche. Évidemment, les bus ne sont pas toujours remplis, mais il y a des personnes à qui cela rend service. Par exemple, j'ai rencontré récemment des usagers de l'Hôpital nord qui s'y rendent en transport en commun. Ils sont parfois visités par des personnes qui utilisent les transports en commun parce qu'ils n'ont pas de voiture, et n'ont pas envie de payer le taxi ou n'en ont tout simplement pas les moyens. Ce service public est utile, et déjà assez minimaliste le dimanche.

Néanmoins, concernant la commune d'Orvault, je regrette à mon tour, le fait qu'aucune réponse, même partielle, même progressive, n'ait pu être apportée sur le quartier du Petit-Chantilly et du pont du Cens d'une part et sur le quartier du Bois Raguenet, d'autre part. D'autant plus que j'ai soulevé le problème, comme le maire d'Orvault, depuis déjà plusieurs années. »

M. Vey : « Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais au regard des débats qui s'instaurent, je souhaiterais indiquer que Basse-Goulaine non plus n'est pas satisfaite. Jean-François Retière n'y verra pas ombrage, pas plus que les services, mon cher Jean-Pierre Fougerat. Ce n'est pas un grief à leur encontre. Toutefois, comme c'est indiqué dans la délibération, Basse-Goulaine réduit de 4 000 kilomètres son réseau. En contrepartie, nous n'avons pas de solution à la ligne 29 qui est attendue depuis quatre ans, ni de desserte sur le centre aquatique. Qui plus est, nous avons mis en place un parking de covoiturage de 120 places totalement financé par la commune, que la Communauté urbaine et le Conseil général n'ont pas voulu payer. Nantes Métropole se fait fort de l'identifier dans sa cartographie, alors qu'il a été financé par la commune. Comme Joseph Parpaillon, je voterai contre cette délibération. »

M. J.F. Retière : « Nous pouvons nous réjouir d'avoir 1,6 million de kilomètres supplémentaires. Toutefois, c'était clair entre nous dès le début du mandat : il s'agit de la contrepartie d'une rationalisation et d'une politique de mobilité générale visant le report sur la marche à pied, le vélo et un certain nombre de modes alternatifs.

Je voudrais rappeler certaines choses à Joseph Parpaillon. Entre mars et septembre 2012, nous avons organisé quatre réunions. Nous en avons fait d'autres, dont des réunions publiques : une à l'Odyssée, une avec le collectif du Bois Raguenet, et tout cela était clair. Je m'adresse indifféremment à Joseph Parpaillon et à François de Rugy, car vous avez tous les deux voté le principe de la suppression de la boucle du Bois Raguenet sur la base de ce que nous avions arrêté. Je trouve fort de dire qu'il n'y a pas eu de concertation, parce que nous avons assisté à des réunions houleuses, certes, avec le collectif du Bois Raguenet, mais regardons maintenant les résultats. Je ne peux pas laisser dire que nous n'avons pas bougé, puisque nous avons accepté en concertation avec ce collectif, de mettre en œuvre des fréquences supplémentaires, sous la forme de renforts. Nous avions précisé que nous émettions des doutes, mais que nous étions prêts à mettre ces renforts en place. Nous les avons mis en place. À l'heure actuelle, les derniers pointages de la TAN recensent entre un et trois passagers sur ces renforts. Je le répète, écoutez-le : entre un et trois passagers ! Si vous voulez que nous supprimions définitivement ces renforts et qu'en plus nous supprimions le service du dimanche, je pense qu'il va y avoir des soucis du côté de la Bugallière où l'on se félicitera sans doute de l'amélioration du service de soirée et de nuit.

Au Petit-Chantilly, certes cela fait deux ans, mais je rappelle aussi que sur le transport solidaire expérimental à la demande, nous sommes passés de deux à cinq jours. Je veux bien admettre qu'il y ait une déclivité avenue Félix-Vincent, j'y suis allé moi-même à pied pour me rendre compte. Effectivement, pour les personnes de plus de soixante-dix ans qui ont des problèmes de mobilité et qui ont recours à Libellule, c'est une hypothèse. Pour les autres, la marche à pied est tout à fait réaliste. Je veux le redire dans un cadre général d'égalité de traitement des communes.

Nous évoquions tout à l'heure la desserte de Mauves entre la ligne C7 et la partie la plus habitée de Mauves. À ce moment-là, que diraient les habitants de la Fosse-Garreau, ou au-delà, qui sont proches de Saint-Mars-du-Désert ? Encore une fois, nous n'avons jamais dit qu'il fallait traiter tout le monde de manière strictement égalitaire mais franchement, sur le Bois Raguenet, si l'on regarde en moyenne la marche à pied que les usagers ont à faire, il s'agit de 400 mètres.
J'ai entendu aussi une directrice d'école qui a très peur de la pluie pour ses enfants. Cela fait partie du climat nantais. J'ai dit, en plaisantant, que peut-être, la TAN pourrait fournir des K-Way à l'effigie de la "SEMITAN" et que cela pourrait apparaître comme un service. Nous sommes bien dans cette politique de mobilité, et il faut se dire les choses.

Concernant le Bois Raguenet, nous avons demandé à la SEMITAN de regarder ce qui se passait réellement. Il y avait 147 titulaires de pass sur le réseau de la SEMITAN en 2012. Il y en a 149 actuellement. Nous avons deux pass de plus au Bois Raguenet. Il est vrai que certains parents choisissent d'emmener leurs enfants à l'école le matin, sans doute avec leur voiture, ce qui n'a rien de criminel. Suivant le secteur de l'agglomération, quand il n'y a pas d'autres alternatives, on peut prendre sa voiture ; et les enfants rentrent le soir par les transports en commun. En effet, nous avons beaucoup plus d'arrivées le soir au Bois Raguenet. Je suis désolé d'être un peu long, mais je voulais être précis sur la situation du Bois Raguenet. Nous avons eu ce dialogue avec la population et je constate que quand nous faisons un geste, et qu'effectivement nous amenons de nouveaux renforts, cela concerne entre un et trois passagers. Je prends l'Assemblée à témoin : si nous proposons de nouveaux renforts, il y aura en moyenne un passager par bus, durant les heures creuses. Je ne crois pas que ce soit la direction qui ait été prise quand nous avons décidé collectivement de mettre en place cette politique de rationalisation. Encore une fois, la politique de mobilité est diverse et ne passe pas que par le transport en commun.

Pour terminer sur Orvault, j'ajouterai que notre décision a été la contrepartie négociée pour la desserte du secteur des Anges. C'était légitime, il y avait une population dense à desservir, et les usagers eux-mêmes se plaignaient d'avoir à faire cette boucle par le Bois Raguenet. C'est emblématique pour d'autres quartiers. Nous avons débattu sur l'agglomération, de ces boucles et des distances que nous pouvons raisonnablement parcourir à pied. Nous nous entendons en général sur une moyenne de 500 mètres. »

M. le Président : « Et à Basse-Goulaine ? »

M. J.F. Retière : « Alain Vey le sait puisque nous avons eu l'occasion de nous rencontrer. À Basse-Goulaine, parmi les projets, il y a la ligne Chronobus C9 qui a toujours été annoncée. J'ai dit que nous n'avions pas à interrompre les études, mais que nous devions les poursuivre. C'est un accord à conclure avec la ville de Saint-Sébastien dont nous traverserons le cœur. Je reprendrai ce que dit Gilles Retière de manière récurrente : ce n'est pas pour rien que dans le PDU, nous avons un volet complet avec le Programme Local de l'Habitat. En fonction des engagements de densification dans les secteurs de Saint-Sébastien et Basse-Goulaine, nous pouvions arriver à réaliser la ligne C9. Il m'avait semblé, Alain Vey, que nous étions d'accord, non pas pour supprimer 4 000 kilomètres, il ne faut pas le présenter comme cela, mais pour simplifier le parcours, pour tirer une ligne droite et faire en sorte que des usagers qui étaient desservis à la porte de chez eux, auraient 200 ou 300 mètres à parcourir. C'était l'objet de la simplification.

Pour le reste, vous savez comme moi qu'un réseau structurant se construit sur la durée. Vous allez bénéficier de l'expérience de ceux qui ont essuyé les plâtres, notamment sur les lignes C5, C6 et C7. Nous avons suffisamment entendu parler des travaux pour savoir que cela pénalise globalement la circulation, mais les aménagements techniques qui ont été réalisés sur les lignes Chronobus C5 à C7 vont nous permettre de mieux avancer sur les lignes suivantes. Donc, la vie ne s'arrête pas au 1er septembre 2013, heureusement. Raymond Lannuzel le soulignait, un réseau vit, évolue et cela évoluera encore.
Je prends l'exemple de la ligne C3 que nous prolongeons jusqu'à Doulon, ou la ligne C4 dont nous améliorons les fréquences aux Sorinières et à Rezé, parce que nous constatons qu'aux heures de pointe, il y a une charge importante. Nous travaillons donc bien dans cet esprit-là.
Je voudrais dire à Joseph Parpaillon que s'il vote contre la délibération, il vote contre les services de nuit à Orvault, et que cela m'ennuierait pour lui. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
93 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS

1. Approuve les évolutions d'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à mettre en œuvre en septembre 2013.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Chesneau présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

23 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PORTS DE PLAISANCE FLUVIAUX – SCHEMA D'AMENAGEMENT SPATIAL – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR – AVENANT N°5 - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de plaisance fluviaux à la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE), par contrat de délégation de service public, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2009. Ce contrat a été modifié par quatre avenants, approuvés par les conseils communautaires, respectivement en date du 15 juin 2009 (avenant n°1), du 11 décembre 2009 (avenant n°2), du 10 décembre 2010 (avenant n°3) et du 10 février 2012 (avenant 4).

L'annexe 1 du contrat relative à la convention d'établissement et d'exploitation des équipements portuaires légers définit le plan périmétral et un ensemble d'usages. Il est proposé de compléter cette annexe par une cartographie représentant le schéma d'aménagement spatial acté et dont la mise en œuvre s'effectuera progressivement en fonction des possibilités de repositionnement des bateaux. Ce schéma liste par zones les espaces dédiés à usage professionnel, habitat et plaisance (annexe 1-1).

Par ailleurs, considérant qu'il est nécessaire de faire préciser un certain nombre de clauses pour permettre une meilleure compréhension des obligations de chacune des parties, il est proposé d'apporter des modifications à l'annexe 13 du contrat relative au règlement d'exploitation.
Il s'agit d'adaptations portant sur :

- l'obligation pour les usagers titulaires d'une convention annuelle de plaisance de quitter le réseau fluvial avec leur bateau au moins 10 jours par an,
- de rappeler que l'accès pour stationnement au quai Saint Félix est limité aux opérations d'avitaillement,
- la mise en place d'une tarification à hauteur de 15 euros par an pour les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste d'attente.

Ces différentes modifications font l'objet de l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public.

M. Chesneau : « Chers collègues, cette délibération concerne les ports de plaisance fluviaux. Elle comporte plusieurs éléments.
Il s'agit d'abord de définir le schéma d'aménagement spatial des usages dans nos ports. Nous pouvons nous interroger sur l'intérêt d'une telle procédure. Un certain nombre d'éléments nous ont conduits à revoir un peu l'organisation des ports. Je n'en citerai qu'un : la loi sur l'Eau. Elle permettra à l'avenir, tant pour notre partenaire NGE à qui Nantes Métropole a confié la gestion des ports, que pour nos services, de flécher les investissements nécessaires pour accompagner ces usages dans nos ports. Notamment, la loi sur l'Eau indique qu'il est dorénavant nécessaire d'être particulièrement drastique en termes d'assainissement. De ce fait, nous pourrons demain flécher les aménagements d'assainissement nécessaires aux endroits où nous aurons construit de l'habitat, sur l'Erdre notamment.

La deuxième partie découle d'un travail que nous avons réalisé en concertation avec les usagers pour revoir ou réaffirmer un certain nombre d'éléments sur le règlement d'exploitation de ces ports. Il y a trois points essentiels.

❶ Le premier est, à la demande des plaisanciers, de pouvoir faire en sorte que les bateaux de plaisance puissent quitter le port au moins dix jours par an, de manière non consécutive. Il existe effectivement des règlements de navigation qui obligent à démontrer que les bateaux flottent. Cela peut paraître anodin, mais nous pourrions avoir, dans certains cas, des bateaux qui se transformeraient en épave et pourraient poser des problèmes dans les ports. Nous avons retenu cette proposition, émanant des plaisanciers eux-mêmes.
❷ Le second point concerne le stationnement aux abords du canal Saint-Félix. Effectivement, l'installation de la prise d'eau de secours à cet endroit, et la pratique d'usages un peu excessifs, nous ont amenés à repréciser les choses – c'était d'ailleurs déjà le cas dans le précédent contrat – pour faire en sorte de ne pas autoriser le stationnement sur les bords du quai de l'Erdre. Finalement, il s'agit ni plus ni moins que d'aligner la situation des plaisanciers sur celle des habitants nantais : ils peuvent effectivement décharger un certain nombre d'équipements pour

pouvoir embarquer, mais ils ne peuvent pas laisser leur véhicule stationné longuement sur ces abords du quai de l'Erdre.
❸ Le troisième élément fait suite à une demande de la part des plaisanciers. Il existe un déficit de place dans l'ensemble des ports fluviaux, mais aussi maritimes, en termes de plaisance, qui conduisait à une inscription un peu systématique, sans avoir réellement de projet de navigation pour un certain nombre de plaisanciers. Là encore, à la demande des plaisanciers, il a été décidé la mise en place d'un nouveau tarif de 15 euros par an pour figurer sur la liste d'attente en vue d'obtenir soit un emplacement de ponton, soit une bouée. Voilà les éléments que comporte cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la mise en place d'une tarification spécifique pour les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste d'attente et fixe le tarif à 15 € par an.

2. Approuve l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public avec la SAEM Nantes Gestion Equipement (N.G.E.) pour la gestion des ports de l'Erdre et de la Loire à Nantes, Rezé et Couëron, annexé à la présente délibération, et portant modifications et précisions de différentes annexes du contrat.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°5.

Mme Rolland présente le dossier suivant :

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

24 - AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE NANTES – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

SNCF – Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, RFF, la Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de Loire Atlantique, une réflexion sur l'évolution du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Cet équipement essentiel pour l'attractivité de la métropole présente actuellement les caractéristiques suivantes :
- organisation autour de deux bâtiments voyageurs séparés, au nord et au sud, dont les zones d'attente sont saturées aux périodes de pointes,
- un souterrain principal de largeur insuffisante,
- une intermodalité nord de qualité avec le tramway, mais dans une organisation de l'espace contrainte,
- une intermodalité sud appelée à évoluer, avec la mise en service de deux lignes de Chronobus et l'avancement du projet urbain de la ZAC Pré-Gauchet.

Les prévisions d'évolution des flux de voyageurs de la gare, de 11 millions en 2009 à 25 millions à l'horizon 2030, et d'augmentation des flux urbains traversant la gare du fait du développement du quartier du Pré-Gauchet et des enjeux d'accès aux lignes de transports collectifs (de 0,6 millions en 2009 à près de 2,8 millions à l'horizon 2030) rendent indispensable un réaménagement de cet équipement.

Pour Nantes Métropole et SNCF - Gares & Connexions, le projet de réaménagement de la gare de Nantes doit répondre à un triple objectif :
- redonner de la capacité aux installations voyageurs de la gare de Nantes,
- s'intégrer aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la métropole, en prenant tout particulièrement en compte les objectifs d'évolution des parts modales des modes doux et des transports collectifs urbains,
- participer au développement du projet urbain en assurant une liaison de qualité entre le centre historique et le quartier Pré Gauchet – EuroNantes Gare.

Suite aux premières études exploratoires, le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 10 février 2012, les modalités de lancement des études pré-opérationnelles pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes, dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'Etat, SNCF Gares & Connexions, RFF, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Général de Loire Atlantique.

Ces études pré-opérationnelles ont confirmé l'intérêt et les faisabilités du projet cible retenu par l'ensemble des partenaires et ont permis d'identifier les orientations programmatiques des opérations à engager par Gares & Connexions pour ce qui concerne les bâtiments de gare et par Nantes Métropole pour ce qui concerne les parvis et abords de la gare ainsi que le pôle d'échanges à développer au sud.

Le comité de pilotage du projet, organisé à l'initiative du Préfet de région le 22 février dernier, en présence de l'ensemble des partenaires intéressés, a proposé d'engager les procédures opérationnelles.

Il est donc proposé aujourd'hui d'engager les concertations préalables nécessaires en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :

- une concertation préalable à l'extension de la gare ferroviaire, à l'initiative de SNCF - Gares & Connexions,
- une concertation préalable à l'aménagement des espaces publics et à la création du pôle d'échanges nord / sud, à l'initiative de Nantes Métropole.

Les objectifs d'aménagement

Pour l'extension de la gare ferroviaire, les objectifs d'aménagement pris en considération par RFF et Gares & Connexions sont les suivants.

1) reconfiguration complète des bâtiments de la gare voyageurs :
   - création d'une gare-mezzanine au-dessus des voies, avec espaces d'attente et services pour les voyageurs,
   - raccordement de cette gare-mezzanine aux bâtiments voyageurs nord et sud à réaménager en conséquence,
   - développement de l'offre de services et de commerces à la clientèle,
   - extension du bâtiment voyageurs Nord vers l'ouest,
   - maintien en service du souterrain principal existant, dont les flux resteront compatibles avec ses capacités actuelles.

2) redéfinition des installations techniques ferroviaires de la gare de Nantes :
   - préservation des espaces nécessaires pour l'évolution des fonctions ferroviaires, en réservant notamment la possibilité de créer un quai supplémentaire,
   - libération des espaces occupés par des équipements dont la présence à proximité immédiate de la gare n'est pas indispensable,
   - repositionnement de la clôture sud du faisceau de voies afin de dégager les espaces nécessaires pour réaliser le pôle d'échanges Sud au contact de la gare ferroviaire.

Pour les parvis et abords de gare et le pôle d'échanges à développer au sud, les objectifs d'aménagement proposés par Nantes Métropole sont les suivants :

- l'accessibilité modes doux (piétons et vélos), avec une liaison centre-ville - gare et des parvis dédiés aux modes doux et au transport collectif,
- le développement de l'offre en transports collectifs urbains,
- la réorganisation de la gare routière,
- la réorganisation de l'offre taxis et loueurs,
- la réorganisation des plans de circulation au nord et au sud,
- le développement des offres d'arrêt minute et de stationnement courte durée,
- la réorganisation de l'offre de stationnement longue durée avec maintien de la capacité actuelle,
- la création d'un ensemble de bâtiments entre les voies ferroviaires et le nouveau quartier du Pré Gauchet, aptes à accueillir diverses fonctions du pôle d'échanges et des activités économiques s'intégrant à l'offre du pôle EuroNantes Gare.

Ces objectifs d'aménagement sont cohérents avec :

- d'une part les attentes des partenaires autorités organisatrices des déplacements (Etat, Région Pays de la Loire, Conseil Général de Loire Atlantique) et les préconisations des maîtres d'ouvrages ferroviaires (RFF et SNCF),

- d'autre part les orientations du projet urbain côté Nord (projet de centre-ville) et côté Sud (opération d'aménagement du Pré-Gauchet).

Le calendrier prévisionnel du projet

- printemps – été 2013 : concertation publique préalable
- Conseil communautaire de fin 2013 : bilan de la concertation publique
- 2015 : enquête(s) publique(s)
- 2016/2020 : travaux et mises en service par phases successives

Les modalités de concertation

Il est proposé de tenir simultanément et selon des modalités similaires (mêmes dates, mêmes durées, mêmes lieux, supports d'exposition similaires, mêmes réunions publiques et publicité dans les mêmes médias) les deux concertations nécessaires en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :

- la concertation préalable à l'initiative de SNCF Gares & Connexions pour l'extension de la gare ferroviaire,
- la concertation préalable à l'initiative de Nantes Métropole pour l'aménagement des espaces publics et la création du pôle d'échanges nord / sud.

Cette double concertation se déroulera sur une durée minimale de 6 semaines à partir de fin mai 2013, selon les modalités suivantes :

- Expositions permanentes
  Une exposition présentant les enjeux et les caractéristiques essentielles du projet relevant du champ d'application de la concertation préalable sera mise en place sous la forme :
  - d'une plaquette d'information
  - de panneaux d'information
  - d'un registre, destiné à recevoir les observations du public, dans chacun des lieux d'exposition et disponible pendant toute la durée de la concertation

  Deux lieux d'exposition au moins seront aménagés pendant toute la durée de la concertation :
  - à la Gare de Nantes
  - au Siège de Nantes Métropole

  D'autres lieux d'exposition, permanents ou temporaires, seront aménagés dans le centre ville de Nantes et dans les différentes communes de l'agglomération nantaise.
  Les documents de l'exposition seront par ailleurs consultables sur les sites internet de Nantes Métropole et de Gares et Connexions.
- Modalités d'échanges avec la population
  Une réunion publique au moins sera co-organisée par Nantes Métropole et SNCF Gares & Connexions, avec la participation des autres partenaires du projet.
  Cette réunion permettra d'exposer les objectifs et les intentions du projet proposé et de recueillir les avis et observations des participants.
  Les habitants de l'agglomération seront invités à assister à cette réunion par voie de presse et affichage, ainsi que par une information sur les quartiers au nord et au sud de la gare.
  Cette réunion sera enregistrée pour analyse ultérieure des avis et suggestions du public.

Mme Rolland : « Monsieur le Président, chers collègues,
Nous partageons, je crois, les uns et les autres, l'enjeu fondamental que représentera demain la gare pour notre Métropole.
Il s'agit d'abord de l'accessibilité de notre Métropole à tous les échelons : international, national, régional. Cet enjeu est majeur pour le dynamisme de notre territoire. Mais les enjeux sont aussi de diverses natures.
J'insisterai également sur l'enjeu social. Je crois que dans le contexte actuel, le transport collectif est l'une des garanties de la mobilité pour tous. C'est la deuxième raison pour laquelle ce projet de gare est aussi important.
Troisièmement, dans l'histoire d'une ville, une gare est un élément particulier. C'est un espace important de rencontres. Nantes s'est profondément transformée au moment de l'arrivée du TGV et de la mise en place de la Gare sud. Cette transformation doit continuer. C'est une des raisons pour lesquelles la gare doit changer. Elle doit se modifier afin de pouvoir répondre aux futurs flux de voyageurs. Ils étaient 11 millions en 2009 et seront 25 millions à l'horizon 2030.

« Aujourd'hui, la gare est touchée par la saturation du souterrain principal, sur laquelle j'insisterai. Ce projet majeur pour l'avenir du territoire est véritablement partenarial, regroupant Nantes Métropole, l'État, la SNCF, Gares & connexions, RFF, la Région des Pays de la Loire et le Conseil général. C'est tout l'enjeu de la construction de ce projet, d'être capable de faire vivre ce partenariat. »

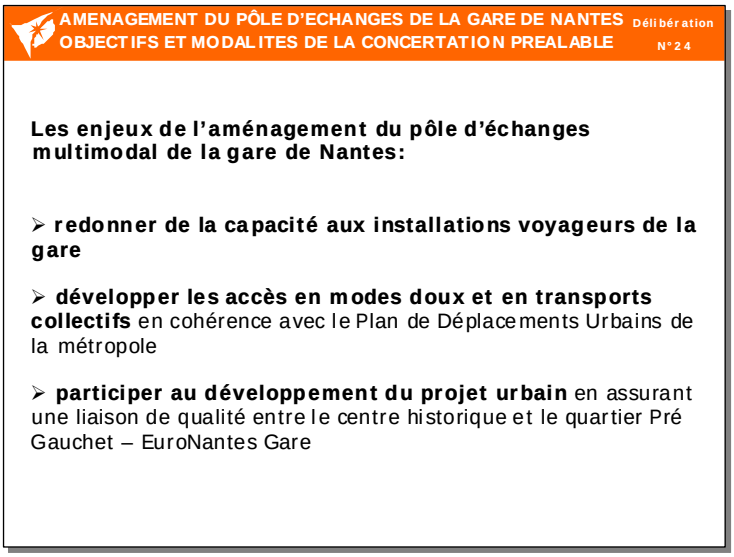

« Le second objectif est important parce qu'il est cohérent avec l'ensemble des politiques publiques que nous portons à Nantes Métropole, notamment sur la question des déplacements. Comment demain un habitant de l'agglomération, ou résident hors de l'agglomération, trouvera-t-il à la gare, un cheminement piéton, un vélo, un busway, un car, un train ? C'est le pari de l'inter-modalité que la gare doit nous aider à relever. Demain, la gare devra être l'un des leviers qui nous aidera à changer de braquet sur le passage à l'inter-modalité.
De fait, la gare est aussi un élément du projet urbain nantais, un élément du paysage nantais de demain. D'abord, parce que son hyper proximité avec le centre-ville historique, du Jardin des plantes à la perspective de la place de la cathédrale, est l'un des enjeux urbains de ce projet. Ensuite, parce que ce projet est lié directement à ce que nous avons réalisé sur le GPV Malakoff-Pré-Gauchet et que, là aussi, nous devrons travailler à ne pas détricoter ce qui s'est construit patiemment et finement sur Pré-Gauchet, au moment de l'élargissement de la gare. Enfin, il s'agit également de la continuité du parcours de la gare à la Loire. Demain, ce projet de nouvelle gare participera du projet urbain nantais. »

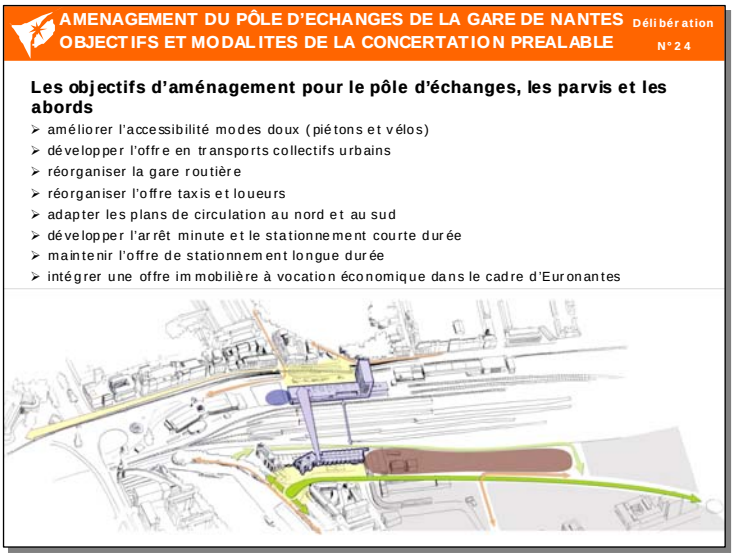

« Le deuxième objectif majeur est de la responsabilité de Nantes Métropole. Il concerne les aménagements du pôle d'échanges. Nous n'en sommes pas au stade de la définition précise. J'ai lu ici ou là qu'il paraîtrait étonnant que nous n'arrivions pas avec un dossier bouclé, contenant des éléments précis, déjà faits et dessinés. Or, je le dis et je le redis, ce n'est pas le cas, pour la simple raison que l'enquête publique démarrera en 2015. Nous n'en sommes pas à ce stade du projet, nous en sommes à poser des principes et des objectifs qui soient cohérents avec ce que nous portons à l'échelle de la Métropole. Cette cohérence passe évidemment par l'accessibilité des modes doux. De fait, la question des piétons et des vélos sera déterminante pour la construction de la nouvelle gare. Se poseront également les questions du développement de l'offre de transports collectifs urbains, de la réorganisation de l'offre des taxis et des loueurs, de l'adaptation des plans de circulation, et du point important du stationnement. En effet, nul ne peut imaginer que nous penserions cette gare sans envisager la question des stationnements. Deux enjeux plus particuliers se distinguent :

➲ le développement des arrêts minutes et des stationnements de courte durée,

➲ le maintien de l'offre de stationnement de longue durée.

J'ajoute que la réflexion porte aussi sur l'enjeu du pôle de développement économique lié à Euronantes. »

AMENAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGES DE LA GARE DE NANTES Délibération
OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE N°24

Le calendrier prévisionnel

19 avril 2013	délibération du conseil communautaire sur les modalités de la concertation Nantes Métropole « pôle d'échange, parvis, abords »
fin mai à juillet	concertations publiques préalables
fin 2013	bilan des concertations publiques préalables de Nantes Métropole et de SNCF – Gares & Connexions
2014	études opérationnelles
2015	enquêtes publiques
2016	début des travaux pour une durée prévisionnelle de 3 ans

« Par rapport au calendrier, nous allons entrer dans la phase de concertation. J'y reviendrai en conclusion puisque c'est le cœur même de cette délibération. Pour arriver à des études opérationnelles en 2014, les enquêtes publiques auront lieu en 2015 et le début des travaux est prévu pour 2016. Je voudrais insister sur l'enjeu de la concertation. En effet, au-delà du cadre réglementaire - je vais le détailler – nous avons la conviction qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas, nous ne pouvons plus construire de grands projets structurants pour l'avenir d'un territoire sans faire une place majeure à la concertation. En même temps, il est essentiel de clarifier le contenu de la concertation. Quel est le sujet ? Quel est l'objet ? C'est le travail sur lequel nous sommes engagés. »

AMENAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGES DE LA GARE DE NANTES Délibération
OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE N°24

Le lancement des concertations préalables

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, deux concertations sont nécessaires :

- l'une à l'initiative de SNCF - Gares & Connexions pour l'extension de la gare ferroviaire
- l'autre à l'initiative de Nantes Métropole pour l'aménagement des espaces publics et la création du pôle d'échanges nord / sud

Les modalités des concertations préalables

- deux concertations coordonnées: mêmes dates, mêmes lieux, mêmes supports d'exposition conçus en commun
- durée de la concertation sur au moins 6 semaines entre fin mai et début juillet
- deux expositions permanentes en Gare et à Nantes Métropole, avec des registres à disposition du public
- une information permanente (affiches) et des expositions temporaires dans le centre-ville de Nantes et les communes de l'agglomération
- exposition accessible sur le site internet de Nantes Métropole et de la SNCF, et aussi par un lien sur les sites internet des partenaires et des communes de l'agglomération qui le souhaitent
- une réunion publique en juin

Le bilan des concertations est prévu à l'automne

« D'un point de vue formel, il aurait pu y avoir deux concertations : une à l'initiative de SNCF Gares & Connexions pour la partie extension de la gare ferroviaire et l'autre à l'initiative de Nantes Métropole, pour l'aménagement des espaces publics. Toutefois, notre réflexion a été simple et nous avons considéré qu'il importait peu au citoyen de savoir ce qui était du ressort de Gares & Connexions et ce qui relevait de Nantes Métropole. Ce qui compte pour lui, c'est la cohérence du projet et ce qu'il est susceptible de changer dans sa vie quotidienne.
C'est la raison pour laquelle nous mènerons des concertations coordonnées à des dates similaires, des lieux identiques et des supports d'exposition conçus en commun. L'attention que nous portons à la concertation nous a amenés à demander à l'État, lors du dernier Comité de pilotage – de mémoire celui-ci a eu lieu le 22 février dernier – d'avancer la période de concertation que les services de l'État nous proposaient de programmer plutôt en été. L'argument soulevé était que nous devions la planifier à un moment où tous ceux qui souhaiteraient s'exprimer puissent le faire.

Aujourd'hui, nous pouvons annoncer que la concertation se déroulera entre fin mai et début juillet. J'ajoute qu'il y a une modification à prendre en compte par rapport à la diapositive qui vous est présentée : nous avons souhaité étendre la concertation jusqu'à la fin du mois de juillet pour, là aussi, se laisser du temps.

Enfin, une exposition permanente se tiendra en gare et à Nantes Métropole. Des moyens seront également déployés pour partager cette information et ces discussions dans les vingt-quatre communes de l'agglomération nantaise.

Je suis intimement convaincue que ce projet de gare est l'un des éléments du projet urbain nantais de demain. Je citerai un exemple concret qui sera, je n'en doute pas, évoqué lors de la concertation avec les habitants. Cette année, Nantes est Capitale verte de l'Europe. Or, dans une logique innovante, la proximité entre la gare et le Jardin des plantes est un élément sur lequel il serait intéressant de réfléchir, pour définir ce qui pourrait-être "tricoté", cousu main, entre ce Jardin et le parvis de la future gare. En même temps, nous aurons à avancer sur tous les sujets lourds, sur tous les sujets structurants pour répondre à l'ensemble des enjeux de ce conséquent projet d'infrastructure de demain. Une première réunion publique aura lieu au mois de juin et nous permettra d'aborder collectivement l'ensemble de ces questions. »

M. le Président : « Je voudrais souligner que Monsieur le Préfet des Pays de la Loire coordonne le Comité de pilotage. Ce n'est pas trop difficile avec nous, mais entre les acteurs RFF et SNCF, ce n'est pas toujours simple. L'objectif est de faire en sorte que tout le monde avance en même temps. Nous réussirons ce projet de gare si nous menons à bien cet objectif. Voilà ce qui est proposé aujourd'hui. Nous en sommes au début de la concertation préalable.»

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
La réorganisation de la gare de Nantes est un des projets majeurs de la Métropole comme le sont le transfert du CHU sur l'île de Nantes, ou le franchissement de la Loire à l'ouest de l'île de Nantes. Ces projets ont malheureusement un point commun : il y a un manque criant de débat et de véritable concertation. Des élus, des associations le dénoncent régulièrement car il n'existe pas de prise en compte de leurs propositions. À l'occasion de la modification de la gare de Nantes, il existe une opportunité de réaliser une diamétralisation des circulations et d'obtenir des itinéraires ferroviaires nouveaux. Cela est rendu possible notamment par l'utilisation des voies à Malakoff, toutes proches, en les associant aux quinze voies de la gare de Nantes. Cette diamétralisation permettrait à bien des voyageurs d'accéder plus facilement, soit à leur destination finale soit aux lignes de tramway ou de bus qui les concernent sans une obligation de changement en gare centrale de Nantes, entraînant une désaturation piétonne spectaculaire de cette gare. De plus, cela pourrait permettre d'étudier une nouvelle possibilité pour éviter le tunnel de Chantenay en cas d'incident dans ce tunnel.

Le MoDem estime que le projet de la gare de Nantes doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale, d'un véritable réseau TER tout à fait possible du fait des lignes existantes ou susceptibles d'être réactivées. Je pense à la ligne Nantes-Doulon-Carquefou. Il faut comme objectif, un projet de type réseau, pour une vision globale de transport, et non un coût urbanistique restreint. Nous ne voyons nullement dans cette délibération la possibilité de débattre sur toutes ces opportunités. Pour cette raison, je m'abstiendrai. »

M. Bainvel : « Aujourd'hui, la gare de Nantes est victime de son succès et les prévisions de fréquence dans la décennie à venir, obligent à une refonte de sa configuration. C'est l'occasion d'un grand projet pour la Métropole.
⇨ Les bâtiments et les espaces de circulation sont très contraints, avec un souterrain saturé,
⇨ Les services y sont limités et les surfaces commerciales insuffisantes,
⇨ Le stationnement est de plus en plus difficile et l'arrêt minute quasi impossible. Or, nous le savons, la dépose est évidemment une des spécificités des gares et une priorité pour les usagers.
⇨ La gare sud est extrêmement difficile d'accès. Les transports en commun sont en nombre insuffisants le soir et les jours fériés et la lisibilité des différents modes de transports est insuffisante pour les voyageurs qui arrivent pour la première fois à Nantes.
⇨ Enfin, la desserte par les taxis est largement insuffisante.

Évidemment, le projet qui nous est soumis à travers cette délibération devra répondre à l'augmentation des flux de passagers, au développement de l'intermodalité, à la gestion soucieuse de l'économie des aménagements, au développement de l'accessibilité et aux transformations économiques des quartiers, à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres grandes gares de France. Il faudra aussi veiller à l'intégration et à l'ouverture de la gare sur la ville et sur le centre-ville.

Selon nous, le projet devrait être conçu et réalisé afin de permettre d'expérimenter de nouveaux usages au niveau des gares, apportant une véritable valeur ajoutée par rapport aux nombreux services déjà existants. Cet aspect est important, dans la mesure où il est habituellement plus facile de penser en termes de technologies qu'en termes d'usages, et ce en particulier en ce qui concerne le domaine de la mobilité.
Espace de voyage et de passage, la gare est de plus en plus considérée comme un espace urbain convivial, où l'on peut aussi faire ses courses. Dans certaines gares françaises, nous assistons à un phénomène où plus d'un visiteur sur deux n'est pas un usager de la gare. Cette question-là devra être prise en compte.

Si le projet présenté semble répondre à une partie de ces enjeux, de nombreuses questions demeurent.
➲ Comment sera régulé le trafic des voitures et organisée la dépose-minute dans un espace public qui sera encore plus contraint ?
➲ Les parvis des accès nord et sud vont être visiblement agrandis et devenir totalement piéton. Si cet aménagement intégrera sans doute mieux la ville, il pose la question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des personnes chargées de bagages. En effet, à la différence du Président normal, le français normal part en vacances avec ses bagages. Il a donc besoin d'accéder facilement à la gare.
➲ L'hypothèse de la desserte des taxis par le nord et par le sud, mais avec une prise en charge uniquement par le sud, ne nous semble pas de nature à faciliter les déplacements.
➲ Un certain nombre de questions se posent aussi sur les nouveaux services qui pourront être proposés dans l'enceinte de la gare : crèche, accueil touristique et un certain nombre de commerces.
➲ Les ateliers citoyens auront-ils leur part de propositions à formuler ?
➲ Y aura-t-il une confrontation avec les projets alternatifs proposés par un certain nombre d'associations ?
➲ A propos du coût, puisque le projet de gare a été évalué à 160 millions d'euros : pourriez-vous nous en dire plus sur les nouvelles estimations et sur la répartition entre les différents acteurs du financement de cette opération ?

J'ai entendu ce que disait Johanna Rolland tout à l'heure. Je pense qu'il faut être vigilant pour qu'à la boîte à outils de François Hollande ne succède pas une boîte à couture. Il faut être extrêmement vigilant pour que les choses se passent le mieux possible, dans le cadre d'un projet extrêmement important.

Je voudrais revenir sur un autre sujet qui concerne l'avenir des emprises ferroviaires sur l'île de Nantes. Je rappelle que nous sommes favorables, pour ce qui nous concerne, à la conservation d'une partie de ces voies dans l'hypothèse d'une utilisation future. Réseau Ferré de France est aujourd'hui propriétaire des sept hectares sur le site en question. Le rachat par Nantes Métropole suppose le transfert des activités de fret sur le site du Grand Blottereau. Une étude pré-opérationnelle a été finalisée, dont l'objectif était de définir la configuration ferroviaire du site de Nantes/Blottereau liée au transfert des installations qui sont localisées sur Nantes/gare de l'État. À l'issue de l'étude, le comité de pilotage a convenu que les coûts inhérents au transfert de ces installations s'avéraient trop importants puisqu'ils atteignaient 100 millions d'euros. Suite à cette évaluation, une nouvelle étude pour 400 000 euros avait été lancée par l'ensemble des acteurs (l'État, la Région, le Département, Nantes Métropole et RFF) pour travailler sur de nouvelles pistes. Depuis cette date, à l'automne 2012, nous n'avons plus aucune information sur ce dossier. Je souhaiterais que vous nous disiez où en est cette étude et quelles sont les pistes privilégiées ? Quelle est la nouvelle estimation de ce transfert ?

Le grand projet de gare devra pour nous assurer une liaison optimale avec le centre-ville et le reste de l'agglomération.
Aussi, les élus du groupe Métropole Utile et Efficace demandent qu'une information complète et régulière leur soit donnée et que la réalisation de ce projet se fasse dans la plus grande transparence et la meilleure concertation possible. »

M. le Président : « Je remercie Julien Bainvel pour toutes ces questions à propos de dossiers qui ne sont pas à l'ordre du jour. Je veux bien que nous en parlions à 16 heures, mais on m'a annoncé le départ d'un certain nombre d'élus de notre Assemblée qui fait que dans quelque temps, nous n'aurons plus de quorum. C'est une tactique possible.
Mais je voudrais être clair : il y a une gare centrale à Nantes et il n'y en aura qu'une seule. Que nous utilisions en partie les lignes ferroviaires existantes dans l'île de Nantes est une question. Que

nous nous prémunissions pour l'avenir en est une autre. Mais il est hors de question de procéder à des transferts, comme certains l'envisagent, ailleurs. J'ai écrit, en tant que Président de la Communauté urbaine, une lettre au Président de la Région pour évoquer les problèmes ferroviaires : tous ceux que vous avez évoqués et bien d'autres. Je ne souhaite pas que nous engagions un débat global sur la desserte ferroviaire autour de la gare de Nantes, de l'étoile ferroviaire nantaise. Parlons d'abord de la gare de Nantes. C'est la concertation préalable. Vous avez le droit de poser toutes les questions que vous voulez.

En ce qui concerne le financement, il n'est pas encore à l'ordre du jour. Je pense que nous pourrons le mettre à l'ordre du jour du Conseil communautaire de décembre, mais en attendant, prenons chaque chose en son temps, les unes après les autres. Aujourd'hui, il s'agit de la concertation préalable. »

M. Bontemps : « La présentation qui nous a été faite tout à l'heure correspond pleinement à un accord global de l'ensemble des partenaires sur la fonctionnalité future de la gare de Nantes : c'est-à-dire un accord de Nantes Métropole, du Conseil général, de la Région des Pays de la Loire, de la SNCF, de l'État et de RFF. Il faut le savoir pour aborder ce dossier et avant de le soumettre à la concertation publique. Globalement, ce dossier répond à la fois à une possibilité d'améliorer la fonctionnalité ferroviaire de la gare de Nantes, la fonctionnalité au profit des voyageurs, la fonctionnalité entre le sud et le nord de la gare, et la fonctionnalité de l'ensemble des transports collectifs (urbains, départementaux, régionaux, routiers) qui se confortent au sud de la gare de Nantes. Il est important de le redire avant de procéder au vote de cette délibération. Cela permettra de rassurer un certain nombre de personnes. »

M. J.F. Retière : « Je voudrais apporter un certain nombre d'éléments. Ce projet d'échanges multimodal de la gare est, rappelons-le, soumis à concertation. A propos des arrêts minutes et de courte durée, tant au nord qu'au sud, en bordure directe de la gare, l'offre peut être améliorée pour les conducteurs qui, je le rappelle, n'ont pas besoin de quitter leur véhicule. C'est ce que nous appelons une simple dépose de bagages.
En matière de stationnement longue durée, nous avons déjà eu l'occasion de délibérer sur le sujet qui va être traité au fil du temps, notamment sur la question de l'îlot Jallais. A l'examen des autres gares du territoire national, nous pouvons penser que le niveau actuel de l'offre correspond aux besoins. Toutefois, dans la concertation, nous évoquerons ce projet qui a été anticipé avec le parking sur les îlots Jallais. Les îlots à bâtir dans le pôle d'échanges et la Zac Pré-Gauchet vont permettre d'accueillir du stationnement complémentaire. Dans la concertation figurera aussi toute la réflexion sur les cales du bassin Saint-Félix.
Pour terminer, je voudrais rappeler que nous prendrons en compte le stationnement « résidents », différent du stationnement des usagers de la gare, pour les résidents et les activités qui sont implantés dans les quartiers proches de celle-ci.
De même, les études sur le transfert des activités ferroviaires sur le Grand Blottereau nous seront rendues normalement en fin d'été. C'est aussi un élément d'information. Je ne reviens pas sur ce qu'a évoqué Gilles Bontemps, mais je dirai à Monsieur Blineau qu'il peut se reporter utilement au Plan de Déplacements urbains de l'agglomération nantaise qui parle de l'étoile ferroviaire et de la diamétralisation. C'est un sujet de référence, pour lequel il y a un document de référence. »

Mme Février : « Monsieur le Président, chers collègues,
C'est avec satisfaction que les élus écologistes et alternatifs voient ce dossier avancer, alors qu'il a trop traîné depuis des années. Le dernier réaménagement des abords de la gare date de la Coupe du monde de football en 1998, il y a donc quinze ans. Cela avait été présenté à l'époque comme provisoire ! Ce retard était dommageable car l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Nantes est un enjeu majeur pour la ville de Nantes, son agglomération, son bassin de vie. Il y a dix ans, il y avait eu un projet de réaménagement de la Gare sud. Celui-ci avait été abandonné, ce que nous avions regretté.
Nous avons déjà affirmé notre satisfaction en février 2012, lors de l'approbation du protocole d'accord entre les différentes collectivités. Nous tenons à la réaffirmer aujourd'hui, car nous allons maintenant aborder une étape importante, celle de la concertation publique préalable. C'est un signe positif envoyé aux Nantais, aux acteurs comme la SNCF, RFF, qui ont pu avoir le sentiment pendant des années que les collectivités locales étaient plus mobilisées sur le projet de nouvel aéroport que sur ce projet de réaménagement de la gare.

Je ne reviens pas sur l'augmentation de la capacité d'accueil des voyageurs parmi les grandes orientations de ce réaménagement. Tout le monde est d'accord sur ce point : il faut remédier à cette saturation. Le projet présenté y répond.

Intégrer la gare dans la ville et faciliter les échanges avec les transports urbains est également une évidence. Je voudrais insister sur l'accessibilité aux personnes handicapées, car la SNCF a longtemps été en retard dans ce domaine et la concertation avec les associations sera bien sûr une étape importante. La participation au développement du projet urbain est un autre axe majeur de ce projet. Nous avons approuvé en son temps le choix qui a été fait de reconstruire la gare sur elle-même en ne cédant pas à la tentation de réaliser de toutes pièces une nouvelle gare à l'extérieur de la ville. L'un des aspects de l'aménagement de cette gare est la possibilité d'une passerelle à l'est de celle-ci qui, dans le projet, est prévue dans un second temps, de manière optionnelle. Nous pensons que cet aménagement doit faire partie intégrante du projet dès le départ, pour offrir aux voyageurs, différentes possibilités de traverser les voies, notamment pour se connecter directement à la ligne 1 du tramway.

Enfin, comme le projet le mentionne, nous pensons qu'il est sage de prévoir des possibilités d'espaces supplémentaires pour permettre notamment la réalisation d'un nouveau quai. Il est toujours bon de prévoir dès le départ, ces possibilités d'extension pour pouvoir anticiper une éventuelle saturation des installations.

En conclusion, quelques mots du financement de ce projet : Le coût n'est pas négligeable, chiffré par Gares & Connexions à 70 millions d'euros pour le réaménagement de la gare, auquel il faudra ajouter le coût du réaménagement des abords et accès de cette gare. Nous devrons veiller à une clé de répartition qui tienne compte des prévisions d'évolution des trafics. Je pense notamment au trafic régional, qui, à l'horizon 2030, devrait représenter 80 % des usagers de la gare. La région doit donc s'engager à la hauteur de l'enjeu pour Nantes. »

M. le Président : « Les clés de financement ne sont pas simples à gérer : dans le financement de la gare, il faut aussi prendre en compte ce que la Région paye chaque fois qu'un train arrive en gare. L'autre hypothèse serait de développer un nombre important de commerces dans cette gare. Évidemment, cela atténuerait sans doute le coût final. Mais compte tenu de la discussion que nous avons eue avant, cette solution est-il bénéfique pour le centre de Nantes et le centre des communes desservies ? C'est une question centrale dans la conception de la gare de Nantes. »

M. Vey : « Je note que la concertation démarre aujourd'hui. Je note également qu'une exposition sera organisée dans les vingt-quatre communes. Nous étions convenus, Monsieur le Président, en Conférence des maires que vous adresseriez le diaporama que nous n'avons pas eu. En général, je donne l'information en Conseil municipal sur les grands projets de la Métropole. S'il était possible de nous l'adresser, je vous remercie. »

Mme Rolland : « Concernant les différentes interpellations de Monsieur Bainvel : Sur la forme, je ne suis pas sûre que la charmante expression de "boîte à couture" soit au niveau de ce qui sera demain l'un des projets majeurs du développement de notre agglomération. Sur le fond, je suis convaincue qu'il nous faudra être capables de mener un projet d'infrastructure de haut niveau, un projet ambitieux, tout en étant attentifs aux questions de quotidienneté et d'usage que cela pose. Je crois que justement, le défi est de ne pas opposer l'un à l'autre, et ce sera aussi cela la modernité de ce projet.

Vous avez d'ailleurs vous-même évoqué la question des usages. Je prendrai un exemple précis sur la question commerciale. Lors du dernier Comité de pilotage à la Préfecture, cette question a été débattue. Il a été rappelé, à juste titre, que la particularité de ce projet est qu'il regroupe des partenaires importants, divers, et que la capacité de ces partenaires à travailler en commun est déterminante dans sa mise en œuvre. Sur la question du commerce, comment gérons-nous l'équilibre entre la nécessité d'avoir une offre commerciale dans l'enceinte de la gare, tout en étant vigilants à ce que cette offre ne vienne pas déséquilibrer la politique commerciale qui existe sur les vingt-quatre communes de notre agglomération ? C'est ce type de sujet dont il faudra débattre et sur lequel il faudra trouver des solutions concrètes.

Sur la question des taxis, je l'ai dit, le principe est posé, rien n'est figé. Tout sera regardé, étudié, sans posture de départ. Vous avez évoqué la question du coût. Il a été mentionné. Aujourd'hui, nous pouvons effectivement évoquer le coût des infrastructures au sens strict, à hauteur de 60 millions d'euros. En ce qui concerne les espaces publics, je le rappelle, la question sera évidemment soumise à votre approbation, puisque nous sommes, là aussi, au début de la démarche et que nous débattrons naturellement sur ces espaces publics. Vous aurez largement l'occasion de vous exprimer sur ce sujet. Mais là aussi, ce sera étape après étape.

Sur le calendrier, et la référence à l'aéroport par ailleurs, ma conviction personnelle est que la question de l'accessibilité n'oppose pas une réponse à une autre. Nous aurons besoin demain à Nantes d'un aéroport, d'une nouvelle gare, de tout ce qui fait une Métropole attractive, ouverte sur l'Europe et le monde. Je note d'ailleurs que nous sommes plus ou moins sensibles au calendrier, selon notre attachement à tel ou tel projet. C'est bien naturel. Plus sérieusement, tout le travail qui a été entamé entre 2007 et 2011 à l'initiative de SNCF Gares & Connexions a permis d'avancer. À un moment, la Métropole s'est fortement mobilisée pour dire que ce projet n'était pas uniquement un projet d'infrastructure ferroviaire. Comment continuons-nous à avancer ? De ce point de vue, le dernier Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires nous a permis d'avancer sur une étape majeure. Celles qui restent demain sont tout aussi importantes. »

M. le Président : « Effectivement, nous avons besoin pour notre agglomération d'un aéroport international, d'une gare qui soit connectée à l'ensemble de la France et de l'Europe, et aussi d'un port qui soit efficace. Sur tous ces projets, nous serons acteurs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 86 VOIX POUR ET 19 ABSTENTIONS,

1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de pôle d'échanges de la gare de Nantes et les modalités de concertation exposées ci-dessus ;

2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou M. le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M.J F Retière présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

25 - STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN ENCLOS ET LES PARKINGS DE NANTES METROPOLE – ADAPTATION TARIFAIRE DES PARKINGS DU CENTRE VILLE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 25 janvier 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs de stationnement prenant effet à compter du 1er juillet 2013.

Afin de répondre au plus près des besoins des activités urbaines en soirée, de participer au développement de l'attractivité du centre ville et de renforcer la pratique du stationnement en parc en ouvrage le soir, il est proposé d'adapter les tarifs dans les parkings du Centre en soirée.
Cette adaptation permet d'avoir une grille tarifaire de soirée et de nuit simple, lisible, facilement mémorisable et attractive pour les visiteurs horaires.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants dans les parkings en ouvrage (Cathédrale, Cité des congrès, Commerce, Decré, Feydeau, Graslin, Médiathèque, Talensac, Tour Bretagne et Les Machines), ainsi que dans les parcs en enclos (Bellamy, Gloriette 1 et 2, Hôtel Dieu, Baco Lu, Château, CHU, Chantiers Navals, Viviani et Fonderies) :

Tarif soirée et nuit (de 19h00 à 8 h)	**Parcs en enclos**
1 heure	1 €
2 heures et au delà	2 €

Tarif soirée et nuit (de 19h00 à 8 h pour tous les parcs à l'exception de Cité internationale des Congrès de 21h à 8h)	Parkings en ouvrage
1 heure	1€
2 heures	2€
3 heures et au delà	3€

Le parking Feydeau sera mis en service en novembre 2013. Afin de le faire connaître et découvrir aux visiteurs du centre-ville et ainsi accompagner son lancement, il est proposé, à titre promotionnel de pratiquer une réduction de 50% sur les tarifs horaires appliqués dans les parkings du centre, ce de son ouverture jusqu'à la fin des soldes d'hiver 2014.

Lors du lancement d'un nouveau parking (exemple des parkings Cathédrale et Les Machines), nous constatons une montée en charge lente et un fort usage dès que le parking est identifié par sa clientèle horaire. La grille tarifaire proposée ci dessous a pour objectif de promouvoir le parking et de développer sa fréquentation dans un temps plus court.

P Feydeau	**Tarif 2013** Application entre novembre 2013- fin des soldes d'hiver 2014
Tarif horaire (8h à 19h30)	
1/2 heure	0,6 €
1 heure	1,2 €
1 h 30	1,6 €
2 heures	2,0 €
2 h 30	2,3 €
3 heures	2,5 €
3 h 30	2,7 €
4 heures	2,9 €
4 h 30	3,1 €
5 heures	3,2 €
5 h 30	3,4 €
6 heures	3,6 €
6 h 30	3,8 €
7 heures	4,0 €
7 h 30	4,2 €
8 heures	4,4 €
9 heures	4,5 €
10 heures	4,8 €
11 heures	5,0 €
12 heures	5,2 €

M.J F Retière : « Cette délibération s'étudie en deux temps. Concernant les tarifs de soirée et de nuit, nous avons à répondre aux besoins des activités de soirée en ville, et à renforcer la pratique du stationnement dans les parcs en enclos ou dans les parkings couverts pour éviter le stationnement sauvage sur Nantes. Je crois qu'il faut simplifier les choses et les rendre lisibles.
Les tarifs de soirée et de nuit proposés n'étaient pas arrondis à l'euro, ce qui pouvait être un obstacle à leur bonne communication. Pour les parcs en enclos (Bellamy, Gloriette I et II, Hôtel-Dieu, Baco, les Machines, les Chantiers navals, etc.), nous proposons de passer le tarif pour la nuit à deux euros, avec la première heure à un euro, en commençant non pas à 20 heures, mais à 19 heures. Ainsi, de 19 heures à 8 heures du matin, les parkings en enclos seront à deux euros et les parkings couverts situés au cœur de la ville (Cathédrale, Cité des congrès, Commerces, Médiathèque, etc.) seront à trois euros. La campagne de communication sera ainsi audible, avec un arrondi très clair. Dans certains cas, cela se traduit par une baisse. Pour les parcs en enclos,

l'application d'un tarif horaire n'a pas de sens en soi car les personnes qui viennent passer la soirée en ville ne restent pas une heure, mais de trois à cinq heures. Je crois qu'il faut le lire comme cela.
D'autre part, le parking Feydeau, attendu en centre ville, sera mis en service en novembre 2013. Il va renforcer l'offre de stationnement. Pour accompagner son lancement et son développement, nous proposons de mettre en place un tarif promotionnel : une réduction de 50 % sur les tarifs horaires appliqués dans les parkings du centre, depuis son ouverture en novembre 2013 jusqu'à la fin des soldes d'hiver, c'est-à-dire mi-février 2014.
En effet, les visiteurs ont des habitudes fortes en ce qui concerne les parkings et l'appropriation de nouveaux parkings demande du temps. Je prendrai pour exemple les parkings « des Machines » et « Cathédrale », pour lesquels la montée en charge s'est faite progressivement. Pour le parking « des Machines », l'appropriation par les usagers a été plus rapide que prévue car les tarifs étaient attractifs. Par contre, le parking « Cathédrale » a mis trois, voire quatre ans, pour monter en puissance. Et encore, nous pensons que des marges de progression peuvent être réalisées en améliorant les entrées et les sorties, ce qui sera prochainement réalisé. »

M. Bainvel : « Aujourd'hui, vous nous demandez de modifier - Jean-François Retière vient de le rappeler - la grille tarifaire des parkings qui a été pourtant votée au dernier Conseil communautaire. Vous nous demandez également de revenir sur une délibération de juin 2008 qui visait à revoir les horaires de nuit dans les parcs en enclos et les parkings en ouvrage, en les fixant de 20 heures à 8 heures du matin. A présent, vous nous proposez de repasser sur des horaires de nuit entre 19 heures et 8 heures du matin. Il y a donc deux modifications dans cette délibération. Malheureusement, ces deux modifications sont bien insuffisantes et ne feront pas oublier :
↳ premièrement, que les tarifs des parkings ont augmenté de plus de 30 % depuis le début du mandat,
↳ deuxièmement, que les problèmes d'accessibilité et le manque de stationnement dans le centre-ville et à proximité sont des problèmes réels.
Le centre-ville de Nantes souffre réellement, fortement. Évidemment, la crise économique, la baisse du pouvoir d'achat, l'augmentation du e-commerce n'y sont pas étrangères. Mais le problème important du centre-ville est son accessibilité. Je crains que l'offre à -50 % du parking Feydeau ne permette pas de résoudre une question simple : comment les automobilistes vont-ils y accéder ? En effet, je souhaite bon courage aux automobilistes du sud Loire pour s'y rendre. Nous nous en rendons compte chaque jour : tout cela a des conséquences sur la fréquentation du centre-ville et sur le chiffre d'affaires des commerces du centre. Il y a de moins en moins de piétons dans le cœur de la ville centre et les chiffres d'affaires sont en diminution constante depuis septembre 2012, dont certains secteurs en très forte diminution (-15 % sur le dernier mois pour la culture et les loisirs, -8 % pour tout ce qui concerne l'équipement de la maison). Aujourd'hui, nous avons donc besoin de vraies réponses sur la question de l'accessibilité du centre-ville, parce que nous considérons, pour ce qui nous concerne, que l'avenir du centre de la ville de Nantes est un enjeu et un sujet métropolitain. Il serait bon qu'enfin, la Métropole se préoccupe de ce sujet et réagisse car la situation est, à nos yeux, extrêmement grave.»

M. Robert : « À l'inverse de l'intervenant précédent, Monsieur Bainvel, je voudrais exprimer toute ma satisfaction de voir le Conseil de Nantes Métropole adopter ces mesures. Ces dernières ne sont pas le fruit du hasard, mais d'une réflexion, d'une concertation très étroite. Patrick Rimbert a reçu récemment, en tant que maire de Nantes, les représentants de la Chambre de commerce et d'industrie et l'association de commerçants Plein centre. Les questions d'accessibilité et de stationnement ont évidemment été évoquées. Aujourd'hui, je vois une première réponse à travers la délibération qui est proposée par notre collègue. Elle me paraît aller dans le bon sens.

Nous savons que le secteur de la restauration assise souffre plus particulièrement en période de crise, et qu'en effet, en soirée, nous ne pouvons pas dire qu'il y ait un manque de places dans les parkings. Au contraire, nous pouvons y accéder relativement facilement. Nous sommes donc en mesure de répondre à la demande des personnes qui souhaitent passer une soirée en ville. Nous pouvons comprendre qu'elles y viennent en voiture, parce que l'ambiance n'est pas la même qu'en journée. L'offre de transport public est aussi différente en fin de soirée : à la sortie d'un restaurant ou du cinéma, nous avons plus facilement besoin d'un véhicule pour retourner chez nous. D'autant plus que les personnes peuvent venir de loin et souvent en groupe. La plupart du temps, c'est un véritable covoiturage auquel nous assistons le soir pour accéder aux zones de loisirs et de restauration. Le fait que le tarif soit applicable dès 19 heures, qu'il soit simple, lisible, et représente le coût d'une simple consommation dans un bar, me paraît être un facteur d'attractivité. Je peux vous dire, pour en avoir déjà discuté avec les représentants de l'association Plein centre (l'association des commerçants du centre-ville) qu'ils en sont satisfaits.

De la même manière, l'analyse qui a été développée sur la montée en puissance progressive des parkings, est applicable à la plupart des nouveaux parkings publics de Nantes. Il faut en moyenne cinq ans pour qu'un parking public arrive à un taux d'occupation avoisinant les 90 %. Ce signe est envoyé pour le parking Feydeau, qui contrairement à ce que dit Monsieur Bainvel va être parfaitement accessible. Il n'est pas encore informé de tous les dossiers, mais je lui annonce que fin juin de cette année, la voirie qui est en cours de reconfiguration au débouché de la rue de Strasbourg (notamment avec ses nouvelles voies qui vont longer la voie ferrée, dans le cadre du projet Feydeau,) sera livrée, pour l'essentiel, et en tout état de cause pour le mois de décembre, lors de l'ouverture de ce nouveau parking. Je pense que c'est aussi un signe.

Il faut cesser ces discours fatalistes de dénigrement du centre-ville, d'atermoiements, de lamentations. En continuant à s'engager dans ces discours récurrents, l'opposition nantaise ne fait que donner un mauvais signe au grand public et aux acteurs économiques et sociaux, et ne les incite pas à relever le défi de l'attractivité du centre-ville. »

M. Bainvel : « Monsieur Robert semble faire croire que tout se passe bien dans le centre-ville de Nantes, qu'il n'y a aucun problème, que, bien assis, dans son petit bureau de l'hôtel de ville, en prenant un certain nombre de décisions qui favorisent les centres commerciaux de la périphérie nantaise, le centre-ville va s'en sortir. Je crois qu'il faut un discours de vérité sur ce sujet. Il faut reconnaître qu'il y a un certain nombre de difficultés. Nous avons la chance d'avoir un centre-ville de Nantes assez exceptionnel, qui ne demande qu'à s'en sortir, qu'à se développer. Le rôle de la ville de Nantes et de Nantes Métropole est bien de soutenir et de mettre les moyens à disposition des nantais, des commerçants, pour faire en sorte que ce centre-ville retrouve toute sa dynamique et soit le véritable poumon de notre agglomération. Malheureusement, ce n'est pas avec les politiques mises en place par Monsieur Robert que nous y arriverons. »

M. le Président : « Écoutez, Monsieur Bainvel, j'habite le sud de la Loire et je travaille un peu au sud de la Loire et à vous entendre, je ne devrais pas avoir envie de me rendre en centre-ville si c'est que ce que vous décrivez. Vous n'incitez pas à aller en centre-ville. Ne dites pas cela. Nous pouvons y aller, si nous le voulons.

Cantonner les problèmes des commerces du centre-ville à la simple question de l'accessibilité est un peu réducteur. Il y a d'autres sujets. Un certain nombre de commerces sont présents en centre-ville et le sont aussi en périphérie. Tout ne dépend pas de l'action politique.
Par ailleurs, je rappelle qu'en juin 2012 nous avons adopté un Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial qui est un schéma d'intention. Ce schéma d'intention a été traduit dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial) adopté au niveau du SCOT, en mars dernier. Celui-ci met en avant le centre-ville de Nantes, et limite d'une façon drastique les éventuelles progressions de commerces dans vingt-trois pôles commerciaux. Quant à celui qui est en tête, le pôle d'Atlantis, lisez bien le Document d'Aménagement Commercial : il ne prévoit plus aucune évolution. D'accord ? Si vous riez de cette façon-là, Monsieur Bainvel, c'est que vous ne connaissez pas le sujet. Lisez bien. »

M. Fougerat : « Monsieur Bainvel. Vous parlez d'Alain Robert, "bien assis dans son petit bureau". Je connais Alain Robert, il est peut-être plus souvent sur le terrain que vous. C'est le premier point. Ensuite, Monsieur Bainvel, vous êtes dans l'opposition, mais vous y êtes encore pour un moment. La mesure proposée est intelligente en période de crise et en période de travaux. Cela démontre aussi le dynamisme de la ville de Nantes et de l'agglomération nantaise. À votre place, à la période actuelle, j'aurais rebondi en positivant. Jamais nous ne vous entendons positiver, que ce soit sur les transports ou sur les aménagements. C'est pourquoi, à mon avis, vous en avez pour un moment à rester dans l'opposition. Continuez ainsi, cela nous rend service. Je peux vous l'assurer.
Concernant la circulation, nous avons eu toutes les orientations et toutes les définitions possibles. Dans la dernière étude en date qui a été réalisée sur l'agglomération nantaise, j'ai lu qu'en termes de circulation, Nantes se situait parfaitement. Vous l'avez vu comme moi. Or, nous n'avons pas eu le moindre commentaire. À votre place, quand il y a des délibérations comme celle –ci, je ferais le dos rond, je positiverais et je voterais pour, Monsieur Bainvel. C'est un conseil. Bonne fin de journée. »

Mme Rolland : « Je voudrais inviter Monsieur Bainvel à la modération sur les propos qu'il vient de tenir sur le centre-ville, ne serait-ce que pour une raison que nous pourrions, je crois, presque réussir à partager : les propositions concrètes qui sont faites aujourd'hui sont le résultat d'une discussion, d'une construction entre le maire de Nantes, le représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et les commerçants. À ce titre, je crois qu'un peu de nuance dans les propos ne nuirait pas à la qualité du débat.

Par ailleurs, quand Alain Robert rencontre, très régulièrement et sur le terrain, l'ensemble des commerçants du centre-ville, quand avec le maire, nous échangeons avec eux, ils nous disent très simplement et à juste titre que ce qu'ils attendent de nous, ce ne sont pas des grands discours incantatoires, ce ne sont pas des postures dogmatiques, mais bien des propositions concrètes qui ont été co-élaborées avec leurs représentants. »

Mme Meyer : « Je voudrais rappeler à Monsieur Bainvel et dans la continuité de ce que vient de dire Johanna Rolland, que nous ne pouvons pas attribuer tous les problèmes du centre-ville à la question de la circulation et du stationnement.
➢ Premièrement, nous accédons au centre-ville. Aujourd'hui, un certain nombre de grandes villes de France ont un centre complètement piétonnier, où il n'y a pas d'accès possible.
➢ Deuxième point, la ville de Nantes a toujours, au contraire, fait attention à maintenir des résidents en centre-ville. Elle a entrepris une politique de stationnement dans ce sens, de façon à ce qu'il y ait une vie dans le centre-ville et à ce qu'il y ait aussi des commerces de proximité disponibles. D'ailleurs, je rappellerai qu'il y a de plus en plus de commerces de proximité en centre-ville, en particulier des commerces alimentaires qui se portent très bien.
➢ Troisièmement, si certains commerces ont des difficultés, c'est aussi parce que, lorsque nous trouvons les mêmes enseignes, les mêmes commerces, les mêmes produits en centre-ville et dans les zones commerciales, cela n'encourage pas à aller au centre-ville. Il faut qu'il y ait des commerces moteurs. Nous ne pouvons pas y échapper. Nous devons trouver des spécificités pour le centre-ville.
➢ Dernier point, dans la continuité des propos de Johanna Rolland. Concernant les problèmes de stationnement particulier, notamment pour les artisans, pour les commerçants etc…, ou les problèmes de livraison, je préside des commissions dans lesquelles se réunissent des représentants de l'Unacod, des représentants de l'association Plein centre et des représentants de la CCI. C'est ensemble et en plein accord que nous décidons d'un certain nombre de mesures. Eux-mêmes sont très coopératifs. Ils comprennent les problèmes qui se posent et réagissent généralement de façon pragmatique et raisonnable, neuf fois sur dix en accord avec la ville de Nantes. »

M. Hiernard : « Je remercie Monsieur Fougerat pour sa leçon de positivisme dans ces moments difficiles. A ce titre, je souhaiterais lui faire une demande : pourrait-il dire à notre opposition socialiste - je crois que les élus font partie de ses amis - de louer, comme vous le demandez, le côté positif de l'action de la majorité municipale sur Vertou ? Effectivement, nous leur expliquons que dans ces moments difficiles, il serait bon de reconnaître l'aspect positif de ce que la commune fait pour tous ses habitants et pour les commerçants. »

M. Fougerat : « Cela viendra dans les prochains mois. »

M. le Président : « Je rappelle que la délibération porte sur les tarifs de stationnement. »

M. J.F. Retière : « Pour répondre également à Monsieur Bainvel : certes, il y a la voiture. Mais nous venons d'évoquer dans la délibération précédente les lignes Chronobus qui circulent jusqu'à minuit et demi, voire 2 heures 30 du matin. Il s'avère aussi que les derniers résultats des parts modales montrent que nous avons doublé la portion dédiée au vélo à l'intérieur de l'agglomération, voire plus que doublé sur Nantes. Il s'agit de l'ensemble d'une politique de mobilité que nous assumons et d'une complémentarité entre les modes de déplacement.

Par ailleurs, nous avons la chance de mener une politique complémentaire en termes de tarification entre Nantes Métropole et la ville de Nantes. En effet, je rappelle que la tarification sur voirie relève de la police du maire, alors que les parcs en enclos et les parcs de stationnement relèvent de la politique communautaire. Or, nous travaillons très correctement ensemble. Je n'aurais pas dit à Alain Robert qu'il était dans son petit bureau de l'hôtel de ville car c'est un homme de terrain. J'aurais dit qu'il était sur son petit vélo, parce qu'il y est souvent. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 91 VOIX POUR ET 18 ABSTENTIONS,

1. Approuve les tarifs de soirée et nuit indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1er juillet 2013 sur les parcs en enclos et les parkings en ouvrage du centre ville.

2. Approuve les tarifs promotionnels applicables sur le parking Feydeau entre sa date d'ouverture et la fin de la période des soldes d'hiver 2014.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Rolland présente le dossier suivant :

Direction Projets de Renouvellement Urbain

26 – SAINT-HERBLAIN – SECTEUR DE BELLEVUE – AVENANT DE CLOTURE A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE - APPROBATION

EXPOSE

Le 14 janvier 2008, la Ville de Saint-Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux (Habitat 44, LNH, la SAMO, Atlantique Habitation, Harmonie Habitat), l'Etat, l'ANRU, La Foncière Logement et Nantes Métropole s'engageaient à travers la signature de la convention de rénovation urbaine du quartier de Bellevue à Saint-Herblain, d'une durée de cinq ans, à la réalisation d'un ensemble d'actions coordonnées visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, le 09 mai 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie française, ayant pour objet l'affectation des crédits de l'Etat dans ce domaine et d'un avenant n°2 approuvé par délibération au conseil communautaire du 10 décembre 2010.
Dans le cadre des règles édictées par l'ANRU pour organiser le terme des conventions au plan administratif et financier, la Ville de Saint-Herblain, en tant que pilote du projet de renouvellement urbain, a organisé les échanges entre partenaires pour finaliser la maquette financière de l'avenant de clôture. Cet avenant fige les calendriers opérationnels et fixe définitivement la participation financière de l'ANRU. Il détermine les échéances de versement. Cet avenant comprend les éléments suivants :

- des éléments de calendrier : date limite de demande de 1er acompte et de demande de solde pour toutes les opérations ; calendrier opérationnel actualisé non révisable ;
- des éléments de projet urbain ne modifiant pas les fondamentaux du projet initial (abandon d'opération, nouvelle opération, plus-value) ;
- des éléments financiers : actualisation de la maquette financière ajustant la participation de l'ANRU au programme grâce au redéploiement, c'est-à-dire la capacité donnée par l'ANRU de reventiler la moitié des économies ANRU réalisées.

Sur chaque opération, la date limite de demande de 1er acompte est désormais fixée au 13 juillet 2014 ; la date limite de demande de solde est fixée au 13 juillet 2017 ; les calendriers opérationnels pour Nantes Métropole ne sont pas modifiés.

Au terme du règlement national de l'ANRU, la clôture des engagements contractuels prend effet à l'issue du bilan et intervient automatiquement à la date limite des demandes de premiers acomptes.

Des économies de subvention pour l'ANRU sur des opérations de Nantes Métropole sont identifiées <u>en Famille 8 - Aménagements</u> :
- Suppression de deux opérations devant se réaliser hors des délais de la convention ANRU impliquant une économie de subvention pour l'ANRU de 6 038 € pour l'opération « Liaison douce Rabotière » et de 262 885 € pour l'opération« Espaces Publics secteur Village de la Bernardière » ;
- Baisse des coûts d'opérations de développement économique sous maîtrise d'ouvrage LOD (Ilot central et cour artisanale), impliquant une économie de subvention pour l'ANRU de 170 792 € sur l'opération « Ilot central » et de 208 518 € sur l'opération « cour artisanale » ;

<u>Et en Famille 12 – Ingénierie et conduite de projet :</u>
- Mise à jour de l'opération « Gestion urbaine de proximité : études », soldée en 2010, impliquant une économie de subvention pour l'ANRU 6 376 €.

Nantes Métropole bénéficie d'un redéploiement de subvention ANRU sur une nouvelle opération crée <u>en famille 12 - Ingénierie et conduite de projet :</u>
- « Etudes Village de la Bernardière » avec un montant d'opération subventionnable de 125 418 € HT induisant une nouvelle subvention ANRU de 37 500 €.

Mme Nédélec : « Monsieur le Président, chers collègues,
A l'occasion de cet avenant de clôture de l'Opération de Renouvellement Urbain, arrêtons-nous un instant sur l'évolution de ce quartier.
Les effets de cette opération de renouvellement urbain sont considérables pour les habitants : autant du côté du cadre de vie, de l'espace public, de l'accès aux services, que de l'apport d'emploi avec, demain, la cour artisanale. Avec plus de 79 millions d'euros engagés par les différents partenaires, les résultats sont visibles et permettent de structurer une identité de quartier, un sentiment d'appartenance. L'image du quartier en a été modifiée, ainsi que la représentation sociale que les habitants ont et vont en avoir. La mixité des fonctions recherchée est essentielle pour y arriver.
Mais soyons réalistes : il faudra d'autres actions pour que l'image du quartier et la représentation qu'en ont les habitants de Saint-Herblain et de l'agglomération, changent vraiment.
Il nous reste pour le moment à confirmer que le quartier du "Grand Bellevue", comprenant la partie herblinoise et la partie nantaise, devienne un vrai territoire de projets et d'actions où les volontés s'additionnent pour répondre aux enjeux économiques, sociaux, éducatifs et culturels. »

M. le Président : « Je crois que le quartier du Grand Bellevue est sur la bonne voie. »

Mme Rolland : « Tout à fait, puisque nous pouvons aujourd'hui confirmer l'avancée conjointe de Nantes et de Saint-Herblain. Nous avons eu l'occasion d'échanger très récemment avec Bertrand Affilé sur les principes communs développés entre Nantes et Saint-Herblain pour la construction d'un projet global pour Bellevue qui soit à la fois nantais et herblinois. Je crois que cela va naturellement dans le sens de l'intérêt des citoyens. En effet, lorsque nous avons un marché en partie nantais et en partie herblinois, les citoyens ne comprendraient pas que nous fassions passer nos frontières administratives avant leur intérêt d'usage quotidien. »

M. le Président : « Pascale Chiron étant absente, c'est Élisabeth Guist'hau qui nous présente le dossier suivant. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'approuver l'avenant de clôture de la convention de rénovation urbaine du quartier de Bellevue à Saint-Herblain joint en annexe fixant les participations de l'ANRU. Cette convention est conclue avec la Ville de Saint-Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, Loire Océan Développement, La Foncière Logement, les bailleurs sociaux, l'Etat et l'ANRU ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Mme Guist'hau présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

27 - ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT (ATEE) ET ATLANSUN - ADHESION DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique publique de l'énergie Nantes Métropole souhaite adhérer d'une part à l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE) et à son club biogaz et, d'autre part, à l'association Atlansun.

Association Technique Énergie Environnement (ATEE)
Lieu de rencontre technique, l'ATEE rassemble des acteurs publics et privés concernés dans leur activité professionnelle par les questions énergétiques et environnementales. L'association réunit 1 800 adhérents dont les communautés urbaines de Lille, Bordeaux, Toulouse. D'envergure nationale, elle possède 15 groupes régionaux dont le groupe régional Ouest qui est particulièrement actif et impliqué dans des projets locaux (ex : réseau de chaleur Chantrerie).
L'association permet à ses adhérents :

- De développer leurs connaissances via des travaux de recherche et de documentation,
- D'apporter des éléments d'éclairage législatifs, techniques et réglementaires pour l'aide à la décision

Cette association intègre aussi des clubs thématiques dont le club biogaz. Ce club vise à favoriser le développement des différentes filières de production et de valorisation. Cette adhésion complémentaire sera un appui concret pour contribuer à développer localement la filière biogaz du territoire.

La cotisation annuelle de base est de 1 570 € HT auquel s'ajoute 1 480 € pour le club biogaz, soit un total de 3 050 € HT par an, ou 3 647,80 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2013 (chapitre 011 - op. 3030).

ATLANSUN
Cette jeune association, créée en juillet 2012, a pour objectif de fédérer et promouvoir la filière solaire en région Pays de la Loire, à travers des actions collaboratives, d'innovation, de formation et de communication.
Elle est composée d'acteurs locaux : entreprises (ex : MPO Energy, Systovi, Dome solar, QOS énergy, Solarenerjade,…) et acteurs divers (ex : Fondation Océan vital, NGE, Institut des Matériaux de Nantes, Région Pays de la Loire).
L'association contribue par ailleurs au développement des PME dans ce domaine notamment au travers la mise en place d'outils et de services communs. Nantes Métropole quant à elle pourra disposer d'une expertise technique permettant de contribuer à développer la filière solaire sur le territoire.

L'adhésion à cette association est gratuite pour les collectivités.

La présente délibération propose également le renouvellement annuel des adhésions, sous réserve du vote du budget correspondant de Nantes Métropole, et aux conditions suivantes :
- que ces adhésions participent toujours à un intérêt général,
- qu'aucune modification notoire n'intervienne dans les statuts des associations susmentionnées.

Mme Guist'hau : « Cette adhésion à l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) et à son club Biogaz prend tout son sens avec le débat de la transition énergétique. La méthanisation, par exemple, est un mode de production de biogaz. Le méthane issu de la fermentation des déchets organiques, solides ou liquides devient ainsi un gaz utilisable comme énergie. Nous ne pouvons que soutenir cette réflexion visant à une plus grande autonomie énergétique de notre territoire. »

M. le Président : « Adhérer au biogaz est intéressant, mais il faut avoir une matière fermentescible constante pour produire du méthane et d'autres composés. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 76 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 13 ABSTENTIONS,

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'ATEE et à son club Biogaz pour un montant annuel de 3 647,80 € TTC,

2. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à Atlansun à titre gracieux,

3. Autorise Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.Roussel présente le dossier suivant :

Mission Nantes Capitale Verte

28 – NANTES CAPITALE VERTE EUROPEENNE 2013 - APPEL A PROJETS CITOYENS – FINANCEMENTS DES PROJETS

EXPOSE

Nantes Métropole a été élue Capitale Verte de l'Europe 2013. Décerné par la Commission européenne, le Trophée de la Capitale Verte de l'Europe distingue chaque année une ville exemplaire dans son action publique vers un développement urbain durable, respectueux de l'environnement.
Ce prix est une reconnaissance au niveau européen, mais c'est aussi une responsabilité liée à l'engagement d'animer cet espace européen.
Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont reçu le label « capitale verte » comme une récompense à partager avec les habitants et comme un levier pour faire de notre territoire un laboratoire d'idées.

C'est pour cette raison qu'un appel à projets citoyens a été lancé conjointement avec la Ville de Nantes en Juillet 2012 pour valoriser les initiatives citoyennes qui s'inscrivent dans la promotion du développement durable.

Cet appel a été un succès puisque 205 associations ou groupe de citoyens ont déposé un projet. Compte tenu de la qualité des projets retenus et de leur apport aux enjeux de développement durable mis en lumière dans la cadre de Nantes capitale verte, c'est finalement 85 projets qui ont été retenus par le comité de pilotage, dont 57 soutenus par Nantes Métropole.

En conséquence, l'enveloppe financière est portée à 245 000 € qui seront alloués pour soutenir et accompagner la réalisation des projets citoyens.

M. Roussel : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Cette délibération acte le financement des projets citoyens et associatifs que nous soutenons dans le cadre de notre année Capitale verte. L'année Capitale verte se caractérise à la fois par des événements internationaux, mais aussi par notre engagement pour mobiliser les citoyens et les associations à aller plus loin dans le partage de nos pratiques de développement durable. En complément de cet appel à projets citoyens associatifs, des manifestations se déroulent dans les vingt-quatre communes de l'agglomération. Nous avons fait en sorte que des parcours de découverte de sites et d'espaces soient mis en place. Nous menons également un travail avec les entreprises, avec la Chambre de commerce, puisque nous aurons l'occasion au mois de mai prochain de labelliser une soixantaine d'entreprises qui s'engagent dans cette démarche. Mais cet appel à projets exprime notre volonté de mobiliser les citoyens, les associations, et donc de faire émerger et de valoriser des idées novatrices et originales.
Lorsque nous avions présenté le règlement, nous tablions sur une trentaine de projets, une quinzaine financée par la ville de Nantes et une quinzaine sur les vingt-trois autres communes de l'agglomération. Nous avons été agréablement surpris, puisque 205 projets ont été déposés.

Certains ont été refusés puisque vous aviez adopté un règlement avec des critères précis. Les projets qui ont été refusés, je tiens à le préciser, l'ont été pour différentes raisons :
➲ soit ils avaient une dimension professionnelle et pas une dimension associative,
➲ soit ils étaient portés par un seul citoyen et nous avions indiqué que nous souhaitions mettre en avant des regroupements de citoyens ou des associations,
➲ soit la subvention n'était pas décisive dans la réalisation du projet,
➲ Enfin, un des critères précisait que ces projets devaient être réalisés sur cette année Capitale verte, et certains projets ne pouvaient pas l'être en 2013.

Je tiens aussi à dire que toutes les thématiques du développement durable ont été traitées dans ces différents projets et nous y retrouvons des actions concrètes de sensibilisation. Ce sont finalement quatre-vingt-cinq projets que nous soutenons dans l'agglomération nantaise. Les thématiques qui ont été traitées en priorité concernent les jardins, les déchets, la biodiversité. Vingt-huit projets seront financés par la ville de Nantes. Je crois que la délibération a été votée lors du précédent Conseil municipal. Dix-neuf projets seront financés par Nantes Métropole parce qu'ils se déroulent dans dix-neuf des vingt-trois communes de notre agglomération. Autre fait qui est particulièrement intéressant pour reconnaître le travail collectif réalisé au niveau de l'agglomération : trente-huit projets intercommunaux, concernant donc plusieurs communes, ont été présentés. Nantes Métropole soutient financièrement cinquante-sept projets. Il vous est demandé d'acter la participation de Nantes Métropole à la réalisation de ces projets à

hauteur de 245 000 euros. Nous aurons à effectuer au cours de l'année un travail de suivi, d'évaluation avec les communes, avec les élus, pour la mise en œuvre de ces quatre-vingt-cinq projets. »

M. Rebouh : « Monsieur le Président, chers collègues,
Nantes a été désignée Capitale verte de l'Europe pour 2013 parmi dix-sept villes candidates. Cette distinction, décernée par la Commission européenne après un examen pointu de l'ensemble de nos politiques, récompense notre engagement constant et notre stratégie à long terme au service de l'environnement, dans toutes ses dimensions écologiques bien sûr, mais aussi humaines et sociales. C'est naturellement une source de joie et de fierté pour l'ensemble des communes de la Métropole. Cela marque en effet la reconnaissance de nos efforts et de notre réussite dans des domaines aussi essentiels que l'urbanisme, les transports, le logement, l'eau, l'énergie, ou encore la gestion des déchets. C'est la récompense d'un travail de longue haleine. C'est aussi une conception des politiques publiques qui est confortée. La Commission européenne a également salué l'attention portée à l'implication de tous les acteurs et en particulier des citoyens, dans les démarches environnementales, pour en faire des actions partagées. C'est bien le sens de l'appel à projets lancé conjointement par Nantes et Nantes Métropole en juillet 2012. Celui-ci a connu un véritable succès, notamment du point de vue du nombre de projets déposés. Fabrice Roussel l'a rappelé : 205 projets ont été déposés, alors qu'initialement trente projets devaient être financés. Au total cinquante-sept d'entres eux sont soutenus par Nantes Métropole et vingt-huit par la ville de Nantes. Pour ne pas passer à côté de belles initiatives, nous avons décidé de rallonger l'enveloppe budgétaire.

L'appel à projets a également connu du succès en termes de contenu et de diversité des thèmes abordés : les jardins, les déchets, la biodiversité, l'énergie, l'eau, l'alimentation, les déplacements. Il n'a pas mobilisé uniquement des associations du paysage environnemental. Il a également attiré de nombreuses associations investies sur d'autres champs, en particulier celui de la cohésion sociale. C'est le signe de la richesse de notre tissu associatif extrêmement divers, qui sait se fédérer autour de projets. C'est un remarquable signe de vitalité démocratique et citoyenne dont nous nous réjouissons. En effet, le titre de Capitale verte n'est pas un trophée, mais un encouragement à aller plus loin, le cinquième Forum des droits de l'homme qui aura lieu du 22 au 25 mai sera l'occasion d'échanger, mais surtout de rappeler l'urgence d'une approche du développement durable basée sur les droits de l'homme.

Je tiens enfin, au nom du groupe Socialiste et apparenté, à me féliciter de l'investissement des citoyens de l'agglomération. C'est le signe que nous pouvons compter sur eux pour construire une agglomération durable, c'est-à-dire une agglomération qui préserve l'environnement et qui assure une réelle qualité de vie pour chacun. »

M. Cotrel : « Comme il a été dit, cet appel à projets a été un franc succès. Cela traduit une mobilisation citoyenne autour des objectifs du développement durable. Parmi les projets retenus, je voudrais parler du projet « On trie au 86 », de l'association Soleil Rom de Sainte-Luce.
En février 2009, dix familles roms sont venues à Sainte-Luce et se sont installées sur un terrain privé, sans autorisation. Le Maire et la municipalité, ainsi que des militants associatifs qui ont fondé l'association Soleil Rom, ont alors décidé d'accueillir les dix familles sur la base d'objectifs et de règles claires : hygiène et salubrité, scolarisation des enfants, ordre public, pas d'accueil de nouvelles familles et objectif d'insertion sociale et professionnelle.
Un terrain municipal est trouvé au 86 rue de la Loire et aménagé pour un coût de 110 000 euros financés par la mairie, dont 70 000 euros ont été remboursés plus tard par Nantes Métropole. Des mobile-homes d'occasion sont achetés par Soleil Rom et cette association qui bénéficie d'une subvention du CCAS assure l'intervention sociale avec l'équivalent d'un poste et demi à temps plein, et avec l'appui de bénévoles.

Les directions de travail sont les suivantes :
➲ l'accompagnement vers le travail pour les adultes. Nous obtenons déjà des premiers résultats puisqu'en 2012, nous estimons le travail effectué à l'équivalent d'un temps plein par famille, principalement dans le maraîchage.
➲ la scolarisation régulière pour les enfants et les jeunes. C'est fait. De plus, un accompagnement pour les devoirs est assuré par les bénévoles.
➲ la prise en charge des questions de santé pour toutes et tous, c'est fait également.
➲ Ensuite, l'apprentissage à la gestion du logement et de ses charges : paiement des factures d'électricité, de l'eau, d'un loyer symbolique… Évidemment, l'apprentissage du tri des déchets fait partie de cet axe de travail et un composteur collectif vient de se mettre en place.

Bien entendu, l'objectif global est l'insertion sociale et professionnelle, dans des logements "ordinaires". Cela veut dire que « le 86 » a pour vocation à fermer dans le futur, à ne pas être pérennisé.

La qualité du travail réalisé a été reconnue par le trophée de la Fondation de France en 2011 et aujourd'hui dans le cadre de cet appel à projets. Ainsi, nous montrons que le développement durable ne concerne pas seulement l'environnement, mais aussi l'accueil, l'insertion sociale et professionnelle, et le « vivre ensemble ».
Dernier point que je voudrais souligner : à l'évidence, pour cette action comme pour beaucoup d'autres, la question de la pérennisation du soutien va se poser en 2014, ainsi que l'encouragement à d'autres nouvelles initiatives. »

M. Bainvel : « Nous voterons cette délibération parce qu'il nous semble important d'associer les habitants au titre de Capitale verte. Cependant, nous demandons à avoir le détail des subventions allouées à chaque projet. En effet, nous avons simplement connaissance de l'enveloppe globale dont nous savons qu'elle est en augmentation. De même, nous avons maintenant le détail des projets, contrairement à ce qui avait été présenté au Conseil municipal de la ville de Nantes : il manque juste une ligne avec les subventions qui sont attribuées à chacun des projets.

Cette délibération est aussi l'occasion de vous interroger suite aux déclarations récentes de certains élus de votre majorité qui semblent remettre en cause le titre de Capitale verte. Depuis le début, on nous a expliqué que l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes n'avait pas été pris en compte dans l'attribution de ce titre. Or, on a pu lire en début de semaine les déclarations de Monsieur Magnen, nous expliquant que l'abandon du projet d'aéroport permettrait peut-être à Nantes d'être réellement Capitale verte de l'Europe. D'où notre question : sommes-nous ou non Capitale verte ? Je vous avoue qu'avec les interventions contradictoires des élus majoritaires, nous commençons à ne plus savoir où nous en sommes. Pour ce qui nous concerne, nous avons toujours soutenu ce projet que nous considérons comme fondamental pour l'aménagement de notre métropole, l'attractivité du grand Ouest et le développement économique de nos territoires. »

M. le Président : « Ce n'est pas le sujet. »

M. Bainvel : « J'en termine. Aujourd'hui, nous constatons que l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes a malheureusement du plomb dans l'aile et ce par la faute et l'incapacité du Premier ministre à soutenir, à porter et à faire avancer ce dossier. C'est une autre question que je me permets de vous poser, Monsieur le Président. À la lecture de la presse, nous avons pu voir cette semaine que les exécutifs de Nantes Métropole, du Conseil général et de la Région, s'étaient visiblement mis d'accord sur la question des dessertes. Nous avons parlé d'un compromis trouvé sur ce sujet. Je suis allé voir dans le dictionnaire quelle était la définition du terme "compromis" : un compromis est un accord obtenu par des concessions des parties en présence. Là encore, quel compromis a été trouvé sur les dessertes ? Je n'ai pas l'impression qu'il y ait vraiment de compromis puisque chaque collectivité semble pousser son projet de desserte sans calendrier communiqué, sans financement avancé, tout cela, alors que le dernier Comité syndical a été annulé »

M. le Président : « Écoutez, Monsieur Bainvel, nous sommes sur le dossier qui concerne « Nantes Capitale verte. C'est grossier. »

M. Bainvel : « Mais je suis extrêmement poli, Monsieur le Président. Nous souhaitons que sur ce dossier, chacun et notamment le gouvernement, affiche sa détermination, que les collectivités se mettent réellement autour de la table, se reparlent, discutent et avancent sur cette question avec une desserte claire, datée et financée, parce qu'il est grand temps d'avancer et de décider si oui ou non, ce projet se fera. »

M. le Président : « Monsieur Bainvel, heureusement que vous n'êtes pas dans les collectivités qui décident, parce que ce serait la confusion la plus totale. Je peux vous dire que la Commission européenne a désigné Nantes comme Capitale verte en connaissance de cause. Il n'y a aucun problème à ce sujet. Les membres de la Commission avaient parfaitement connaissance de l'existence du projet de transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes. Après, vous pouvez faire tous les commentaires que vous voulez. La Commission européenne connaît très bien le dossier, et autant le commissaire européen que le directeur sont clairs sur le sujet.

En ce qui concerne les propos relatifs à l'aéroport, ils ne concernent pas le dossier qui nous est soumis et je n'y répondrai pas. Nous n'allons pas, à 16h30, aborder ce sujet. Nous pourrons y revenir, si vous le voulez, à un autre moment. »

M. Roussel : « Pour la remarque qui consiste à savoir comment ces projets pourront être pérennisés, effectivement, le suivi va être conséquent : il nous faudra suivre quatre-vingt-cinq projets. L'objectif est qu'ils se réalisent au cours de l'année 2013 et évidemment, nous en ferons une évaluation. Nous irons à

la rencontre des élus des communes concernées par les projets, pour en tirer le bilan et voir comment ils pourront être pérennisés. L'objectif était de lancer un appel à projets pour valoriser des initiatives, pour toucher de nouveaux publics. Il s'agit bien de continuer cette dynamique sur l'année 2014 après avoir fait le bilan et l'évaluation des projets. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, L'UNANIMITE

1. Approuve le nouveau montant global de subventions qui sera alloué aux projets de l'appel à projet citoyens.

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M.Fougerat présente le dossier suivant :

Direction Espace Public

29 - NANTES – EMPRISE DES TRAVAUX SECTEUR GRASLIN, RUES JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LATTRE DE TASSIGNY – PERIMETRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE

EXPOSE

Par délibération du 11 février 2011, le conseil communautaire a mis en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains, assurée par une commission de règlement amiable, dans le cadre des opérations de travaux concernant les rues Copernic et Gigant, la Place Graslin et la rue Franklin.

Pour le projet d'aménagement de la place Graslin, une délibération du bureau communautaire du 23 mars 2012 a étendu le périmètre à la rue Racine jusqu'à son raccordement avec la rue Franklin, la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à sa jonction avec la rue de l'Héronnière, la rue Piron, les amorces des rues Voltaire et Gresset et la rue Regnard.

Les travaux d'aménagement du secteur de la Place Graslin se poursuivent à présent par la piétonisation de ce secteur, notamment sur le bas de la rue Jean-Jacques Rousseau et sur la rue Delattre de Tassigny. Il convient donc d'étendre le périmètre d'intervention de la commission de règlement amiable, aux rues suivantes :

- le bas de la rue Jean-Jacques Rousseau (entre les rues de l'Héronnière et le quai de la Fosse) rendu piétonnier,
- la rue de l'Héronnière (entre les rues Rousseau et Piron) rendue piétonnière,
- la rue de Lattre de Tassigny dont le réaménagement est rendu nécessaire en vue de la piétonisation des deux rues précédentes.

M. Fougerat : « Ces travaux sont programmés depuis longtemps. De nombreuses réunions publiques ont eu lieu avec Alain Robert et Raymond Lannuzel pour rencontrer les commerçants. L'intérêt de cette commission est d'éviter aux commerçants qui subissent des préjudices du fait des travaux, d'avoir recours au tribunal administratif qui entraîne une procédure longue et beaucoup plus coûteuse.
Depuis le début des travaux, nous avons enregistré un certain nombre de demandes. La commission dont nous avions déjà présenté les membres ici s'est réunie deux fois. Nous pouvons estimer les indemnisations entre 400 000 et 450 000 euros sur ce grand périmètre, par rapport à l'ensemble des demandes. »

M. Bainvel : « Je vous promets que je vais faire vite car si j'ai bien compris, l'heure légale de fin du Conseil communautaire approche. »

M. le Président : « Non, mais simplement je risque de devoir lever la séance dans quelque instants, au fur et à mesure que vos amis désertent l'Assemblée. »

M. Bainvel : « Nos amis… Vous faites le quorum, ce n'est pas à nous de faire le quorum, Monsieur le Président. En l'occurrence, je suis présent, n'allez pas me reprocher d'être là. J'aurai donc deux questions.
➲ Je voulais savoir si les délais seraient respectés pour les travaux de la place Graslin.
➲ Pouvez-vous également nous préciser si une commission de règlement amiable sera instaurée pour les travaux importants qui devraient avoir lieu pour une durée de huit mois sur les rues des Vieilles-Douves et Vauban, situées derrière la place Royale ? En effet, ces travaux auront un impact important pour les commerçants et notamment les restaurateurs de cette rue qui, en outre, ne pourront pas bénéficier d'une terrasse cet été.

Pour terminer, j'ai entendu tout à l'heure Johanna Rolland nous expliquer que le dialogue avec les commerçants était parfait et que tous les projets étaient co-construits. Je voudrais savoir comment interpréter la pétition signée par 500 commerçants des quartiers 50 Otages, Bouffay, Rousseau, qui est visiblement sur le bureau du maire de Nantes ? »

M. Robert : « Cette délibération étend le périmètre de la commission de règlement amiable sur un secteur qui, il faut le dire, n'était pas prévu initialement dans les travaux. En réponse à Monsieur Bainvel, pour le bas de la rue Jean-Jacques-Rousseau, la rue de l'Héronnière et la rue De Lattre de Tassigny, ce sont les commerçants de la rue Jean-Jacques-Rousseau eux-mêmes qui, par lettre pétition que nous avons bien reçue, nous ont demandé la piétonisation. Ce n'était pas prévu initialement. Nous devions pouvoir remonter la rue en voiture, tourner à l'angle de la rue de l'Héronnière et redescendre rue De Lattre de Tassigny. Il faut voir que ces aménagements d'espaces publics qualitatifs, cette extension du centre piétonnier, sont demandés par les commerçants eux-mêmes, comme cela avait été le cas dans le même secteur sur les rues Suffren, Grétry, Rameau. La dernière réunion à laquelle nous avons assisté avec Raymond Lannuzel a démontré l'attachement de ces commerçants à l'embellissement qualitatif. Or, cela crée des désagréments et c'est pour cette raison que la commission de règlement amiable qui se réunit extrêmement régulièrement est instituée. Sur l'ensemble des opérations, pas simplement celles du centre-ville, mais également celles qui sont liées à la desserte de l'ensemble des communes de l'agglomération par le Chronobus, le montant d'indemnisation déjà attribué s'élève à 882 601 euros. Je tiens à le dire car cela montre son importance. Toutes les propositions d'indemnisation ont été acceptées, il n'y a eu aucun refus, ni aucune difficulté particulière. Je pense que le dispositif est très opérationnel. Il démontre notre capacité à être à l'écoute des commerçants pendant la période délicate des travaux.
Pour les travaux de la place Graslin, c'est clair, tout se passe pour le mieux. Le chantier se déroule conformément à nos objectifs. Là encore, des réunions hebdomadaires sont organisées avec les commerçants concernés.
En revanche, pour répondre à la dernière question de Monsieur Bainvel, il s'agit de travaux très modestes d'aménagement de surfaces. Dans ces cas-là, comme cela a été fait récemment rue de la Paix, il n'y aura pas d'intervention de la commission d'indemnisation, puisque ce sont de petits travaux qui se déroulent sans gêne particulière pour le fonctionnement des commerces, contrairement à ceux que nous connaissons sur le secteur que nous venons d'examiner. »

M. Fougerat : « Monsieur Bainvel, toutes les informations communiquées par Alain Robert sont données dans le cadre des réunions publiques. Vous auriez pu les avoir. Aux 882 000 euros, s'ajoutent les 450 000 euros d'indemnisation pour le dernier périmètre. Les désagréments causés aux commerçants sont largement pris en compte, ce qui est tout à fait légitime compte tenu de la nature des travaux. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'étendre le périmètre de la commission de règlement amiable, aux rues suivantes :

    - le bas de la rue Jean-Jacques Rousseau (entre les rues de l'Héronnière et le quai de la Fosse),
    - la rue de l'Héronnière (entre les rues Jean-Jacques Rousseau et Piron),
    - la rue de Lattre de Tassigny,

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lannuzel présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'eau

30 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX ET MISSIONS CONNEXES LIES A LA REALISATION DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DEPUIS LA LOIRE EN VUE DE LA SECURISATION DU NORD OUEST DU DEPARTEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Une étude du Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de la Loire-Atlantique a été réalisée par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en décembre 2005. Elle a défini le programme d'actions qu'il convient de mettre en œuvre pour couvrir les besoins en eau potable du département et en assurer la sécurisation à l'échéance 2020-2025. Une convention cadre relative à la mise en œuvre de ces actions a été approuvée par le conseil communautaire du 17 décembre 2007.

Le schéma départemental ayant conclu à une situation déficitaire en jour de pointe à l'horizon 2020-2025, il est apparu nécessaire de prévoir la réalisation des aménagements suivants :

- La construction d'une nouvelle canalisation entre le réservoir de La Contrie à Nantes sur le territoire de Nantes Métropole et celui de la Plaudière à Campbon et le renforcement des capacités de pompage à la Contrie ;
- La création d'une nouvelle liaison entre le réservoir de la Plaudière à Campbon et le Truchat à La Baule et le renforcement des capacités de stockage et de pompage de l'usine élévatoire de Sainte Anne à Vigneux de Bretagne.

Le Schéma Directeur de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de Nantes Métropole, réalisé en 2010-2011, indique également qu'il est nécessaire de sécuriser le secteur Nord-Ouest de Nantes métropole, par un renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, à partir des réservoirs de la Contrie à Nantes, pour les secteurs de Sautron, Couëron ainsi qu'une partie de Nantes Ouest et Saint Herblain.

C'est pourquoi suite à la réalisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable, Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique ont initié une étude d'avant-projet relative à la sécurisation et au renforcement de l'alimentation en eau potable du Nord-Ouest de la Loire-Atlantique.

Cette étude a permis de définir les besoins d'infrastructures, la capacité de pompage, le diamètre des canalisations, le tracé des canalisations et l'estimation des coûts à répartir entre les trois partenaires

Dans le cadre de la convention, ci-jointe, NANTES Métropole, CARENE et CAP Atlantique conviennent de réaliser et de financer les ouvrages de renforcement et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord-ouest de la Loire Atlantique.
La présente convention fixe les modalités techniques et financières d'intervention des trois collectivités. L'ensemble des modalités présenté repose d'une part sur l'engagement de la CARENE d'acheter à Nantes Métropole, a minima pour elle-même 3 600 000m3 et pour CAP atlantique 1 300 000m3 et d'autre par sur l'engagement de Nantes Métropole de vendre cette eau 48 centimes le m3 (prix valeur juillet 2011 actualisable) ce tarif permettant à cette dernière d'équilibrer ses comptes, sans bénéfice ni déficit prévisibles.

NANTES Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de la station de surpression de la Contrie à Nantes et de la canalisation entre la Contrie à Nantes et Sainte Anne à Vigneux de Bretagne.

La CARENE assurera la maîtrise d'ouvrage de la station de surpression et de la citerne de stockage de Sainte Anne à Vigneux de Bretagne, de la canalisation entre Saint Anne à Vigneux de Bretagne et la Plaudière à Campbon et de la canalisation entre la Plaudière à Campbon et le Truchat à La Baule.

CAP Atlantique assurera la maîtrise d'ouvrage de l'installation de Sandun à Guérande.
Les études et travaux sont planifiés, à titre indicatif, de la manière suivante pour Nantes Métropole :

* 2013 à 2015 : Etudes de maîtrise d'œuvre, dépôt du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, consultation en vue de la passation des marchés pour la réalisation des travaux réseaux et station.

* 2016 à 2017 : Travaux réseaux Contrie – Vigneux et Travaux de la station à la Contrie.

Cette opération est estimée, sur les bases économiques de janvier 2010, à 55 583 000 € HT.

La répartition financière, entre les trois collectivités est la suivante, en fonction des besoins en eau et de sécurisation des territoires :

Participation financière de NANTES Métropole : 6 800 000 € HT
Participation financière de CAP Atlantique : 10 100 000 € HT
Participation financière de CARENE : 38 683 000 € HT

Les maîtres d'ouvrage respectifs sollicitent les subventions auprès des financeurs potentiels, (Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Général de Loire Atlantique, …). Les subventions obtenues viennent en réduction du coût du secteur concerné à répartir entre les trois collectivités.

Nantes Métropole, CARENE et Cap Atlantique souhaitent faire aboutir ce projet qu'ils jugent de grande importance pour le développement et la sécurisation de leurs territoires.

Le présent projet de convention est joint en annexe de la délibération.

M. Lannuzel : « Ce dossier est important puisqu'il s'agit de la sécurisation de l'ensemble du nord-ouest du Département, pour l'alimentation en eau potable. Depuis 2001, Nantes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau pour près de 600 000 habitants. À ce titre, l'usine de production d'eau potable de La Roche produit en moyenne 40 millions de mètres cube d'eau par an, et alimente à hauteur de 85 % de cette production, les habitants de Nantes Métropole. Le reste de la production est exporté vers d'autres collectivités : la CARENE, le Syndicat mixte du sud-est de Loire-Atlantique et divers autres syndicats affiliés au Syndicat départemental d'eau potable.
Ces chiffres en font une installation d'intérêt départemental, voire potentiellement régional, et identifiée comme telle dans le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable. D'ailleurs, cette installation, vous l'avez voté, va faire très prochainement l'objet d'un vaste programme de modernisation.

Aujourd'hui, Nantes Métropole, la CARENE et Cap atlantique s'engagent dans cette convention qui fait suite à une étude relative à cette sécurisation. Cette convention repose sur l'engagement de la CARENE d'acheter à Nantes Métropole un minimum de 3 600 000 m^3 annuels et pour Cap atlantique 1 300 000 m^3. L'engagement de Nantes métropole est de vendre l'eau à prix coûtant, à savoir pour la production et le transport, 48 centimes le m^3 (prix valeur juillet 2011 actualisable). Cette opération est estimée à 55 583 000 euros. Nantes Métropole finance 6,8 millions correspondant à la part comprise entre la Contrie et Sainte-Anne à Vigneux-de-Bretagne, à hauteur de 45 %. Nous finançons donc la part qui correspond à la desserte des communes de Campbon et de Sautron. La CARENE assure la majorité du financement avec 38,6 millions d'euros et Cap atlantique 10,100 millions d'euros.

Je voudrais me féliciter de cette réalisation importante. Elle a nécessité de longues années de travail entre les trois collectivités. Elle permet d'assurer enfin la sécurité globale du Département dans l'alimentation en eau potable. Cette réalisation va au-delà de nos souhaits car nous envisageons aussi de desservir le Sud-Est avec la région de Pornic, dans les prochains mois. »

M. le Président : « Je voudrais souligner que cette opération d'envergure est réalisée avec le financement de la Communauté urbaine et des deux Communautés d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire et de la Presqu'île de Guérande-Atlantique, sans la participation du Syndicat départemental des eaux. On nous dit parfois que nous n'avons pas d'interventions avec ce dernier, cependant nous sécurisons quand même l'alimentation en eau potable du Département. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention, ci-jointe, relative au financement des travaux et missions connexes liés à la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable depuis la Loire en vue de la sécurisation du Nord Ouest du Département de Loire atlantique.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Bolzer présente les dossiers suivants :

Direction des ressources humaines

31 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1 / Créations et suppressions d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.
Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er mai 2013.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après (ANNEXE 1) :

1.1 Budget principal

A la direction de la communication externe

Filière administrative :
Un poste d'attaché pour le centre de ressources Info Métropole pour une durée de deux ans.

A la direction du protocole

Filière technique :
Trois postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Trois postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des ressources humaines

Filière technique
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au département général des ressources numériques

Filière technique :

Deux postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au centre de services partagés des ressources humaines

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'adjoint administratif pour les besoins du service qui gère la paie des agents temporaires. Cette création est proposée en compensation d'une suppression d'un poste à la Ville de Nantes et fait l'objet d'une prise en charge financière par la Ville de Nantes dans les conditions prévues par le point 5 de cette présente délibération.

A la direction des supports logistiques

Filière technique :
Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Six postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Six postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction du bâti

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'immobilier

Filière technique :
Deux postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la mission des affaires fonctionnelles (DGDCT)

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Sud Ouest

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Erdre et Cens

Filière technique :
Quatre postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Quatre postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire Chézine

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Deux postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire, Sèvre, Vignoble

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Erdre et Loire

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Deux postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des déplacements (direction des investissements)

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction emploi et innovation sociale

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction énergie, environnement et risques

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Sept postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Sept postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction générale des projets métropolitains structurants

Filière administrative :
Un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, qui sera pourvu sans coût budgétaire par détachement interne.

1.2 Budget annexe des déchets

A la direction des déchets

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.3 Budget annexe de l'eau

A la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Dix postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Dix postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.4 Budget annexe de l'assainissement

A la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Filière technique :
Quatre postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Quatre postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, le 15 janvier 2013, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :
1 attaché
1 rédacteur
1 adjoint administratif

Filière technique :
2 techniciens
2 adjoints techniques

2.2 Budget annexe des déchets

Filière administrative :
1 adjoint administratif

3/ Participation employeur aux frais de garde d'enfants

La prestation garde de jeunes enfants (PGJE) telle qu'harmonisée depuis mai 2012 et dédiée aux parents d'enfants non scolarisés se voit désormais complétée par la mise en place d'un chèque emploi service universel dédié à la garde des enfants scolarisés jusqu'à leurs 6 ans, conformément à la délibération du 30 mars 2012. La coexistence de ces deux types de prestations, souhaitée par le protocole d'accord du 16 mars 2012, nécessite de préciser les modalités d'obtention de ces deux prestations :

3.1– Prestation de garde de jeunes enfants

Montant :
Le montant est de 2,99 € brut par jour de garde et par enfant avec une revalorisation annuelle indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Bénéficiaires :
Le bénéfice de la prestation de garde jeunes enfants est soumis aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- Etre agent titulaire, stagiaire, non titulaire sur poste permanent ou être agent non permanent ayant 6 mois d'ancienneté,
- Etre parent d'un ou plusieurs enfants non scolarisés ; la limite d'âge maximum étant fixée au mois de septembre suivant les 3 ans de l'enfant,
- Avoir recours à un mode de garde payant à l'issue du congé maternité.

Toute autre condition de bénéfice de la prestation est abrogée.

Autorisation de cumul :
La prestation est cumulable avec d'autres prestations délivrées par la CAF (prestation accueil jeunes enfants par exemple) ainsi qu'avec les prestations similaires éventuellement versées au conjoint de l'agent si celui-ci travaille dans une autre fonction publique ou dans le privé. La prestation n'est cumulable avec le CESU si celui-ci est attribué pour le même enfant.

3.2– Chèque emploi universel (CESU) – garde d'enfants

Montants
Chaque agent parent d'un enfant scolarisé de moins de 6 ans peut demander à bénéficier d'un CESU garde d'enfants dans la limite d'un plafond maximum fixé à 300 € par enfant et par an, préfinancé par l'employeur à hauteur de 70 %.

Bénéficiaires :
Le bénéfice de la prestation de garde jeunes enfants est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre agent titulaire, stagiaire, contractuel ou être agent non permanent ayant 6 mois d'ancienneté,
- Etre parent d'un ou plusieurs enfants scolarisés jusqu'à leurs 6 ans ; la limite d'âge maximum étant fixée à la fin du mois des 6 ans de l'enfant,
- Avoir recours à un mode de garde payant.

Toute autre condition de bénéfice de la prestation est abrogée.

Autorisation de cumul :
Le cumul de la prestation est possible avec la prestation versée au conjoint. La prestation est aussi cumulable avec d'autres prestation (par exemple la prestation d'accueil du jeune enfant - PAJE) mais non cumulable avec la prestation de garde de jeunes enfants (PGJE) si celle-ci est versée pour le même enfant.

4/ Remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les agents de Nantes Métropole accompagnant un (ou des) élu(s) municipal (aux) des communes de la communauté urbaine

Dans le contexte de la collaboration plus soutenue entre les services de Nantes Métropole et ceux des communes de la communauté urbaine, des agents de Nantes Métropole peuvent être missionnés pour constituer une délégation accompagnant un (ou des) élu(s) municipal (aux) des communes de la communauté urbaine et supporter des frais annexes lors de ces déplacements.

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 la collectivité peut prendre en charge les frais générés par les déplacements des agents. A titre dérogatoire aux taux des indemnités de mission, tel que le prévoit le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, il est proposé, du fait de circonstances particulières, le remboursement, aux frais réels, des dépenses occasionnées par ces déplacements, et d'autoriser le président et les vice-présidents à prendre toute décision permettant la prise en charge, selon les modalités évoquées ci-dessus, des déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) municipal (aux) des communes de la communauté urbaine.

5/ Actualisation de la liste des postes mutualisés entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes

Le transfert d'un poste d'adjoint administratif de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Nantes vers le Centre de Services Partagés des Ressources Humaines nécessite d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes (annexe 1 à la convention de mise à disposition des services). Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'ANNEXE 2 de la présente délibération.

M. Bolzer : « Comme il en a été décidé lors du vote du budget 2013, les créations qui vous sont dorénavant proposées se font à effectif constant et donnent lieu, pendant la durée de l'exercice, à des compensations par des suppressions, ou par des financements spécifiques.
Avec cette délibération, nous proposons essentiellement des transformations de postes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR
78 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS,

1. Approuve les créations d'emplois,

2. Approuve les suppressions de postes,

3. Approuve les dispositions relatives à la participation employeur aux frais de garde d'enfants,

4. Approuve le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les agents de Nantes Métropole accompagnant un (ou des) élu (s) municipal (aux) des communes de la communauté urbaine, autorise le président et les vice-présidents à prendre toute décision permettant la prise en charge, selon les modalités évoquées ci-dessus, des déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) municipal (aux) des communes de la communauté urbaine,

5. Approuve la liste actualisée des postes mutualisés entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes,

6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 25 JANVIER 2013	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 19 AVRIL 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	10		1		11		11
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur	20				20		20
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	272	-1	1		272	-4	268
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur	221	-1	5		225	-1	224
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	405	-2	4		407	-7	400
Sous total (1)	930	-4	11	0	937	-12	925
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	41				41		41
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur principal - Ingénieur	275		2		277		277
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	432	-2	51		481	-1	480
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	224		3		227	-48	179
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1402	-2	2		1402	-5	1397
Sous total (2)	2374	-4	58	0	2428	-54	2374

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 25 JANVIER 2013	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 19 AVRIL 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades :	2				2		2
- Médecin hors classe							
- Médecin 1ère classe							
- Médecin 2ème classe							
* Emploi d'Infirmier en soins généraux correspondant aux grades :							0
- Infirmier en soins généraux hors classe							
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure							
- Infirmier en soins généraux de classe normale							
* Emploi d'Infirmier correspondant aux grades :	1				1		1
- Infirmier de classe normale							
- Infirmier de classe supérieure							
* Emploi d'assistant socio-éducatif correspondant aux grades :	2				2		2
- Assistant socio-éducatif principal							
- Assistant socio-éducatif							
Sous total (3)	5	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant de conservation	2				2		2
Assistant de conservation principal 1ère classe							
Assistant de conservation principal 2ème classe							
Assistant de conservation							
Sous total (4)	2	0	0	0	2	0	2
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	7				7		7
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades :	5				5		5
- Adjoint administratif principal de 1ère classe							
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère classe							
- Adjoint administratif de 2ème classe							
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades	2				2		2
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle							
- Ingénieur en chef de classe normale							
- Ingénieur principal							
- Ingénieur							
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades	1				1		1
- Technicien principal 1ere classe							
- Technicien principal 2e classe							
- Technicien							
Sous total (5)	15	0	0	0	15	0	15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	3326	-8	69	0	3387	-66	3321

ANNEXE 2

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er février 2013 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ATTACHE
- 2 SECRETAIRES DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
Cabinet du Président	
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Direction Communication externe	
- DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE	ADMINISTRATEUR
- DIRECTRICE ADJOINTE	ATTACHE
- ASSISTANTE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle numérique et digital	
- RESPONSABLE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ET DIGITAL GLOBAL	ATTACHE
- CHEF DE PROJET MULTIMEDIA	ATTACHE
- CHARGE (E) TIC	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES/PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS IDENTITE GRAPHIQUE ET INNOVATION / PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHEF DE PROJET CONTENU ON LINE	ATTACHE
- REDACTEUR WEB	ATTACHE
- COMMUNITY MANAGER	ATTACHE
- 3 ASSISTANTES REDACTRICES DISPOSITIF NUMERIQUE ET DIGITAL	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Espace public	
- CHARGE DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION	ATTACHE
- ASSISTANTE DE PRODUCTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Attractivité et développement durable	
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION ADJOINTE	TECHNICIEN
- CHARGE(E) DE PRODUCTION	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE COMMUNICATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle presse	
- RESPONSABLE DU POLE PRESSE	ATTACHE
- 3 ATTACHES DE PRESSE	ATTACHE
- CHARGE DE PRESSE	ATTACHE
- ASSISTANTE PRESSE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE TIC	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction du Protocole

- DIRECTEUR	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT	ATTACHE

Secteur Moyens Généraux

- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE GESTION	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- HUISSIER	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des déplacements des élus

- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Gestion des invitations

2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Secteur Gestion des Evénements

5 CHARGES D'EVENEMENTS	REDACTEURS

Service Accueil des délégations

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	ATTACHE TERRITORIAL
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Equipe Technique Champ de Mars

2 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Activités réceptives

1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE	AGENT DE MAITRISE
2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE	AGENTS DE MAITRISE
2 CUISINIERS	ADJOINTS TECHNIQUES
1 AIDE CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE
3 MAITRES D'HOTEL	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville

1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENTS DE MAITRISE
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
1 SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION	ADJOINTS TECHNIQUES
10 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES

Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements

1 RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
3 REGISSEURS SON ET LUMIERE	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Chauffeurs

1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
4 CHAUFFEURS D'ELUS	AGENTS DE MAITRISE
3 CHAUFFEURS D'ELUS	ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL	DGA
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- ASSISTANTE	REDACTEUR

Direction de la communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION	REDACTEUR
- *ASSISTANTE DE DIRECTION*	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ORGANISATION GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE	ADMINISTRATEUR
- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH	ATTACHE
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT	ATTACHE
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION LABEL " DIVERSITE MIXITE"	ATTACHE

Centre de ressources e-démarche et engagements de services

(le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTRICE	ADMINISTRATEUR
- 2 CHEFS DE PROJETS	ATTACHE

Direction organisation et collaboratif :

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DOCUMENTATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION QUALITE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION appui transversal	ATTACHE
- SECRETAIRE ASMN	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service études

- CHEF DE SERVICE	ATTACHE
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS	REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR	ATTACHE
- 7 CHARGES DE FORMATION	REDACTEUR
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 4 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE L'EMPLOI	REDACTEUR
- CHARGE EMPLOI TIG	ATTACHE

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES SPECIFIQUES	ATTACHE
- 6 RESPONSABLES D'UNITE	REDACTEUR
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS	REDACTEUR
- 28 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière)	ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne,
le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CHARDE DE GESTION MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE ACHATS	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) ACHATS	*REDACTEUR*

Direction juridique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*

Direction des moyens généraux
(Le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 66% par la Ville de Nantes.)

- RESPONSABLE DU SERVICE " VIE DES SERVICES"	ATTACHE
Secteur Edition	
- RESPONSABLE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE ADJOINT	TECHNICIEN
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 5 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE EDITION/EDITIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES
- 1 GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE EDITION/EDITIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction de l'immobilier
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR

- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- GESTIONNAIRE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL

Direction Administrative et financière

- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service Marché et Comptabilité

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION	TECHNICIEN

Cellule Comptabilité

- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Cellule Marché

- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR

Secteur Administratif

- RESPONSABLE D'EQUIPE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 9 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Secteur Gestion des permis de construire

- GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE	TECHNICIEN

Logistique

Service Support logistique et informatique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Assistance bureautique et informatique

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Planothèque / Cellule système d'information

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
- COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Qualité, Sécurité, Environnement

Service Qualité, sécurité, environnement

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- TECHNICIEN HSCT	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Service Développement durable

- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL

Patrimoine

Pôle développement du patrimoine

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	*INGENIEUR TERRITORIAL*
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
- 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN
- AGENT DE GESTION LOGISTIQUE	AGENT DE MAITRISE
- ASSISTANT COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Pôle maîtrise d'œuvre

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL

Bureau d'Etudes Architecturales 1

- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR	TECHNICIEN
- 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 2

- CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR	TECHNICIEN
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 3

- CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- 3 ECONOMISTES-DESCRIPTEURS	TECHNICIEN

Bureau d'études techniques

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

BET – Génie climatique

- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

BET – Génie électrique

- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Direction adjointe BATI- Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS	INGENIEUR TERRITORIAL

Cellule de gestion déconcentrée (PMA)

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Secteur Comptabilité

- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Secteur Administratif

- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Urgence BATI

- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Achats Magasin

- RESPONSABLE SECTEUR	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 7 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- MAGASINIER	TECHNICIEN

Secteur Contrôle de gestion

- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE	REDACTEUR

Service Fabrications Expositions

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Bureau d'études

- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- METREUR COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	TECHNICIEN

Secteur Menuiserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 15 MENUISIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Métallerie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 9 METALLIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Peinture

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 PEINTRES	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 2 INFOGRAPHISTES	TECHNICIEN
- TAPISSIER DECORATEUR	AGENT DE MAITRISE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE

Service Fêtes Manifestations et Logistique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Secteur Magasin

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Livraison

- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 8 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Electricité

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Gestion des véhicules locaux

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
- 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Transports

- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 5 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance technique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Chauffage

Chauffage secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Chauffage secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 4 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Télégestion

- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- CHAUFFAGISTE	ADJOINT TECHNIQUE

Electricité
Electricité secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 8 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Electricité secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 7 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des contrats

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des énergies

- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ENERGIES	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES	ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance générale

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Dépannages
Dépannages secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 SERRURIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 VITRIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Dépannages secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Interventions de maintenance polyvalente
Bâtiments sportifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments culture mairie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments associatifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Mission Nantes Centre Ville

(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DES MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL

- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	ATTACHE
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION	ATTACHE
- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT ET RISQUES	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE DE MISSION CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	*INGENIEUR*

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE	INGENIEUR
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*INGENIEUR TERRITORIAL*

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique
(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

– RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR TERRITORIAL
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- CHARGE DE MISSION	

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT	REDACTEUR

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL	ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	*ATTACHE*
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

32 – MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA CATEGORIE C – APPROBATION

EXPOSE

Depuis 2007, Nantes métropole procède à la détermination de sa politique de déroulement de carrière pour les avancements de grade en établissant et votant les ratios d'avancement.

Ainsi, Nantes métropole a fait un effort conséquent depuis maintenant 5 ans :

- en mettant en place une politique maitrisée et ambitieuse d'avancement de grade,
- en débloquant les déroulements de carrière induits par les règles antérieures des quotas nationaux,
- en déterminant des ratios destinés de dynamiser les déroulements de carrière et favoriser la motivation professionnelle des agents.

Tirant le bilan et les enseignements du premier protocole signé en 2007, Nantes métropole a souhaité améliorer le dispositif existant afin de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir à chaque agent, par l'avancement à l'ancienneté, un déroulement de carrière au sein de son cadre d'emplois durant sa vie professionnelle,
- Veiller à l'équilibre homme/femme dans l'avancement au regard de leur représentativité dans la collectivité,
- Veiller à l'équilibre des déroulements de carrière entre les agents, quelle que soit leur filière d'appartenance,
- Veiller à la valorisation des réussites à examen professionnel.

Il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif pérenne d'avancement de grade des agents de catégorie C (hors échelle 4). Ce dispositif repose sur des modalités permettant, pour une durée moyenne de carrière dans la fonction publique d'environ 30 ans, d'atteindre le dernier échelon du dernier grade du cadre d'emplois.

L'assemblée délibérante doit déterminer les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement de grade. Ce ratio fixe le rapport maximum entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables, répondant donc aux conditions statutaires minimales.

Afin de permettre une meilleure équité entre les différents cadres d'emplois, dont le nombre d'agents varie de façon significative, il est proposé que le ratio s'ajuste en fonction du nombre d'agents promouvables, comme suit :

☐ **Adjoints techniques** (sauf avancement échelle 3 à échelle 4)

Nombre d'agents promouvables	**Ratio annuel**
0-5	40%
6-14	35%
15-24	30%
25-34	25%
35 et plus	20%

☐ **Adjoints administratifs** (sauf avancement échelle 3 à échelle 4)

Nombre d'agents promouvables	**Ratio annuel**
0-5	55%
6-14	50%
15-24	45%
25-34	40%
35 et plus	35%

☐ **Agents de maîtrise**

Nombre d'agents promouvables	Ratio annuel
0-5	50%
6-14	45%
15-24	40%
25 et plus	35%

☐ **Avancement échelle 3 à échelle 4 :**

Conformément au décret n°2009-1711, le nombre de nominations prononcées par voie d''examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement de grade. Toutefois, pour privilégier l'avancement de grade par la voie de l'examen professionnel, il est proposé de garantir l'avancement systématique des lauréats de l'examen professionnel à l'échelle 4.

M. Bolzer : « Depuis 2007, les ratios ont remplacé les quotas pour l'avancement des agents et ce sont les collectivités qui fixent ces ratios d'avancement de grade. Nous avons eu l'occasion d'en voter ici. En concertation avec les organisations syndicales, nous avons réussi à dynamiser les déroulements de carrière en évitant les blocages et en corrigeant les inégalités entre filières et entre femmes et hommes. Ces ratios seront ajustés si nous nous apercevons que c'est nécessaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les modalités d'avancement de grade pour la catégorie C,

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mission Coordination de la Politique Ressources Humaines

33 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE – APPROBATION

EXPOSE

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Selon les termes du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, le dispositif de titularisation est accessible :

- aux agents en contrat à durée indéterminée (CDI) au 31 mars 2011 dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale au mi-temps
- aux agents ayant bénéficié au 13 mars 2012 de la transformation de leur contrat à durée déterminée (CDD) en CDI en application de l'article 21 de la loi n°2012-347
- ou aux agents en CDD :
  - Recrutés sur emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale au mi-temps
  - Et justifiant de conditions minimales de services publics effectifs effectués auprès du même employeur :
    - Soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein (ETP) entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011
    - Soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel les agents non titulaires postulent dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011

Depuis 2009, la résorption de la précarité statutaire constitue un engagement fort de Nantes Métropole inscrit au plan d'actions ressources humaines. Tous les agents non permanents ayant une ancienneté supérieure à un an en janvier 2010 se sont ainsi vus proposer un accès à la titularisation.

Dans un souci de transparence et d'application du principe d'égalité à l'égard de tous les agents éligibles au dispositif, il est proposé d'ouvrir à la titularisation tous les emplois actuellement occupés par les agents non titulaires recensés dans le cadre du rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif (annexe n°1), ce afin de ne pas engendrer de création de postes, et de confier au Centre de Gestion de Loire atlantique l'organisation des sélections professionnelles.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

M. Bolzer : « A Nantes Métropole, nous recrutons des agents contractuels quand nous n'avons pas la possibilité de recruter des agents titulaires. Les services de la DRH ont fait un recensement pour Nantes Métropole. Il apparaît qu'il y avait 137 agents contractuels parmi lesquels, soixante agents sont susceptibles d'accéder à l'emploi titulaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour Nantes Métropole, annexé à la présente délibération (annexe1),

2. Autorise M. le Président ou M. Le Vice-président délégué à confier au Centre de Gestion de Loire-Atlantique l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

3. Approuve la convention d'organisation des sélections professionnelles par le centre de gestion de Loire Atlantique annexée à la présente délibération et autorise M. le Président ou M. Le Vice-président délégué à signer ladite convention (annexe 2),

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

34 – EMPLOIS D'AVENIR – POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DANS LES DIRECTIONS COMMUNAUTAIRES – APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire du 14 décembre 2012 a été amené à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du dispositif emploi d'avenir dans les directions communautaires.
Ce dispositif vient renforcer les actions menées par la Ville de Nantes, Nantes Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes en leur qualité d'employeur, qui tendent à favoriser l'insertion professionnelle, en particulier des jeunes, en renforçant leurs actions dans les domaines de la découverte des métiers, de l'accueil de stagiaires, de la formation par alternance, de l'apprentissage et de la formation à la préparation aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, en lien avec la Maison de l'Emploi de la métropole nantaise, la Mission Locale Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et le Centre national de la Fonction Publique Territoriale.

1. <u>Création de 30 emplois d'avenir adaptés aux fonctions prévues ;</u>

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif dans les services, il est proposé d'étendre l'accueil des emplois d'avenir par l'identification de 30 nouvelles capacités d'accueil réparties de la manière suivante :

- Direction des supports logistiques (1)
  - 1 métallier chaudronnier

- Direction du BATI (2)
  - 1 agent de maintenance
  - 1 secrétaire gestion administrative

- Direction des Finances (1)
  - 1 gestionnaire administratif comptable

- Direction générale territoire et Proximité (25)
  - 1 agent au pôle Sud Ouest : 1 agent d'accueil/secrétariat
  - 4 agents au pôle Erdre et Cens : 1 agent de signalisation peintre routier, 1 agent de nettoiement, 1 gestionnaire administratif/agent d'accueil, 1 agent de maintenance voirie maçon,
  - 3 agents au pôle Loire Chézine : 1 agent de nettoiement, 2 agents de maintenance voirie maçon
  - 6 agents au pôle Nantes Loire : 4 agents de nettoiement, 2 agents d'enlèvement des graffitis
  - 3 agents au pôle Nantes Ouest : 2 agents de nettoiement, 1 agent magasinier
  - 4 agents au pôle Loire Sèvre Vignoble : 2 agents de nettoiement, 1 agent de maintenance voirie maçon, 1 agent de signalisation peintre routier
  - 4 agents au pôle Erdre et Loire : 2 agents de nettoiement, 1 agent maintenance voirie verte, 1 agent magasinier

- Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale (1)
  - 1 gestionnaire administratif

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets principal, annexe de l'assainissement et annexe de l'eau au chapitre 012.

2. Création d'une indemnité d'encadrement d'emploi d'avenir

L'accompagnement d'un emploi d'avenir dans l'exercice de son emploi et de sa professionnalisation est pris en charge par un agent volontaire, appelé tuteur, qui sera indemnisé sur la durée de l'accompagnement effectué.

La valeur mensuelle brute est équivalente à la valeur d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de maitre d'apprentissage. Elle sera versée dans la limite des butoirs indemnitaires afférents au grade de l'agent.

M. Bolzer : « A Nantes Métropole, nous avions fixé l'objectif d'accueillir quarante emplois d'avenir dans les services de la collectivité. Lors d'un précédent Conseil communautaire, nous avons décidé la création de dix emplois d'avenir. Avec cette délibération, nous proposons la création de trente emplois d'avenir supplémentaires, ce qui nous permettra d'atteindre nos objectifs.
Par ailleurs, je dois préciser que la formation des jeunes et des tuteurs est mise en place par le CNFPT. J'ai eu l'occasion de rencontrer hier soir les jeunes, titulaires d'un emploi d'avenir au sein de la ville de Nantes et de Nantes Métropole, et leurs tuteurs. Je vous propose de délibérer afin de fixer, pour ces tuteurs, un régime indemnitaire d'encadrement qui sera à la hauteur de la NBI que perçoivent les maîtres d'apprentissage. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dispositif d'accueil et autorise la création de 30 emplois d'avenir adaptés aux fonctions prévues ;

2. Approuve la création d'une indemnité d'encadrement d'emploi d'avenir ;

3. Alloue les crédits budgétaires correspondants ;

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Contrôle de Gestion

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Aide aux doctorants pour la participation à des colloques scientifiques dans le cadre du PPC *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**34 000 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au fonds documentaire dans le cadre du PPC *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**30 000 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien à la création au sein de l'Université de Nantes d'une chaire « Philosophie de l'Europe » *Confer convention pluriannuelle*	Fonctionnement	**101 558 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux allocations de recherche pour 2 doctorants : - Mickaël DAVID - Sigrid DROUET *Confer convention pluriannuelle*	Fonctionnement	**28 665 €**

Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux allocations de recherche pour 2 doctorants : - Valtea JACQUIER - Caroline NOBLET *Confer convention pluriannuelle*	Fonctionnement	**57 334 €**
Centre Hospitalier Universitaire Nantes (Etablissement d'hospitalisation)	Participation au financement d'une étude visant à définir un schéma directeur animaleries pour la recherche en santé dans l'agglomération nantaise. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**12 000 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au colloque « Rousseau et Diderot aujourd'hui », du 23 au 25 mai 2013 à l'Université permanente, porté par l'UFR Lettres et Langages *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 200 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au colloque « 6th international Symposium on Apatite and Correlative Biomaterials ISACB 6 », du 6 au 8 juin 2013 à la Cité des Congrès, porté par l'UFR d'Odontologie *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 000 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au colloque « Europe et sciences modernes, XVIII et XIXème siècles », du 21 au 23 février 2013 au Muséum d'Histoire Naturelle, porté par l'UFR Lettres et Langages *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 300 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au Colloque International de Logistique Urbaine - CILU, le 27 juin 2013 à l'Université, porté par l'UFR Langues *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**300 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au colloque « Musiques de séries télévisées », les 30 et 31 mai 2013 au Théâtre Universitaire, porté par l'UFR Lettres et Langages *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**900 €**

Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au colloque « Les questions vives en éducation et formation : regards croisés France Canada », du 5 au 7 juin 2013 à l'Université, porté par l'UFR Lettres et Langages *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**800 €**
Université de Nantes Métropole (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au colloque « La recherche en histoire maritime : enjeux, objets et méthodes », du 26 au 28 juin 2013 à l'Université, porté par l'UFR d'Histoire *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Maison de l'Emploi (Association) *Confer avenant joint*	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**750 000 €** en complément des **450 000 €** du CC du 14/12/2012
	Soutien au PLIE		**46 000 €**
Mission Locale (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**365 000 €** en complément des **215 000 €** du CC du 14/12/2012
Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**300 000 €** en complément des **100 000 €** du CC du 14/12/2012
AFFAIRES GENERALES			
N7TV (SAS)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant n°8 au Contrat d'Objectifs et de Moyens joint*	Fonctionnement	**365 000 €** en complément des **245 000 €** du CC du 14/12/2012
Comité des Œuvres Sociales - COS (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	Fonctionnement	**838 381 €** en complément des **281 619 €** du CC du 14/12/2012

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	Fonctionnement	**84 174 €** en complément des **41 826 €** du CC du 14/12/2012

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	Fonctionnement	**56 579 €** en complément des **26 821 €** du CC du 14/12/2012

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	Fonctionnement	**115 518 €** en complément des **44 482 €** du CC du 14/12/2012

Budget annexe Stationnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	Fonctionnement	**3 300 €**

M. Bolo : « Le dossier numéro 35, concerne l'attribution de subventions aux tiers. Comme traditionnellement, il s'agit de la déclinaison, politique publique par politique publique, des décisions que nous avons prises en matière budgétaire. Vous remarquerez un large panel de subventions versées dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (allocations de recherche pour des doctorants notamment). Vous constaterez également, pour la politique de l'emploi, notamment l'économie sociale et solidaire, des contributions de Nantes Métropole qui étaient prévues, habituelles et sans surprise.

Concernant les affaires générales, je relèverai l'aide au fonctionnement général de la SAS N7 TV. Nous conduisons une réflexion partagée avec la SAS N7 TV et l'ensemble de ses actionnaires dont l'association TV Nantes, sur l'avenir de la télévision locale nantaise et les conditions de sa pérennisation. Ces discussions se poursuivent. Nous serons certainement en mesure de proposer un nouveau contrat d'objectifs et de moyens et de nouvelles perspectives au Conseil communautaire et au Conseil municipal de Nantes de juin et juillet. Il nous a donc paru préférable de conclure un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de moyens, pour permettre à la télévision nantaise de continuer à fonctionner. Nous l'avons

fait en nous donnant une marge de manœuvre pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de problèmes de trésorerie. Nous en reparlerons évidemment sur le fond en juin et juillet. Il y a également des subventions liées au COS, qui ne vous surprendront pas. »

M. Aumon : « Comme dans un certain nombre de nos réunions de Bureau, en Conseil communautaire nous attribuons des subventions à des associations ou à des organismes. À ce titre, nous pouvons être d'accord, ou les discuter, mais il serait important de savoir exactement quel en est l'usage une fois l'attribution effectuée. Nous avons un rapport pour les activités des SEM et pour un certain nombre d'organismes avec lesquels nous collaborons, il serait intéressant d'avoir une analyse de l'usage de ces subventions a posteriori, de la même manière.

Le deuxième point que je voulais aborder concerne la télévision Nantes 7. J'étais déjà intervenu l'an dernier à ce sujet. Je prends note que nous prolongeons de quatre mois, que nous aurons une analyse pertinente sur la continuité ou les modalités de la convention et de l'avenant, et que nous pourrons bénéficier de tous ces éléments pour le prochain Conseil communautaire. »

M. le Président : « Pascal Bolo, mais aussi d'autres vice-Présidents : Quel usage faisons-nous des subventions ? Pouvons-nous en savoir plus ? »

M. Bolo : « La première réponse que j'adresserai à Yves Aumon est qu'il y a des conventions pour la plupart des subventions importantes, qui sont annexées aux délibérations. Naturellement, le contrôle de l'exécution de ces conventions se fait, à la fois par les services et par les élus. Comme il y a beaucoup de subventions et beaucoup de conventions pluriannuelles, à chaque exercice budgétaire, nous vérifions que le travail a bien été fait. S'agissant de partenaires étroitement liés aux politiques publiques de Nantes Métropole, il est évidemment que, politique publique par politique publique, ce contrôle se fait. Mais naturellement, mes collègues en charge de ces différentes politiques publiques pourront, mieux que moi encore, le décrire avec des exemples précis. »

M. le Président : « Nous reparlerons, au prochain Conseil, de Nantes TV.»

Mme Demangeau : « Concernant les grandes manifestations et les commissions de suivi, le versement des subventions dépend des résultats d'activité. Une demande de subvention votée n'est pas forcément versée dans sa totalité si la structure dégage un excédant ou équilibre son budget sans l'aide de Nantes Métropole, ou en partie avec l'aide de Nantes Métropole. »

M. le Président : « Dans les commissions concernées, pouvons-nous avoir ces éléments-là ?»

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 87 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   - Université de Nantes : 8 conventions et 1 avenant
   - Centre Hospitalier Universitaire de Nantes : 1 convention
   - Maison de l'Emploi : 1 avenant
   - Mission Locale : 1 avenant
   - Ecole de la 2ème Chance : 1 avenant
   - N7TV : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Direction des finances

36 - DECISION MODIFICATIVE N°1 2013 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

Décision modificative n°1 :
La Décision modificative n°1 répond à une nécessité d'ajustements budgétaires et comptables postérieurs au vote du budget primitif.

Pour le budget principal, ces ajustements représentent moins de 0,2% du budget primitif, et recouvrent en fonctionnement des ajustements sur quelques dispositifs (habitat…) et sur la masse salariale (augmentation part employeur CNRACL, CESU…)
Pour la section d'investissement, il s'agit du traitement de la caducité des opérations pour -0,5M€, conformément au règlement financier, et d'ajustements de crédits de paiements pour +0,6M€.

Pour les budgets annexes, il s'agit essentiellement de la constatation de la caducité d'opérations d'investissement, conformément au règlement financier pour globalement -0,1M€.

Fonds de concours

Dans un souci de gestion active de ses cimetières, la commune de Saint Sébastien sur Loire a souhaité y réaliser des travaux d'extension afin de répondre aux obligations légales en matière de capacité d'accueil et a donc sollicité un fonds de concours, estimé à 70 310,60 €HT.
Les travaux en question permettront l'aménagement d'environ 5 500 m2 du cimetière pour y accueillir 543 nouveaux emplacements d'inhumation et 112 emplacements pour le dépôt d'urnes dans des cases de columbarium

Indemnité de conseil au receveur des finances de Nantes municipale

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".
Celle-ci est calculée par application d'un tarif basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.
Le taux de cette indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable, par une délibération arrêtant ce taux en appliquant un pourcentage au montant maximum prévu par les textes.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (8 334 € brut annuels depuis le 1er juillet 2010).

Suite au départ en retraite de M. Jean-Pierre Ribert fin 2012 et à la prise de fonction de M. Alain DELHOUME, Receveur des finances par intérim de Nantes Municipale depuis le 08 janvier 2013, le Conseil doit se prononcer sur le principe de l'attribution de cette indemnité de conseil, son taux et le pourcentage de modulation s'il y a lieu.

Tarif du service local de l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2013 Modification suite à une erreur matérielle

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil a approuvé les tarifs relatifs aux services urbains eau, assainissement, réseau de chaleur et déchets.

Le point relatif au tarif du contrôle de l'assainissement non collectif était rédigé de la manière suivante :
« Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif. En application de l'article R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, il a également créé une redevance et fixé son montant à 17,50 € HT par semestre.

Cette tarification a été maintenue sans évolution les cinq premières années, puis augmentée successivement de 1,2 % en 2010, de 1,5% en 2011 et de 1,7% en 2012. Il vous est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de l'inflation prévue soit 1,8%, à partir du 1er janvier 2013. Le nouveau montant sera de 18,61 € HT par semestre. »

Or, le délibéré indiquait un tarif de 18,77 € HT par semestre au lieu de 18,61 € HT. Il convient en conséquence de corriger ce montant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 81 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 22 ABSTENTIONS,

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.

2. Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Principal selon l'état joint en annexe.

3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau jointe à la délibération.

4. Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe de l'Eau selon l'état joint en annexe.

5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe d'Assainissement jointe à la délibération.

6. Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement joint en annexe.

7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe Réseaux de chaleur jointe à la délibération.

8. Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.

9. Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

10. Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

11. Approuve l'attribution à la commune de Saint Sébastien sur Loire d'un fonds de concours estimé à 70 310,60 €HT pour les travaux dans le cimetière communal ainsi que la conclusion d'une convention afférente ci-annexée (annexe n°1).

12. Accorde à M. Alain DELHOUME, Trésorier par intérim de Nantes Municipale depuis le 08 janvier 2013 et pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil plafonnée, soit 8 334 € brut par an, correspondant à l'indice majoré 150.

13. Approuve, à compter du 1er janvier 2013, le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, fixé à 18,61 € HT par semestre

14. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Président : « Je vous remercie d'être restés jusqu'à la fin de ce Conseil communautaire et d'avoir permis d'assurer le quorum. »

La séance est levée à 16h49.

Le secrétaire de séance

Monsieur Raymond LANNUZEL

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom/Prénom	delib 2	delib 3	delib 10	delib 12	delib 16	delib 35	delib 36	delib 18	delib 19	delib 22	delib 25	delib 24	delib 27
AFFILE Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AUMON Yves	3	3	1	1	1	1	3	3	1	1	1	1	-
AUNETTE Bernard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AYRAULT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BAINVEL Julien	3	3	1	2	3	3	2	3	3	3	3	3	3
BARAU Patrick	3	3	1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3
BASSAL Aïcha	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BLINEAU Benoît	1	3	1	3	1	-	-	1	1	1	1	3	1
BOCHER Rachel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BODINIER Christian	3	3	1	3	1	3	3	3	3	3	3	-	-
BOLO Pascal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BOLZER Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BONTEMPS Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BOUE Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BOUFFENIE Delphine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	1	1	1
BRISSET Christian	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BUQUEN Eric	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	1	1	-
CESTOR Octave	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	1
CHESNEAU Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
CHIRON Pascale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CHOQUET Catherine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU Marie-Françoise	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
COTREL Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COUTANT-NEVOUX Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COUTURIER Christian	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COYAC Gisèle	3	3	1	1	1	3	3	3	3	1	3	3	3
DANIEL Karine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DANTEC Ronan	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DE RUGY François	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	-	-
DEJOIE Laurent	3	3	1	1	1	3	3	3	3	1	3	3	3
DEMANGEAU Valérie	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ESNEE Catherine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
EVEN Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FEVRIER Florence	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FOUGERAT Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FRAPPIER Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GACHET Emmanuel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GALLIOT Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GARCON Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GARNIER Laurence	3	3	1	2	3	3	2	3	3	-	-	3	-
GARREAU Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GAUTIER Charles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-
GEMIEUX Béatrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GESSANT Marie-Cécile	3	3	1	3	1	3	3	3	3	3	3	-	-
GILLAIZEAU Jacques	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GIRAUDET Véronique	3	3	1	1	1	3	3	3	3	2	1	3	3
GRELARD Hervé	3	3	1	2	3	3	2	3	3	3	3	3	3
GRESSUS Michèle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GUERRIAU Joël	3	3	1	1	1	1	3	3	1	1	1	1	-
GUIBERT Louisette	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GUILLET Claude	3	-	1	1	1	3	3	3	1	1	3	3	3
GUIN Yannick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GUIST'HAU Elisabeth	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HAGIMONT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HAKEM Abbassia	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HEUZEY Catherine	3	3	1	1	1	3	3	3	3	2	3	1	-
HIERNARD Hugues	3	3	1	1	1	3	3	3	3	1	3	3	3
JOSSIC Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-
JOZAN Sophie	3	-	1	2	3	3	2	3	3	3	3	3	3
JUNIQUE Stéphane	1	1	1	1	-	1	1	1	1	-	1	1	1
LANNUZEL Raymond	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE BRUN Pierre-Yves	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE DRENN Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE POMELLEC Marie-Laure	3	3	1	2	-	3	3	3	3	3	3	3	3
LE STER Michèle	3	3	1	1	1	3	3	3	3	1	3	3	3
LEBRETON Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEFRANC Elisabeth	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEGENDRE Jean-Pierre	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEMASLE Jean-Pierre	3	3	1	1	1	3	3	3	3	2	3	1	-

148

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom/Prénom	delib 2	delib 3	delib 10	delib 12	delib 16	delib 35	delib 36	delib 18	delib 19	delib 22	delib 25	delib 24	delib 27
LEMASSON Jean-Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LUCAS Michel Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MAGNEN Jean-Philippe	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MAISONNEUVE Monique	3	3	1	1	1	3	3	3	3	2	3	3	-
MARTINEAU David	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MAZZORANA-KREMER Alexandre	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
MERAND Isabelle	3	3	1	1	1	1	3	3	1	1	1	1	1
MEYER Christine	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MOREAU Jean-Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MOROT Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
NAEL Myriam	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
NEDELEC Marie-Hélène	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	-
NICOLAS Gilles	1	1	1	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1
NICOLAS-GUILLET Annie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
OLIVE Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PADOVANI Fabienne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PARPAILLON Joseph	3	3	1	1	1	3	3	3	3	2	3	3	-
PIAU Catherine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PLANTIVE Liliane	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PLAZE Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PRAS Pascal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RABILLE FRONTERO Marie-Christine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RAIMBOURG Dominique	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
REBOUH Ali	1	1	1	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1
RETIERE Jean-François	1	1	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1
RETIERE Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RICA Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RIMBERT Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RIOUX Philippe	3	3	1	1	1	1	3	3	1	1	1	1	1
ROBERT Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ROHO Jean-Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ROLLAND Johanna	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
ROUSSEL Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SEILLIER Philippe	1	2	1	2	1	3	3	-	1	1	3	3	1
SIMONET Loïc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOUCHEFEU Catherine	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TREGUIER Pierre	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	-
VAN GOETHEM Sophie	3	-	1	2	3	3	2	3	3	2	-	3	-
VEY Alain	3	3	1	1	1	3	3	3	3	2	1	3	3
VIDARD Jocelyne	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-
VINCE Yann	1	1	1	-	1	1	1	-	1	1	1	1	1
VOUZELLAUD François	3	3	1	1	1	3	3	3	3	1	3	3	3
VRAIN Bertrand	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1

149

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Conseil du 19 avril 2013

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.
- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 22 FEVRIER 2013

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	Objet
		Désignation du secrétaire de séance : Elisabeth GUIST'HAU
Unanimité		Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2012
Unanimité	**01**	**MAUVES-SUR-LOIRE - ZAC DU CENTRE-BOURG - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE** 1. Sollicite Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des-Pays-de-la-Loire, pour désigner Loire Océan Développement, bénéficiaire de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, pour l'aménagement de la ZAC du Centre-Bourg commune de Mauves-sur-Loire ; 2. Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ; 3. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays-de-la-Loire, pour l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, dans les formes prévues par le code de l'Expropriation et notamment l'article R.11-19 ; 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**02**	**DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DU CLUSTER DU QUARTIER DE LA CREATION - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE NANTES METROPOLE ET LA SAMOA – APPROBATION** 1. Approuve les termes du marché de prestations de service à conclure avec la SAMOA concernant le développement et l'animation du cluster du Quartier de la Création pour un montant estimé à 2 006 688,96 € HT soit 2 400 000 € TTC, sur une durée qui court de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. 2. Autorise M. Le Président ou M. Le vice président, à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le marché.
Unanimité	**03**	**ORGANISATION DU CONGRES VELO-CITY NANTES FRANCE 2015 - CONVENTION AVEC L'EUROPEAN CYCLISTS' FEDERATION ET LA CITE NANTES EVENTS CENTER – APPROBATION** 1. Approuve la convention tripartite, jointe en annexe, entre l'European Cyclists' Federation, Nantes Métropole et la Cité Nantes Events Center, 2. Autorise M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention

Unanimité	**04**	**NANTES - PLAN VELO - AMENAGEMENTS CYCLABLES STRUCTURANTS - ITINERAIRE NORD SUD - TRONÇON MARTYRS NANTAIS - MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHES DE TRAVAUX - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE** 1. Approuve la modification du programme de l'opération Plan vélo – axes structurants. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le suivi d'exécution du tronçon Martyrs Nantais situé sur l'itinéraire nord-sud. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagements cyclables structurants –liaison Pont de la Tortière à Nantes / place Sarrail à Rezé, Phase 2 - Martyrs Nantais : tronçon du pont Général Audibert (culée nord) au pont de Pirmil (culée sud). 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'espace public. 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer les marchés de travaux, signer et le cas échéant résilier l'ensemble des marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**05**	**NANTES - PLAN COMMUNAL DE DEPLACEMENTS DOUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE** 1. Approuve le programme 2013 du plan communal de déplacements doux sur les quartiers Bellevue-Chantenay-Sainte Anne, Dervallières Zola, Hauts Pavés St Félix et Breil Barberie et le programme de l'opération d'aménagement de sécurité rue de Durantière sur la commune de Nantes, 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 530 100,33 € HT, soit 634 000 € TTC. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux du plan communal de déplacements doux d'une part, et des travaux d'aménagement de sécurité rue de la Durantière d'autre part, 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au pôle Nantes Ouest, 5. Autorise M. Le président ou M. Le vice-président délégué a exercer les missions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier le marché, et à prendre les mesures nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**06**	**MANDAT DSP 1.1 "MATERIELS ROULANTS - PROLONGATION DE VIE DES RAMES TRAMWAY" - MANDAT DSP 2 MODIFIE "INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES TCSP ET BUSWAY" - MANDAT MISE EN SECURITE DU RESEAU TRAMWAY (2012-2015) - LANCEMENT DE CONSULTATIONS - MANDAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE PREMIERE ETAPE D'UN SYSTEME DE BILLETIQUE SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS "LIBERTAN" - MARCHE DE REALISATION DES CABLAGES ET FOURNITURE DES EQUIPEMENTS - AVENANT 1**

1. Autorise le lancement par la SEMITAN :

   - D'une consultation en procédure négociée concernant la remise en état des blocs freins mécaniques des 46 trames de tramway ALSTOM,

   - D'une consultation en procédure adaptée concernant des travaux de rénovation d'une sous-station énergie,
   - D'une procédure adaptée concernant des déplacements d'obstacles fixes sur le réseau tramway,

2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole ;

3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations ;

4. Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché suivant :

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
Câblage des rames de tramways	SNEF	64 166,33 €	814 166,33 €	973 742,93 €

5. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer l'avenant correspondant ;

6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**07**	**REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATIONS**

1. Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur des Transports Scolaires, qui seront applicables à compter du 15 mars 2013,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du la présente délibération.

Unanimité	**08**	**SERVICE DE COVOITURAGE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA CARENE – APPROBATION** 1. Approuve la convention ci-jointe portant création du groupement de commandes relatif à la réalisation d'un service de covoiturage ainsi qu'à la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et du groupement de commandes relatif à l'animation et à la promotion du service de covoiturage. 2. Désigne M. Raymond LANNUZEL comme représentant titulaire et M. Jean-Marc HAGIMONT comme représentant suppléant de Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes relatif à la réalisation d'un service de covoiturage et à la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage 3. Désigne M. Jean-Marc HAGIMONT comme représentant titulaire et Mme Catherine PIAU comme représentant suppléant de Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes relatif à l'animation et à la promotion du service internet de covoiturage. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer la convention de groupement de commandes susvisée et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**09**	**INDRE ET SAINT-HERBLAIN - AMENAGEMENTS DE LA LIGNE 73 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de la modification du giratoire d'accès à la porte de Chézine du périphérique sur le boulevard Marcel Paul à Saint-Herblain en vue de créer une voie de bus prioritaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne 73 à Indre et Saint Herblain. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Loire Chézine, 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**10**	**NANTES - OPERATION POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DU BOULEVARD DE DOULON - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE** 1. Décide de modifier le programme de l'opération « Pôle d'échanges multimodal du boulevard de Doulon à Nantes » et de porter l'enveloppe financière de cette opération à 862 040,13 € HT soit 1 031 000 € TTC. 2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**11**	**ESPACE PUBLIC VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES - LANCEMENT DE CONSULTATIONS - SIGNATURE DE MARCHES – AVENANTS**

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Bouguenais	Aménagement du village de la Couillauderie	668 896,32 €	800 000 €
Bouaye	Aménagement de la route des Mares	267 558,53 €	320 000 €
Sainte Luce sur Loire	Aménagement de la rue de la Jeune Vigne	1 128 762,55 €	1 350 000 €
Couëron	Aménagement des abords de la ZAC Ouest Cenre Ville	1 078 595,53 €	1 290 000 €
Nantes	Aménagement du secteur de l'Arche Sèche	417 543,48 €	499 382 €

2. Approuve les modifications de programmes et/ou d'enveloppes financières prévisionnelles des opérations :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT INITIAL HT	NOUVEAU MONTANT HT	NOUVEAU MONTANT TTC
Sautron	Requalification de la rue de Bretagne	788 461,54 €	1 469 230,77 €	1 757 200 €
Basse Goulaine	Aménagement des rues de Goulaine, Corbon et De Lattre de Tassigny	125 418,06 €	204 013,38 €	244 000 €

3. Autorise le lancement :
   a) de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :
      i. d'aménagement de la route des Mares sur la commune de Bouaye,
      ii. de l'opération de requalification de la rue de Bretagne sur la commune de Sautron,
      iii. d'aménagement des abords de la ZAC Ouest Centre Ville sur la commune de Couëron,
      iv. d'aménagement du secteur de l'Arche Sèche sur la commune de Nantes,
   b) d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues Jean-Jacques Rousseau et Delattre de Tassigny sur la commune de Nantes,

4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Sud-Ouest, Erdre et Cens, Loire Chézine, Nantes Loire et à la Direction de l'Espace public,

5. Décide, pour l'opération d'aménagement des rues de Goulaine, Corbon et De Lattre De Tassigny sur la commune de Basse Goulaine, d'attribuer le lot 1 « voirie » à la société COLAS Centre Ouest pour un montant de 148 981,50 € HT soit 178 181,87 € TTC et le lot 2 « Eclairage public » à l'entreprise ERS pour un montant de 29 881,00 € HT soit 35 737,68 € TTC ;

6. Approuve la conclusion de l'avenant :

   a) au marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'aménagement de la Porte de Beaujoire sur la commune de Nantes :

Marché N°	Groupement titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveau montant du marché	
			HT	TTC
2011-360	Egis Aménagement / Atelier Ville et paysage	14 481,28 €	225 065,93 €	269 178,85 €

b) au marché de travaux, dans le cadre de l'opération Maison des Sports, aménagement de voirie sur la commune de Nantes :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants marché	
			HT	TTC
2012-13970	EIFFAGE	35 000 €	230 144,80 €	275 253,18 €

7. Autorise M. le Président ou M. le vice-président à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :
   a) attribuer et signer les marchés passés par procédure adaptée,
   b) signer les marchés passés par appel d'offres ouvert,
   c) le cas échéant résilier les marchés,
   d) signer les avenants,

   et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **12**

SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE : OPERATION REALISATION DE LA LIAISON ROUTE DE CLISSON - PORTE DE SAINT SEBASTIEN - ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE

1. Décide d'acquérir auprès de la commune de Saint Sébastien sur Loire, les parcelles de terrain non bâties nécessaires à l'opération de réalisation de la liaison route de Clisson – Porte de Saint Sébastien cadastrées CV n°251 (1 909 m²) au prix de 114 540 € net de taxe et les parcelles CV n°247 (618 m²), CV n°249 (738 m²) et CV n°236 (87 m²), au prix de 43 290 € net de taxe, pour un montant global de 157 830 € (cent cinquante sept mille huit cent trente euros) net de taxe,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Unanimité | **13**

SAINT JEAN DE BOISEAU - RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL - 18 RUE DE LA PERCHE - CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A ATLANTIQUE HABITATIONS

1. Décide de céder un immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, cadastré AD n°s 403, 406, 407 et 408 d'une superficie de 2 197 m² pour un montant de 206 000 € H.T, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2. Décide d'approuver la convention entre atlantique Habitations et Nantes Métropole

3. Autorise Monsieur le président ou Monsieur le vice–président délégué, a prendre les mesures nécessaires a l'exécution de la présente délibération et notamment a signer la convention et l'acte a intervenir.

Unanimité	**14**	**EAU - REMISE GRACIEUSE POUR FUITES** 1. Décide d'accorder une remise gracieuse aux abonnés figurant sur le tableau joint en annexe 1. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice–Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**15**	**NANTES – OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET DE MISE EN SURETE A LA STATION D'EAU POTABLE DE LA CONTRIE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE** 1. Approuve le programme de l'opération de rénovation des équipements électriques et de mise en sureté à la station d'eau potable de la Contrie. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 970 000 € HT 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**16**	**LA CHAPELLE SUR ERDRE – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA VRIERE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE** 1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réservoir de la Vrière sur la commune de La Chapelle Sur Erdre. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 420 000 € HT 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**17**	**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMMES ENVELOPPES FINANCIERES - LANCEMENT DE CONSULTATIONS** 1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Couëron Saint-Herblain	Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de la Montagne à Couëron et de la Rousselière à Saint-Herblain	560 000 €	669 760 €
Saint-Sébastien sur Loire	Création d'un bassin d'orage et extension du réseau d'assainissement d'eaux pluviales rue des Lys et rue des Bois	234 113,71 €	280 000 €
Vertou	Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées rue du Clos des Vignes et avenue des Champonnières	371 000 €	443 716 €
Vertou	Réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales rues de Morges, de la Garenne et Alexandre Arnaud	1 320 581,94 €	1 579 416 €

		2. Approuve la modification du programme de l'opération d'extension du bassin de rétention situé au lieu-dit Le Mortier sur la commune de Bouaye et décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 225 752,51 € HT soit 270 000 € TTC à 259 197,32 € HT soit 310 000 € TTC. 3. Approuve l'avant-projet de cette même opération pour un coût prévisionnel de 239 143,00 € HT soit 286 015,03 € TTC, 4. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour : a) la création d'un bassin d'orage et extension du réseau d'assainissement d'eaux pluviales rue des Lys et rue des Bois à Saint Sébastien sur Loire, b) les travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées rue du Clos des Vignes et avenue des Champonnières à Vertou, c) la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales rues de Morges, de la Garenne et Alexandre Arnaud à Vertou, d) l'extension du bassin de rétention situé au lieu-dit Le Mortier sur la commune de Bouaye, 5. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble et au Pôle Sud Ouest, 6. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales rues de Morges, de la Garenne et Alexandre Arnaud à Vertou 7. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à solliciter toutes les aides financières dont les différents projets seraient susceptibles de bénéficier, 8. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur d'une part et à l'entité adjudicatrice d'autre part, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**18**	**REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE SES ANNEXES – APPROBATION** 1. Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes sur le territoire de Nantes Métropole. 2. Autorise M. le Président ou Mme la Vice présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

19 - STRUCTURATION DU PROJET LABEL DIVERSITE ET DES DEMARCHES INTERNES ENGAGEES PAR LA VILLE DE NANTES ET NANTES METROPOLE EN FAVEUR DE L'EGALITE ET DE LA DIVERSITE - INFORMATION

La politique ressources humaines de Nantes métropole contribue à l'action menée en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Le Label Diversité vise à conforter cet engagement et lui donner un nouvel élan.

I. De la démarche mixité diversité au Label Diversité : un engagement volontaire et plus exigeant

1) D'une démarche mixité diversité au Label Diversité

La démarche mixité diversité, initiée dès 2009 à Nantes Métropole, traduit la volonté de l'institution de rendre concrètes les politiques communautaires en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la Diversité (politique handicap, emploi, agenda 21, Responsabilité sociale de l'entreprise, commande publique). Elle vise à déployer des dispositifs efficaces conjugués à des pratiques professionnelles partagées et à poser des règles claires pour tous, de l'usager – citoyen à l'agent.
La démarche mixité diversité s'inscrit dans le Plan d'actions ressources humaines, action 40 «faire que la thématique mixité-diversité soit intégrée dans l'ensemble des pratiques RH».

Rappel de la démarche et des actions menées

**Contexte initial*
Janvier et mars 2009 : la démarche mixité diversité ainsi que la charte reprenant les engagements de Nantes Métropole est présentée aux organisations syndicales qui la valident.
Février 2009 : sensibilisation et formation des agents de la DRH à la lutte contre les discriminations.
Mars 2009 : lancement par Mr Bernard BOLZER et appel à volontariat des agents des directions et services pour participer au conseil consultatif interne.
Avril 2009 : colloque Nantes Métropole / Ville de Nantes « Diversité et mixité dans l'emploi ».
Mai 2009 : signature avec les organisations syndicales du Protocole d'accord sur la mise en œuvre de la démarche mixité diversité à Nantes métropole.

L'ensemble de la démarche mixité diversité a été portée par trois instances : le comité de suivi (qui s'est réuni 3 fois en 2009), le conseil consultatif interne (3 réunions en 2009) et ses groupes de travail ad hoc et le comité de pilotage.

Ces actions engagées en 2009 se prolongent aujourd'hui :

- **La promotion des métiers de la Fonction publique territoriale** :
  - préparation aux concours : convention signée en avril 2009 et aujourd'hui pérennisée avec le Conseil régional des Pays de la Loire, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Nantes, la Maison de l'Emploi et la Mission Locale,
  - la participation à des forums emploi : Place O Gestes aux Dervallières, Forum Emploi à Atlantis, Forum pour l'emploi des travailleurs handicapés.

- **la mise en place d'actions spécifiques de formation** : telle que l'action de formation «sensibilisation des agents à l'accueil de personnes en situation de handicap» pour l'ensemble des agents de Nantes Métropole.

- **la mise en œuvre d'actions de communication** : une action de sensibilisation et de communication par voie d'affichage de la charte a été faite sur l'ensemble des sites de travail afin d'impliquer l'ensemble du personnel dans cette démarche.

- la **création de groupes de travail** sur les thématiques suivantes : lutte contre les pratiques discriminatoires quotidiennes – intégration et maintien dans leur emploi des personnes handicapées – égalité professionnelle hommes/femmes. Ces groupes se sont prolongés sur 2010 mais n'ont pu être reconduits en 2010

- la signature en 2010 de **la convention FIPHFP** (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Compte tenu des objectifs de Nantes Métropole, les thématiques handicap (convention FIPHFP) et l'égalité professionnelle hommes femmes ont été les axes privilégiés de 2010-2012.

En 2013, l'engagement au Label Diversité pris par le Président s'inscrit dans la continuité de ces actions en offrant un nouveau cadre d'actions où volet interne et externe se conjuguent dans le cadre d'un nouvel élan.

2) Intérêts et enjeux de la labellisation

Le Label diversité est un dispositif mis en place par l'Etat pour lutter contre toutes les formes de discrimination et promouvoir la diversité notamment en matière de gestion des ressources humaines. Il permet de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue qui vise à garantir l'égalité des chances et prévenir toute inégalité de traitement en assurant, par exemple, l'intégration réussie des nouveaux salariés tout au long de leur parcours professionnel, la diffusion des bonnes pratiques managériales ou la valorisation des actions partenariales.

Tout organisme, public ou privé, quelle que soit sa taille, peut s'inscrire dans cette démarche. A ce jour, deux collectivités ont obtenu ce Label, les villes de Lyon en 2008 et Nantes en 2012. Quinze directions et services ville de Nantes et mutualisés ont déjà été labellisés dans le cadre d'une première candidature. La candidature de la Ville de Nantes au Label, séquencée par périmètre de directions, a permis d'optimiser l'action et de répondre à une démarche exigeante.

Le Label Diversité est en effet attribué pour quatre ans et fait l'objet d'une évaluation régulière. L'attribution du Label est décidée par une Commission nationale de labellisation composée de représentants de l'Etat, des employeurs, du personnel et d'experts désignés par l'Association nationale des DRH. Cette Commission se prononce au terme d'une procédure d'audit sur site basée sur un cahier des charges structuré en cinq domaines :

1) Etat des lieux de la Diversité dans l'organisme ;
2) Politique Diversité : définition et mise en œuvre ;
3) Communication interne, sensibilisation, formation ;
4) Prise en compte de la Diversité dans les activités de l'organisme ;
5) Evaluation et axes d'amélioration.

Ainsi, c'est après une évaluation de 5 jours, sur vingt trois sites choisis par AFNOR Certification et l'audition de 114 personnes que le Label diversité a été attribué à la Ville de Nantes.

L'engagement de Nantes Métropole vers une candidature au Label Diversité conforte et s'inscrit dans la logique des politiques menées par la Communauté urbaine et ses composantes que ce soit dans le cadre de l'Agenda 21, de la responsabilité sociale des entreprises ou pour une commande publique responsable.

Le Label permettra d'évaluer l'ensemble des activités et missions internes/externes sous l'angle de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances et de fédérer l'ensemble des acteurs : élus, directeurs, agents et partenaires sociaux autour d'un même objectif. En cela, il contribue à donner un nouvel élan aux politiques menées en matière d'égalité et de non-discrimination.

II. Un nouvel élan en faveur de l'Egalité et de la Diversité

Pour capitaliser sur la première expérience nantaise réussie et pour assurer la candidature de Nantes métropole et sa généralisation au sein des services de la ville de Nantes, la conduite du projet Label est depuis le 1er novembre 2012 mutualisée au sein de la Direction générale Organisation et Ressources humaines.

1) Capitaliser et élargir le champ d'actions

La première candidature ville de Nantes au Label Diversité a permis de maîtriser les enjeux, les étapes du processus de labellisation et de mesurer les attentes des auditeurs.

L'audit a également mis en lumière les points performants et les améliorations à apporter pour rendre nos dispositifs plus efficients. La mutualisation de la gestion de projet vise à capitaliser sur ces enseignements. Il s'agit de réaffirmer le principe d'Egalité au cœur de la politique Ressources humaines commune et d'assurer un appui méthodologique par les indicateurs et préconisations du cahier des charges Label Diversité.

Les préconisations de la Commission nationale de labellisation et les exigences du cahier des charges alimentent désormais les deux démarches internes pilotées par chaque Directrice des ressources humaines et seront inscrites au contrat de partenariat RH conclu avec chaque direction.

La structuration et l'organisation du projet de candidature au Label repose sur un Comité de pilotage désormais commun aux deux collectivités. Présidé par Bernard BOLZER, il comprend en son sein des élus de la ville de Nantes et des élus communautaires parmi lesquels M. Hervé LEBRETON, Membre du Bureau Communautaire de Nantes Métropole, (Commission Attractivité et développement et Commission Affaires générales) et Mme Liliane PLANTIVE, Vice-présidente de Nantes Métropole (Action et réalisations en faveur des personnes handicapées).

Un Groupe opérationnel transversal assure la préparation du Comité de pilotage et l'implication des directions et missions étroitement associées (Mission Handicap, Mission Egalité intégration citoyenneté, Direction de la Commande publique, Direction de l'Emploi).

Chaque Directrice des ressources humaines anime par ailleurs un Comité de suivi associant les directions comprises dans les périmètres de candidature. Cette implication des directions constitue un élément important de la démarche qui permettra notamment d'établir conjointement le diagnostic des actions réalisées ou à initier pour répondre aux requis de l'audit.

2) Réaffirmer les exigences en matière d'Egalité

Il est proposé de renommer les deux démarches internes sous la dénomination «Egalité Diversité», en lieu et place de « Mixité Diversité ». «Egalité» car il s'agit bien de garantir à chacun à situation comparable un traitement identique. «Diversité», car au sein des services, une variété de talents, de parcours et de profils est une richesse. Ce changement de dénomination exprime également l'exigence que se fixent la Ville de Nantes et Nantes Métropole en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes. De nouvelles mesures en faveur de l'égalité et de la diversité seront par ailleurs mises en œuvre dès 2013.

3) Principales actions en 2013

Une voie de recours interne, clairement identifiée sera mise en place pour permettre à chaque agent qui s'estime victime de discrimination de faire valoir ses droits.

Un plan de communication interne, dont les actions seront évaluées, sera élaboré.

Un programme de formation destiné à l'ensemble des acteurs est également en cours de formalisation.

Les actions en faveur de l'insertion professionnelle seront renforcées, notamment avec la généralisation du dispositif de préparation aux concours des ligériens demandeurs d'emploi et par l'embauche de 40 jeunes de 16 à 25 ans en contrat d'avenir.

Par ailleurs, des actions ciblées ont d'ores et déjà été identifiées en matière d'égalité femme/homme, parmi lesquelles: renforcer la parité dans les postes à responsabilité, garantir la mixité des jurys de recrutement, soutenir la parité dans les instances, lutter contre les stéréotypes en particulier ceux liés au genre, accompagner la reprise d'activités après congés familiaux par la formalisation d'entretiens.

4) Déterminer un premier périmètre de candidature

Dans le cadre de la première candidature ville de Nantes, plusieurs services fonctionnels de Nantes métropole mutualisés ont été labellisés et répondent donc d'ores et déjà aux exigences du Label. Parmi eux, la Direction de la Commande publique, la Communication interne, la Mission Handicap ou le Centre de Services Partagés RH.

Aux 141 agents de Nantes Métropole ainsi concernés, s'ajouteraient les 676 agents des directions qu'il est proposé d'inclure au premier périmètre de candidature :

- Direction de l'emploi et de l'innovation sociale (Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale),
- Pôle maintenance et ateliers (Direction du BATI),
- Direction du cycle de l'eau (Direction générale environnement et services urbains),
- Direction générale organisation et ressources humaines,
- Direction générale des déplacements,
- Pôle Erdre et Cens (Direction générale déléguée à la cohérence territoriale).

Ces directions ont été choisies en raison de leurs effectifs ainsi que de la diversité des métiers, des problématiques rencontrées et des politiques menées.

5) Déterminer le calendrier de candidature

Le dossier de candidature de Nantes métropole déposé sur le premier périmètre (tel que proposé au point 4) fera l'objet d'un examen de recevabilité et suivra l'ensemble des étapes prévues dans le cadre du processus de labellisation.
Les échéances exactes des audits et des commissions de labellisation étant fixées par la Direction de l'Accueil de l'Intégration et de la Citoyenneté (Ministère de l'Intérieur) et l'A.F.N.O.R., il est proposé, à titre indicatif pour le moment que l'audit de candidature soit réalisé entre septembre et octobre 2014.

Unanimité	**20**	**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - PROGRAMMES ENVELOPPES FINANCIERES - LANCEMENT DE CONSULTATIONS – AVENANTS**

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

Communes	Opérations	Montants HT	Montants TTC
SAINT-HERBLAIN	Extension et réaménagement des locaux et vestiaires du centre technique du pôle Loire Chézine	280 100,33 €	335 000,00 €
NANTES	Extension du siège du pôle Nantes Ouest Mairie de Chantenay	955 700 €	1 143 017 €

2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des opérations suivantes :

   - Extension et réaménagement des locaux et vestiaires du centre technique du pôle Loire-Chézine sur la commune de Saint-Herblain
   - Réalisation des travaux de gros entretiens durables à la Cité Internationale des Congrès sur la commune de Nantes.

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction du BATI

4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**21**	**MATERIELS POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES - LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

1. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts :

   a. pour l'acquisition de matériels (serveurs, baies de stockage, …) de technologie INTEL et prestations associées,
   b. pour l'acquisition de pelles à pneus et de cylindres compacteurs pour le compte du groupement de commandes constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes,
   c. pour l'acquisition de véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour le compte du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole,

2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au département général des ressources numériques et à la Direction des supports logistiques,

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer, et le cas échéant à résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**22**	**NANTES - 3 BOULEVARD JOLIOT CURIE - ACQUISITION AUPRES DE NANTES HABITAT D'UN TERRAIN NU CADASTRE CZ 4 POUR UNE SUPERFICIE DE 113 M²** 1. Décide d'acquérir auprès de Nantes Habitat le terrain nu cadastré CZ 4, situé 3, boulevard Joliot Curie à Nantes, au prix net vendeur de 102 000 €, la régularisation interviendra par acte administratif aux frais de Nantes Métropole. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**23**	**NANTES - BOULEVARD GUY MOLLET/RUE DU FRESCHE BLANC - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENT POUR LE LOT VOLUME RELATIF A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU FUTUR STADE D'ATHLETISME (PARCELLE CADASTREE VW 102P POUR UNE SUPERFICIE DE 16457M²)** 1. De procéder à un découpage en lots de volumes afin d'identifier précisément les éléments constitutifs de la Centrale Photovoltaïque et du Stade Couvert d'Athlétisme. 2. Décide de conclure avec la société Nantes Métropole Gestion Equipements un bail emphytéotique administratif d'une durée de 21 ans à compter du 1er mars 2013. 3. La redevance annuelle afférente à cette Centrale Photovoltaïque est composée d'un Droit d'Entrée d'un montant de 242 000 € HT et d'une redevance annuelle égale à 1% du chiffre d'affaire HT généré par la toiture photovoltaïque. 4. La taxe foncière de la Centrale Photovoltaïque est prise en charge par Nantes Métropole Gestion Equipements. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le bail emphytéotique administratif.

24 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
Zoopole Développement (Association)	Soutien au colloque of the World Veterinary Poultry Association(WVPA) qui se déroulera du 19 au 23 août 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes Métropole *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**
Institut National de la Recherche Agronomique-Centre de Recherche Nantes-Angers – INRA (Etablissement public à caractère scientifique et technique)	Soutien au Colloque EAAP (Annual meeting of the European Association for Animal Production) qui se déroulera du 26 au 30 août 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**
	Soutien 13ème édition du Colloque Cell Wall Meeting (CWM 2013) qui se déroulera du 7 au 12 juillet 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Syndicat des Energies Renouvelables	Soutien au Colloque national Eolien et Rencontres d'affaires Windustry France qui se sont déroulés les 13 et 14 décembre 2012 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**9 000 €**
Association pour le Développement des Infrastructures Végétales en Toiture – ADIVET (Association)	Soutien au World Green Infrastructure Congress 2013 (WGIC) qui se déroulera du 9 au 13 septembre 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
Sénévé (Association)	Soutien à la manifestation « Fragilités interdites » qui s'est déroulée les 9 et 10 février 2013 au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**9 000 €**

Le Réseau Grand Ouest-RGO (Association)	Soutien à la 2ème édition « des Rencontres de la commande publique responsable » qui se déroulera les 27 et 28 mars 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**14 000 €**
Atlanthera (SAS)	Soutien au projet de création d'un centre de recherche et développement dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) *Confer convention jointe*	AP 005 OP 2013-699	**110 000 €**
CCI (Etablissement public)	Soutien au dispositif de comptage piéton en centre-ville de Nantes Convention 2010-2013	Fonctionnement	**765 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Maison de l'Europe (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**36 000 €** en complément des 12 000 € du CC du 14/12/2012
Centre Culturel Européen (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**34 000 €** en complément des 9 000 € du CC du 14/12/2012
EuradioNantes (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**78 000 €** en complément des 22 000 € du CC du 14/12/2012
Graine d'Europe (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
CODEP CYCLO 44 (Association)	Soutien à la 75ème semaine fédérale internationale du cyclotourisme *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**90 000 €**
Institut Kervégan (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**12 000 €**

EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Itinéraire International (Association)	Soutien au programme « Jeunes à l'international » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
TAMADI (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Coopérative Ressources Solidaires (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Europa (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Cadr'action (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Les Badauds Associés (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Interfaces Compétences (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Le Temps pour toiT (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Ménage Service (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**7 500 €**
Réagir Ensemble (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
BGE Atlantique Vendée (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**165 000 €**
Bâticréateurs 44 (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**

Réseau Entreprendre Atlantique (Association)	Soutien au plan de développement *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**35 000 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
ADAVI 44 (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**107 668 €**
Le Courrier de Bovet (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**400 €**
L'ECLAIRCIE (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**2 500 €**
Prison Justice 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 900 €**
SOS Inceste pour revivre (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**11 220 €**
DEPLACEMENTS			
Veolia Régions Centre Ouest Environnement (SAS)	Soutien à l'étude du plan de mobilité associé au déménagement des entités du Groupe Veolia sur le Tripode. *Confer protocole joint*	Fonctionnement	**7 000 € plafonnés**
Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest (SA)	Soutien à l'étude du plan de mobilité associé au déménagement des entités du Groupe CIC - CMLACO sur le site Champ de Mars. *Confer protocole joint*	Fonctionnement	**7 725,95 € plafonnés**
European Cyclists' Federation -ECF (Association)	Premier et deuxième versements du soutien à l'édition 2015 de la conférence Velo-city se tenant du 3 au 5 juin 2015 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes sur le thème du développement de la pratique du vélo *Confer convention approuvée au présent Bureau*	Fonctionnement	**100 000 €**

ENVIRONNEMENT			
Mr POISBEAU Jacques	Aide au défrichage *Confer convention jointe*	AP010 OP 2013-522	**897 € plafonnés**
ALISEE (Association)	Soutien à l'animation de l'Espace Info Energie Convention 2011- 2013	Fonctionnement	**134 120 €** en complément des 22 500 € CC 14/12/2012
AFFAIRES GENERALES			
Amicale Sportive et culturelle des Municipaux Nantais et de l'agglomération nantaise – ASMN (Association)	Aide au fonctionnement général Convention 2011-2015	Fonctionnement	**15 000 €**
Syndicat CFDT du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 973 €**
Syndicat CFTC du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**
Syndicat CGT du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 412 €**
Syndicat CGT-FO du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 630 €**
Syndicat UNSA du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 549 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
COOPERATION DECENTRALISEE			
Commune de Kindia (Guinée) (Collectivité locale)	Soutien au programme Dschang-AMAGA-Nantes Métropole-Kindia (DANK) : Coopération en matière de services urbains Convention de démarrage du programme entre Nantes Métropole et la commune de Kindia en Guinée *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Commune de Dschang (Cameroun) (Collectivité locale)	Soutien au programme DANK : Coopération en matière de services urbains Convention de démarrage du programme entre Nantes Métropole et la commune de Dschang au Cameroun *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA, Haïti) (association)	Soutien au programme DANK : Coopération en matière de services urbains Convention de démarrage du programme entre Nantes Métropole et l'association des Maires de la Grand' Anse en Haïti *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
ASTEE (Association)	Révision des fascicules 70-I et 71 dans le cadre du projet « Référentiel Génie Civil 2010 ».	Fonctionnement	**1 500 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
Mme VERRONNEAU Evelyne	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**830,52 € plafonnés**
M. BOUTET Xavier	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. GUICHARD Luc	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. SCHERRER Guy	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. BOUTROLLE Gilles – SCI Golf Investissement	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. RAINGEARD Pierre – SCI La Bougaudière (maison du gardien)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**893,94 € plafonnés**
M. RAINGEARD Pierre – SCI La Bougaudière (résidence secondaire)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. BOUCHAUD Pierre	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. PUAUD Cédric	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
Mme MOREAU Géraldine	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**

M. GANDOU Nicolas et Mme BRETIN Adeline	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**2 023,47 € plafonnés**
M. THOMAS Patrice et Mme FERRAND Marion	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 986 € plafonnés**

LE BUREAU DELIBERE, ET PAR 32 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   a) Zoopole Développement : 1 convention
   b) INRA : 2 conventions
   c) Syndicat des Energies Renouvelables : 1 convention
   d) ADIVET : 1 convention
   e) Sénévé : 1 convention
   f) RGO : 1 convention
   g) Atlanthera : 1 convention
   h) Maison de l'Europe : 1 convention
   i) Centre Culturel Européen : 1 convention
   j) Euradionantes : 1 convention
   k) CODEP CYCLO 44 : 1 avenant
   l) Institut Kervégan : 1 convention
   m) Itinéraire International : 1 convention
   n) Ménage Service : 1 convention
   o) Réagir Ensemble : 1 convention
   p) BGE : 1 convention
   q) Bâticréateurs 44 : 1 convention
   r) Réseau Entreprendre Atlantique : 1 convention
   s) ADAVI 44 : 1 convention
   t) Véolia : 1 protocole
   u) CMLACO : 1 protocole
   v) M. POISBEAU Jacques : 1 convention
   w) Commune de Kindia : 1 convention
   x) Commune de Dschang : 1 convention
   y) Association des Maires de la Grand' Anse : 1 convention

3. Autorise monsieur le président ou monsieur le vice-président délégué a prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**25**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – OPERATION DE RELOCALISATION DU SIEGE DE NANTES HABITAT - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts suivants : - un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans - un emprunt de 8 856 231 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 25 ans et destinés à financer l'acquisition du site rue de l'Etier et de l'immeuble Euroquartz (pour la relocalisation de son siège social). 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**26**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie pour le remboursement : - des prêts unitaires réaménagés référencés en annexe 1, consultable à la direction contrôle de gestion - des prêts compactés réaménagés, référencés en annexe 1, issus du regroupement des prêts référencés dans les annexes 2 à 19, consultables à la direction contrôle de gestion contractés par Nantes Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. 2. En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. 3. Approuve les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés indiquées dans les annexes consultables à la direction contrôle de gestion Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

		Le taux de l'index inflation effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera le taux actualisé en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août 2012 est de 2,25 %. Le taux du LEP au 1er août 2012 est de 2,75 %. L'indice IPC au 1er août 2012 est de 190 pdb. L'Euribor 3, 6,12 mois constaté le 1er août 2012 est respectivement de 0,381 %, 0,664 % et 0,937 %. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau joint et les en annexes consultables à la direction contrôle de gestion, à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues. 4. Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir à chaque avenant de réaménagement et/ou contrat de compactage qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Nantes Habitat. 6. Approuve l'avenant unique aux conventions de garanties d'emprunts à conclure avec Nantes Habitat et consultable à la direction contrôle de gestion. 7. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.
Unanimité	**27**	**SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME – OPERATION DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 93 RUE DE LA BASTILLE A NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : - Une opération de réhabilitation d'un immeuble de bureaux en 21 logements locatifs sociaux, dénommée « 93 rue de la Bastille » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Foncière Habitat et Humanisme d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Unanimité	**28**	**SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « Route de Clisson » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « La Villa Toscane » sur la commune de Bouaye, - Une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Mélisses » sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, - Une opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Epicéas » sur la commune de Rezé, - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de la Gaudinière » sur la commune d'Orvault, - Une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Place Moinard » sur la commune de Couëron, - Une opération de réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Genêts » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, - Une opération de réhabilitation de 66 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts du Landreau » sur la commune d'Orvault, - Une opération de réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « Rose Catinat » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Petits Champs Rousses » sur la commune du Pellerin, - Une opération de construction de 34 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Caroubier » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Lys » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Magnolias » sur la commune de La Montagne, - Une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins de Gaïa » sur la commune de Bouaye, - Une opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Sablines » sur la commune de La Montagne. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**29**	**SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, dénommée « Domaine de Chevry 2 » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Deux Ruisseaux » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, dénommée « Armor » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Fourny Villeneuve » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « Pradeland » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Belles Allées » sur la commune de Sautron. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**30**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT - OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition et d'amélioration de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « La Brianderie 2 » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Audubon » sur la commune de Couëron, - Une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Orbigny » sur la commune de Couëron, - Une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Gavroche » sur la commune de Bouguenais, - Une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, dénommée « Porte Neuve » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**31**	**SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE CLOS DES PINS A SAINT-HERBLAIN – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : 2. Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Pins » sur la commune de Saint-Herblain. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion.

II – DECISIONS DU BUREAU DU 29 MARS 2013

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	Objet
		Désignation du secrétaire de séance : M. Raymond LANNUZEL
Unanimité		Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 février 2013
Unanimité	**01**	**Nantes – Ile de Nantes - Construction d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies - Approbation du dossier de consultation des entreprises – Lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure adaptée - Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre** 1. Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement AIA / ITAC / SCE et autorise M. le Directeur général de la SPLA Nantes Métropole Aménagement à le signer. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour 17 lots et d'une procédure adaptée pour 4 lots pour la réalisation des travaux de l'opération Bio Ouest Ile de Nantes 2 / IRT Campus. 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la direction des projets d'équipements. 4. Autorise M. le Directeur général de la SPLA Nantes Métropole Aménagement à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés. 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**02**	**Suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) communautaire Habiter Mieux - Lutte contre la précarité énergétique - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique et les logements indignes et d'adaptation des logements aux personnes âgées ou en situation de handicap ; 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Habitat ; 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer, et le cas échéant à résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**03**	**Nantes sud – Aménagements cyclables des rues Goudy, frère louis et Théry - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée** 1 - Approuve le programme de l'opération d'aménagement de l'espace public des rues Goudy, Frère Louis et Théry à Nantes. 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 200 668,89 € HT soit 240 000 € TTC 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. 4 - Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au pôle Loire, Sèvre et Vignoble. 5 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**04**	**Nantes – Aménagement d'un parking relais - Prairie de Mauves - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement d'un parking relais Prairie de Mauves sur la commune de Nantes 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 752 509 € HT soit 900 000 € TTC 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**05**	**Nantes - Opération pôle d'échange multimodal du boulevard de Doulon – Signature d'un marché de travaux** 1. Décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal du Boulevard de Doulon à Nantes avec la société Eiffage TP Ouest pour un montant de 670 726,05 € HT soit 802 188,36 € TTC. 2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment résilier le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité, M BOLO ne prend pas part au vote	**06**	**Mandats DSP 2 modifié « infrastructures ferroviaires réseau TCSP et busway » - DSP 5 modifié « infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV » - Mandat mise en sécurité du réseau tramway (2012-2015) - Lancement de procédures adaptées** 1. Autorise le lancement par la SEMITAN de procédures adaptées concernant : - la rénovation de la plate-forme des stations busways et la reprise des traversées routières le cadre du mandat DSP 2 modifié « Infrastructures ferroviaires du réseau TCSP et busway» ; - la création de lignes d'élévateurs hydrauliques, et de travaux de voirie dans le cadre du mandat DSP 5 modifié « Infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV » ; - la réalisation de travaux voirie liés à des petits aménagements de mise en sécurité à effectuer sur la période 2013 – 2015 ; 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole ; 3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations ; 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité M BOLO ne prend pas part au vote	**07**	**Mandat rénovation et mise aux normes du patrimoine immobilier mis a la disposition de l'exploitant du réseau de transport pour la période 2012-2015 – Mandat adaptation des bus d'occasion et travaux d'adaptation des dépôts du Bèle et de Dalby aux spécificités du réseau de transport collectif nantais – Travaux de modification des installations de distribution du gaz - Lancement de procédures adaptées** 1. Autorise le lancement par la SEMITAN : - D'une procédure adaptée concernant la désignation du maître d'œuvre chargé d'assurer la réalisation des travaux de rénovation et de sécurisation de la toiture du remisage et atelier de Dalby, programmé sur la période octobre 2013 – 2015 ; - D'une procédure adaptée concernant la désignation d'un maître d'œuvre chargé de la réalisation des opérations d'adaptation des dépôts du Bêle programmées sur la période 2013 – 2014 (ateliers de maintenance) ; - D'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux pour une première étape de modification des installations de distribution du gaz du dépôt du Bêle ; 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole ; 3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations ; 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité,	**08**	**Maintenance, modélisation et simulation multimodales des déplacements – Lancement d'appels d'offres ouverts** 1. Autorise le lancement des procédures d'appel d'offres ouvert pour les marchés de « maintenance et de mise à jour du modèle multimodal » et de « modélisation et simulation multimodales des déplacements », 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables à la Direction Générale des Déplacements, 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer et, le cas échéant, résilier les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**09**	**Réalisation d'enquêtes de stationnement - Marché d'études à bons de commande – Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché d'études à bons de commande concernant la réalisation d'enquêtes de stationnement. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction Générale des Déplacements 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer, le cas échéant résilier les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**10**	**Nantes – Opération aménagement de voirie secteur Doumer/Camus – 2 boulevard Albert Thomas - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès des copropriétaires de la résidence la Guilhomnée** 1 - Décide d'acquérir auprès de la copropriété La Guilhomnée la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée LX n°193 pour partie, pour une superficie totale 43 m² qui sera reprécisée selon le document modificatif du parcellaire cadastral, à titre gratuit. 2 - Décide de prendre en charge les frais de démolition-reconstruction du mur, l'assurance dommage-ouvrage et les honoraires du syndic de copropriété, frais s'élevant au total à 138 418,31 € TTC, ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre. 3 - Décide d'approuver la promesse de vente entre Nantes Métropole et la copropriété La Guilhomnée. 4 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte et la promesse de vente à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**11**	**Nantes – Opération ligne chronobus c6 – route de Gachet - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de l'état - Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur** 1 - Décide d'acquérir auprès de l'Etat - Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur la parcelle de terrain non bâtie nécessaire à l'opération d'aménagement de la ligne de transport Chronobus C6, cadastrée VN n°33 pour partie, pour une superficie totale de 5 933 m², pour un montant de 237 320,00 € net de taxe auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 11 866,00 € net de taxe ainsi que les frais d'acte et de géomètre. 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**12**	**Nantes – Bellevue – Aménagements anti-rodéos - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme des travaux d'aménagement de voirie, réalisés sur le quartier Bellevue, dans le but de dissuader les rodéos, 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 292 642 € HT, soit 350 000 € TTC. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au pôle Nantes Ouest, 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**13**	**Rezé – Salle sportive métropolitaine- Acquisition d'immeubles non bâtis auprès de la commune** 1 - Décide d'acquérir les immeubles non bâtis situés sur la commune de Rezé, la Trocardière, cadastrés section ct n° 55 pour partie, 68, 69, 70, 72 pour partie, 73 pour partie, 75 pour partie, 106 pour partie, 107 pour partie, 110 pour partie, 131 pour partie, 200 pour partie, 201 pour partie, 202 pour partie, 203 pour partie et une emprise de 13m² à prendre sur la rue de la Trocardière (déclassée par la commune), d'une superficie totale d'environ 17 639 m² (à préciser par document modificatif du parcellaire cadastral) et appartenant a la commune de Rezé, à titre gratuit 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Unanimité	**14**	**Construction d'une salle sportive métropolitaine – Lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure adaptée** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour 18 lots et d'une procédure adaptée pour 2 lots pour la réalisation des travaux de l'opération de construction d'une salle sportive métropolitaine à Rezé. 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction des projets d'équipements. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer les marchés passés par procédure adaptée, signer et le cas échéant résilier l'ensemble des marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**15**	**Nantes – Stade couvert d'athlétisme - Avenants aux marchés de travaux et prestations intellectuelles** 1. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant avenant € HT	Nouveau Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
2011-10680	PERRIN	15 764,28	255 455,68	305 524,99
2011-10720	ROSSI	15 572,15	269 502,85	322 325,41
2011-10770	SPORT France	23 638,52	83 638,52	100 031,67
2011-10810	FEE	27 639,94	376 639,94	450 461,37
2011-8870	AIA Management (OPC)	8 949,65	106 224,15	127 044,08
2010-3750	DEKRA (CSPS)	1 486,48	22 310,48	26 683,33

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants

Unanimité	**16**	**Espaces publics – Voirie - Approbation programmes enveloppes financières - Lancements de consultations – Attribution de marchés – Avenants**

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
REZE / LES SORINIERES	Aménagement de l'espace public de la rue de la Chaussée à Rezé et de la rue de la Haussière aux Sorinières	537 625,42 €	643 000 €
VERTOU	Aménagement de l'espace public des rues Vertonne et Clouzeaux	585 284,29 €	700 000 €

2 - Décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Aménagement de liaisons douces » sur le quartier de Nantes Erdre et sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire de 514 214,05 € HT à 568 561,87 € HT soit 680 000 € TTC

3 - Autorise le lancement :

c) De procédures adaptées pour la réalisation des travaux :

i. d'aménagement des rues de la Chaussée et de la Haussière sur les communes de Rezé et des Sorinières,

ii. d'aménagement des rues de la Vertonne et des Clouzeaux sur la commune de Vertou

d) d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de modification des accès au passage souterrain sous la voie ferrée entre le square Elisa Mercœur et l'allée Baco à Nantes

4 - Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Loire, Sèvre et Vignoble et à la Direction de l'Espace Public,

5 - Autorise, pour l'aménagement du haut de la rue Jean-Jacques Rousseau et des amorces des rues Gresset et Voltaire à Nantes, la signature des marchés suivants

N° du lot	Objet	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot n° 1	Voirie, assainissement, terrassement, pavage, dallage	DLE ouest	510 304,37 €	610 324,03 €
Lot n° 2	Fourniture de dalles et pavés en granit	Pierre et Matière	191 548,68 €	229 092,22 €
Lot n° 5	Eclairage public et réseaux	Bouygues Energies Services	136 998,05 €	163 849,67 €
Lot n°7	Espaces verts	Botanica	5 092,83 €	6 091,02 €

6 - Approuve, pour l'aménagement du boulevard de Sarrebruck aval à Nantes, la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveau montant du marché	
			HT	TTC
2009-4640	SPIE Ouest centre	31 213,90 €	653 519,70 €	781 609,56 €
2009-4650	ISS Espaces Verts	24 631,90 €	383 287,90 €	458 412,33 €

7 - Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :

i. attribuer et signer les marchés passés par procédure adaptée,

ii. signer les marchés passés par appel d'offres ouvert,

iii. le cas échéant résilier les marchés,

iv. signer les avenants,

et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**17**	**Travaux et prestations liés a la voirie - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement : a. d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché à bons de commandes pour la mise en œuvre de point à temps automatique. b. d'un appel d'offres ouvert pour l'enlèvement de graffiti sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole hormis le quartier Centre Ville de Nantes et sur les bâtiments et parcs du domaine privé de la ville de Nantes, pour le compte du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables au Pôle Erdre et Cens et au Pôle Nantes Loire, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment : a. attribuer et signer le marché passé par procédure adaptée, b. signer le marché passé par appel d'offres ouvert, et le cas échéant résilier les marchés, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**18**	**Réserves Foncières** 1. Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Le Pellerin, cadastré AA n°551, d'une superficie de 475 m² appartenant aux Consorts LAGARDE pour un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS net vendeur (240 000 €) auquel viendront s'ajouter les frais de négociation de l'agence immobilière s'élevant à HUIT MILLE EUROS (8 000 €) ainsi que les frais afférents à l'acte. 2. Décide de céder à VILOGIA un immeuble situé sur la commune de Nantes, 96 bis rue de la Convention, cadastré KW n°541 d'une superficie de 570 m² pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €) net vendeur, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.
Unanimité	**19**	**Nantes – Usine de production d'eau potable de La Roche - Travaux d'aménagements extérieurs – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1 - Approuve le programme d'aménagements extérieurs à l'usine de production d'eau potable de la Roche sur la commune de Nantes. 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 310 000 € HT 3 - Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**20**	**Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes – Marché d'exploitation du service d'eau potable – Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Jean de Boiseau et Saint Léger les Vignes. 2 - Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction du cycle de l'eau. 3 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer, le cas échéant résilier le marché et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**21**	**Le Pellerin – Bassin versant Cure / 11 novembre - Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du bassin versant Cure / 11 Novembre, sur la commune du Pellerin, 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 464 882,94 € HT soit 1 752 000 € TTC 3. Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour cette opération, 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**22**	**Assainissement - Programme - Enveloppe financière - Lancement de consultations** 1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prélèvements, d'analyses et de contrôles de l'auto-surveillance des stations d'épuration concernant les Industriels conventionnés et les unités de traitement des eaux usées, ainsi que le suivi de la bonne qualité des eaux naturelles de l'agglomération nantaise. 2 - Approuve la modification du programme de réhabilitation et de fiabilisation du poste de refoulement dit du Pont Rousseau sur la commune de Nantes et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 850 000 € H.T. soit 1 016 600 € TTC. 3 - Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'opération de réhabilitation et de fiabilisation du poste de refoulement dit du Pont Rousseau. 4 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. 5 - Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction du Cycle de l'Eau. 6 - Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer les marchés passés par procédure adaptée, signer, et le cas échéant résilier l'ensemble des marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**23**	**Carquefou – Saint-Herblain – Saint-Sébastien – Réaménagement des déchèteries – Lancement d'une procédure adaptée** 1 - Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction des projets d'équipements, 2 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux correspondants, 3 - Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité	**24**	**Systèmes d'information – Lancement d'appels d'offres ouverts** 1 - Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour : a. Le contrat de service pour la fourniture et l'installation de postes de travail informatique pour le compte du groupement de commandes informatiques pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an (+ phase préparatoire) – Marché à bons de commande sans minimum ni maximum b. La fourniture de services de téléphonie mobile pour le compte du groupement de commandes informatiques pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans pour le lot 1 et pour une durée de 4 ans pour le lot 2 (+ phase préparatoire) – Marché à prix unitaires et à bons de commande sans minimum ni maximum c. La production de documents multi-formats issus de traitements informatiques pour les besoins du groupement de commandes informatiques pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois un an – Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum d. La maintenance du parc de micro-ordinateurs et périphériques pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an (+ phase préparatoire) 2 - Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au département général des ressources numériques ; 3 - Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics notamment à signer, et le cas échéant résilier, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**25**	**Fournitures et prestations pour les services communautaires - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Attribution de marchés** 1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de lubrifiants pour les véhicules et le petit matériel du parc automobile géré par Nantes Métropole, 2 - Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction des supports logistiques, 3 - Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer, et le cas échéant à résilier ce marché, 4 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer et le cas échéant résilier les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum relatifs à la « diffusion de documents non urgents dans les boîtes aux lettres » (lot 1) et à la « diffusion de documents urgents dans les boîtes aux lettres » (lot 2) avec la société ANDEGAVE, 5 - Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**26**	**Rezé - Pôle Loire-Sèvre et Vignoble - Construction du centre technique de la Blordière - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Décide de porter l'enveloppe financière de l'opération de construction du centre technique de la Blordière à Rezé de 1 505 016,70 € HT (1 800 000 € TTC) à 1 775 000 € HT (2 122 900 € TTC). 2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux relatifs aux lots 6a et 6b. 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises modifié comportant les projets de marchés consultable à la Direction des Projets d'Equipements. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et, le cas échéant, résilier les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
ITERTUN (Association)	Soutien au colloque « Nantes Actualités Transplantations » (NAT) qui se déroulera les 24 et 25 juin 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes, porté par l'UFR médecine *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 200 €**
Atlantic 2.0 (Association)	Soutien à la cantine numérique *Confer convention triennale jointe*	Fonctionnement	**90 000 €**
ONIRIS (Association)	Soutien au projet de Centre Européen de formation aux biotechnologies Confer convention pluriannuelle	Fonctionnement	**160 931 €**
Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin (GIP)	Octroi de bourses Hampate BA pour des doctorants africains *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 488 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
FNSEA 44 (syndicat agricole)	Soutien au Congrès de la Fédération Nationale des producteurs de lait qui s'est déroulé les 20 et 21 mars 2013 à la Cité internationale des Congrès de Nantes, porté par la FNSEA 44, la FDPL 44 et la JA 44 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
Grandir d'un Monde à l'Autre (Association)	Soutien au colloque « Construire ensemble » qui se déroulera le 4 avril 2013 à l'ENSA Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 500 €**
CCO (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**76 225 €**
CCI (Etablissement public)	Participation à l'étude relative à l'évolution du secteur automobile sur la Route de Vannes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**21 735 €**

Réseau Entreprendre Pays de la Loire (Association)	Solde du soutien aux Entrepreneuriales promotion 2012/2013 qui se déroulent d'octobre 2012 à avril 2013 Confer convention 2012	Fonctionnement	**1 600 €**
Association de Gestion du Conservatoire Nationale des Métiers en région des Pays de la Loire – AGCNAM (Association)	Solde du soutien au cycle de conférences scénarisées « le goût de l'avenir » qui se déroule de septembre 2012 à juin 2013 au CNAM de Nantes Métropole Confer convention 2012	Fonctionnement	**2 500 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Mémoire et Débats (Association)	Soutien à la revue « Place Publique » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Nantes Europe Express (Association)	Soutien au projet Nouvelle Troupe Confer convention pluriannuelle	Fonctionnement	**10 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLDAIRE			
Déclic Mobilité (Association)	Soutien pour l'action d'accompagnement au développement des compétences à la mobilité pour des publics en difficulté d'insertion sur l'ensemble de la métropole nantaise. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**28 000 €**
Saint Benoît Labre (Association)	Soutien à l'action « Locamob ». Aide à la mobilité et au déplacement des habitants des quartiers prioritaires *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Un Parrain un Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**17 150 €**
Banque Alimentaire (Association)	Soutien au chantier d'insertion *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**
Les Restaurants du Cœur 44 (Association)	Soutien au chantier d'insertion *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**16 500 €**

Nantes Ecologie (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**29 000 €**
ATAO (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**90 000 €**
UREI (Association)	Aide à la professionnalisation et amélioration des pratiques sociales des Entreprises d'Insertion *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Espaces Formation (Association) *Confer convention jointe*	Soutien à l'action « plateforme d'orientation pour un public Adultes »	Fonctionnement	**21 000 €**
	Soutien à l'action « plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle pour Jeunes »		**20 500 €**
Retz Agir (Association)	Aide au fonctionnement général de l'association intermédiaire *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 000 €**
Ouvre-Boîtes 44 (SCOP SARL)	Aide au fonctionnement général *Confer convention triennale jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
CoopChezVous (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention pluriannuelle	Fonctionnement	**16 000 €**
Centre d'Initiatives Locales (Association)	Aide au fonctionnement *Confer convention triennale jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
URSCOP (SCOP)	Aide au développement des SCOP *Confer convention triennale jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Initiatives Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention triennale jointe*	Fonctionnement	**205 500 €**
Les Ecossolies (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention biennale jointe*	Fonctionnement	**200 000 €**
ASSPRO (association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**25 000 €**
JET FM (association)	Soutien action ESS *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Les Amis de TV Rezé (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**

Le Niveau à bulles (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Des Femmes en fil (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
ADIE (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention triennale jointe*	Fonctionnement	**33 000 €**
ADAVI (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Agir pour l'intégration bancaire (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 438,88 €**
ALIS 44 (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
AREMACS (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Atelier du Retz Emploi (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Audace (FO) (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Baticréateurs 44 (SCOP)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
CAP 44 (SCIC)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 233,94 €**
Casa Africa (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Citizen Nantes (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Clé des champs (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Colocations seniors (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Compagnie des territoires (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**

Confédération Nationale du Logement (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 655,50 €**
Confédération Syndicale des Familles 44–CSF (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 912,74 €**
Centre de la Consommation Durable – CCD (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Déclic Mobilité (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 218,50 €**
Ressourcerie de l'Ile (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 734,85 €**
Ecopole (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 249,33 €**
Les Ecossolies (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**9 748 €**
Emergence (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Fabrique du libre (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Fédération des amis de l'Erdre (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Les Forges (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**9 748 €**
Grandir d'un monde à l'autre (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Handisup (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Institut Kervégan (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 787,13 €**
Kenja (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 467,83 €**
Libertalia (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
La Luna (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 249,33 €**

Radio fidélité (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Digital slaves (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Réseau Atlantic 2.0 (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Réseau Atlantique du Grand Ouest (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Sun FM (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 912,74 €**
Sylvatrop (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Temps pour toit (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Transformeurs (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Trempolino (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**9 748 €**
Alisée (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
JET FM (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
CAP 44 (SCIC)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 233,92 €**
Clé des Champs (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Déclic Mobilité (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Ressourcerie de l'Ile (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Entreprises dans la Cité (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Grain de Pollen (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**4 874 €**
Maison des citoyens du Monde (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**

Makiz'art (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
NAPCE (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
PING (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Temps pour toit (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
ECOS (Association)	Emploi solidarité	Fonctionnement	**4 874 €**
SRI (Association)	Emploi solidarité	Fonctionnement	**4 874 €**
Temps pour toit (Association)	Emploi solidarité	Fonctionnement	**4 874 €**
Alis 44 (Association)	Emploi solidarité	Fonctionnement	**4 874 €**
Interlude (Association)	Emploi solidarité	Fonctionnement	**4 874 €**
Bloc A3 (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 392 €**
Rapacité production (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Femmes en fil (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
C'WEST (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
Solidarités Femmes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**17 828 €**
AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Une Famille Un Toit 44 (Association)	Participation au financement de projets de consolidation de vie en Roumanie, pour des familles Roms actuellement présentes sur le territoire de Nantes Métropole *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**65 000 €**
SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES			

Secrétariat Permanent International des Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux – SPIDH (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
ENVIRONNEMENT			
Air Pays de Loire (Association)	Participation à l'achat de matériels de mesures des polluants atmosphériques spécifiques au titre de l'année 2013. *Confer convention jointe*	AP 014 OP 2013-1069	**25 000 €**
Conservatoire Botanique National de Brest - CBNB (Association)	Solde du soutien au programme 2012 de préservation de la biodiversité végétale sur le territoire de Nantes Métropole. Confer convention 2012	Fonctionnement	**13 605 € plafonnés**
	Soutien au programme 2013 de préservation de la biodiversité végétale sur le territoire de Nantes Métropole. *Confer convention jointe*		**13 500 €**
Chambre d'Agriculture 44 (Etablissement public)	Solde du soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise au titre de l'activité 2012. Confer convention 2012	Fonctionnement	**21 825 € plafonnés**
	Soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise au titre de l'activité 2013. *Confer convention jointe*		**22 750 €**
Ecopole (Association) *Confer conventions jointes*	Soutien au 3 pôles d'activités « ressources sur l'environnement et le développement durable », « éducation et développement durable » et « projets et territoires »	Fonctionnement	**135 234 €** en complément des **50 000 €** du CC de décembre 2012
	Soutien aux activités développées par l'association pour l'année Nantes Capitale Verte 2013		**45 000 €**
M. PIERRE Boris	Aide au défrichage *Confer convention jointe*	2013-522	**4 800 €**
GAEC Des Courtils (GAEC)	Solde du soutien à l'installation de siège d'exploitation Confer convention 2012	OP 2013 - 522	**9 530 € plafonné**
AFA Les Ecobuts (Association)	Solde du soutien au défrichage Confer convention 2012	OP 2013 - 522	**4 084 € plafonné**
Les Orchidées de la Belle Etoile (EARL)	Solde du soutien à la création de siège d'exploitation Confer convention 2012	OP 2013 - 522	**7 500 € plafonné**

Aviland (Association)	Solde du soutien à la création de siège d'exploitation Confer convention 2012	OP 2013 - 522	**4 710 € plafonné**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
Assises Nationales des Déchets (Association)	Soutien de Nantes Métropole à l'organisation de la 12ème édition des « Assises Nationales des Déchets », qui aura lieu les 2 et 3 octobre 2013 à Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**35 000 €**
Compostri (Association) *Confer convention jointe*	Acquisitions de matériel liées à la mise en place de pavillons de compostage collectif	AP 042 OP 2013-1043	**31 000 €**
	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**60 000 €**
Atelier Retz Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**43 000 €**
La Ressourcerie de l'Ile (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**252 000 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
Mme Armelle LOYEN	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. Charles JAUNATRE	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. LAUNAY Pierrick et Mme VERNEY Caroline	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
Indivision GUILLET RABALLAND (Grande Maison)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
Indivision GUILLET RABALLAND (petite Maison)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**904,83 € plafonnés**

M. François NICOLEAU	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
Indivision GROLLIER	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**917,19 € plafonnés**
M. et Mme François BRETECHE	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**

Mme Julia BILLARD	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 533,50 € plafonnés**
Mme Denise MODINE	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 463,27 € plafonnés**
M. Jean GUILLAUME	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. Maurice VINCENT	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**984,12 € plafonnés**

LE BUREAU DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

1 - Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2 - Approuve les conventions correspondantes ci-jointes.:

- Itertun : 1 convention
- Atlantic 2.0 : 1 convention
- MSH Ange Guépin : 1 convention
- FNSEA 44 : 1 convention
- Grandir d'un Monde à l'Autre : 1 convention
- CCO : 1 convention
- CCI : 1 convention
- Mémoire et Débats : 1 convention
- Déclic Mobilité : 1 convention
- Saint Benoît Labre : 1 convention
- Banque Alimentaire : 1 convention
- Les Restaurants du Cœur 44 : 1 convention
- Nantes Ecologie : 1 convention
- ATAO : 1 convention
- UREI : 1 convention
- Espaces Formation : 1 convention
- Retz Agir : 1 convention
- Ouvre-Boîtes 44 : 1 convention
- Centre Initiatives Locales : 1 convention
- URSCOP : 1 convention
- Initiatives Nantes : 1 convention
- Les Ecossolies : 1 convention
- ASSPRO : 1 convention
- JET FM : 1 convention
- ADIE : 1 convention
- Une Famille un Toit 44 : 1 convention
- SPIDH : 1 convention
- Air Pays de la Loire : 1 convention
- CBNB : 1 convention
- Chambre d'Agriculture 44 : 1 convention
- Ecopole : 2 conventions
- M. PIERRE Boris : 1 convention
- Assises Nationale des Déchets : 1 convention
- Compostri : 1 convention
- Atelier Retz Emploi : 1 convention
- Ressourcerie de l'Ile : 1 convention

3 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**28**	**SAEM LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT - Financement de l'opération de la ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire - Emprunt auprès de Arkea banque E&I - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1.- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Développement pour le prêt de 3 500 000 € contracté auprès d'ARKEA banque E&I et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement du projet. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque E&I d'une part et la SAEM Loire Océan Développement d'autre part. 3. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement et consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**29**	**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) - Convention publique d'aménagement de l'Ile de Nantes - Emprunt auprès du Crédit Coopératif - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL SAMOA pour le prêt de 4 200 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer la construction du bâtiment dédié aux Ecossolies relevant de l'opération de l'Ile de Nantes. 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif d'une part et la SPL SAMOA d'autre part. 3 - Approuve la convention à conclure avec la SPL SAMOA consultable à la direction contrôle de gestion. 4 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Unanimité	**30**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – Opérations de construction, d'acquisition en VEFA et d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « 5 route de Saint-Joseph » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, dénommé « 13 rue de Bellevue » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, dénommée « 122 boulevard de la Solidarité » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue Jean-Baptiste Delambre » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition amélioration de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « 15 rue Kartel » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Via Domitia » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Guiblinière » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Quai West » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, dénommée « 1 place Vincent Auriol » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Flore et Cens » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Opalescence » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux, dénommée « La Promenade des Nefs » sur la commune de Nantes, - Une opération de requalification et de restructuration de 278 logements locatifs sociaux, dénommée « GPV Malakoff II » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction d'un EHPAD de 80 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Hirondelle de Sèvres » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**31**	**SA D'HLM GAMBETTA LOCATIF – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique – Garanties de Nantes Métropole** 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Saint-Vincent » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Quadr'Ile » sur la commune de Nantes. 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif d'autre part. 3 - Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif consultables à la direction contrôle de gestion. 4 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**32**	**SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Tobago aux Sorinières – Emprunt auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique – Garantie de Nantes Métropole** 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l'opération suivante : - Une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Tobago » sur la commune des Sorinières 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3 - Approuve la convention à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion. 4 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Unanimité	**33**	**SA D'HLM IMMOBILIERE 3F – Opération d'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux – Les Hauts de la Baugerie à Saint-Sébastien-sur-Loire – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garantie de Nantes Métropole** 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière 3F pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération d'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts de la Baugerie » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la SA d'HLM Immobilière 3F d'autre part. 3 - Approuve les conventions à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F consultables à la direction contrôle de gestion. 4 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**34**	**SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Beehive » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hélianthes » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, - Une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « Cœur de Ville » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Prairies de la Chézine » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence les Caboteurs » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, - Une opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Parc des Archers » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Edelweiss » sur la commune de La Montagne, - Une opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Le Cèdre Bleu » sur la commune de Bouguenais, - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence O'Cens » sur la commune d'Orvault, - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Sources » sur la commune de Saint-Herblain. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**35**	**SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Opérations de construction, d'acquisition en VEFA et de grosses réparations immobilisées de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Fairway » sur la commune de Carquefou, - Une opération de construction de 39 logements locatifs sociaux, dénommée « Pré Gauchet 2 » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, dénommée « Le 299 » sur la commune de Nantes, - Une opération de travaux de grosses réparations immobilisées de logements locatifs sociaux sur des communes de Loire-Atlantique (Bouguenais, Nantes, Saint-Herblain, Rezé) 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**36**	**SA D'HLM LA SAMO – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1 - Abroge pour partie la délibération n°2011-218 du 30 novembre 2011 pour le prêt PLUS Foncier d'un montant de 127 688 € et le prêt PLAI Foncier d'un montant de 46 526 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « La Coulée de l'Islette 3 » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire. 2 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue Henri Mainguet » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire - Une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « La Haie » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre - Une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « La Coulée de l'Islette 3 » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire 3 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 4 - Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion. 5 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**37**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT - Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique - Garanties de Nantes Métropole** 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « La Brianderie » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Bouchaud » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Bagatelle Ilot D » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, dénommée « Bagatelle Ilot C » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Origami » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Gavroche » sur la commune de Bouguenais. 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 3 - Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité, Monsieur HAGIMONT ne prend part au vote	**38**	**OFFICE PUBLIC HABITAT 44 – Opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux – Carré Lafayette à Nantes – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Lafayette » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**39**	**SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux - Le Clos Toreau à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos Toreau » sur la commune de Nantes 2 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 3 - Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion. 4 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

III – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2012-2092	JP. Fougerat	14/02/2013	Avenant n°3 au marché n°2001-0850 relatif à la mise à disposition de mobiliers urbains transport et communication, conclu avec la société CLEAR CHANNEL ayant pour objet l'ajout des prix nouveaux pour répondre à l'évolution du réseau de transport en commun métropolitain (la collectivité est amenée à modifier la voirie pour permettre la création d'un transport en commun en site propre. Cela implique aussi la modification et le déplacement de mobiliers urbains ITALO ROTA non prévus initialement et la mise en place sur les arrêts du réseau «Chronobus» de bandeaux indiquant leur appartenance à ce réseau de transport). Le montant de cet avenant s'élève à 99 213,00 € HT, portant le marché initial à 25 796 605,08 € HT (avenants n°1, 2 et n°3 compris).
2012-2107	JP. Fougerat	25/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2011/2470, relatif à l'acquisition de pièces détachées captives et à la réalisation de prestations associées pour les poids-lourds et les équipements de voirie (lot n°4) conclu avec la société FAUN ENVIRONNEMENT, ayant pour objet, d'une part, de prendre en compte à partir du 1er janvier 2013 de nouveaux taux de remise consentis par la société, à savoir 10% au lieu de 5%, sur les pièces détachées figurant au catalogue et 28% de remise supplémentaire consentie sur les pièces pour tous travaux effectués sur le site de service après vente de la société, au lieu de 10%. D'autre part, cet avenant vise à intégrer au marché la possibilité, en cours d'exécution, d'une évolution à la hausse des taux de remises tarifaires sur l'ensemble des prix publics des pièces détachées figurant dans le catalogue du fournisseur. Cet avenant n'ayant aucun impact sur les montants minimum et maximum du marché, il n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2137	JP. Fougerat	07/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2011/11000 relatif à la location de petit matériel de travaux, conclu avec la société LOXAM, ayant pour objet l'absorption de la société LOXAM par la société LOXAM Holding et le transfert du dit marché à la société LOXAM Holding, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2166	B. Bolzer	19/12/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur Général à la direction des déplacements. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs en chef, à savoir au minimum IB 450 et au maximum IB 966, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-2178	J. Gillaizeau	15/01/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités et le financement des travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension, rue de la Loire à Mauves-sur-Loire, à compter de leur date de signature jusqu'au paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 23 184 € HT, au profit d'ERDF.
2012-2180	J. Gillaizeau	15/01/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension sur un tronçon de la rue de la Loire et du chemin du bout du monde à Mauves-sur-Loire, à compter de leur date de signature jusqu'au paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 71 184 € HT, au profit d'ERDF.

2012-2224	P. Pras	21/01/2013	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre les constructeurs, Monsieur et Madame YUCEL, l'aménageur, Loire Océan Développement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC de la Pelousière sur le territoire de Saint-Herblain. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Au titre de cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 16 999,71 € à Loire Océan Développement.
2012-2230	Y. Vince	06/02/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire-Atlantique ayant pour objet de préciser le mode de participation de celui-ci en accompagnement de l'opération communautaire de remise en service de l'éclairage public sur divers secteurs de routes départementales de l'agglomération nantaise et de transférer la propriété de ces équipements d'éclairage au profit de Nantes Métropole. En contrepartie des travaux, Nantes Métropole percevra du Conseil Général la somme de 102 280,00 € HT révisions comprises.
2012-2238	JP. Fougerat	18/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de réaliser la prestation de maîtrise d'œuvre externe pour l'exécution des études, le montage du dossier de marché de travaux ainsi que le suivi des travaux dans le cadre de l'aménagement d'un cimetière métropolitain sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, conclu avec le groupement GAROS/TRYEAU/NICOLET pour une durée liée au marché de travaux, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission. Le montant du marché est fixé à 62 680 € H.T soit 74 965,28 € TTC.
2012-2254	B. Chesneau	27/12/2012	SAUTRON - Opération "Les Belles Allées" - Décision de financement - Agrément et subvention de 138 000 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 7 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2257	B. Bolzer	19/12/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable atelier menuiserie à la direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-2260	B. Bolzer	19/12/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable du Centre d'édition à la Direction Logistique. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-2264	JP. Fougerat	29/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-13640, relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite – lot n°2 : fourniture en achat, maintenance et entretien sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec la société MICHEL PLANTE SYSTEMES, ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau pour le référencement d'un nouveau sanitaire (L200), à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2265	R. Lannuzel	20/02/2013	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion du service d'alimentation en eau potable de certains usagers situés en extrémité de réseau, conclu avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) du Vignoble, pour intégrer deux nouvelles extrémités de réseau de distribution à la convention initiale. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-2271	JP. Fougerat	31/12/2012	Abrogation de la décision n°2012-1732 du 09 octobre 2012 portant sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CO n° 391 pour 7 m² d'emprise située Chemin de la Cendrie à Bouguenais propriété de Monsieur et Madame Gilles LESCOP et nécessaire pour l'élargissement de la voirie. En effet, les propriétaires sont revenus sur leur volonté de céder gratuitement la dite parcelle. Prix d'acquisition : 1,00 €/m², soit 7,00 € au total, auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-2272	JP. Fougerat	10/12/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°682 pour une contenance de 182 m² située route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire et appartenant à M. et Mme LE GOVIC, nécessaire pour l'aménagement de la dite route, à savoir l'élargissement de la voie. Prix d'acquisition : 6 370,00 € auxquels viendront s'ajouter la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route de la Haie et les frais d'acte et de géomètre.
2012-2273	JP. Fougerat	10/12/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 680 pour une contenance de 186 m² située route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire et appartenant aux consorts BAHUAUD, nécessaire pour l'aménagement de la dite route, à savoir l'élargissement de la voie. Prix d'acquisition : 6 510,00 € auxquels viendront s'ajouter une indemnité de 2 000,00 € pour compenser la perte de l'abri de jardin et des végétaux implantés sur l'immeuble, les travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route de la Haie et les frais d'acte et de géomètre.
2012-2274	JP. Fougerat	17/01/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Phase Etudes préalables – Orvault – Contournement Nord Est d'Orvault) conclu avec la société ARCADIS ESG pour une durée de 3 mois pour la tranche ferme (Etudes de faisabilité administrative, réglementaire et technique), de 5 mois pour la tranche conditionnelle n°1 (Assistance pour les études et études complémentaires et assistance pour la concertation préalable) et de 2 mois pour la tranche conditionnelle n°2 (Elaboration du programme et évaluation de l'enveloppe financière), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des études de la tranche considérée. Le montant du marché est fixé à 90 900,00 € HT soit 108 716,40 € TTC.
2012-2279	JP. Fougerat	18/01/2013	Avenant n°3 au marché n°2009-2020 relatif à la fourniture de la signalisation verticale permanente de police, fourniture et pose de signalisation directionnelle et fourniture de plaques de rue sur le territoire de Nantes Métropole (lot 1) conclu avec la société Lacroix Signalisation, ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant maximum annuel de ce marché (1 440 000,00 € HT) demeure inchangé.
2012-2281	R. Lannuzel	08/01/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 14 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie de l'eau
2012-2282	B. Chesneau	27/12/2012	SAINT-HERBLAIN - Convention conclue avec Harmonie Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 38 500 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements PLUS CD - « Bagatelle Ilot C » - Programmation 2012
2012-2283	B. Chesneau	27/12/2012	SAINT-HERBLAIN - Convention conclue avec Harmonie Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 157 500 € pour l'opération de construction de 20 logements PLUS CD - « Bagatelle Ouest Ilot C » - Programmation 2012

2012-2284	B. Chesneau	27/12/2012	SAINT-HERBLAIN - Convention conclue avec Harmonie Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 31 500 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS CD - « Bagatelle Ilot D » - Programmation 2012
2012-2287	B. Chesneau	07/01/2013	NANTES - Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 558 000 € pour la réhabilitation de 62 logements sociaux - opération "Callot B1"
2012-2289	J. Rolland	22/01/2013	Convention conclue au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, entre le constructeur, Le Voyage à Nantes, et Nantes Métropole ayant pour objet de déterminer la participation au coût des équipements publics de la ZAC Ile de Nantes pour le projet de réalisation d'un programme de bureaux sur un terrain appartenant à Nantes Métropole et situé dans ladite ZAC. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2290	JP. Fougerat	07/01/2013	Echange de voiries réalisé sans soulte avec le Conseil Général de Loire Atlantique. Cession de la section de voirie située Avenue de Fremiou et rue Charles Lindbergh (Voie communautaire), sur les communes de Bouguenais et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu au profit du Conseil Général de Loire-Atlantique. Acquisition de la section de voie située Rue René Mouchotte et route de l'Aérodrome (RD 85) déclassée du domaine départemental par le Conseil Général de Loire-Atlantique. Signature des procès-verbaux de remise de voies qui formaliseront cet échange. Classement dans le domaine public de la voirie communautaire de la section de voie ainsi acquise, à compter de la date de signature du procès-verbal de remise de voie correspondant. Par cet échange, il convient en effet de rendre plus cohérent le schéma de voirie dans ce secteur, car la section de RD 85 composée de la Route de l'Aérodrome et de la rue Mouchotte assure une fonction prédominante de desserte de zone d'activité (D2A : domaine d'activité aéroportuaire), alors que la continuité d'itinéraire est dans la pratique assurée par une voie communautaire composée de l'avenue de Fremiou et de la rue Charles Lindbergh.
2012-2291	JP. Fougerat	11/01/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition et de la maintenance d'une solution de sectorisation de réseau d'eau potable, conclu avec la société Actemium pour une durée de 2,5 mois à compter de sa notification pour ce qui concerne la mise en ordre de marche, qui sera suivie d'une période de 6 mois pour les opérations de vérifications/réception des prestations. La période de garantie d'un an débutera à compter de la date de réception des prestations. A l'issue de cette période, les prestations de maintenance et d'assistance débuteront pour s'achever au 31 décembre de l'année en cours et seront ensuite reconduites expressément 3 fois un an. Le montant du marché est fixé à 57 246 € HT pour la partie forfaitaire (mise en œuvre de la solution), à 3 110,96 € HT/an pour la maintenance annuelle, ainsi que des prestations à prix unitaires en cas de besoin sur la base du bordereau de prix unitaires prévu à l'acte d'engagement et dans la limite de 90 000 € HT, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.
2012-2292	JP. Fougerat	10/01/2013	Réitération du transfert de propriété des parcelles non bâties cadastrées section CL 237-238-254-257-259 et section CO 117-122-126-128-133, lesquelles constituent l'emprise des voiries, réseaux divers et dépendances de voiries issues des opérations d'aménagement ZAC des Moulinets et du lotissement des Ecobuts sur le territoire de la commune de Saint-Herblain. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire de la voirie. Cet acte ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur, la SELA.

2012-2293	JP. Fougerat	10/01/2013	Transfert à titre gratuit des parcelles non bâties cadastrées section CO 27-28-105 et section CL 252-249 de la ZAC des Moulinets et du lotissement Les Ecobuts pour une surface de 2 356 m² car celles-ci ont vocation à intégrer le domaine communautaire au titre des réserves foncières. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique sont à la charge de l'aménageur, la SELA.
2012-2295	JP. Fougerat	08/01/2013	Déclassement du domaine public communautaire, d'une emprise foncière à usage de voirie de 19m² environ, située devant la propriété bâtie cadastrée section ZT n°64 au n°1 rue du Clos à Carquefou, en vue de sa cession ultérieure au profit de Monsieur André MUSTIERE.
2012-2298	C. Couturier	31/12/2012	Demande de subvention annuelle auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.) à hauteur de 50 % maximum, pour le financement de deux postes de techniciens intervenant sur les milieux aquatiques. Le coût prévisionnel (salaires et fonctionnement) pour l'année 2013 est de 102 348 € TTC.
2012-2299	P. Bolo	08/01/2013	Avenant conclu avec la SNCF, ayant pour objet de prolonger d'une année l'actuelle convention relative à l'acquittement du versement transport qui arrive à échéance le 31 décembre 2012.
2012-2304	P. Chiron	14/01/2013	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2 – Attribution à un habitant de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 900 euros.
2012-2305	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec la SARL BRISON Traiteur, représentée par Madame Viannette BRISON, et située 7 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 51 619 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2012-2306	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec la SARL BERCAR / Grillerie du Théâtre, représentée par Monsieur Bertrand CARRION, et située 2 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 458 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2012-2307	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec la SARL « le Montreur d'ours », représentée par Madame Annick CHANTEBEL, et située 2 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 4 683 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2012-2308	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec l'EURL « La Nantaise de Confiserie » / « les Rigolettes Nantaises », représentée par Monsieur Stéphane LE GUIRIEC, et située 16 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 6 324 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2012-2309	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec le Café Bar Tabac « La Beaujoire », représenté par Monsieur Claude TOUFFLET, et situé 1 Rue de la Petite Baratte à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 13 091 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Connexion des lignes 1 et 2 du tramway » exécutés par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, pour les mois de Janvier à Juin 2012.

2012-2310	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec la SARL « la Galarne» / « Le Moulin de Justine » représentée par Monsieur Thierry MANSSENS et située 3 Rue de la Petite Baratte à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 23 862 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Connexion des lignes 1 et 2 du tramway », exécutés par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, pour les mois de Janvier à Juin 2012.
2012-2311	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec la SARL AXLAV / Café de l'Ecluse, représentée par Monsieur Alexandre FROMENTIN et située 2 Place de l'Ecluse à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 6 524 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juin à Octobre 2012.
2012-2312	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec le magasin « Couleurs du temps », représenté par Madame Colette ALBERT, et situé 142 Boulevard Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 4 429 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-2313	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec la SARL «Nantes Armes », représentée par Monsieur Eric GUERIN, et située 8 Allée Duquesne à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 31 366 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juin à Octobre 2012.
2012-2314	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec la SARL « Opto Schuman »/ Opto Design, représentée par Monsieur François GUITTON, et située 86 Boulevard Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 223 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2012-2315	A. Robert	09/01/2013	Convention conclue avec le Tabac Presse « Le Lutétia », représenté par Monsieur Thierry THILLAY, et situé 58 Rue du Général Buat à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 2 518 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2013-01	Gressus M.	09/01/2013	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 27 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat su celle-ci est inférieure.
2013-03	Aunette B.	09/01/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AO n°89, d'une superficie de 506 m², situé en zone UB à Sainte-Luce-sur-Loire, 80 rue Louis Gaudin, appartenant aux Consorts GABORIEAU, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération 100% logement locatif social développant 850 m² de surface plancher soit 13 logements, répondant ainsi à l'objectif de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat sur la commune. Prix d'acquisition : 180 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 6 750 €.

2013-04	Fougerat JP.	17/01/2013	Réitération du transfert de propriété des parcelles non bâties, cadastrées section DV 192, 195, 198, 207, section CE 28, 455, 181, 250, 252, 378, 379, 380, 381, 383, 384, 402, 439 section CR 399, 322, 398 et section CP 164, 165, 166, 172, 102, 104, 106, 108, 159, 160, 161, pour une surface totale d'environ 43 693 m², lesquelles constituent l'emprise des voiries, réseaux divers et dépendances de voiries issues de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Solvardière sur le territoire de la commune de Saint-Herblain, en vue de leur classement dans le domaine public communautaire de la voirie, à l'exception de la parcelle CE 181 constituant un délaissé de voirie non classable. Cet acte ne donne pas lieu au versement d'un prix et les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur, la SELA.
2013-05	Gillaizeau J.	12/02/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet l'effacement des réseaux aériens basse tension rues Gaudin et Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire à compter de leur date de signature et après contrôle de légalité jusqu'au paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 20 340 €HT, au profit d'ERDF.
2013-06	Bolzer B.	06/01/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de mission « desserte énergétique / réseaux de chaleur » à la direction Energies Environnement et Risques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-07	Gautier C.	11/01/2013	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue avec la société CIGEX, le constructeur, et la SEM Loire Océan Développement, ayant pour objet de déterminer les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC « des Hauts de Couëron 3 » en vue de réaliser une extension de ses bâtiments actuels de 307m² de surface de plancher. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de permis de construire. Au titre de cette convention, le constructeur s'engage à verser à la SEM Loire Océan Développement la somme de 15 657 €.
2013-08	Garreau J.	22/01/2013	Attribution à 70 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-09	Retière JF.	11/01/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré VO n°385, d'une superficie de 514 m² situé à Nantes, chemin du Moulin de la Poterie, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble CHANTRERIE, nécessaire car celui-ci est inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'utilité publique. Prix d'acquisition : 15 420 euros net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 2 542 euros net de taxe, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2013-10	Retière JF.	11/01/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré VO n°392 pour partie, d'une superficie de 510m² situé à Nantes, chemin du Moulin de la Poterie, appartenant à ERDRE IMMO, nécessaire car celui-ci est inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'utilité publique. Prix d'acquisition : 15 300 euros net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 2 530 euros net de taxe, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.

2013-11	Retière JF.	11/01/2013	Acquisition des biens non bâtis cadastrés RV n°17 pour partie, RV n°15, RV n°11 et RV n°196, pour une superficie de 1 153 m² situés à Nantes, 3 bis, 5 bis et 7 bis rue Hermann Geiger, appartenant à LA NANTAISE D'HABITATION, nécessaire car ceux-ci sont inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'utilité publique. Prix d'acquisition : 43 814 euros net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 6 845,20 euros net de taxe, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2013-12	Bolzer B.	23/01/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'infographiste à la Direction de la Communication Interne. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum / B 325 et au maximum / B 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-13	Bolzer B.	23/01/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études à la Direction du cycle de l'eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum / B 325 et au maximum / B 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-14	Chesneau B.	15/01/2013	COUERON - Opération "Résidence d'Orbigny" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 144 000 € pour la construction de 24 logements locatifs sociaux dont 12 PLUS, 11 PLAI et 1 PLUS CD - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-15	Chesneau B.	15/01/2013	BOUAYE - Opération "Les Garances" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 117 000 € pour la construction de 17 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 6 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-16	Chesneau B.	15/01/2013	BOUGUENAIS - Opération "Gavroche" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 42 000 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-17	Chesneau B.	15/01/2013	SAINT-HERBLAIN - Opération "Beehive - Bagatelle Ilot A" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 117 000 € pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (PLUS) - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-18	Chesneau B.	15/01/2013	SAINT-HERBLAIN - Opération "Les Prairies de la Chézine" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 120 000 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux dont 14 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-19	Chesneau B.	15/01/2013	LA MONTAGNE - Opération "L'Edelweiss - Abbé Cadeau" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 96 000 € pour la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 13 PLUS et 6 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-20	Chesneau B.	15/01/2013	BOUGUENAIS - Opération "Les Cèdres Bleus" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 56 500 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations

2013-21	Chesneau B.	15/01/2013	REZE - Opération "Carré Pastel" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 59 500 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La SAMO
2013-22	Chesneau B.	15/01/2013	SAUTRON - Opération "Le Clos des Mésanges" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 53 500 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-23	Chesneau B.	15/01/2013	COUERON. Opération "Résidence d'Orbigny" - Décision de financement - Agrément et subvention de 97 225 € pour la construction de 23 logements locatifs sociaux dont 12 PLUS et 11 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-24	Chesneau B.	15/01/2013	BOUAYE. Opération "Les Garances" - Décision de financement - Agrément et subvention de 56 400 € pour la construction de 17 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 6 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-25	Chesneau B.	15/01/2013	BOUGUENAIS. Opération "Gavroche" - Décision de financement - Agrément et subvention de 19 375 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-26	Chesneau B.	15/01/2013	SAINT-HERBLAIN. Opération "Beehive - Bagatelle Ilot A" - Décision de financement - Agrément et subvention de 34 100 € pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (PLUS) - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-27	Chesneau B.	15/01/2013	SAINT-HERBLAIN. Opération "Les Prairies de la Chézine" - Décision de financement - Agrément et subvention de 51 825 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux dont 14 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-28	Chesneau B.	15/01/2013	LA MONTAGNE. Opération "L'Edelweiss - Abbé Cadeau" - Décision de financement - Agrément et subvention de 66 425 € pour la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 13 PLUS et 6 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-29	Chesneau B.	15/01/2013	BOUGUENAIS. Opération "Les Cèdres Bleus" - Décision de financement - Agrément et subvention de 24 150 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-30	Chesneau B.	15/01/2013	REZE. Opération "Carré Pastel" - Décision de financement - Agrément et subvention de 31 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La SAMO
2013-31	Chesneau B.	15/01/2013	SAUTRON. Opération "Le Clos des Mésanges" - Décision de financement - Agrément et subvention de 26 500 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-32	Chesneau B.	15/01/2013	REZE - Opération "Résidence pour Jeunes Actifs Jean Jaurès" - Décision de financement - Agrément et subvention de 640 000 € pour la construction de 64 logements locatifs sociaux PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Espacil Habitat
2013-33	Chesneau B.	15/01/2013	REZE - Opération "Résidence pour Jeunes Actifs Jean Jaurès" - Décision de financement - Décision de confirmation d'agrément pour 67 logements locatifs sociaux PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Espacil Habitat

2013-34	Fougerat JP.	11/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Grenoble du 28 au 31 janvier 2013, dans le cadre de la réunion relative aux 14èmes Assises Nationales de l'Énergie, à laquelle il accompagne Mme Pascale CHIRON, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-35	Fougerat JP.	29/01/2013	Avenant n° 1 au marché n°2010/4580 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ilôt des Richollets/clos du Tertre à Saint Herblain conclu avec la société EGIS Aménagement, ayant pour objet de confier une mission complémentaire sur la rue de l'Orne, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 2 400 € HT, portant le marché initial à 85 880,09 € HT.
2013-36	Bolzer B.	16/01/2013	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à la requête n°1208999-7 déposée par 1 agent de Nantes Métropole demandant au Tribunal administratif l'annulation d'une décision du 17 juillet 2012 qui l'informe de sa notation définitive de 2011.
2013-37	Retière JF.	11/01/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré VW n°270, d'une superficie de 281m² situé à Nantes, boulevard Nicéphore Niépce, appartenant à l'Association Syndicale Libre de l'Europarc de la Chantrerie 1, nécessaire car celui-ci est inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'utilité publique. Prix d'acquisition : 8 430,00 euros net de taxe auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi de 1 514,50 euros net de taxe, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2013-38	Retière JF.	11/01/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré VW n°263 pour partie, d'une superficie de 13m² situé à Nantes, chemin du Moulin de la Poterie, appartenant à la SCI DALTA, nécessaire car cela participe au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 sur le secteur du Boulevard Nicéphore Niepce. Prix d'acquisition : 390 euros net de taxe auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2013-39	Chesneau B.	08/01/2013	NANTES - Opération "Pré-Gauchet 2 - Ilot 3 B" - Décision de financement - Agrément et subvention de 121 425 € pour la construction de 39 logements locatifs sociaux dont 30 PLUS et 9 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-40	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Pré-Gauchet 2 - Ilot 3 B" - Décision de financement - Agrément et subvention de 221 500 € pour la construction de 39 logements locatifs sociaux dont 30 PLUS et 9 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-41	Chesneau B.	14/01/2013	THOUARE-SUR-LOIRE - Opération "Ilot Mairie - Cœur de Ville" - Décision de financement - Agrément et subvention de 55 700 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-42	Chesneau B.	14/01/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération "Le Parc des Archers" - Décision de financement - Agrément et subvention de 103 725 € pour la construction de 30 logements locatifs sociaux dont 20 PLUS et 10 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-43	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Opalescence" - Décision de financement - Agrément et subvention de 13 700 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2013-44	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Lumine et Cens" - Décision de financement - Agrément et subvention de 32 525 € pour la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux dont 9 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat

2013-45	Chesneau B.	14/01/2013	VERTOU - Opération "Les Fontenelles" - Décision de financement - Agrément et subvention de 96 175 € pour la construction de 29 logements locatifs sociaux dont 21 PLUS et 8 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SAMO
2013-46	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "La Brianderie 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 26 025 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-47	Chesneau B.	14/01/2013	THOUARE-SUR-LOIRE - Opération "Ilot Mairie - Cœur de Ville" - Décision de financement - Agrément et subvention de 114 000 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-48	Chesneau B.	14/01/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération "Le Parc des Archers" - Décision de financement - Agrément et subvention de 80 000 € pour la construction de 30 logements locatifs sociaux dont 20 PLUS et 10 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-49	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Opalescence" - Décision de financement - Agrément et subvention de 30 000 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2013-50	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Lumine et Cens" - Décision de financement - Agrément et subvention de 78 000 € pour la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux dont 9 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2013-51	Chesneau B.	14/01/2013	VERTOU - Opération "Les Fontenelles" - Décision de financement - Agrément et subvention de 162 000 € pour la construction de 29 logements locatifs sociaux dont 21 PLUS et 8 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SAMO
2013-52	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "La Brianderie 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 24 000 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-53	Retière JF.	11/01/2013	Acquisition du bien bâti cadastré section CW n°20 pour partie, d'une superficie de 9 m², situé à Nantes, rue Gaëtan Rondeau, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique, nécessaire car celle-ci répond au projet d'aménagement de l'axe Est-Ouest de l'Ile de Nantes et d'insertion du Chronobus ligne C5 qui a fait l'objet d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Prix d'acquisition : 450 € net de taxe auxquel viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 90 € et les frais de notaire.
2013-54	Fougerat JP.	24/01/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section OS n° 346 d'une contenance de 183 m², située 27 rue Massenet à Nantes appartenant à la copropriété LE CLOS MASSENET, nécessaire pour la création d'un cheminement piéton permettant de relier la rue Meynieux à la rue Massenet. Les frais d'acte liés à cette opération seront pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-55	Fougerat JP.	24/01/2013	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section OS n° 86p d'une emprise de 155m², située 8 rue Georges Meynieu à Nantes, appartenant à monsieur et madame LEBAIL, nécessaire pour la création d'un cheminement piéton permettant de relier la rue Meynieu à la rue Massenet. Prix d'acquisition : 12 400 € auxquels viendront s'ajouter les frais liés à l'acquisition.

2013-56	Fougerat JP.	25/01/2013	Avenant n° 1 conclu avec la SAS CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE, ayant pour objet le transfert du marché n°2012-14980 relatif à l'aménagement de la voirie aux abords du nouvel équipement culturel sur la commune de Vertou (lot 2 : Eclairage public), de la SA CEGELEC OUEST à la SAS CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE, à compter de la date de notification de cet avenant. Celui-ci n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-57	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Résidence Porte Neuve" - Décision de financement - Agrément et subvention de 59 500 € pour la construction de 20 logements locatifs sociaux dont 16 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-58	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "RJAM Porte Neuve" - Décision de financement - Agrément et subvention de 390 000 € pour la construction de 39 logements locatifs sociaux PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-59	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Le Petit Parc" - Décision de financement - Agrément et subvention de 12 800 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2013-60	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Origami" - Décision de financement - Agrément et subvention de 47 050 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-61	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Résidence Porte Neuve" - Décision de financement - Agrément et subvention de 75 000 € pour la construction de 20 logements locatifs sociaux dont 16 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-62	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "RJAM Porte Neuve" - Décision de financement - Agrément et subvention de 117 000 € pour la construction de 39 logements locatifs sociaux PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-63	Chesneau B.	24/01/2013	NANTES - Opération "Le Petit Parc" - Décision de financement - Agrément et subvention de 22 500 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2013-64	Chesneau B.	24/01/2013	NANTES - Opération "Origami" - Décision de financement - Agrément et subvention de 102 000 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-65	Pras P.	06/02/2013	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre les constructeurs, Monsieur SEGUIN et Madame RICHARD, l'aménageur, Loire Océan Développement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC de la Pelousière sur le territoire de Saint-Herblain. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Au titre de celle-ci le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 9 655,20 € à l'aménageur Loire Océan Développement.
2013-67	Fougerat JP.	28/01/2013	Convention conclue par Nantes Métropole au profit de la SEM « La Folle Journée » ayant pour objet la mise à disposition de vingt emplacements de stationnement dans le parking de l'immeuble du Champ de Mars à Nantes du 28 janvier 2013 à 8 H au 4 février 2013 à 8 H, car l'offre de parkings est insuffisante dans le cadre de la manifestation culturelle "La Folle Journée". En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la SEM « La Folle Journée » la somme de 464,70 € HT soit 555,78 € TTC.

2013-68	Fougerat JP.	11/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-13710, relatif à la communication pour l'évènement « Nantes capitale verte de l'Europe 2013 » conclu avec le groupement Moswo/Intuiti/Havas média France, ayant pour objet la contractualisation du catalogue de prix de fabrication fourni par le titulaire à l'appui de son offre et ses actualisations, ainsi que l'ajout d'un prix au bordereau des prix pour des sessions de formation à l'intégration web du site "Nantes green capital", à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-69	Chesneau B.	15/01/2013	SAUTRON - Opération "Les Allées Rossini 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 21 450 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La SAMO
2013-70	Chesneau B.	15/01/2013	SAUTRON - Opération "Les Allées Rossini 2" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 44 000 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La SAMO
2013-71	Chesneau B.	11/01/2013	REZE - Opération "1 Rue Alsace Lorraine" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 18 000 € pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dont 2 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-72	Chesneau B.	11/01/2013	REZE - Opération "1 Rue Alsace Lorraine" - Décision de financement - Agrément et subvention de 26 925 € pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dont 2 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-73	Chesneau B.	11/01/2013	COUERON - Opération "Villa Ciconia" - Décision de financement - Agrément et subvention de 21 175 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux dont 5 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2013-74	Chesneau B.	11/01/2013	COUERON - Opération "Villa Ciconia" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 27 500 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux dont 5 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2013-75	Fougerat JP.	11/01/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser la communication presse de Nantes Métropole dans le cadre de Nantes Capitale verte de l'Europe 2013 avec, pour objectif, de médiatiser l'évènement au niveau national et international, conclu avec la société profile PR à compter de la date de notification jusqu'à fin février 2014. Le montant du marché est fixé à 80 000 € HT soit 95 680 € TTC.
2013-76	Fougerat JP.	28/01/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DP734 située 1, rue André Le Notre sur la commune Vertou.
2013-77	Fougerat JP.	28/01/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AL249 située 28, rue des Fraîches sur la commune Vertou.
2013-78	Lannuzel R.	17/01/2013	Défense des intérêts de Nantes Métropole suite à la déclaration faite au greffe du Tribunal d'Instance de Nantes par Mme RAEVEL tendant à contester le refus de dégrèvement de sa facture d'eau par Nantes Métropole et demandant le dégrèvement de la part assainissement de cette facture et à la citation à comparaître devant la juridiction de proximité de Nantes envoyée à Nantes Métropole. Nantes Métropole confie au cabinet MRV Avocats le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.

2013-80	Fougerat JP.	29/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 5 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Hambourg et Stade en Allemagne du 15 au 17 janvier 2013 dans le cadre de la mission d'étude DRIES/IRT Jules Verne, organisée par Nantes Métropole dont l'objectif est de découvrir l'association CFK Valley, pour laquelle ils accompagnent Mme Karine Daniel, Vice- présidente de Nantes Métropole.
2013-81	Fougerat JP.	29/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 2 agents de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Bruxelles du 28 février au 02 mars 2013, dans le cadre du Comité Exécutif politique Eurocities organisé par Eurocities pour lequel ils accompagnent Mme Karine Daniel, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-82	Fougerat JP.	29/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 4 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Cannes du 12 au 15 mars 2013, dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprises pour lequel leur présence est requise afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les opérateurs susceptibles de contribuer au développement de l'offre tertiaire et plus largement à la réalisation de programmes immobiliers sur Nantes.
2013-83	Fougerat JP.	29/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par M. Laurent Manach, Directeur du pôle EMC2, M. Stéphane Cassereau, Directeur de l'IRT Jules Verne, M. Sébastien Leroy, chargé de développement IRT Jules Verne et M. Didier Gammelin et Mme Harriet Thiele, interprètes, à l'occasion du déplacement à Hambourg et à Stade en Allemagne du 15 au 17 janvier 2013, dans le cadre de la mission d'étude DRIES/IRT Jules Verne, organisée par Nantes Métropole dont l'objectif est de découvrir l'association CFK Valley, pour laquelle Nantes Métropole leur a demandé de participer.
2013-84	Fougerat JP.	29/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Barcelone du 27 au 29 novembre 2012, dans le cadre du Salon global des rencontres et de l'événementiel (EIBTM) organisé par Reed Travel Exhibitions pour lequel elle accompagne Mme Valérie Demangeau, élue de Nantes Métropole.
2013-85	Fougerat JP.	29/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à La Rochelle du 16 au 18 janvier 2013, dans le cadre des 25emes journées d'Etudes France Congrès organisées par France Congrès, auxquelles elle accompagne Mme Valérie Demangeau, élue de Nantes Métropole.
2013-86	Chesneau B.	22/01/2013	ORVAULT - Opération "Les Hauts de Chantilly 2" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 24 000 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-87	Chesneau B.	22/01/2013	ORVAULT - Opération "Les Hauts de Chantilly 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 15 850 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative

2013-88	Pras P.	31/01/2013	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre le constructeur, la SCI La SETE, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et le concédant, Nantes Métropole, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Madeleine Champs de Mars sur le territoire de Nantes. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité de l'autorisation de construire, soit deux ans après la délivrance de l'arrêté de permis de construire. Au titre de celle-ci le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 1 672 € TTC à Nantes Métropole Aménagement.
2013-89	Fougerat JP.	30/01/2013	Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un bâtiment modulaire installé sur un terrain clôturé de 2 900 m² situé sur l'île de Nantes, Bd de la Prairie au Duc à Nantes, propriété de Nantes Métropole, au profit de l'association Maison des Hommes et Techniques (MHT) car elle souhaite disposer d'un bâtiment de stockage dans le cadre de son activité liée à l'histoire industrielle et navale du site et à la valorisation du patrimoine. Celle-ci est consentie à titre gratuit et prend effet le 1er janvier 2013 pour une durée d'un an, reconductible 5 fois par tacite reconduction, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2019.
2013-90	Fougerat JP.	29/01/2013	Acte conclu avec la SCI FLOROCEAN ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage sur une parcelle cadastrée WA n°98, située rue du Bêle à Nantes, propriété de Nantes Métropole, à compter de la date de sa signature par les parties contractantes. Cette servitude, consentie à titre gratuit, consiste à faire passer une canalisation souterraine de 70 cm de profondeur, sur 40cm de large et sur une longueur totale de 20 mètres pour alimenter en eau et en électricité la parcelle WA n°168.
2013-91	Fougerat JP.	29/01/2013	Convention ayant pour objet la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage sur un terrain privé de Nantes Métropole cadastré WV n°224, située rue du Fresche Blanc à Nantes, au profit d'ERDF, afin de lui permettre d'y installer un réseau électrique souterrain pour l'alimentation en électricité du stade d'athlétisme, prenant effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage existant. Cette servitude consiste en la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres et sur une bande de 1 mètre de large, ainsi que ses accessoires.
2013-92	Aunette B.	17/01/2013	Convention conclue avec la commune de Rezé en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AH n° 22 situé 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Rezé, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-93	Aunette B.	17/01/2013	Convention conclue avec la commune de Rezé en vue de la gestion des immeubles cadastrés section AH n° 24 et 25 situés 1 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 5 Place Saint Pierre à Rezé, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-94	Fougerat JP.	25/01/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement d'une liaison douce rue de Dijon à Saint-Herblain (lot 1) attribué à la société SCREG OUEST au-delà de la masse initiale de 351 199,90 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 364 199,90 € HT, soit 435 583,08 € TTC.

2013-95	Aunette B.	17/01/2013	Convention conclue avec la commune de Rezé en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section CM n° 168 situé 8 Impasse des Trois Moulins à Rezé, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-96	G. Galliot	24/01/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Louisa AMROUCHE, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situé 4 rue Fénélon à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 17 633 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-97	G. Galliot	24/01/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Geneviève CHARRIEAU, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situé 4 rue Fénélon à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 18 192 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-98	G. Galliot	24/01/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Maria JUIN, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situé 4 rue Fénélon à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 19 400 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-99	G. Galliot	24/01/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Patricia RICCIO, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situé 4 rue Fénélon à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 15 165 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-100	G. Galliot	24/01/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Monsieur Jean CHENEAU, pour la réhabilitation d'un logement privé, situé 1 rue Bossuet à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 1 455 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-101	Fougerat JP.	25/01/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'assurer une tierce maintenance applicative sur la solution opendata de Nantes Métropole (assistance, maintien en conditions opérationnelles et évolution), conclu avec la société SMILE SA pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois, à compter de la notification du marché. Le montant de celui-ci est sans minimum et avec un maximum de 199 000 € HT soit 238 004 € TTC, sur la durée totale du marché.
2013-102	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Le Clos Camélia" - Annulation de la décision d'agrément n° 2012-2035 pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. BILBAULT - Programmation 2012
2013-103	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "Le Clos Camélia" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. BILBAULT et M. DUBS - Programmation 2012
2013-104	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "EHPAD L'Hirondelle de Sèvres" - Décision de financement - Agrément et subvention de 36 000 € pour la construction de 60 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2013-105	Chesneau B.	14/01/2013	NANTES - Opération "EHPAD L'Hirondelle de Sèvres" - Décision d'agrément pour la construction de 20 logements locatifs sociaux PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2013-106	Chesneau B.	24/01/2013	NANTES - Opération "Namétis" - Décision de financement - Agrément et subvention de 47 725 € pour l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations

2013-107	Chesneau B.	29/01/2013	NANTES - Opération "Pré-Gauchet" - Décision de financement - Agrément et subvention de 95 425 € pour la construction de 31 logements locatifs sociaux dont 22 PLUS et 9 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La SAMO
2013-108	Chesneau B.	29/01/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération "Les Hauts de la Baugerie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 31 625 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Immobilière 3F
2013-109	Chesneau B.	29/01/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération "Les Hauts de la Baugerie" - Décision d'agrément pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Immobilière 3F
2013-110	Chesneau B.	29/01/2013	NANTES - Opération "EHPAD L'Hirondelle de Sèvres" - Décision de financement - Agrément et subvention de 240 000 € pour la construction de 60 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2013-111	Chesneau B.	24/01/2013	NANTES - Opération "Namétis" - Décision de financement - Agrément et subvention de 141 000 € pour l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-112	Chesneau B.	29/01/2013	NANTES - Opération "Pré-Gauchet" - Décision de financement - Agrément et subvention de 175 500 € pour la construction de 31 logements locatifs sociaux dont 22 PLUS et 9 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La SAMO
2013-113	Chesneau B.	29/01/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération "Les Hauts de la Baugerie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 69 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Immobilière 3F
2013-114	Fougerat JP.	28/01/2013	Déclassement de la voirie publique des parcelles cadastrées section OY n°346 (136m² environ), n°347 (535m² environ), n°348 (3 245m² environ) et n°349 (8 225m² environ), soit une contenance totale de 12 141 m² environ, situées sur la commune de Nantes. Cession à titre d'apport en nature à la SPLA Nantes Métropole Aménagement des dites parcelles dans le cadre de l'opération ANRU Bout des Landes/ Bruyères. Les parcelles représentent une valeur vénale de 127 508 € HT, soit une valeur d'apport de 10 065 euros pour le lot « chaufferie Nantes Habitat », de 48 375 euros pour le lot « cour artisanale », de 23 960 euros pour le lot « BR 1 », de 38 360 euros pour le lot « BR 2 », la gratuité de la valeur d'apport pour le lot « AFL » et de 6 748 euros pour le lot « Jardins Familiaux ». Les servitudes tréfoncières persistant sur les parcelles apportées seront indiquées dans l'acte authentique destiné à régulariser la cession, dont les frais sont à la charge du cessionnaire.
2013-115	Fougerat JP.	28/01/2013	Avenant n°2 au marché n°2011/11140, relatif au girobroyage et au débroussaillage des bassins d'orage, fossés, talus et accotements conclu avec la société ISS Espaces verts, ayant pour objet d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-116	Fougerat JP.	06/02/2013	Convention relative au groupement de commandes avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole – Mise à jour des familles d'achats concernées par la convention. Avenant n°11 ayant pour objet de modifier son périmètre en introduisant : Dépannages urgents (Coordonnateur Ville de Nantes), prévention des risques liés à l'amiante (Coordonnateur Nantes Métropole), formation à la conduite de véhicules en sites difficiles (Coordonnateur Nantes Métropole), gaz industriels (Coordonnateur Ville de Nantes). Par ailleurs, une modification du groupement est effectuée concernant les matériels et produits d'entretien (modification du coordonnateur au profit de Nantes Métropole).

2013-117	Chesneau B.	22/01/2013	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - Opération "Les Caboteurs" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 102 000 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-118	Legendre JP.	30/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2009-762, relatif à la fourniture de réactif anti-H2S pour les infrastructures d'assainissement, conclu avec la société KLEARIOS, ayant pour objet de rectifier la formule de révision annuelle des prix, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 7 904,13 € HT. Le marché étant un marché à bons de commande avec un maximum de 400 000 euros HT, l'avenant n'entraîne pas de dépassement de ce seuil.
2013-119	Chesneau B.	22/01/2013	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - Opération "Les Caboteurs" - Décision de financement - Agrément et subvention de 49 475 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-120	Chesneau B.	22/01/2013	COUERON - Opération "Dom' et Terrasses Audubon". Décision de réservation d'agrément - Opération de construction de 17 logements PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCP Maison Familiale
2013-121	Chesneau B.	24/01/2013	NANTES - Opération "Les Jardins de Pressensé" - Décision d'agrément pour la construction d'1 logement PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCI Les Jardins de Pressensé
2013-122	Chesneau B.	24/01/2013	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Opération "Louis Gaudin" - Décision de financement - Agrément et subvention de 61 925 € pour la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 14 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2013-123	B. Chesneau	24/01/2013	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Opération "Louis Gaudin" - Décision de financement - Agrément et subvention de 106 000 € pour la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 14 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2013-124	Fougerat JP.	25/01/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie, rue des Cadeniers (RD 80) du PR 0+480 au PR 0+895 et de deux plateaux surélevés rue du Chêne Vert (RD 58) au PR 46+420 et PR 46+630, en agglomération sur le territoire de la commune du Pellerin, pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-125	Fougerat JP.	25/01/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aménagement et de l'entretien de deux plateaux surélevés au PR 12+220 et PR 12+390 et d'un tourne à gauche au PR 11+895, rue de la Lucaserie, RD 11, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-126	Aunette B.	17/01/2013	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'immeuble bâti cadastré AB n°151, d'une superficie de 78m², situé en zone UAp à Saint-Jean-de-Boiseau, Rue du Landas, propriété de Monsieur René BOUILLET et de Madame Annick GUILLET, en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à l'un des objets de l'article L. 300-1 pour mettre en œuvre un projet d'habitat dans le cadre de la densification du centre-bourg de la commune, au prix de 40 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 2 390 €.

2013-127	Lannuzel R.	17/01/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 10 abonnés selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie
2013-128	Retière JF.	18/01/2013	Convention conclue avec l'ADEME, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la participation financière dans le cadre de l'opération d'acquisition de 3 bus hybrides pour le réseau de transports urbains, pour une durée de 20 mois, à compter de la date de notification. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de l'ADEME la somme de 45 000 €.
2013-129	Garreau J.	22/01/2013	Attribution à 33 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-130	Fougerat JP.	28/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2011-10750, relatif à la construction du stade couvert d'athlétisme à Nantes (lot 15 : Revêtements de sols sportifs de la halle), conclu avec le groupement conjoint MONDO - EUROVIA, ayant pour objet de préciser la répartition des prestations entre les deux membres du groupement, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-131	Retière G.	28/01/2013	Avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la métropole nantaise conclu entre l'Etat, le Conseil Général de Loire-Atlantique, le Conseil Régional et Nantes Métropole, ayant pour objet de proroger la durée du protocole d'un an. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-132	Galliot G.	06/02/2013	Abrogation de la décision n°2012-480 en date du 2 avril 2012 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay - Convention conclue avec Monsieur GERBAUD Sébastien relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'opération de réhabilitation des parties communes et d'un logement privé de l'immeuble situé «9 rue de L'Emery» à NANTES.
2013-133	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame et Monsieur LE MITOUARD et MONTEBELLO Yann et Pauline d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, 43 rue du stade, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-134	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame Serine BEN GALHIA d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Herblain, 8 rue de Quimper, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-135	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame et Monsieur BERBIE Patrick d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 19 avenue Yves Marie, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-136	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame et Monsieur Didier GUINEHUT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 19 rue du Coudray, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-137	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Monsieur Stéphane QUEVILLON d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Carquefou, 36 rue des Carrières, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2013-138	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame Juliette FRONT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Vertou, 16 rue des Primeurs, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-139	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame Eliana DELISANTE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 9 bis rue de Belleville, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-140	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame Annick CERISIER d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Carquefou, 8 rue des Remouleurs, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-141	Galliot G.	06/02/2013	Attribution à Madame Haude KERVERN et Monsieur Vincent KONN d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 30 rue de la Libération, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-142	Couturier C.	22/01/2013	Convention conclue avec la société Gascogne Sack exerçant une activité de fabrication et d'impression de sacs en papier de grande contenance pour l'alimentation humaine et animale située à Saint-Herblain, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de celle-ci, à compter de sa date de notification.
2013-143	Pras P.	18/01/2013	Convention conclue à titre gratuit avec la SARL Le Saule Blanc ayant pour objet la mise à disposition de la voirie de la ZAC du Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire, au profit de Nantes Métropole, afin de faciliter la réalisation des travaux d'assainissement et ceux nécessaires à la mise en service de la ligne Chronobus C7, ainsi que la gestion du trafic général dans le centre-ville de Thouaré-sur-Loire. Celle-ci débutera à compter du 07 janvier 2013 jusqu'au 15 février 2013, date prévue d'achèvement des travaux communautaires impactant le trafic.
2013-144	Fougerat JP.	29/01/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 3 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Milan du 6 au 7 février 2013 dans le cadre du projet européen Cascade, pour lequel ils accompagnent Jean-François RETIERE, Vice-président de Nantes Métropole, afin d'échanger entre techniciens et élus sur la nouvelle organisation du centre-ville.
2013-145	Pras P.	23/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2009-4190 relatif à la prestation de nettoiement des espaces extérieurs du site des chantiers de l'île de Nantes, conclu avec la société GRANDJOUAN SACO, ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux suite à la fréquence d'intervention pour l'enlèvement de graffitis, beaucoup plus importante sur le site des chantiers et d'ajouter un prix spécifique pour la mise à disposition de bacs à ordures ménagères, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-146	Fougerat JP.	06/02/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'assurer la maintenance, l'assistance et l'évolution autour du logiciel Fotostation pour la Ville de Nantes et Nantes Métropole, conclu avec la société SARL DAMLINE pour une durée de 2 ans reconductible expressément 1 fois deux années, à compter de la notification de celui-ci. Le montant du marché est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC pour 2 ans (80 000 € HT au total).

2013-147	Gressus M.	22/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-14417, relatif à la restructuration de la déchèterie de Vertou, conclu avec la société JAUNAULT, ayant pour objet de renforcer les quais déchets verts pour permettre l'accès à la plateforme haute des poids lourds, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 2 712,96 € HT, portant le marché initial à 155 712,96 € HT.
2013-148	Fougerat JP.	28/01/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CM612 située rue de la Faubretière sur la commune Vertou.
2013-149	Fougerat JP.	11/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Milan du 6 au 7 février 2013 dans le cadre de la journée d'échanges entre techniciens et élus sur les ZTL et les politiques de déplacements à laquelle il accompagne M. Jean-François RETIERE, Vice-président en charge des déplacements, des transports collectifs, des transports scolaires et des parcs de stationnement.
2013-150	Gressus M.	22/01/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à l'étude de programmation et de faisabilité pour l'implantation d'écopoints sur le territoire de la Ville de Nantes.
2013-151	Gillaizeau J.	12/02/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour l'effacement des réseaux aériens basse tension route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire, à compter de sa date de signature par les parties et après contrôle de légalité par les services de la Préfecture, jusqu'au paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 39 940,00 € HT, au profit d'ERDF.
2013-152	Fougerat JP.	07/02/2013	Avenant n° 1 au marché n°2012-15020 relatif aux travaux de réfection des bordures le long de la ligne 3 du tramway sur le territoire du Pôle Nantes Ouest, conclu avec la société D.L.E, ayant pour objet de prendre en compte le coût des travaux complémentaires de remplacement des bordures endommagées et, d'autre part, d'allonger le délai d'exécution des travaux de 6 jours ouvrés, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 12 375,61 € HT, portant le montant du marché initial à 53 617,61 € HT.
2013-153	Aunette B.	23/01/2013	Acquisition par exercice du droit de préemption de l'immeuble non bâti, cadastré AN n° 253, pour une superficie de 803 m², situé en zone UB à Mauves-sur-Loire, rue du Clos du Moulin, appartenant à Madame Marie LEMASSON, nécessaire en vue de constituer une réserve foncière et répondre aux objets de l'article L. 300-1, favorisant ainsi la réalisation d'un parking pour faire face à la demande croissante de stationnement sur le secteur du centre-ville. Prix d'acquisition : 110 000 €.
2013-154	Aunette B.	23/01/2013	Convention conclue avec la commune de Nantes en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section VB n°26, situé 79 avenue de la Gare de Saint-Joseph dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-155	Fougerat JP.	28/01/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section E n° 1938-3176-3134-3138-3174-3172-3170-3166-3168 pour 1049 m² d'emprise situées Rue Olympe de Gouges à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant aux copropriétaires du lotissement « Le Clos de la Chesnaie », nécessaire en vue de leur intégration dans le domaine public communautaire. Les frais de notaire sont à la charge du demandeur. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.

2013-157	Fougerat JP.	07/02/2013	Convention conclue avec le département de Loire Atlantique, ayant pour objet de préciser les modalités de remise de voiries, à titre gratuit, par celui-ci à Nantes Métropole, dans le cadre de l'opération de mise à 2 x 2 voies de la RD 723 entre La Montagne et Cheix-en-Retz, car celles-ci présentent un intérêt communautaire. Elle prend effet à compter de sa notification par le département de Loire-Atlantique à Nantes Métropole. Ces acquisitions réalisées par Nantes Métropole donnent lieu au classement dans le domaine public communautaire des voies.
2013-158	Bolzer B.	07/01/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'ingénieur expert domaine hydraulique urbaine à la Direction du Cycle de l'Eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-159	Chiron P.	29/01/2013	Autorisation de signer le marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'évaluation du plan climat énergie territorial, conclu avec la société EUREVAL pour une durée allant jusqu'à la fin du délai d'exécution de la phase 4, à compter de la notification du marché. Le montant de celui-ci est fixé à 53 934 € HT soit 64 505,06 € TTC.
2013-160	Fougerat JP.	06/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement du chemin de la Noé sur la commune de Bouaye. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 96 153,85 € HT, soit 115 000 € TTC (valeur 2013).
2013-161	Legendre JP.	04/02/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder à la modification du refoulement et à la réfection du poste de refoulement « Chef Ane », Lieu-dit Le Tertre, rue du Prieuré au Pellerin, conclu avec la société SARC pour une durée de 4 semaines hors période de préparation, à compter de la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 107 742,00 € HT soit 128 859,43 € TTC.
2013-162	Legendre JP.	31/01/2013	Convention conclue avec la société Jungheinrich France SAS située sur la commune d'Orvault, exerçant une activité de commerce de gros (fabrication, entretien et vente de chariots élévateurs) pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de celle-ci dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2013-163	Fougerat JP.	06/02/2013	Accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de réfection de voirie à Nantes, conclu avec le groupement SCREG Ouest/ COLAS Centre Ouest, pour une durée de 15 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant de celui-ci est fixé à 555 178,73 € HT, soit 663 993,76 € TTC.
2013-164	Fougerat JP.	06/02/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CP n° 372p pour environ 185m² d'emprise (à parfaire par bornage) située rue de l'Aviation à Bouguenais appartenant à EADS, nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la rue de l'Aviation. Les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-165	Chiron P.	04/02/2013	Demande de subvention exercée par Nantes Métropole auprès de l'ADEME, à hauteur du plafond, soit 15 000 €, afin de réaliser des études de faisabilité en matière de dessertes énergétiques sur son territoire pour un coût de 33 750 € HT.

2013-166	Gillaizeau J.	19/02/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux liés à l'effacement de réseaux aériens basse tension, Allée de la Bourgonnière à Saint-Herblain, à compter de la date de signature par les parties et après contrôle de légalité par les services de la préfecture. Elle prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 40 180 € HT, au profit d'ERDF.
2013-167	Fougerat JP.	15/02/2013	Accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de réfection de voirie route de Saint-Joseph à Nantes, conclu avec le groupement SCREG/COLAS, pour une durée de 10 semaines à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 683 926,80 € HT, soit 817 976,45 € TTC.
2013-168	Garreau J.	06/02/2013	Attribution à 67 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-169	Lannuzel R.	05/02/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 7 abonnés selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Veolia
2013-170	Bolzer B.	21/01/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien bureau d'études techniques électricité à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire du grade des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-171	Fougerat JP.	20/02/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AM1886 pour 35m² d'emprise située 85 rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine appartenant à Monsieur et Madame Michaël POTTIER, nécessaire à l'aménagement de la rue du Moulin Soline. Prix d'acquisition : 20 € le m² net vendeur, soit un montant de 700 euros auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et de notaire.
2013-172	Fougerat JP.	11/02/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 516p pour 21m² (future parcelle AT n° 980) située 5 bis rue Jules Laisné à Rezé appartenant aux Consorts Hermouet, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 315 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2013-173	Fougerat JP.	11/02/2013	Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 920p pour 6m² (future parcelle AT n° 982) et AT n° 513p pour 23 m² (future parcelle AT n° 984) situées 7 ter et 9 bis rue Jules Laisné à Rezé et appartenant à Madame Deniaud Gislaine, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 435 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2013-174	Fougerat JP.	11/02/2013	Approbation des études d'avant-projet relatives à la construction d'une salle sportive métropolitaine à Rezé établi par le groupement de maîtrise d'œuvre CHAIX & MOREL et Associés (mandataire) – SNC LAVALIN – Bureau Michel FORGUE, ces études constituant l'avant projet définitif. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le dit groupement arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 19 200 000 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 2 266 600 € HT.

2013-175	Garreau J.	14/02/2013	Attribution à 55 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-176	Fougerat JP.	12/02/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section BW n° 963 pour 17m² d'emprise située à Couëron, 2 rue de Pologne appartenant à Monsieur Naran BALINOFF, nécessaire pour la réalisation du projet d'élargissement de la rue de Pologne conformément à l'emplacement réservé n° 20 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Couëron. Prix d'acquisition : 680 € auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire.
2013-177	Couturier C.	19/03/2013	Approbation du programme de l'opération relative au dévoiement du réseau d'assainissement d'eaux usées situé rue du Lieutenant Monti sur la commune de Rezé. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 66 000 € HT, soit 78 936 € TTC (valeur janvier 2013).
2013-178	Aunette B.	30/01/2013	Convention conclue avec la commune de NANTES en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AT n° 528 situé sis Le Portail Rouge à Nantes dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-179	Aunette B.	30/01/2013	Convention conclue avec la commune de NANTES en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AT n° 524 situé 294 route de Sainte-Luce à Nantes dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-180	Aunette B.	30/01/2013	Convention conclue avec la commune de NANTES en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AT n° 526 situé sis Le Portail Rouge à Nantes dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-181	Aunette B.	30/01/2013	Cession à titre gratuit à la Ville de Nantes du bien bâti cadastré KP n°88 d'une superficie de 185 m², situé à Nantes, 3 Chemin des Chats Pendus, nécessaire à celle-ci pour la réalisation de 2 logements sociaux, dans le cadre de la politique publique en faveur de la sédentarisation des gens du voyage. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 euros HT. France Domaine a donné son avis le 13 décembre 2012.
2013-182	Fougerat JP.	06/02/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de sécurité de la rue de la Crémaillère sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes attribué à la société MABILEAU TP, au-delà de la masse initiale de 140 748,20 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 146 248,20 € HT, soit 174 912,85 € TTC.
2013-183	Fougerat JP.	06/02/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement du Centre Bourg, de la Place des Echoppes et de l'entrée Est du Bourg (lot n°2 : Eclairage public) sur la commune de Bouaye attribué à la société ETDE, au-delà de la masse initiale de 202 192,00 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 208 592,00 € HT, soit 249 476,03 € TTC.

2013-184	Fougerat JP.	10/02/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CP n° 561 pour 640 m² d'emprise constitutive de l'allée du Chaffault à Bouguenais appartenant à AIRBUS, nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire. Les frais de notaire sont à la charge d'AIRBUS. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-185	Aunette B.	30/01/2013	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré section BE n°97, d'une superficie de 880 m², situé en zone UA à Vertou, 4 rue Aristide Briand, appartenant aux Consorts BONELLI, en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1 afin de permettre le renouvellement urbain du centre ville de Vertou en termes d'habitat, de services urbains, d'équipements et de stationnements. Prix d'acquisition : 530 000 € augmenté d'une commission d'agence d'un montant de 26 500 €.
2013-186	Aunette B.	30/01/2013	Convention conclue avec la commune de NANTES en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AV n° 361 situé 288 route de Sainte Luce sur Loire dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-187	Garreau J.	04/02/2013	Rectification du montant d'une subvention attribuée par décision 2013-129 du 22 janvier 2013, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur.
2013-188	Bolzer B.	12/02/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire administratif spécialisé assemblées à la Direction Générale du Secrétariat Général. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum IB 306 et au maximum IB 544, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-189	Gillaizeau J.	15/02/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés rue de la Fontenelle à Vertou. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 34 980 € HT, au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2013-190	Retière JF.	05/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'un P+R à proximité du parking du cimetière de la Noë à Thouaré-sur-Loire. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 62 709,03 € HT, soit 75 000 € TTC (valeur janvier 2013).
2013-191	Garreau J.	05/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'une liaison pour les déplacements doux entre le quartier du Verger et le boulevard de l'Epinay à Carquefou. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 75 250,84 € HT, soit 90 000 € TTC (valeur janvier 2013).
2013-192	Chesneau B.	05/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement des bords de la Loire situés sur le pôle Erdre et Loire. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 104 515,05 € HT, soit 125 000 € TTC (valeur janvier 2013).

2013-193	Fougerat JP.	27/02/2013	Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser les inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec trois titulaires à savoir CETE DE L'OUEST, CONCRETE et ACOGEC pour une durée d'un an, à compter de la notification et reconductible un an. Le montant annuel de l'accord-cadre est fixé au minimum à 40 000 € HT et au maximum à 95 000 € HT.
2013-194	Couturier C.	29/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-15762, relatif à la mise en place du traitement physico-chimique du phosphore à la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain, conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX, ayant pour objet le déplacement d'une conduite d'eau pluviale et la prolongation du délai des travaux de trois jours, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 12 558 € HT, portant le marché initial à 416 279,35 € HT, soit 497 870,10 € TTC.
2013-195	Fougerat JP.	26/02/2013	Convention conclue avec Nantes Habitat ayant pour objet la mise à disposition de locaux sis 8, quai Hoche à Nantes, au profit de Nantes Métropole, pour une durée au moins égale à 6 ans, à compter du 4 février 2013, cela afin de servir de bureaux, de lieu de travail pour les personnels, de lieu de réunions avec des partenaires, et d'accueil. Le montant annuel du loyer s'élève à 9 600 € HT, soit un loyer mensuel de 800 € HT.
2013-196	Fougerat JP.	11/02/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement des rues Franklin et Buffon à Nantes attribué à la société DLE ouest, au-delà de la masse initiale de 733 958,50 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 744 059 € HT, soit 889 894,56 € TTC.
2013-197	Bolzer B.	07/02/2013	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à la requête n°1211339-7 déposée par 1 agent de Nantes Métropole demandant à celui-ci l'annulation d'une décision du 05 octobre 2012 qui l'informe de sa notation définitive de 2011.
2013-198	Bolo P.	07/02/2013	Avenant n°1 conclu avec la SAS CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE ayant pour objet de transférer le marché n°2012-14980 relatif à l'aménagement de la voirie aux abords du nouvel équipement culturel de Vertou (lot n°2 : réseaux et éclairage public) de la SA CEGELEC OUEST à la SAS CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE, à compter de sa date de notification.
2013-199	Fougerat JP.	26/02/2013	Convention d'occupation précaire conclue avec la SAMOA, ayant pour objet la mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré DT 78 rue Louis Joxe à Nantes, apppartenant à la SAMOA au profit de Nantes Métropole, pour lui permettre d'y installer un parking et pallier ainsi à la suppression des places de stationnement sur l'axe Vincent Gâche - Babin Chevaye. Nantes Métropole s'acquittera de la taxe foncière à la SAMOA. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de 12 années.
2013-201	Chesneau B.	13/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux de désenvasement du Port de Trentemoult sur la commune de Rezé. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 167 224,08 € HT, soit 200 000,00 € TTC (valeur janvier 2013).
2013-202	Gillaizeau J.	15/02/2013	Convention conclue avec FRANCE TELECOM ayant pour objet la réalisation des travaux d'effacement du réseau aérien de communications électroniques situé Rue des Landes de la Plée sur la commune de Basse-Goulaine, à compter de la date de notification par Nantes Métropole à FRANCE TELECOM de la convention pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 9 253,84 € HT, au profit de FRANCE TELECOM. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de FRANCE TELECOM la somme de 6 621,01 € HT.

2013-203	Couturier C.	14/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées, avenue des Monts d'Auvergne sur la commune de Rezé. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 99 900 € HT, soit 119 480,40 € TTC (valeur janvier 2013). Au titre de cette opération, Nantes Métropole sollicite une subvention d'un montant de 14 962,50 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
2013-204	Fougerat JP.	13/02/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW n°210-233-251-259-261-268-273-277-287-309-322-329-366 et BX n°153-156-158-162-169-172**,** pour une contenance totale d'environ 19 019 m² d'emprise, situées sur la commune de Sautron, appartenant à l'A.S.L. des propriétaires du Lotissement du Muguet, nécessaire pour assurer les communications inter-quartiers et développer le maillage des circulations douces du secteur, dans le souci d'un réseau viaire public cohérent. Les frais d'actes correspondants sont à la charge du cédant. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-205	Rolland J.	12/02/2013	Convention ayant pour objet d'arrêter la répartition future des domaines respectifs de Nantes Métropole (domaine public de la voirie), de la commune de SAINT-HERBLAIN et d'HARMONIE HABITAT, en adéquation avec les projets d'équipements publics et de résidentialisation définis dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, et d'autoriser selon les conditions inscrites à la convention, en amont des transferts de propriété, chacun des partenaires à réaliser les programmes de travaux sur son futur domaine. La convention est consentie pour la durée des travaux et jusqu'à réalisation effective des transferts de propriété, dans un délai de 5 ans maximum. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-206	Couturier C.	15/02/2013	Avenant n°1 au marché n°2009-442, relatif à l'exploitation d'infrastructures d'assainissement pour les communes du Sud Ouest, conclu avec la société Compagnie des eaux et de l'ozone (CEO), ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires suite à l'installation de traitement du Pé de Buzay au Pellerin, qui n'est pas décrit dans le bordereau de prix initial, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 10 986 € HT, portant le montant global du marché initial à 3 510 641,95 € HT.
2013-207	Bolo P.	15/02/2013	Suppression de la régie d'avances pour le service Formation au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 1er février 2013.
2013-208	Bolo P.	15/02/2013	Modification de la régie d'avances pour le remboursement des frais de déplacements créée au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Communauté urbaine Nantes Métropole concernant les frais de déplacement liés aux transports et connexes ; les frais de repas et de nuitées ; l'avance sur frais de déplacement, de repas et de nuitées telle que prévue par les dispositions du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 dans la limite de 75% des frais estimés selon les barèmes en vigueur ; les frais liés à des ordres de mission ou à des formations pour tous les agents de Nantes Métropole.
2013-209	Retière JF.	05/02/2013	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole pour signer l'avenant n°1 au marché 12M53/244 de réalisation de bureaux modulaires, ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires liés à des modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage et à des adaptations et modifications à la suite d'aléas de chantier, conclu avec la société COUGNAUD, dans le cadre de l'implantation de bâtiments modulaires à usage de bureaux et l'aménagement de la zone associée sur le site de Dalby, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 16 136,59 € HT, portant le marché initial à 588 136,59 € HT.

2013-210	Fougerat JP.	15/02/2013	Accord-cadre relatif à l''acquisition d'imprimés et d'enveloppes avec logos, pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS de Nantes - Attribution et signature du marché subséquent n°2 relatif à l'acquisition d'imprimés et d'enveloppes avec logos, pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS de Nantes, conclu avec la société CEPAP, pour une durée allant de la date de notification du marché subséquent jusqu'à la date de livraison de la dernière commande. Le montant du marché est fixé à 57 279,67 € HT, soit 68 506,49 € TTC.
2013-211	Fougerat JP.	13/02/2013	Avenant n°1 à la convention conclue avec le Conseil général de Loire Atlantique, relative à un partenariat sur la mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques ayant pour objet l'adhésion de la Région des Pays de la Loire en application de l'article 8 de ladite convention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Région des Pays de la Loire une somme annuelle calculée sur la base des dépenses réalisées et réparties à parts égales entre les signataires de la présente convention.
2013-212	Fougerat JP.	18/02/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'aménagements de voirie rue Gadebois à Nantes, conclu avec la société COLAS pour une durée de 10 semaines, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 113 823,90 € HT soit 136 133,38 € TTC.
2013-213	Bolzer B.	15/02/2013	Désignation de Me Philippe Joyeux, avocat du barreau de Nantes, pour représenter Nantes Métropole et un agent du centre technique de la Janvraie qui a déposé plainte suite à des tirs sur le centre technique. Règlement des honoraires et des frais de procédure consécutifs, au titre de la protection fonctionnelle.
2013-214	Fougerat JP.	12/02/2013	Avenants n° 2 aux accords-cadres n° 2011 5200, 5210 et 5220 relatifs à la fourniture et acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS de Nantes, conclus avec la société ENI GAS POWER FRANCE, à compter de la date de sa notification. Ceux-ci ont pour objet de déroger aux dispositions de l'article 12.5 « Evolution formule de base » du CCAP afin de conserver l'ancienne formule de révision pour la fluctuation des prix du gaz (Arrêté du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie en date du 22.12.2011) pour le marché subséquent n°2 nonobstant la nouvelle formule de révision établie par l'arrêté du 21 décembre 2012 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-216	Fougerat JP.	22/02/2013	Contrat conclu avec la société NANTES NETWORKS ayant pour objet la location/maintenance d'un réseau de fibres optiques noires pour l'interconnexion des sites de Nantes Métropole pour une durée d'un an reconductible tacitement. L'engagement financier de Nantes Métropole est estimé en moyenne à 30 000 € HT par an soit 35 880 € TTC par an et sera calculé sur la base de la grille tarifaire prévue en annexe 2 au contrat.
2013-217	Aunette B.	06/02/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AL 870, AL 881, AL 2027, AL 2029, AL 2229, d'une superficie de 204 m², situé en zone UAp, sur la commune d'Indre, rue Emmanuel Mocquard, appartenant à Monsieur et Madame YAGOUB, nécessaire en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant aux objets de l'article L. 300-1 à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'un projet urbain notamment pour produire des logements sociaux, ce bien étant situé dans le périmètre d'étude Centre-Bourg de la Ville d'Indre, entériné par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2012. Prix : 60 000 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.

2013-220	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SARL Atlantique de Librairie/Librairie DURANCE, représentée par Monsieur Daniel COUSINARD, située 4 Allée d'Orléans à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 21 910 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juin à Septembre 2012.
2013-221	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SARL DRP2/Restaurant « Les Fonderies», représentée par Monsieur Julien RZETELNY, située 25 Boulevard Vincent Gâche, à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 9 631 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juin à Novembre 2012.
2013-222	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SARL Nantes Echappement/Centre MIDAS, représentée par Monsieur Patrick MEOT, située 10 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 7 890 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2012.
2013-223	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec le restaurant « la petite Ardoise », représenté par Monsieur Samuel TREGRET, situé 13 Boulevard Babin Chevaye à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 14 991 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois d'août 2011 à Janvier 2012.
2013-224	Bolo P.	15/02/2013	Création de la régie temporaire de recettes pour répondre aux nécessités du service dans le cadre de l'organisation des 10es Rencontres nationales des Conseils de développement les 14 et 15 février 2013. La régie fonctionne du 1er janvier 2013 au 31 mai 2013.
2013-225	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SELAS « Pharmacie du Rond point de Rennes », représentée par Madame Anne HAIE, située 2 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 3 623 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2012.
2013-226	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec le Tabac du Pont du Cens, représenté par Madame Sandrine BILLY, situé 14 Route de Rennes, à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 2 667€ HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juin à Août 2012.
2013-227	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SARL «Les roses de Mada»/Au nom de la Rose, représentée par Mr Frank HARDOUIN, située 3 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 11 784 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2013-228	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SARL BHARAT/Restaurant India Tandoor, représentée par Mr Azim JAFARALY, située 15 Rue Buffon à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 23 975 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Octobre 2012.
2013-229	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SA Fremaux Delorme, représentée par Monsieur Dominique Fremaux, pour son magasin situé 8 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 27 522 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.

2013-230	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la Pharmacie MORVAN, représentée par Monsieur Benoît MORVAN, située 9 Place des Echoppes à BOUAYE pour le règlement à son profit d'une indemnité de 14 393 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement de la Place des Echoppes à Bouaye, pour les mois d'Avril à Octobre 2012.
2013-231	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SARL KETEYA Pizza/Pizzeria l'Arlequin, représentée par Monsieur Frédéric Paré, située 14 Place des Echoppes à BOUAYE pour le règlement à son profit d'une indemnité de 22 572 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement de la Place des Echoppes à Bouaye, pour les mois de Mars à Octobre 2012.
2013-232	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec Audika France, représentée par Monsieur Alain TONNARD, située 10 Allée du Port Maillard à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 31 895 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de Janvier à Septembre 2011.
2013-234	Fougerat JP.	19/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Nuremberg du 12 au 16 mars 2013, dans le cadre du forum "Environment and Knowledge Society Forum" auquel il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2013-235	Fougerat JP.	19/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 5 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Grenoble le 19 février 2013, dans le cadre de la mission d'étude DRIES/IRT Jules Verne pour laquelle ils accompagnent Karine Daniel, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-236	Fougerat JP.	01/03/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue du Calvaire sur la commune de La Montagne. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 87 792,64 € HT, soit 105 000,00 € TTC (valeur 2013).
2013-237	Garreau J.	18/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement cyclable de la liaison Loire-Couëts sur la commune de Bouguenais. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 175 585,28 € HT, soit 210 000,00 € TTC (valeur 2013).
2013-238	Fougerat JP.	22/02/2013	Convention ayant pour objet de donner mandat simple, à titre gracieux, de représentation juridique au mandataire, Nantes Habitat, qui accepte de réaliser au nom et pour le compte du mandant, Nantes Métropole, les travaux de démolition du logement sis 5 rue Joliot Curie à Nantes cadastré CZ n°5, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur. La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée maximale allant jusqu'au 30 novembre 2013, correspondant à la date de remboursement effectif par le mandataire. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-239	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SNC Cail Bretaudeau/Mag Presse Franklin, représentée par Mme Magali CAIL, située 20 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 13 853 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2013-240	Robert A.	18/02/2013	Convention conclue avec la SARL Julien Delisle, représentée par Monsieur Jacques Nommé, située 11 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 14 353 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.

2013-241	Fougerat JP.	25/02/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi chargé(e) de mission Appui et Coordination à la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans les grilles indiciaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-242	Retière JF.	07/02/2013	Autorisation donnée à M. le Directeur Général de la SEMITAN pour signer l'avenant n°1 au marché n°12M50/017 passé par procédure adaptée relatif à la rénovation de la ligne 1 est « Signalisation ferroviaire » conclu avec la société VOSSLOH COGIFER, ayant pour objet la prise en compte des modifications de programme d'investissement demandées par la maîtrise d'ouvrage, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à – 11 775,00 € HT, portant le montant du marché initial à 57 207 € HT, soit 68 419,57 € TTC.
2013-244	Fougerat JP.	22/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative au pavage de la rue Boileau à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 72 000 € HT, soit 86 112 € TTC (valeur 2013).
2013-245	Bolzer B.	27/02/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur d'opération à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-251	Couturier C.	14/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées, rue Agaisse sur la commune de Rezé. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 102 420 € HT, soit 122 494,32 € TTC (valeur janvier 2013).
2013-252	Garreau J.	08/02/2013	Convention cadre conclue avec la société JC Decaux France, ayant pour objet la pérennisation des abonnements « bicloo professionnel », à compter du 1er mars 2013, suite au succès de l'expérimentation menée du 1er mars 2012 au 28 février 2013 auprès de 10 entreprises. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-253	Fougerat JP.	22/02/2013	Avenant 3A à la convention de mise à disposition de biens immobiliers conclue entre le district de l'agglomération nantaise, devenu Nantes Métropole Communauté Urbaine, au profit des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique en vue de modifier l'assiette foncière mise à disposition de ceux-ci, car une partie du terrain a fait l'objet d'une cession gratuite à la Ville de Nantes.
2013-254	Fougerat JP.	25/02/2013	Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré WZ 118p de 45m² environ situé rue Marcel Paul à Nantes, par Réseau Ferré de France (RFF) au profit de Nantes Métropole, afin de permettre la mise en place d'un passage piétons entre la gare Sud et les caisses du parking appartenant à Nantes Métropole, situé à proximité. La convention prend effet le 1er octobre 2012 et se terminera au plus tard 30 septembre 2017. Le montant annuel de la redevance est fixé à 313 € HT (soit 374,35 € TTC).
2013-256	Fougerat JP.	18/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris du 12 au 13 février 2013 dans le cadre de la tenue à l'Assemblée Nationale de la "réunion de la Commission Éducation, Enseignement Supérieur" organisée par l'Association des Maires des Grandes Villes de France, pour laquelle il accompagne M. Gilles RETIÈRE, Président de Nantes Métropole.

2013-257	Fougerat JP.	19/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Genève du 16 au 20 avril 2013, dans le cadre de la 7ème conférence européenne des villes durables organisée par ICLEI (International Council For Local Environmental Initiatives), pour laquelle il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2013-258	Fougerat JP.	22/02/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'acquérir une orthophotographie numérique de nuit pour le compte de Nantes Métropole, conclu avec la société IGN pour une durée de 20 semaines, à compter de la notification de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 97 950 € HT soit 117 148,20 € TTC, dont 61 100 € HT (73 075,60 € TTC) pour la fourniture d'une première orthophotographie numérique de nuit durant les heures de fonctionnement normal de l'éclairage public et 36 850 HT (44 072,60 € TTC) pour la fourniture d'une seconde orthophotographie numérique de nuit durant les heures de fonctionnement réduit de l'éclairage public.
2013-260	Fougerat JP.	19/02/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section BW n° 965 pour 35m² d'emprise située 4 rue de Pologne à Couëron appartenant aux Consorts RIALLOT, nécessaire pour la réalisation du projet d'élargissement de la rue de Pologne conformément à l'emplacement réservé n° 20 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Couëron. Prix d'acquisition : 1 400 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire, une indemnité pour la reconstruction de la clôture existante et des travaux annexes liés à la démolition d'un WC extérieur à hauteur de 14 886,91 € TTC et la prise en charge du déplacement des compteurs d'eau potable et de gaz.
2013-261	Fougerat JP.	19/02/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées DX395, DX410, DX422, DX442, DX445, DX447, DX459 et DX496 pour 47 630m² d'emprise situées rues du Terroir, des Sillons, avenue des Nouelles, impasses des Semailles, des Battages, des Moissons, des Prairies et du Bocage sur la commune de Vertou appartenant à la société BESNIER Aménagement, nécessaire pour leur classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la société BESNIER Aménagement.
2013-262	Fougerat JP.	21/02/2013	Convention conclue à titre gracieux ayant pour objet la mise à disposition d'un bâtiment industriel situé sur une parcelle cadastrée DX 53 rue du Tonkin à Nantes, par Nantes Métropole au profit de l'association « La Machine », car ce bien est sans affectation. Cette convention prend effet le 9 novembre 2012 et s'achèvera au plus tard le 8 novembre 2018.
2013-263	Fougerat JP.	26/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par le Directeur Général des Services de la Mairie de Bouguenais, à l'occasion du déplacement à Grenoble le 19 février 2013, dans le cadre d'une mission d'étude DRIES/IRT Jules Verne pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé d'accompagner Mme Karine DANIEL, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-264	Aunette B.	13/02/2013	Engagement d'une procédure devant le juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes afin que soit fixé le prix du bien immobilier que Nantes Métropole a décidé de préempter, suite à la lettre de Maître DOKHAN, avocat à Paris, en date du 4 février 2013, faisant part de la décision de Monsieur HAYREAUD, propriétaire dudit bien, de maintenir le prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner et sollicitant que le prix soit fixé judiciairement par le Juge de l'expropriation. Nantes Métropole confie à Maître AURIAU, Avocat, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.

2013-265	Fougerat JP.	22/02/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 592 pour 24m² d'emprise située rue de la Jaunaie au Pellerin appartenant à Madame CHEVER Murielle, nécessaire pour l'aménagement de la voirie. Prix d'acquisition : 360,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
2013-266	Fougerat JP.	27/02/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée DH325p pour 19m² d'emprise située 28 route de Pont Saint Martin sur la commune de Vertou, appartenant à la SC INVEST, nécessaire pour la régularisation foncière de la route de Pont Saint Martin. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2013-267	Fougerat JP.	26/02/2013	Accord cadre n° 2011-10450 relatif aux travaux de renouvellement des plantations sur le domaine public communautaire - Lot 2 : Dessouchage et travaux de voirie - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de renouvellement des plantations sur le domaine public communautaire - Lot 2 : Dessouchage et travaux de voirie – Boulevard de la Prairie au Duc, Boulevard Léon Bureau, Boulevard Jean Moulin, Boulevard Romain Rolland, Rue d'El Alamein et Chemin de la Justice à Nantes conclu avec la société Jaulin, pour une durée de 9 semaines à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 84 772,50 € HT, soit 101 387,91 € TTC.
2013-268	Fougerat JP.	26/02/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement du Centre Bourg, de la Place des Echoppes et de l'entrée Est du Bourg – lot n°1 : Voirie – sur la commune de Bouaye attribué à la société SAS BREHARD TP au-delà de la masse initiale de 740 062,98 € HT car la découverte de structure de voirie de qualité médiocre, sous dimensionnée et inadaptée aux usages de la voie a pour conséquence la réalisation de rabotage de chaussée, la fourniture et la mise en œuvre de grave bitume complémentaire. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 752 784,98€ HT.
2013-269	Fougerat JP.	21/02/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée WA n°186, pour 1 789m², qui se situe Allée Roland de Lassus sur la commune Nantes.
2013-270	Aunette B.	13/02/2013	Cession des biens non bâtis cadastrés CX n°s 160, 100, 116, 120 et 126, d'une superficie totale de 5 386m² situés à Saint-Herblain, ZAC de la Janvraie, à la Société d'Equipement de la Loire Atlantique. Prix de cession : 39 000 €, les frais de notaire restant à la charge de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique, acquéreur. France Domaine a donné son avis le 06 décembre 2012.
2013-271	Aunette B.	13/02/2013	Convention conclue avec la commune du PELLERIN en vue de la gestion des immeubles cadastrés AA n°883, 884, 841 situés 39bis, rue du Château dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession des immeubles mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-272	Aunette B.	06/03/2013	Convention conclue avec la commune de COUERON en vue de la gestion de l'immeuble cadastré BW n°700, situé 2 boulevard des Martyrs de la Résistance, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession des immeubles mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-274	Gressus M.	19/02/2013	Attribution à 39 personnes d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.

2013-275	Pras P.	14/02/2013	Sollicitation de Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, pour proroger l'arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 20 février 2008, relatif à l'opération ZAC Rives de Loire, à Couëron, au profit de Loire Océan Développement.
2013-276	Fougerat JP.	26/02/2013	Avenant n°1 au bail conclu entre la société PUBLI ESPACE SARL et madame et monsieur Jean-Pierre DOUSSIN relatif à l'installation d'un dispositif publicitaire 137 route de la gare à Vertou, afin de notifier que Nantes Métropole devient le nouveau propriétaire et se substitue dans le bail à compter du 13 novembre 2012.
2013-277	Bolo P.	04/03/2013	Avenant n°1 conclu avec la Société DEKRA Industrial S.A.S, ayant pour objet le transfert du marché n° 2010-1850 et avenant n° 2 ayant pour objet le transfert du marché n° 2005-6180. Ces marchés sont transférés de la SA Société DEKRA Conseil HSE S.A.S à la Société DEKRA Industrial S.A.S, à compter de leur date de notification. Les avenants sont sans effets financiers pour Nantes Métropole.
2013-278	Fougerat JP.	18/02/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux pour l'aménagement d'un parking P+R gare de Chantenay à Nantes, conclu avec la société EIFFAGE pour une durée de 6 semaines, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 86 266,50 € HT soit 103 174,73 € TTC.
2013-279	Fougerat JP.	19/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 29 novembre 2012 dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires Francophones organisée par l'AIMF à laquelle il accompagne Mme Rachel Bocher, élue de Nantes Métropole.
2013-280	Fougerat JP.	19/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris du 15 au 18 novembre 2012, dans le cadre de la réunion préparatoire du colloque «rencontres France-Acadie», à laquelle il accompagne Mme Rachel Bocher, élue de Nantes Métropole.
2013-281	Fougerat JP.	19/02/2013	Modification de la décision n°2013-82 du 29 janvier 2013, concernant le déplacement de 4 agents de Nantes Métropole. En effet, le déplacement à Cannes, prévu initialement du 12 au 15 mars 2013 aura finalement lieu du 11 au 15 mars 2013.
2013-282	Fougerat JP.	25/02/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la voirie rue Rolland de Lassus, nécessaire à l'accès de la Z.A.C Erdre Porterie. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 192 307,69 € HT, soit 230 000 € TTC (valeur février 2013).
2013-283	Fougerat JP.	19/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris le 22 mars 2013, dans le cadre du Conseil d'orientation stratégique organisé par Nantes Métropole auquel il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2013-284	Robert A.	21/02/2013	Introduction d'une requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un expert afin de constater les préjudices subis par les professionnels riverains à l'occasion de la poursuite des travaux de la promenade nantaise et des aménagements de l'île Feydeau, qui seront réalisés par Nantes Aménagement, mandataire de Nantes Métropole, à compter de mi Mars 2013.

2013-285	Gillaizeau J.	08/03/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés à Nantes, rue Jules Ferry et bd de Doulon, à compter de la date de signature par les parties pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 5 440,00 € HT, au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2013-287	Fougerat JP.	15/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Mme Gwénaële CALVES et M. Guy CHAPRON, experts, à l'occasion de leurs déplacements à Nantes en 2012 et 2013, dans le cadre de la démarche "Label Diversité" pour laquelle Nantes Métropole a constitué un Comité d'Experts et a sollicité leur concours.
2013-288	Fougerat JP.	26/02/2013	Attribution et signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser des tests d'étanchéité à l'air, conclu avec la société UBAT CONTROLE pour une durée d'un an renouvelable trois fois, à compter de la notification. Le montant total maximum du marché est fixé à 190 000 € HT soit 227 240 € TTC.
2013-289	Fougerat JP.	25/02/2013	Classement dans le domaine public des parcelles à usage de voirie cadastrées section KW n° 758 et 759 situées 25 et 27 rue Danton sur la commune de Nantes.
2013-290	Fougerat JP.	19/02/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 486 pour 96m² d'emprise située Route du Tour/Chemin de la Piogerie appartenant à Monsieur et Madame USMER Pierre, nécessaire pour l'élargissement de la voirie. Prix d'acquisition : 1 440,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
2013-291	Gillaizeau J.	08/03/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés à Nantes bd de Doulon et voie Nouvelle. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature par les parties pour la durée de validité des travaux et prend fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 27 580,00 € HT, au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2013-292	Fougerat JP.	01/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition et la maintenance d'un outil de gestion protocolaire, conclu avec société E-DEAL pour une durée de 4 semaines à compter de la notification du marché concernant la mise en ordre de marche, qui sera suivie d'une période de 4 mois pour les opérations de vérifications/réception des prestations, puis d'une période de garantie d'un an qui débutera à compter de la date de réception des prestations. A l'issue de cette période, les prestations de maintenance et d'assistance pourront débuter pour s'achever au 31 décembre de l'année en cours et seront ensuite reconduites expressément 3 fois un an. Le montant du marché est fixé à 24 600 € HT pour la partie forfaitaire (mise en œuvre de la solution), 2 000 € HT/an pour la maintenance annuelle et des prestations à prix unitaires en cas de besoin sur la base du bordereau de prix unitaires prévu à l'acte d'engagement dans la limite de 90 000 € HT, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

2013-293	Fougerat JP.	26/02/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue et de l'espace parking des Clos Mâts sur la commune de Brains (lot n°1 : Voirie), attribué à la société BRETHOME & Cie, au-delà de la masse initiale de 99 948,70 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 111 252,70 € HT, soit 133 058,23 € TTC.
2013-294	Fougerat JP.	11/03/2013	Convention relative au groupement de commandes conclue avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole – Mise à jour des familles d'achat concernées par la convention. Avenant n°12 ayant pour objet de modifier son périmètre défini par l'annexe 1, en introduisant : Formation langues des signes (Coordonnateur Ville de Nantes), Ateliers de co-développement - Formation action en management (Coordonnateur Nantes Métropole), Adhésion au dispositif BICLOO Entreprise (Coordonnateur Nantes Métropole), et Acquisition de mobiliers urbains (Coordonnateur Ville de Nantes) et en modifiant 14 dossiers. Par ailleurs, il apparaît opportun de clarifier le rôle du coordonnateur et donc de préciser l'article 4 de la convention de groupement de commandes.
2013-295	Garreau J.	26/02/2013	Conclusion d'un traité d'adhésion avec Monsieur Hugues LEVESQUE, relatif aux indemnités d'expropriation concernant les parcelles AD202, 204, 206 et 208, sur la commune de La-Chapelle-sur-Erdre dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie mixte piétonne et cyclable au lieu-dit « La Charlière ». Les indemnités sont fixées pour un montant de 686,00 € au titre de l'indemnité principale à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 137,20 €.
2013-296	Gillaizeau J.	08/03/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés à Saint-Sébastien sur Loire, rue Marie Curie et rue de la Noé Cottée. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature par les parties pour la durée de validité des travaux, jusqu'au paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 23 800,00 € HT, au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2013-297	Lannuzel R.	21/02/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-15662, relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable des Epinettes à Couëron, conclu avec la société Travaux Spéciaux Mournes (TSM), ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires afin d'améliorer et de mettre en sécurité ce réservoir d'eau potable, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 6 239 € HT, portant le marché initial à 372 047 € HT, soit 444 968,21 € TTC.
2013-298	Gressus M.	19/02/2013	Convention conclue avec Alcea ayant pour objet la mise à disposition du terrain de référence cadastrale BP451 car la société a des travaux d'optimisation à réaliser et souhaite disposer de ce terrain pour y installer sa base vie chantier. Celle-ci prend effet à compter de sa notification par Nantes Métropole jusqu'au 15 octobre 2014. Au titre de cette convention, Alcea versera à Nantes Métropole un loyer de 599,10 € (redevance année 0) établi au prorata de la durée réelle d'occupation et exigible au 1er janvier de l'année. Ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers.
2013-299	Fougerat JP.	22/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Grenoble du 18 au 19 février 2013 dans le cadre de "la visite du site grenoblois MINATECH / Projet GIANT" à laquelle il accompagne Mme Karine DANIEL, Vice-présidente de Nantes Métropole.

2013-300	Lannuzel R.	12/03/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 3 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie
2013-301	Aunette B.	20/02/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AL115 pour partie, d'une superficie d'environ 650 m², ainsi qu'une largeur d'1 mètre sur environ 64 mètres venant au droit de la parcelle AL 114, situé à La Chapelle-sur-Erdre, 9 rue de Sucé, appartenant à Monsieur Pierre DUPAS et Madame Suzanne VINCE. Cette acquisition est nécessaire en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant aux objets de l'article L. 300-1 à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du centre ville et la restructuration de l'espace public de la ville de La Chapelle-sur-Erdre, conformément au périmètre d'étude du centre-ville entériné par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2011. Prix d'acquisition : 60 000 €, auxquels s'ajoutent 2 000 € de frais de viabilisation du terrain conservé par le vendeur, ainsi qu'une réserve de jouissance au profit de M. Pierre DUPAS et Mme Suzanne RINCE pour la bande d'un mètre, tant qu'ils demeurent dans leur résidence principale, au 9 rue de Sucé, la Chapelle sur Erdre.
2013-302	Fougerat JP.	26/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Pierre ARDOUIN, Gérant de la société « Les Marines de Limay », à l'occasion du déplacement à Nantes le 26 octobre 2012 dans le cadre de la conférence sur le consensus pour l'implantation d'antennes de téléphonies mobiles pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé d'intervenir.
2013-304	Aunette B.	20/02/2013	Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Orvault pour l'immeuble bâti cadastré CE n°216, d'une superficie de 266 m², situé en zone UAp à Orvault, 5, rue Hubert de La Brosse, propriété de Monsieur et Madame Yoann BRIAND, en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à l'un des objets de l'art L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par le réaménagement d'un îlot urbain du centre-bourg d'Orvault, conformément aux objectifs de mixité sociale définis par le programme local de l'habitat sur la commune au prix de 308 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 11 000,00 €.
2013-305	Aunette B.	20/02/2013	Droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section AS n°27, d'une superficie de 347 m², situé en zone UF à Vertou, 462 route de Clisson, appartenant à Madame SALESES Liliane et à l'Association « Les petits frères des pauvres », en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la requalification du secteur situé à proximité immédiate de la gare SNCF de Vertou, aboutissant à la création d'un véritable quartier et permettant le renouvellement urbain sur ce secteur. Prix d'acquisition : 170 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 11 900 €.
2013-306	Fougerat JP.	27/02/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur des entreprises, du tourisme et des grands équipements à la Direction Générale Développement Economique et Attractivité Internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Directeurs, à savoir au minimum IB 701 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-307	B. Chesneau	27/02/2013	NANTES - Opération "Bout des Landes" - Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 € pour la démolition de 25 logements locatifs sociaux - Dervallières - Programmation 2012.

2013-308	B. Chesneau	27/02/2013	NANTES - Opération "Square Saint-Aignan" - Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 24 500 € pour l'opération de construction de 3 logements sociaux PLUS CD - Dervallières - Programmation 2012.
2013-309	B. Chesneau	27/02/2013	NANTES - Opération "23 rue Paul Bert" - Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 78 500 € pour l'opération de construction de 5 logements sociaux PLUS CD - Dervallières - Programmation 2012.
2013-310	B. Chesneau	27/02/2013	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 194 500 € pour l'opération de réhabilitation de 145 logements locatifs sociaux - Opération "Linéaire Angleterre" à Nantes.
2013-311	Retière JF.	21/02/2013	Acquisition des biens non bâtis cadastrés XB n°194 pour partie et XB n°195 pour partie, d'une superficie de 455 m² situés avenue du Val d'Erdre à Nantes, appartenant à l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de l'Avenue Val d'Erdre, nécessaire au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6. Prix d'acquisition : 13 650 euros net de taxe, auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi de 2 297 euros net de taxe, les frais d'arpentage et les frais d'acte notarié.
2013-312	Fougerat JP.	01/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de la réparation des terminaux et équipements de télécommunication et prestations associées, conclu avec la société Instant Electronique pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an. Le montant du marché est fixé à 80 000 € HT toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.
2013-313	Bolzer B.	05/03/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur de l'Habitat au sein du Département Général du Développement Urbain. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des directeurs, à savoir au minimum IB 701 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-314	Garreau J.	25/02/2013	Attribution à 24 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-315	Couturier C.	14/03/2013	Convention conclue avec la Clinique Mutualiste Jules Verne, située sur la commune de Nantes et exerçant une activité médicale et hospitalière, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, ayant pour objet de définir les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de celle-ci dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2013-316	Couturier C.	14/03/2013	Convention conclue avec la société S.N.C.F. site du Grand Blottereau, située sur la commune de Nantes et exerçant une activité d'entretien et de réparation des véhicules roulants, lavage de voitures et vidange de toilettes, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de celle-ci dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2013-317	Fougerat JP.	01/03/2013	Déclassement du domaine public communautaire d'un délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 14 m², situé sis 5 rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire dont la valeur vénale est inférieure à 75 000 € HT.

2013-318	Fougerat JP.	26/02/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AW n°1093 pour 4 256 m² d'emprise située rue Jacques Tati à Bouguenais, appartenant à l'Association Syndicale Libre du « Hameau de la Petite Vallée », nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire. Les frais de notaire sont à la charge des demandeurs. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-319	Fougerat JP.	19/03/2013	Indemnisation des consorts GUYONVARC'H pour la construction d'une clôture située 22 rue du Clos de Bouillon à Couëron, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Clos de Bouillon mis en œuvre par Nantes Métropole. Le montant global de l'indemnité est fixé à 1 790,00 € TTC.
2013-320	Fougerat JP.	04/03/2013	Acte notarié ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage consentie à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section D n° 600 (fonds servant) située à rue de la Rochelle à Saint-Jean-de-Boiseau, propriété privée de Nantes Métropole, au bénéfice de Monsieur et Madame ROCH, acquéreurs de la parcelle D 2166 (fonds dominant), pour leur permettre d'y accéder.
2013-321	Couturier C.	05/03/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 48 pour 14 m² d'emprise située rue de la Tour au Pellerin appartenant à Monsieur et Madame CHAUVET Emmanuel, nécessaire pour régulariser l'emprise foncière sur laquelle a été édifié un poste de relevage. Prix d'acquisition : 210,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2013-322	Fougerat JP.	22/02/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par une personne qualifiée et un interprète, à l'occasion du déplacement à Bruxelles (Belgique) du 28 février au 1er mars 2013 dans le cadre de la réunion de "Executive Committee Politicians Eurocities" à laquelle ils accompagnent Mme Karine DANIEL, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-323	Fougerat JP.	28/02/2013	Classement dans le domaine public de voirie, de la voie comprise entre la route de Vannes et la rue de Malville, dénommée "rue Marie-Thérèse Eyquem" sur la commune de Nantes, dont l'assiette foncière est actuellement cadastrée section MX numéros 514, 521, 523, 524, 525 et 566, d'une contenance de 3 686,89 m², cela pour faciliter les déplacements sur le quartier.
2013-324	Aunette B.	22/02/2013	Acquisition du bien cadastré section AN n°47 pour partie, d'une superficie d'environ 350 m² (à préciser par document d'arpentage), situé 74 Rue de la Jaunaie au Pellerin, appartenant à Monsieur et Madame GENS, nécessaire en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1 du code de l'urbanisme, c'est à dire permettre le renouvellement urbain par l'aménagement d'un carrefour giratoire rues de la Jaunaie/Allée du Bois Tillac. Prix d'acquisition : 47 000 euros net de taxe auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi de 5 700,00 € net de taxe, les frais de géomètre et les frais d'acte.
2013-325	Gillaizeau J.	22/03/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés rue du 1er Mai à Vertou. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature par les parties et après contrôle de légalité par les services de la Préfecture, pour une durée allant jusqu'au paiement des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 24 318 € HT, au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2013-326	Fougerat JP.	01/03/2013	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AM n° 89 (293m²), 727 (5m²), AM 729 (52m²), AM 730 (102m²), AM 732 (133m²), AM 733 (57m²), AM 736 (373m²) et AM 738 (55m²) situées sise rue du Pinier et rue de Stade à Sainte-Luce-sur-Loire.

2013-328	Fougerat JP.	19/03/2013	Convention conclue avec FRANCE TELECOM ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux liés au dévoiement de réseaux, rue André-Marie Ampère et Boulevard de la Baule à Saint-Herblain, dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard pour l'accès à la polyclinique. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature par les parties et après contrôle de légalité par les services de la Préfecture. Elle prend fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 87 467,00 € HT, au profit de FRANCE TELECOM.
2013-329	Fougerat JP.	04/03/2013	Acquisition des parcelles cadastrées section BZ n°541 pour 137m² et BZ n°540p (future parcelle BZ n°827) pour 21 m², situées 12 rue du Moulin des Barres à Rezé, appartenant à Monsieur et Madame TIFTIK Antoine, nécessaire pour le projet de liaison Mendès France à Rezé. Prix d'acquisition : 1 452 €, dont 822 € pour la parcelle BZ n°541 et 630 € pour la parcelle BZ n°540p, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire.
2013-330	Fougerat JP.	04/03/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CN n°936 pour 4 m² d'emprise située 23 rue des Champs Renaudins à Rezé, appartenant à Monsieur et Madame Mayat Antoine, nécessaire pour régulariser la situation foncière de cette parcelle de terrain nu actuellement en nature de voirie. Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de celle-ci est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-331	Fougerat JP.	01/03/2013	Approbation du programme relatif aux travaux d'aménagements de l'espace public aux abords du parc des Oblates à Nantes consistant à améliorer les trois accès au parc, à sécuriser la passerelle boulevard de Cardiff, à conforter l'éclairage rue Fontaine des Baronnies et à mettre en place un jalonnement piétons/deux-roues à l'échelle du quartier. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est fixé à 83 612,04 € HT, soit 100 000,00 € TTC (valeur février 2013).
2013-332	Fougerat JP.	26/03/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de zones apaisées au carrefour des rues Marie Curie et Fouchard à Carquefou. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 191 813,48 € HT, soit 229 408,92 € TTC (valeur avril 2013).
2013-333	Fougerat JP.	05/03/2013	Déclassement de 22 m² d'emprise de la parcelle cadastrée AV454p située rue du Domaine sur la commune de Vertou et cession à Monsieur et Madame Jean Michel MALLET en vue de créer un tracé régulier des limites de propriété. Prix de cession : 430,54 €, les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. France Domaine a donné son estimation le 21 août 2012.
2013-334	Couturier C.	13/03/2013	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1208611-2 suite à la requête déposée par la SCI AVL-R le 14 novembre 2012, tendant à solliciter, auprès du tribunal administratif, l'annulation de la facture n° 3458712200025 du 13 septembre 2012 relative au paiement de la participation pour raccordement à l'égout, suite à l'obtention d'un permis de construire en vue de la démolition de bungalows et l'agrandissement de l'atelier et des bureaux.
2013-335	Fougerat JP.	05/03/2013	Accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voirie – Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à des travaux de réfection des revêtements de chaussées sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, conclu avec l'entreprise COLAS, pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché. Le montant de celui-ci est fixé à 213 912,90 € HT, soit 255 839,83 € TTC.

2013-336	Gressus M.	07/03/2013	Convention conclue avec l'association EBS LE RELAIS ATLANTIQUE ayant pour objet la collecte des textiles usagés sur des déchèteries et écopoints de l'agglomération, et sur le quartier Nantes Nord, en vue d'une valorisation et d'un réemploi, pour une durée d'un an à compter de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-337	Gressus M.	07/03/2013	Conventions conclues avec trois associations, LA RESSOURCERIE DE L'ILE, L'ATELIER DU RETZ EMPLOI et L'HOMME DEBOUT ayant pour objet la collecte par celles-ci, des objets usagés en vue d'une réutilisation. L'association LA RESSOURCERIE DE L'ILE interviendra sur les déchèteries d'Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Carquefou, Nantes et Vertou ; L'association L'ATELIER DU RETZ EMPLOI interviendra sur les déchèteries de Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau et l'association L'HOMME DEBOUT interviendra sur la déchèterie de Nantes, et quartier Nantes Nord. Ces conventions ont une durée d'un an à compter de leur notification. Elles sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-338	Fougerat JP.	19/03/2013	Convention conclue à titre gratuit avec Monsieur et Madame BOUANCHAUD ayant pour objet la mise à disposition du terrain cadastré section AT n° 674, d'une contenance de 12 m², situé 192 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire, dans l'attente du commencement des travaux d'aménagement du carrefour formé par les rues de la Bougrière, Louis Lumière et des Islettes. Cette mise à disposition prend effet au 1er avril 2013 pour une durée d'un an, et s'achèvera le 31 mars 2014. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.
2013-339	Daniel K.	11/03/2013	Avenant n°2 à la convention de mandat relative à la construction de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole, ayant pour objet l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle confiée au mandataire, Nantes Métropole, par l'ESBANM et l'ajustement du calendrier prévisionnel de l'opération à la suite de la remise de l'avant projet définitif. Le montant de l'enveloppe financière de l'opération de construction confiée au mandataire est porté à 32 410 000 € HT.
2013-341	Fougerat JP.	19/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 2 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Nice du 29 au 31 mai 2013 dans le cadre du 20ème congrès du club des villes et territoires cyclistes, nécessaire pour échanger et observer sur les bonnes pratiques cyclables européennes et mondiales, en vue de l'organisation par Nantes Métropole du congrès Vélo-city en 2015. Pour cela ils accompagnent Monsieur Jacques GARREAU, Vice-président de Nantes Métropole.
2013-342	Fougerat JP.	04/03/2013	Introduction de requêtes pour défendre les intérêts de Nantes Métropole, tant au niveau pénal qu'au niveau civil, suite à la distribution dans les boîtes aux lettres de l'agglomération, par la Société Bâtiment Confort Service, de tracts publicitaires portant le logo et la dénomination de Nantes Métropole sans son autorisation. Cette action vise à la condamnation pénale de la Société et la réparation du préjudice subi. Nantes Métropole confie au cabinet MRV Avocats le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2013-343	Fougerat JP.	01/03/2013	Accord-cadre n°2011-13220 relatif au Conseil en organisation et management – Lot 3 : Accompagnement des pratiques managériales individuelles et collectives – Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à l'accompagnement individuel et collectif lié à des évolutions organisationnelles, conclu avec la société Towards conseil, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 01 décembre 2013. Le montant du marché est estimé à 79 925 € HT soit 95 590 € TTC, pour un montant maximum de 80 000 € HT soit 95 680 € TTC.

2013-344	Gressus M.	04/03/2013	Règlement d'une amende de police pour un montant majoré à 375 € au 2 février 2013, suite à l'excès de vitesse réalisé le 29 octobre 2012 à 9h42, avec la benne immatriculée 802BYV44, lors d'un convoyage assuré pour plusieurs véhicules et par plusieurs conducteurs alternativement et pour lequel il n'a pas été possible d'identifier le conducteur.
2013-345	Fougerat JP.	04/03/2013	Avenants n°1 aux marchés n° 2012-16950 et 2012-16960 relatifs aux Contrôles techniques périodiques des installations de ventilation, de l'exposition professionnelle des personnes aux agents chimiques dangereux et de l'IPCE, conclus avec la société QUALICONSULT (lots n°1 et 3), afin de mettre en cohérence l'article 1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'article 2 de l'acte d'engagement qui prévoient des seuils maximums de dépenses par entité contradictoires, à compter de sa date de notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole et n'entrainent aucune modification du seuil concernant la part de Nantes Métropole qui reste estimée à 100 000 € HT.
2013-346	Fougerat JP.	19/03/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CN n°935 pour 14m², située 23 rue des Champs Renaudins à Rezé, appartenant à la SARL CA.BAT, nécessaire pour régulariser la situation foncière de cette parcelle de terrain nu actuellement en nature de voirie. Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-347	Fougerat JP.	20/03/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CZ567p pour 36 m² d'emprise située 6 rue de la Poëlerie sur la commune de Vertou, appartenant à M. et Mme PROVOST, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue de la Poëlerie. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-348	Fougerat JP.	04/03/2013	Accords-cadres n° 2011-5200, 5210 et 5220 relatifs à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole, et le CCAS de Nantes - Avenants n° 2 conclus avec la société ANTARGAZ, ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 12.5 « Evolution formule de base » du CCAP afin d'appliquer la nouvelle formule de révision dénommée « CRE 6 – 1 – 3 » pour le troisième marché subséquent à compter de la date de leur notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-349	Fougerat JP.	04/03/2013	Accord-cadre n° 2011-5220 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole, et le CCAS de Nantes - Avenant n° 2 conclu avec la société EDF ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 12.5 « Evolution formule de base » du CCAP afin d'appliquer la nouvelle formule de révision dénommée «CRE 6 – 1 – 3» pour le troisième marché subséquent, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-350	Fougerat JP.	04/03/2013	Accord-cadre n° 2011-5220 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole, et le CCAS de Nantes - Avenant n° 2 conclu avec la société GAS NATURAL ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 12.5 « Evolution formule de base » du CCAP afin d'appliquer la nouvelle formule de révision dénommée « CRE 6 – 1 – 3 » pour le troisième marché subséquent à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2013-351	Fougerat JP.	04/03/2013	Accords-cadres n° 2011-5200, 5210 et 5220 relatifs à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole, et le CCAS de Nantes - Avenants n° 2 conclus avec la société GDF SUEZ ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 12.5 « Evolution formule de base » du CCAP afin d'appliquer la nouvelle formule de révision dénommée « CRE 6 – 1 – 3 » pour le troisième marché subséquent, à compter de la date de leur notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-352	Fougerat JP.	04/03/2013	Accords-cadres n° 2011-5200, 5210 et 5220 relatifs à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole, et le CCAS de Nantes - Avenants n° 3 conclus avec la société ENI GAS POWER France ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 12.5 « Evolution formule de base » du CCAP afin d'appliquer la nouvelle formule de révision dénommée « CRE 6 – 1 – 3 » pour le troisième marché subséquent, à compter de la date de leur notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-353	Fougerat JP.	20/03/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement du cheminement piéton depuis la rue des Eglantiers jusqu'à la rue de l'Angle Chaillou à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 50 167,22 € HT soit 60 000,00 € TTC (valeur janvier 2013).
2013-354	Fougerat JP.	11/03/2013	Classement dans le domaine public, de la parcelle cadastrée section VV n°221 pour 5m², située route de Saint-Joseph de Porterie à Nantes.
2013-356	Gressus M.	07/03/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-14407, relatif à la restructuration de la déchèterie de Vertou, conclu avec la société BLANLOEIL (lot 1 : gros œuvre), ayant pour objet de réaliser un ralentisseur et une signalétique de sécurité à la demande du maître d'ouvrage, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 1 362,50 € HT, portant le marché initial à 399 658,25 € HT soit 477 991,26 € TTC.
2013-357	Guist'hau E.	12/03/2013	Convention conclue avec la Ville de Rezé ayant pour objet l'organisation d'un colloque professionnel intitulé « Journées d'Etudes Agenda 21 ». Celle-ci prend effet à compter de la date de sa signature par la partie l'ayant signée en dernier, jusqu'au 30 septembre 2013. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 15 000 € TTC.
2013-358	Fougerat JP.	05/03/2013	Attribution et signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour réaliser des prestations d'animation / sensibilisation sur des thématiques managériales pour le Département Général des Ressources Numériques de Nantes Métropole, conclu avec la société TERRE & CIEL à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Le montant du marché est fixé à 4 000 € HT pour le montant minimum et 90 000 € HT pour le montant maximum sur la durée globale du marché.
2013-359	Fougerat JP.	05/03/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 269p pour 811m² d'emprise, située rue de la Gare à Bouaye, appartenant à Société Nationale des Chemins de Fer, SNCF, nécessaire pour réaliser les places de stationnement aux abords de la gare de Bouaye. Prix d'acquisition : 9 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

2013-360	Fougerat JP.	05/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'acquérir une solution de gestion de pools de véhicules (logiciel et matériels), maintenance et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS), conclu avec la société GIAUME INDUSTRIE RECHERCHE (GIR) pour une durée de 8 semaines à compter de la notification du marché pour ce qui concerne la mise en ordre de marche de la solution logicielle qui sera suivie d'une période de 4 mois pour les opérations de vérifications/réception des prestations. La période de garantie d'un an débutera à compter de la date de réception des prestations. A l'issue de cette période, les prestations de maintenance et d'assistance pourront débuter pour s'achever au 31 décembre de l'année en cours et seront ensuite reconduites expressément 3 fois un an. Le montant du marché est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000,00 € HT pour le besoin global du groupement, de 106 000,00 € HT pour le besoin de Nantes Métropole et de 7 110 € HT pour la partie forfaitaire (logiciel).
2013-361	Retière G.	01/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'évaluer les politiques publiques du développement urbain et de l'habitat pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, conclu avec le groupement Planète Publique – ACADIE - CERUR à compter de la date de notification de celui-ci. Le montant du marché est fixé à 85 950 € HT soit 102 796,20 € TTC.
2013-362	Chiron P.	18/03/2013	Convention conclue avec Nantes Métropole Gestion Equipement, ayant pour objet la mise à disposition de la toiture photovoltaïque du Pôle d'échange de la Haluchère, rue de la Petite Baratte à Nantes, pour une durée de 14 mois à compter du 3 octobre 2012 jusqu'au 31 décembre 2013. Cette convention est reconductible tacitement jusqu'à la passation du bail emphytéotique administratif, qui pourra être finalisé lorsque l'état de division en volume réunissant Nantes Métropole et Réseau Ferré de France sera réalisé. La redevance annuelle forfaitaire s'élève à 150 € HT.
2013-363	Retière JF.	14/03/2013	Engagement d'une procédure d'expropriation auprès de Monsieur le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nantes, à l'encontre des propriétaires pour lesquels des accords n'ont pu être obtenus, dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C7 (Nantes-Est, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire), cela afin que Nantes Métropole respecte le calendrier prévisionnel des travaux. Nantes Métropole confie à Maître AURIAU, Avocate, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2013-364	Bolzer B.	25/03/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet contenu on-line à la Direction de la communication externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-365	Fougerat JP.	19/03/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CN n° 605 pour 940 m², située impasse des Lauriers Verts à Rezé appartenant aux treize propriétaires riverains de la rue, chacun détenant 1/13ième indivis de ladite parcelle. Cette acquisition est nécessaire en vue de la régularisation de la situation foncière de cette parcelle en nature de voirie. Classement de la dite parcelle dans le domaine public. Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.

2013-367	Fougerat JP.	27/03/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-17130, relatif à la fourniture d'enrobés à froid conclu avec la société SEMO, ayant pour objet le transfert du dit marché au profit de la société Brethomé & Cie Travaux Publics suite à la fusion par absorption de la Société des Enrobés Modernes de l'Ouest (SEMO) par la société Brethomé & Cie Travaux Publics, laquelle changera de dénomination sociale pour s'appeler Charier TP Sud. Cet avenant prend effet à compter de la date de sa notification et n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-368	Gressus M.	07/03/2013	Avenant n°2 au marché n°2012-14417, relatif à la restructuration de la déchèterie de Vertou avec la société JAUNAULT, ayant pour objet de prendre en compte des terrassements et fondations non prévues (94m3 supplémentaires à terrasser, évacuer et combler en béton), à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 15 085,83 € HT, portant le marché initial à 170 798,79 € HT (avenant n° 1 compris).
2013-369	Fougerat JP.	21/03/2013	Contrat ayant pour objet la mise à disposition de 3 bureaux meublés en salles de réunion par la société MULTIBURO au profit de Nantes Métropole du 27 mars 2013 au 31 janvier 2014, car des travaux devant se dérouler sur la même période, dans le Bâtiment sis 11 boulevard Carnot à Nantes, immobilisent toutes les salles de réunion de cet immeuble. Le loyer trimestriel s'élève à 10 134 € HT, soit 12 120,26 € TTC (une franchise de loyer étant consentie pour la période du 27 mars au 31 mars 2013) et les frais de mise à disposition sont de 195 € HT soit 233,22 € TTC. La convention prévoit également un dépôt de garantie de 3 303 €.
2013-370	Bolzer B.	11/03/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable Secteur Fluides à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-371	Gressus M.	08/03/2013	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 27 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros
2013-372	Aunette B.	06/03/2013	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à Nantes Métropole Aménagement pour l'immeuble bâti cadastré section EP n°130, lots 21 et 22, propriété de Monsieur et Madame François GUILLOU, d'une superficie de 299 m², situé en zone USb2 à Nantes, 3 rue Beausoleil, nécessaire car ce bien est situé dans le périmètre du projet d'opération de restauration immobilière dans le quartier Decré-Bouffay déclaré d'utilité publique. Prix d'acquisition : 2 000 €.
2013-373	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Séoul et Suncheon en Corée du Sud du 14 au 23 avril 2013, dans le cadre de l'inauguration de l'Exposition internationale des jardins de Suncheon, pour laquelle il accompagne M. Patrick Rimbert, Vice-président de Nantes Métropole.
2013-374	Fougerat JP.	19/03/2013	Attribution et signature de marchés passés selon la procédure adaptée en vue d'aménager un giratoire et un plateau sur la RD68 au carrefour des rues du Cellier et de la Fontaine Bruno à Mauves-sur-Loire, conclus avec la société BUREAU TP pour le lot 1 (Voirie) et la société VIGILEC PAULY pour le lot 2 (Eclairage Public) pour une durée d'exécution des travaux de 2 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage. Le montant du marché est fixé à 73 105,50 € HT soit 87 434,18 € TTC pour le lot n°1 et à 14 817,60 € HT soit 17 721,85 € TTC pour le lot n°2.

2013-377	Garreau J.	14/03/2013	Attribution à 58 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-378	Rimbert P.	26/03/2013	Avenant n°1 à la convention relative à la participation au fonds associatif de la Mission locale pour l'insertion des jeunes, ayant pour objet de reporter l'échéance de remboursement au 1er janvier 2015, suite à la demande exprimée par l'Association au regard de sa situation financière actuelle, ne lui permettant pas de procéder au remboursement sans dégrader de manière conséquente ses fonds propres. Cet avenant prend effet à compter de sa notification et est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-379	Chesneau B.	13/03/2013	REZE- Décision de clôture - Opération Rue Auguste Mouillé - 3 logements PLUS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-380	Chesneau B.	13/03/2013	LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE - Décision de clôture - Opération "Les Balcons des Perrières" - 13 logements PLUS et 2 logements PLAI - Programmation 2008 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-381	Chesneau B.	13/03/2013	LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE - Décision de clôture - Opération "Résidence des Dalhias" - 10 logements PLUS et 2 logements PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-382	Chesneau B.	13/03/2013	LE PELLERIN - Décision de clôture - Opération "Les Rainettes" - 6 logements PLUS et 1 logement PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-383	Fougerat JP.	15/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle Nantes Ouest – Mairie de Chantenay à Nantes, conclu avec la société BARRE LAMBOT pour une durée de 36 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 82 178 € HT soit 98 284,88 € TTC.
2013-384	Retière JF.	12/03/2013	Autorisation donnée à la SEMITAN, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole, pour signer des avenants n°1 aux marchés n°11M75/011 et n°11M75/012, relatifs aux travaux d'infrastructures de voirie et base vie générale Haluchère – Ranzay (lot n°11) et aux travaux d'infrastructures de voirie Babinière (lot n°12), conclus avec le groupement BRETHOME/CLENET, ayant pour objet la prise en compte des adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage et les modifications à la suite d'aléas de chantier, à compter de la date de leur notification. Le montant de ces avenants s'établit à 175 083,44 € HT, portant le marché initial à 5 174 965,61 € HT pour le lot 11 et à 49 403,16 € HT, portant le marché initial à 1 048 670,33 € HT pour le lot 12.
2013-385	Couturier C.	11/03/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation pour la rénovation des collecteurs unitaires et de leurs branchements rues du Bois Hardy et Moulin de l'Abbaye à Nantes. En effet, les offres des entreprises candidates, même après négociation, dépassent nettement le budget alloué pour cette opération.
2013-386	Fougerat JP.	21/03/2013	Accord cadre n° 2012-11800 relatif aux travaux de rénovation de voirie sur les communes de Nantes Métropole - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes du Pellerin, La Montagne, Bouguenais et Saint-Jean-de-Boiseau conclu avec la société Brethomé et Cie, pour une durée de 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 296 085,70 € HT, soit 354 118,50 € TTC.

2013-387	Fougerat JP.	19/03/2013	Avenants n°1 aux marchés n°2012/15460, 2012/15470, 2012/15480 et 2012/15490, relatifs à l'aménagement des rues de la Gare et de la Loire à Mauves-sur-Loire, conclus avec les sociétés Blanloeil (lot n°1 : terrassement et voirie et lot n°2 : assainissement), ETDE (lot n°3 : réseaux souples) et Entreprise Nouvelle de Paysage (lot n°4 : aménagements paysagers), ayant pour objet d'intégrer des prix nouveaux, à compter de la date de leur notification. Le montant de l'avenant s'élève à 7 760 € HT pour le marché 2012/15470, portant le marché initial à 203 757,41 € HT, et à 9 438 € HT pour le marché 2012/15480, portant le marché initial à 218 765,30 € HT. Les autres avenants sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-388	Aunette B.	06/03/2013	Cession par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement, du bien bâti cadastré section WN n°69 situé dans la Zone d'Aménagement Concerté Bottière - Chesnaie, rue des Collines sur la commune de Nantes, car cela participe à la réalisation de l'Ilot 12 D à destination de logements. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur. La valeur vénale de cette parcelle est de 25 000 euros HT. France Domaine a donné un avis favorable le 24 juillet 2012.
2013-389	Chiron P.	12/03/2013	Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition gratuite de matériel pour des actions de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie, conclu avec l'association ALISEE, ayant pour objet de modifier les modalités de prêt du matériel aux particuliers en introduisant la possibilité de recourir à des intermédiaires (communes ou autres tiers) pour effectuer le prêt aux particuliers, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-390	Fougerat JP.	22/03/2013	Autorisation donnée à la ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes conclu entre la ville de Nantes, l'ESBANM, le CCAS et Nantes Métropole, pour signer un marché passé par appel d'offres ouvert en vue de procéder aux missions d'assistance économique, technique et financière pour les opérations de travaux de gros entretien, de rénovation et de mise aux normes, avec les groupements conjoints AURA (mandataire)/ AGE/SERBA/IGC/Duplant Sancho/SERDB pour le lot 3 (Mission d'assistance pour Nantes Métropole, bâtiments de services, Atelier municipal et divers) et SNC LAVALIN (mandataire)/Bodreau/ITAC/ANTEA Group pour le lot 5 (Mission d'assistance pour les études techniques pour le BATI Nantes Métropole et le CCAS) pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, à compter de sa notification. Le montant du marché est sans minimum ni maximum. Pour Nantes Métropole, ce montant est fixé à 200 000,00 € HT, soit, 239 200,00 € TTC sur les 4 années.
2013-391	Chesneau B.	13/03/2013	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Décision de clôture - Opération "Résidence Les Alysses" - 36 logements PLUS et 8 logements PLAI - Programmation 2009 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-392	Fougerat JP.	21/03/2013	Avenant n°1 au bail de droit commun concernant la location de locaux situés 37 rue Charles Chollet à Vertou, appartenant aux consorts BOIREAU au profit de Nantes Métropole, en vue de préciser la répartition de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers, à compter du 1er janvier 2013. La taxe d'enlèvement des déchets ménagers est à la charge de Nantes Métropole à 93,7% correspondant à son taux d'occupation des locaux.

2013-394	Fougerat JP.	20/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la rue du 08 mai 1945 sur la commune de Bouaye, conclu avec la société BREHARD TP SAS pour le lot 1 (voirie) et la société SAS LESOURD pour le lot 2 (signalisation verticale et horizontale) pour une durée de 3 mois chacun, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Les montants des marchés sont fixés à 132 638,48 € HT soit 158 635,62 € TTC pour le lot 1, et à 17 992,80 € HT soit 21 519,39 € TTC pour le lot 2.
2013-396	Fougerat JP.	25/03/2013	Déclassement de la parcelle DK526, située rue de Villeneuve à Saint-Sébastien-sur-Loire. Cession à la S.A. La Nantaise d'Habitations, à titre gratuit, de la dite parcelle d'une contenance de 87 m²(Celle-ci est évaluée à 3 000 euros). D'autre part, Nantes Métropole acquiert à titre gratuit, auprès de la S.A. La Nantaise d'Habitations, les parcelles DK522, d'une contenance de 12 m² et DK 525, d'une contenance de 1 m². Cet échange sans soulte est nécessaire en vue de réaliser un projet immobilier à Saint-Sébastien-sur-Loire, étant précisé que les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge exclusive de la S.A. La Nantaise d'Habitations. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. France Domaines a donné son avis en date du 24 février 2012.
2013-397	Vince Y.	21/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de la fourniture de matériel de contrôle d'accès des aires piétonnes – systèmes d'identification par badges, conclu avec la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, à compter de la notification de celui-ci jusqu'au 10 mai 2014. Le montant du marché est fixé à 80 000,00 € HT minimum et 199 999,00 € HT maximum, pour un estimatif de 76 232,10 € HT.
2013-398	Fougerat JP.	11/03/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB n° 684, AB n°685, AB n°686 et AT n°823 situées route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire, appartenant à la SNC La Coulée des Islettes, nécessaire pour l'aménagement de la dite route, à savoir la réalisation de l'élargissement de la voie. Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-400	Fougerat JP.	25/03/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°479p pour 45 m² (future parcelle AT n°994) située 23 rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Lechat Arnaud, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la dite rue, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 675 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre.
2013-401	Couturier C.	13/03/2013	Délivrance dans le cimetière métropolitain des Sorinières au nom de madame Marcelle RABILLARD et à l'effet de fonder une sépulture particulière, d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 06 novembre 2012 pour un emplacement de dépôt d'urne funéraire. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 230 euros versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012-3960 du 12 novembre 2012.

2013-402	Aunette B.	13/03/2013	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré section CM n°32, d'une superficie de 823m², situé en zone UH à Saint-Herblain, 3 rue de la Lozère, propriété de Monsieur Yves BARRON et Madame Yvonne HAVARD, nécessaire en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L. 300-1 pour mettre en œuvre un projet urbain. D'autre part, cette acquisition participe au Projet de Rénovation Urbaine de Bellevue, notamment des projets d'aménagements d'une liaison piétonne et cyclable entre le Centre Socio Culturel et le Bois Jo ; et d'un parc de stationnement pour l'accès au Bois Jo. Prix d'acquisition : 158 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 7 000 €.
2013-404	Couturier C.	22/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder au remplacement des conduites d'alimentation des silos à boues – Station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain, conclu avec la société ETDE pour une durée de 3 mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 129 926,90 € HT soit 155 392,57 € TTC.
2013-405	Bolo P.	25/03/2013	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une maison sise, 175 boulevard de la Libération à Couëron par Nantes Métropole au profit de la commune de Couëron, afin de modifier l'usage de ce bien et le destiner à du stockage et de la scénographie, à compter du 02 avril 2013. L'obtention des autorisations administratives et les frais liés aux travaux nécessaires à ce nouvel usage sont à la charge de la commune.
2013-406	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris le 20 mars 2013 dans le cadre du comité directeur de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe).
2013-407	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur MARQUER, représentant de Synetc Ingénierie, à l'occasion de son déplacement à Nantes le 15 novembre 2012, dans le cadre de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et le réaménagement de la faculté de Médecine de Nantes, pour lequel Nantes Métropole lui a demandé de participer au jury.
2013-408	Fougerat JP.	26/03/2013	Classement dans le domaine public communautaire, des parcelles cadastrées section AI n°259 pour 57 m², n°260 pour 159 m², n°261 pour 1 371 m² et n°288 pour 1 897 m², lesquelles constituent l'assiette foncière de l'impasse de Vieilleville à Carquefou.
2013-409	Bolo P.	20/03/2013	Avenants n°1 conclus avec la Société COLAS CENTRE OUEST ayant pour objet le transfert des marchés n° 2003-4640, 2006-1850, 2008-3320, 2008-4740, 2010-2900, 2010-5700, 2011-2330, 2011-2830, 2011-3080, 2011-4000, 2011-4010, 2011-11600, 2011-11960, 2011-12560, 2012-14170, 2012-16160, 2012-17070, 2012-17080, 2012-17100, 2013-10900, 2013-11300 et avenants n° 2 ayant pour objet le transfert des marchés n° 2008-3120, 2008-3880, 2011-3490, 2012-13000, 2012-13650, 2012-15280 de la Société SCREG OUEST à la Société COLAS CENTRE OUEST, à compter de leur date de notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-410	Bolo P.	20/03/2013	Avenant n°1 conclu avec la Société COLAS CENTRE OUEST ayant pour objet le transfert du marché n° 2013-10780 de la Société SCREG OUEST à la Société COLAS CENTRE OUEST, agence COLAS Nantes Sud, à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2013-411	Bolo P.	20/03/2013	Avenant n°1 conclu avec la Société COLAS CENTRE OUEST ayant pour objet le transfert de l'accord cadre n° 2012-11800 et de l'ensemble des marchés subséquents s'y rapportant, avenant n° 2 ayant pour objet le transfert des marchés n° 2011-1360, 2012-10130, et avenant n° 3 ayant pour objet le transfert du marché n° 2006-470 de la Société SCREG OUEST à la Société COLAS CENTRE OUEST, en tant que mandataire de groupement solidaire, à compter de leur date de notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-412	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Robert BELOUARD, en qualité de consultant, à l'occasion du déplacement à Agadir (MAROC) du 18 au 22 mars 2013 dans le cadre du projet ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) à Agadir, pour lequel Nantes Métropole lui a demandé de réaliser une mission technique sur le plan de circulation associé au BHNS.
2013-413	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur André HERBRETEAU en qualité de consultant, à l'occasion du déplacement à Agadir (MAROC) du 6 au 9 mars 2013 dans le cadre du projet d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) à Agadir pour réaliser une mission technique, en accompagnement de Monsieur Jean-François RETIERE, Vice-président de Nantes Métropole.
2013-414	Fougerat JP.	25/03/2013	Convention de mise à disposition de locaux dans le centre commercial des Châtelets, rue Esnoul des Châtelets à Nantes, par Nantes Métropole au profit de la Ville de Nantes, pour y installer des associations devant quitter le site de la rue d'Auvours à Nantes. La convention prend effet le 1er mai 2013 et s'achèvera au plus tard le 30 avril 2025. Celle-ci est conclue à titre gracieux, toutes les charges de ces locaux seront dues par la Ville de Nantes.
2013-415	Fougerat JP.	25/03/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser la maintenance d'un logiciel de pilotage et le suivi de l'activité du service social du travail et prestations associées pour le compte de Nantes Métropole, conclu avec la société ACSIE à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2013. Il sera ensuite reconduit par période successive de douze mois consécutifs pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Le montant du marché est fixé à 2 400 € HT pour la maintenance annuelle. Des prestations à prix unitaires seront également réalisées en cas de besoin sur la base du bordereau de prix unitaires prévu à l'acte d'engagement et dans la limite de 90 000 € HT, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché.
2013-416	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Istanbul (Turquie) du 18 au 21 mars 2013 dans le cadre du congrès « Global Taskforce of Local and Regional Governments for Post 2015 and Habitat » organisé par UCLG auquel il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2013-418	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 2 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Espoo en Finlande du 15 au 19 mai 2013, dans le cadre du séminaire Excom organisé par Eurocities pour lequel ils accompagnent Mme Karine Daniel, vice-présidente de Nantes Métropole.

2013-419	Fougerat JP.	27/03/2013	Avenant n°2 au marché n°2009-4020 relatif au contrat de service pour la fourniture et l'installation de postes de travail informatiques pour le compte du groupement de commandes informatiques, conclu avec les sociétés TIBCO SERVICES et TIBCO SOLUTIONS ENTREPRISES ayant pour objet le transfert de celui-ci à la société TIBCO SERVICES à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2013-420	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 3 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Tokyo (Japon) du 03 au 10 mai 2013 dans le cadre de la mission pluridisciplinaire au Japon organisée par l'Agence de Développement Internationale Nantes Saint-Nazaire, pour laquelle ils accompagnent Mme Karine Daniel, vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-421	Fougerat JP.	25/03/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AK n° 561-562-411-376-551-401-404-558-556-555-560 pour 5 832 m² d'emprise situées rues des Bosselles, des Macres, des Rouches à Bouaye appartenant à l'Association Syndicale Libre « Les Rives de Grandlieu », nécessaires pour leur classement dans le domaine public communautaire. Les frais de notaire sont pris en charge par les demandeurs. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-422	Fougerat JP.	26/03/2013	Réitération du transfert de propriété des voies (rues du Mississipi, du Colorado, du Niagara, du Saint-Laurent, du Nil, de l'Amazone, de Madeira, allée Joseph de Goué ainsi que la partie privative de l'avenue du Souchais), réseaux, espaces publics et cheminements des tranches 6, 7, 8 et 9 de la Zone d'Aménagement Concertée du Souchais sis à Carquefou, cadastrés BY n°47, BY n°65, BY n°102, BY n°112, BY n°126, BY n°147, BY n°157, BY n°176, BY n°219, BY n°223, BY n°232, BY n°236, BY n°237, BY n°294, BY n°296, BY n°312, BY n°315, BY n°326, BY n°342, BY n°355 et BY n°358 pour une contenance totale de 42 776 m². Classement de l'ensemble de ces parcelles, dans le domaine public communautaire. Cet acte ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais inhérents à la réalisation des documents d'arpentage sont à la charge de Nantes Métropole, cessionnaire, et les frais résultant de la passation de l'acte authentique sont à la charge de l'aménageur la SNC Foncier Conseil, cédant.
2013-425	Garreau J.	19/03/2013	Attribution à 15 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-426	Fougerat JP.	25/03/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section CD n° 517 pour 97m² d'emprise située rue Georges Clémenceau à Bouguenais appartenant à Monsieur et Madame PATRON, nécessaire pour la régularisation de l'emprise de voirie. Prix d'acquisition : 1 455 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
2013-427	Fougerat JP.	25/03/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 422 pour 3,50m² d'emprise située rue du Stade à Bouaye appartenant au Conseil Général de Loire-Atlantique, nécessaire pour régulariser l'emprise de la voirie. Prix d'acquisition : 17,50 €.
2013-428	Fougerat JP.	27/03/2013	Convention conclue avec le CCAS de Nantes, ayant pour objet la mise à disposition d'une propriété cadastrée VN 6, située 40 rue de Boisbonne à Nantes appartenant à Nantes Métropole au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Nantes. La convention est consentie à titre gratuit et prend effet au 1er janvier 2013, pour une durée de 6 ans.

2013-430	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration engendrés par Mme Gudrun LEDEGEN, Enseignant-chercheur à l'Université Rennes 2, M. Tan Hung NGUYEN, Poète, M. Radia HANACHI, Maître de conférence, Université de Bretagne Sud-Lorient, M. Lionel PRIGENT, Maître de conférence, Institut de Géoarchitecture Université de Bretagne Occident, Mme Michèle JACOBS-HERMES, Directrice de la Francophonie, des Relations Institutionnelles et de la Promotion du français, TV5 Monde, et M. Patrick SIMONIN, Rédacteur en chef de TV5 Monde et animateur de tables rondes, à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 21 au 23 mars 2013, dans le cadre du colloque « Rencontres France-Acadie » pour lequel Nantes Métropole a requis leur présence.
2013-431	Fougerat JP.	25/03/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Antoine GOXE, Animateur du réseau des Ambassadeurs du Développement Durable et Mme Frédérique DEQUIEDT, déléguée à l'écologie urbaine à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, à l'occasion de leur venue le 12 février 2013 et les 10 et 11 avril 2013 dans le cadre des journées d'études Agenda 21 pour lesquelles Nantes Métropole leur a demandé d'intervenir.
2013-433	Fougerat JP.	25/03/2013	Attribution et signature de marchés passés selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux d'aménagement de l'Anneau de Loire sur la commune du Pellerin, conclus avec la société COLAS CENTRE OUEST pour le lot 1 et la société SAS LESOURD pour le lot 2 pour une durée de 3 mois chacun, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Les montants des marchés sont fixés à 108 732,50 € HT soit 130 044,07 € TTC pour le lot 1, et à 39 792,39 € HT soit 47 591,70 € TTC pour le lot 2.
2013-434	Garreau J.	26/03/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'une liaison pour les déplacements doux rue du Petit Blottereau à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 97 826, 09 € HT, soit 117 000 € TTC (valeur mars 2013).
2013-439	Aunette B.	20/03/2013	Echange de parcelles avec une soulte d'un montant de 3 000 € entre Nantes Métropole et la société FRANCELOT SAS : Cession à la société FRANCELOT SAS des parcelles cadastrées AE n°521, 1016, 1145, 1147, 1151, 1152, 1157, 1159, 1160, 1162, 1165, 1166, sises à Vertou, route de la Fontenelle, d'une superficie de 843m² et d'une valeur de 21 075 €. D'autre part, Nantes Métropole acquiert auprès de la société FRANCELOT des parcelles cadastrées section AE n°1092, 1095, 1155, sises à Vertou, Route de la Fontenelle, d'une superficie de 723m² et d'une valeur de 18 075 €, car cela est nécessaire dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat. France Domaine a donné son avis en date du 08 février 2013. Les frais de notaire sont supportés par Nantes Métropole et la société FRANCELOT, avec une répartition au prorata des montants des parcelles échangées.
2013-441	Aunette B.	20/03/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AL 134 pour partie et AL 137 pour partie, d'une superficie globale de 627 m², situé en zone UA à La Chapelle-sur-Erdre, 7 rue de Sucé, appartenant aux Consorts DROUET. Cette acquisition est nécessaire en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant aux objets de l'article L. 300-1 à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du centre ville et la restructuration de l'espace public de la ville de La Chapelle-sur-Erdre, conformément au périmètre d'étude du centre-ville entériné par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2011. Prix d'acquisition : 60 000 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.

2013-442	Aunette B.	20/03/2013	Exercice du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général de Loire Atlantique, par délégation du droit de substitution de la commune de Bouguenais, sur l'immeuble non bâti, cadastré CT n°187 pour une superficie de 465 m², situé en zone NNf à Bouguenais, et bénéficiant d'une protection environnementale d'espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme, appartenant aux Consorts ARCHIN. Cette acquisition est nécessaire pour poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée par Nantes Métropole sur le secteur de la forêt urbaine sud-ouest, notamment sur le territoire de la commune de Bouguenais, et de répondre à la politique de préservation des espaces naturels sensibles, boisés ou non, conformément à un des objets de l'article L 142.1 du code de l'urbanisme. Prix d'acquisition : 1 395,00 €.
2013-446	Aunette B.	20/03/2013	Acquisition du bien bâti, cadastré BT n°45, d'une superficie de 180 m² situé en zone UBb à Couëron, 1 rue du Marais, appartenant aux Consorts LEBAS, nécessaire en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre le renouvellement urbain par l'aménagement d'un carrefour giratoire rues des Marais/Pont de Retz afin de compléter les travaux de sécurisation récents, et contribuer à réduire les vitesses excessives sur la Rue du Marais. Prix d'acquisition : 60 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié.
2013-448	Retière JF.	25/03/2013	Protocole d'accord conclu avec l'Association Syndicale Libre de la Mahaudière concernant le bien non bâti cadastré section CI n°528, d'une superficie de 120 m², situé à Nantes, rue des Forges, ayant pour objet de fixer le montant des indemnités d'expropritation de celui-ci, dans le cadre de l'opération déclarée d'utilité publique pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Doulon. Les indemnités d'expropriation sont fixées à un prix de 3 600 euros net de taxe pour l'indemnité principale et à 720 euros net de taxe pour l'indemnité de remploi.
2013-449	Garreau J.	25/03/2013	Attribution à 35 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-450	Couturier C.	28/03/2013	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées, rue de la Chaussée sur la commune de Rezé. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 69 511,71 € HT, soit 83 136,00 € TTC (valeur 2013).
2013-452	Retière G.	27/03/2013	Attribution d'une subvention maximum de 5 000 € à 16 associations ou représentants de groupes de citoyens lauréats, suite à l'appel à projets lancé dans le cadre de Nantes Capitale Verte 2013.
2013-461	Retière JF.	28/03/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré NY n°160 pour partie, d'une superficie de 244 m² situé à Nantes, 7 Route de Saint-Joseph, appartenant au Syndicat des Copropriétaires du Belvédère, nécessaire au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6, déclaré d'utilité publique, car la parcelle est incluse dans le périmètre du projet. Prix d'acquisition : 4 880 € net de taxe auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi de 976 € net de taxe, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.

2013-462	Retière JF.	28/03/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré PY 311p (dont 143 m² sont inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'Utilité Publique et 201m² sont hors de ce même périmètre) situé à Nantes, Chemin de Bonneville, appartenant à la SA La NOE. Cette acquisition est nécessaire en raison des travaux d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6. Prix d'acquisition : 27 208,00 €, dont une indemnité principale d'un montant de 4 290,00 € net de taxe, à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi de 858,00 € net de taxe et une indemnité de 10 000,00 € net de taxe pour prise de possession anticipée, ainsi qu'un prix d'acquisition d'un montant de 12 060,00 € net de taxe.
2013-463	Retière JF.	28/03/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré AZ 265 pour partie, d'une superficie de 9 m² situé à Nantes, 30 route de Saint-Joseph, appartenant à la SCI BUAT MORAND, nécessaire au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'utilité publique, car la parcelle est incluse dans le périmètre du projet . Prix d'acquisition : 1 980,00 euros net de taxe auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi de 396,00 euros net de taxe.
2013-493	Aunette B.	29/03/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré MS n°s 72, 609 et 610, pour une superficie de 1 392,00 m², situé en zone UA à Nantes, 42 quai de Versailles/6bis rue de l'Ouche de Versailles, appartenant à Monsieur Daniel DACHEZ et Madame Maria Del Pilar ROVIRA, propriétaires à concurrence de moitié indivise et Monsieur Michel YAOUANC et Madame Anne JOUANNO, propriétaires à concurrence de moite indivise, nécessaire en vue de la réalisation d'un équipement collectif d'assainissement par la création d'un bassin de stockage et de restitution de la rive droite de l'Erdre sur le quartier Hauts Pavés-St Félix, d'un volume de stockage de 6 500 m², ainsi que de l'aménagement paysager au sein de cet îlot urbain pour créer une perméabilité du quartier. Prix d'acquisition : 1 230 000,00 € auxquels s'ajoutent 120 000 € pour les 8 parkings dont la vente est indissociable de la vente des bureaux, et les frais de négociation d'un montant de 77 740,00 €.